

Investec Global Strategy Fund

Société d'Investissement à Capital Variable
Fonds d'investissement constitué en vertu du droit luxembourgeois

Prospectus

Novembre 2019

1 Principales caractéristiques du Fonds

Liste des Compartiments

Compartiments du marché monétaire

U.S. Dollar Money Fund
Sterling Money Fund

Compartiments obligataires

Global High Yield Bond Fund
Global Total Return Credit Fund
Investment Grade Corporate Bond Fund
European High Yield Bond Fund
Emerging Markets Local Currency Total Return Debt Fund
Emerging Markets Local Currency Dynamic Debt Fund
Emerging Markets Local Currency Debt Fund
Emerging Markets Hard Currency Debt Fund
Emerging Markets Blended Debt Fund
Emerging Markets Corporate Debt Fund
Emerging Markets Investment Grade Corporate Debt Fund
Asia Local Currency Bond Fund
All China Bond Fund
Latin American Corporate Debt Fund
Latin American Investment Grade Corporate Debt Fund
Target Return Bond Fund

Compartiments multi-actifs

Emerging Markets Multi-Asset Fund
Global Multi-Asset Income Fund
Global Multi-Asset Total Return Fund
Global Strategic Managed Fund
Global Diversified Growth Fund
Global Diversified Growth Fund (Euro)

Compartiments actions

Global Equity Fund
Global Strategic Equity Fund
Global Dynamic Fund
Global Endurance Equity Fund¹
Global Value Equity Fund
Global Quality Equity Fund
Global Franchise Fund
Global Quality Equity Income Fund
Global Real Estate Securities Fund
Global Environment Fund
American Franchise Fund
U.K. Alpha Fund
Asian Equity Fund
Asia Pacific Equity Opportunities Fund
Asia Pacific Franchise Fund
All China Equity Fund
Emerging Markets Equity Fund
Latin American Equity Fund
Latin American Smaller Companies Fund
European Equity Fund
Global Energy Fund
Global Gold Fund
Global Natural Resources Fund

¹ Veuillez noter que le Compartiment transférera et fusionnera tous ses actifs et passifs dans le Compartiment Global Quality Equity Income Fund le 6 décembre 2019. Le dernier jour ouvrable au cours duquel les Actionnaires peuvent effectuer des transactions sur les Actions du Compartiment avant la fusion sera le 29 novembre 2019. Les demandes de souscription, de rachat, de conversion ou de transfert d'Actions vers et en provenance du Compartiment se poursuivront jusqu'à l'Heure de clôture des cotations le 29 novembre 2019. Après cette date, le Compartiment ne sera plus ouvert aux souscriptions.

Structure du Fonds

Le Fonds Investec Global Strategy Fund est autorisé en vertu de la Partie I de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la « Loi de 2010 »). Le Fonds répond à la définition d'un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») en vertu de l'Article 1 paragraphe 2, points a) et b) de la Directive OPCVM et peut, par conséquent, être proposé à la vente dans les États membres de l'Union européenne (« UE ») (sous réserve de son enregistrement dans les États membres de l'UE autres que le Luxembourg). Par ailleurs, des demandes d'enregistrement du Fonds peuvent être déposées dans d'autres pays.

Le Fonds a désigné Investec Asset Management Luxembourg S.A. (la « Société de Gestion ») le 30 novembre 2014, pour agir en qualité de société de gestion désignée conformément à la Loi de 2010. La Société de Gestion est une société anonyme constituée le 8 juillet 2011 sous le numéro d'enregistrement B 162485. La Société de Gestion a été agréée par la CSSF afin de gérer les activités et les affaires du Fonds en vertu du Chapitre 15 de la Loi de 2010.

L'enregistrement du Fonds en vertu de la Partie I de la Loi de 2010 ne constitue ni une approbation ni une désapprobation de la part d'une quelconque autorité luxembourgeoise concernant l'adéquation ou l'exactitude du présent Prospectus ou à l'égard des actifs détenus par un quelconque Compartiment. Toute déclaration contraire doit être considérée comme non autorisée et illicite.

Le Fonds est doté de la personnalité morale en vertu de la législation luxembourgeoise. Chaque Compartiment sera considéré comme une entité propre aux fins de séparation des revenus, charges, actifs et passifs, sans avoir de personnalité morale aux termes de la législation luxembourgeoise. Chaque Compartiment n'est responsable que de ses propres dettes et engagements. La responsabilité de tout Actionnaire se limite aux Actions qu'il détient dans un Compartiment.

Le Fonds a créé deux Compartiments, à savoir le U.S. Dollar Money Fund et le Sterling Money Fund, qui sont éligibles et qui ont été autorisés par la CSSF en tant que fonds du marché monétaire en vertu du Règlement FMM. Chacun des Compartiments du marché monétaire a été créé en tant que Fonds du marché monétaire VLV à court terme.

Comment souscrire

Les demandes de souscription pour des Actions peuvent être effectuées lors de tout Jour de valorisation avant l'Heure de clôture des cotations pour chaque Compartiment. Les demandes de souscription écrites pour des Actions doivent être transmises au Distributeur mondial et Agent de service à l'adresse figurant sur la couverture du présent Prospectus. Relativement à certaines juridictions, les demandes de souscription pour des Actions doivent être transmises au Représentant Investec local. Pour plus d'information, veuillez consulter la Section 5 ci-après.

Veuillez vous reporter à l'Annexe 1 du présent Prospectus pour obtenir des informations détaillées sur l'Heure de clôture des cotations et l'Heure de valorisation concernées pour chaque Compartiment. Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Comment procéder au rachat

Des demandes de rachat écrites valides doivent être dûment reçues par le Distributeur mondial et Agent de service au plus tard à l'Heure de clôture des cotations concernée lors de tout Jour de valorisation pour chaque Compartiment. Relativement à certaines juridictions, les demandes de rachat d'Actions doivent être transmises au Représentant Investec local. Pour plus d'information, veuillez consulter la Section 5.5 ci-après.

Veuillez vous reporter à l'Annexe 1 du présent Prospectus pour obtenir des informations détaillées sur l'Heure de clôture des cotations et l'Heure de valorisation concernées pour chaque Compartiment. Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

Catégories d'Actions

Le Conseil d'administration peut décider de créer différentes Catégories d'Actions au sein de chaque Compartiment, dont les actifs seront investis conformément à la politique d'investissement spécifique au Compartiment concerné et qui sont susceptibles de présenter l'une des combinaisons de caractéristiques telles que mentionnées à la Section 5.2 ci-après.

Chaque Compartiment peut comprendre des Catégories d'Actions A, C, D, F, I, IX, J, JX, S et Z qui peuvent différer en ce qui concerne le montant minimum de souscription, le montant minimum de participation, les critères d'éligibilité ainsi que les frais et charges qui leur sont applicables, tel qu'indiqué dans le présent Prospectus pour chaque Compartiment.

Une Action peut être soit une Action de distribution ou une Action de capitalisation. Une Action de distribution est assortie du qualificatif « Dis », « Dis-2 » ou « Dis-3 » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions. Une Action de

capitalisation est assortie du qualificatif « Acc » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions. Une Action de distribution donne droit pour l'Actionnaire à des distributions de tout ou partie du revenu du Compartiment détenant ladite Action. Une Action de capitalisation ne donne pas droit pour l'Actionnaire à des versements de revenus. Tous les revenus réalisés à l'égard d'une Action de capitalisation seront, en fait, cumulés quotidiennement dans la Valeur liquidative de ladite Action.

Pour toutes les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, les frais relatifs à ces Catégories d'Actions seront imputés sur le compte de capital, nonobstant la politique de distribution sous-jacente du Compartiment concerné. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

La disponibilité de toute Catégorie d'Actions détaillée ci-avant peut différer d'un Compartiment à l'autre. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

Lancements récents de Compartiments

Aucun lancement de Compartiment n'est intervenu dans les 6 mois précédant la date du présent Prospectus.

Fusions récentes de Compartiments

Le Compartiment Enhanced Natural Resources Fund du Fonds a transféré et fusionné tous ses actifs et passifs dans le Compartiment Global Natural Resources Fund du Fonds le 7 juin 2019.

Le compartiment Global Endurance Equity Fund du Fonds transférera et fusionnera tous ses actifs et passifs dans le compartiment Global Quality Equity Income Fund du Fonds le 6 décembre 2019.

Liquidations récentes de Compartiments

Aucun compartiment n'a été liquidé au cours des 6 derniers mois.

Prospectus, Documents d'informations clés pour l'investisseur et Statuts

Des exemplaires du Prospectus, des Documents d'information clé pour l'investisseur et des Statuts du Fonds peuvent être obtenus à titre gratuit pendant les heures normales de bureau au siège social du Fonds, au siège social de la Société de Gestion ou à partir du site Internet du Coordinateur (www.investecassetmanagement.com).

Rapport et Comptes

Les rapports annuels audités seront disponibles dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice financier du Fonds, à savoir le 31 décembre, et les rapports semestriels non audités seront disponibles dans les deux mois à compter de la fin du mois de juin précédent. Ces rapports font partie intégrante du présent Prospectus.

Les rapports annuel et semestriel seront disponibles aux sièges sociaux du Fonds, de la Société de Gestion et du Dépositaire durant les heures de bureau habituelles. Les rapports annuel et semestriel seront disponibles à partir du site Internet du Coordinateur (www.investecassetmanagement.com). Les Actionnaires peuvent également demander une copie papier des rapports annuel et semestriel à titre gratuit. Veuillez contacter votre Représentant Investec habituel si vous souhaitez recevoir une copie papier.

Contrats importants

Des exemplaires des contrats importants conclus par le Fonds peuvent être consultés par les Actionnaires à titre gratuit durant les heures normales de bureau au siège social du Fonds ou au siège social de la Société de Gestion.

Rapport sur les Compartiments du marché monétaire

Un rapport hebdomadaire contenant les informations suivantes à l'égard des Compartiments du marché monétaire sera disponible sur le site Internet www.investecassetmanagement.com/eummf :

- la ventilation par échéance du portefeuille du Compartiment du marché monétaire ;
- le profil de crédit du Compartiment du marché monétaire ;
- l'EMP et la DMP du Compartiment du marché monétaire ;

- les informations détaillées relatives aux dix (10) participations les plus importantes dans le Compartiment du marché monétaire, y compris la dénomination, le pays, l'échéance et le type d'actif, ainsi que la contrepartie dans le cas de contrats de prise et de mise en pension ;
- la valeur totale des actifs du Compartiment du marché monétaire ; et
- le rendement net du Compartiment du marché monétaire.

Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra le deuxième jeudi de juin sauf indication contraire.

Gestion des réclamations

Si vous avez une réclamation à formuler concernant le fonctionnement du Fonds, veuillez la soumettre par écrit au Distributeur mondial et Agent de service (à l'attention du Responsable de la conformité) à l'adresse suivante : PO Box 250, 1F Dorey Court, Elizabeth Avenue, Saint-Pierre-Port, Guernesey, GY1 2HT, Îles anglo-normandes.

. Des informations détaillées concernant les procédures de gestion des réclamations de la Société de Gestion sont disponibles sur le site Internet www.investecassetmanagement.com et peuvent également être obtenues à titre gratuit durant les heures normales de bureau au siège social du Fonds ou au siège social de la Société de Gestion.

Droits de l'investisseur

Le Conseil d'administration du Fonds attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne sera en mesure d'exercer pleinement ses droits d'investisseur directement auprès du Fonds, notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires, que si ledit investisseur figure lui-même et en son nom propre au registre des Actionnaires du Fonds. Dans les cas où un investisseur investit dans le Fonds par le biais d'un intermédiaire au nom de l'intermédiaire pour le compte de l'investisseur, l'investisseur pourrait ne pas être en mesure d'exercer certains droits d'actionnaire directement auprès du Fonds. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer de leurs droits.

Avis aux investisseurs potentiels

Les investisseurs potentiels doivent passer en revue le présent Prospectus soigneusement et dans son intégralité et s'informer auprès de leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers à l'égard (i) des exigences juridiques et réglementaires au sein de leur propre pays concernant la souscription, l'acquisition, la détention, la conversion, le rachat ou la cession d'Actions ; (ii) de toutes restrictions de change auxquelles ils sont assujettis au sein de leur propre pays concernant la souscription, l'acquisition, la détention, la conversion, le rachat ou la cession d'Actions ; (iii) des conséquences juridiques, fiscales, financières ou autres de toute souscription, acquisition, détention, conversion, procédure de rachat ou cession d'Actions ; et (iv) de toutes autres conséquences desdites activités.

Les Actionnaires doivent s'informer sur et se conformer aux exigences juridiques applicables avant de négocier de quelconques Actions du Fonds. Il incombe à tout Actionnaire de s'assurer du plein respect des lois et des exigences réglementaires de la juridiction concernée, y compris l'obtention de toutes autorisations gouvernementales, de contrôle des changes ou autres autorisations potentiellement requises, ou la conformité avec d'autres formalités nécessaires devant être respectées et le paiement de toute émission, tout transfert ou tous autres droits ou taxes exigibles dans ladite juridiction. Ledit Actionnaire sera responsable de toute émission, de tout transfert ou bien de toute autre taxe ou tout autre paiement exigibles effectués par quiconque, et le Fonds (ainsi que toute personne agissant pour le compte de celui-ci) sera intégralement indemnisé et couvert par ledit Actionnaire à l'égard de ladite émission, dudit transfert ou desdites autres taxes ou desdits paiements que le Fonds (ainsi que toute personne agissant pour le compte de celui-ci) peut être tenu de payer.

Le Conseil d'administration, dont les noms des membres apparaissent à la Section 2 ci-après, engage sa responsabilité à l'égard des informations contenues dans le présent Prospectus. À sa connaissance et en toute bonne foi, le Conseil d'administration (qui a pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que tel est le cas) considère que les informations contenues dans le présent Prospectus sont conformes aux faits et n'omettent rien qui soit susceptible d'en affecter la portée. Le Conseil d'administration en assume donc la responsabilité.

Toute information donnée ou déclaration effectuée par une personne quelconque qui n'est pas contenue dans les présentes ou dans tout autre document potentiellement disponible pour consultation par le public doit être considérée comme non autorisée et ne peut donc pas être prise en compte. Ni la fourniture du présent Prospectus ni l'offre, l'émission ou la vente d'Actions ne constitueront en aucune façon une indication selon laquelle les informations données dans le présent Prospectus seront à tout moment exactes postérieurement à la date de celui-ci.

Aucun distributeur, agent, vendeur ni aucune autre personne n'a été autorisé(e) à donner de quelconques informations ou à effectuer de quelconques déclarations autres que celles contenues dans le présent Prospectus et dans les documents mentionnés dans les présentes relativement à l'offre d'Actions et, si de telles informations ont été données ou si de telles déclarations ont été effectuées, elles ne peuvent être prises en compte dans la mesure où elles ne sont pas autorisées.

Les Actions sont offertes sur la base des informations contenues dans le présent Prospectus et dans les documents mentionnés dans les présentes. Les Actions doivent être considérées comme des investissements de moyen à long terme.

Le prix des Actions, ainsi que tout revenu perçu sur les Actions, peut évoluer à la baisse comme à la hausse, et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant qu'ils ont investi dans le Fonds. Aucune garantie concernant la performance future ou le rendement futur du Fonds ne peut être donnée par le Fonds lui-même, ou par le Conseil d'administration, par le Distributeur mondial et Agent de service, ou par l'une quelconque de ses sociétés affiliées, ou par l'un quelconque de leurs administrateurs ou responsables, ou encore par tout revendeur agréé. En outre, la déduction des Droits d'entrée applicables signifie qu'un investisseur peut ne pas récupérer l'intégralité du montant investi. Avant tout investissement, un investisseur potentiel doit considérer les risques impliqués par un tel investissement. Veuillez vous reporter à la Section 4.3 et à l'Annexe 2.

Avant que l'autorisation de distribuer le présent Prospectus ne soit accordée, certaines juridictions requièrent qu'elle soit traduite dans la langue appropriée. Sauf si cela est contraire à la législation locale dans la juridiction concernée, dans le cas d'une éventuelle incohérence ou ambiguïté relative à la signification de tout mot ou toute phrase d'une quelconque traduction, la version anglaise prévaudra.

La distribution du présent Prospectus dans d'autres juridictions peut également être limitée ; les personnes qui entrent en possession du présent Prospectus sont tenues de s'informer concernant lesdites restrictions et de s'y conformer. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre formulée par quiconque dans une quelconque juridiction dans laquelle ladite offre n'est pas autorisée ou pour toute personne à l'égard de laquelle il est illicite de formuler une telle offre.

Avis aux Actionnaires américains uniquement

Les Actions n'ont été ni approuvées ni rejetées par la Securities and Exchange Commission américaine ou toute autre autorité de réglementation des valeurs mobilières fédérale ou nationale américaine. Par ailleurs, aucune de ces entités n'a statué sur la qualité de l'offre des Actions ou sur l'exactitude ou l'adéquation des informations contenues dans le présent Prospectus, ou prévoit de le faire. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux États-Unis.

Aucune des Actions, telles que définies ci-après, n'a été ou ne sera enregistrée en vertu de la Loi de 1933 ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de tout état ou de toute subdivision politique des États-Unis d'Amérique ou de l'un quelconque de ses territoires, possessions ou autres lieux relevant de leur compétence, y compris le Commonwealth de Porto Rico (les « États-Unis »), et lesdites Actions peuvent être offertes, vendues ou encore transférées uniquement conformément à la Loi de 1933 et aux lois dudit état ou aux autres lois relatives aux valeurs mobilières. Certaines restrictions s'appliquent également au transfert ultérieur d'Actions aux États-Unis pour le compte d'un « Ressortissant des États-Unis » (tel que défini dans le Règlement S en vertu de la Loi de 1933) ou à l'avantage de celui-ci et qui comprend tout résident des États-Unis, ou toute société, tout partenariat ou toute autre entité créée ou organisée aux États-Unis ou en vertu des lois de ce pays (y compris tout bien de ladite personne créé ou organisé aux États-Unis). L'attention des investisseurs est attirée sur certaines dispositions de rachat obligatoires applicables aux Ressortissants des États-Unis décrites à la Section 5 ci-après.

Ni le Fonds ni aucun Compartiment n'a été ou ne sera enregistré en vertu de la Loi de 1940, en se fondant sur la Section 3(c) de cette Loi, et toute situation de propriété effective par des Ressortissants des États-Unis quelconques peut fait l'objet de restrictions.

Nonobstant l'interdiction qui précède portant sur les offres et les ventes aux États-Unis d'Amérique pour le bénéfice de résidents des États-Unis ou à l'avantage de ces derniers, les ventes privées d'Actions peuvent être autorisées pour un nombre limité de Ressortissants des États-Unis, chacun d'entre eux devant être un Investisseur accrédité et, en outre, être un Acheteur éligible (sous réserve de seuils d'investissement minimum déterminés par le Conseil d'administration du Fonds) et à condition que :

- (a) ladite émission ou ledit transfert d'Actions n'entraîne pas une violation de la Loi de 1933 ou d'autres lois relatives aux valeurs mobilières ;
- (b) ladite émission ou ledit transfert ne nécessite pas l'enregistrement du Fonds en vertu de la Loi américaine de 1940 relative aux Sociétés d'investissement ;
- (c) ladite émission ou ledit transfert ne fasse en sorte que des actifs quelconques du Fonds deviennent des « actifs du régime » aux fins de l'ERISA (US Employee Retirement Income Securities Act of 1974 [telle que modifiée]) ou de la Section 4975 du code des impôts américain de 1986 (tel que modifié) ; et que
- (d) ladite émission ou ledit transfert n'entraîne pas de conséquences réglementaires ou fiscales défavorables pour le Fonds ou ses Actionnaires.

Chaque demandeur ou cessionnaire d'Actions qui est un Ressortissant des États-Unis sera tenu de fournir lesdites déclarations, garanties ou documentations pouvant être requises pour s'assurer du respect de ces exigences avant l'émission ou l'enregistrement de tout transfert d'Actions.

Avis aux Actionnaires canadiens uniquement

Les Actions ne seront pas proposées à la vente publique au Canada. Toute offre d'Actions au Canada ne sera effectuée que par le biais d'un placement privé : (i) au titre d'une note d'information canadienne contenant certaines informations prescrites, (ii) sous le régime d'une dispense des exigences de préparation et de dépôt par le Fonds d'un prospectus auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières concernées et au titre des exigences applicables dans les juridictions canadiennes concernées, et (iii) pour les personnes ou entités considérées comme des « investisseurs accrédités » (tel que ledit terme est défini dans le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription) et, si nécessaire, les « clients autorisés » (tel que ledit terme est défini dans le Règlement 31-103 sur les exigences d'inscription, les dispenses et les obligations permanentes du déclarant).

Le Fonds n'est enregistré en aucune qualité dans aucune juridiction au Canada et peut faire valoir une ou plusieurs dispenses émanant de diverses exigences d'inscription dans certaines juridictions canadiennes. Outre le fait d'être un « investisseur accrédité », un Actionnaire résidant au Canada peut également être tenu d'être un « client autorisé ». Si un Actionnaire résidant au Canada, ou un Actionnaire devenu résident canadien après l'acquisition d'Actions, est tenu d'être un « client autorisé » et n'est pas éligible ou n'est plus éligible en tant que « client autorisé », l'Actionnaire ne sera pas en mesure d'acquérir d'éventuelles Actions supplémentaires et peut être tenu de procéder au rachat de ses Actions en circulation.

Avis aux Actionnaires australiens uniquement

Le présent Prospectus ainsi que tout autre document ou matériau relatif à l'offre ou à la vente, ou à l'invitation à la souscription ou l'acquisition, d'Actions ne peut être diffusé ou distribué, pas plus que les Actions peuvent être offertes ou vendues, ou faire l'objet d'une invitation à la souscription ou l'acquisition, que ce soit de façon directe ou indirecte, à destination du public ou de tout membre du public en Australie ou de personnes domiciliées en Australie si ce n'est lorsque lesdites personnes sont des « clients de gros » tels que définis à la section 761G de la loi intitulée Corporations Act 2001 (Cth) et lorsque la publication n'est pas requise en vertu du Chapitre 6D ou de la Partie 7.9 de la loi intitulée Corporations Act 2001 (Cth). Le présent Prospectus est émis par le Fonds. Le Fonds n'est pas agréé en Australie pour fournir des conseils sur les produits financiers à l'égard des Actions. Un investisseur dans les Actions n'aura pas de délai de réflexion.

SIÈGE SOCIAL

49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

2-4, avenue Marie-Thérèse
L-2132 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

COORDINATEUR

Investec Asset Management Limited
Woolgate Exchange
25 Basinghall Street
Londres EC2V 5HA
Royaume-Uni

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Claude Niedner
Partner, Arendt & Medernach S.A.
41A, avenue J.F. Kennedy
L-2082 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Greg Cremen
19, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Nigel Smith
c/o Investec Asset Management Limited
Woolgate Exchange
25 Basinghall Street
Londres EC2V 5HA
Royaume-Uni

Kim McFarland (Présidente)
c/o Investec Asset Management Limited
Woolgate Exchange
25 Basinghall Street
Londres EC2V 5HA
Royaume-Uni

Grant Cameron
c/o Investec Asset Management Guernsey Limited
1F, Dorey Court, Elizabeth Avenue
Saint-Pierre-Port, Guernesey
GY1 2HT
Îles anglo-normandes

Matthew Francis
c/o Investec Asset Management Limited
Woolgate Exchange
25 Basinghall Street
Londres EC2V 5HA
Royaume-Uni

SOCIÉTÉ DE GESTION

Investec Asset Management Luxembourg S.A.
2-4, avenue Marie-Thérèse
L-2132 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Johan Schreuder (Directeur exécutif)
c/o Investec Asset Management Luxembourg S.A.
2-4, avenue Marie-Thérèse
L-2132 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Anna Liberska
c/o Investec Asset Management Luxembourg S.A.
2-4, avenue Marie-Thérèse
L-2132 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Daniel Couldridge
c/o Investec Asset Management Luxembourg S.A.
2-4, Avenue Marie-Thérèse
L-2132 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

Investec Asset Management Limited
Woolgate Exchange
25 Basinghall Street
Londres EC2V 5HA
Royaume-Uni

GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Investec Asset Management Hong Kong Limited
Suites 3609-14, 36/F, Two International Finance Centre,
8 Finance Street,
Central,
Hong Kong

Investec Asset Management North America, Inc.
666 5th Avenue
New York, New York 10103
États-Unis

Investec Asset Management (Pty) Limited
36 Hans Strijdom Avenue, Foreshore
Cape Town 8001
Afrique du Sud

Compass Group LLC
135 East 57th Street,
30th Floor,
New York, New York 10022
États-Unis

Investec Asset Management Singapore Pte. Limited
25 Duxton Hill #03-01
Singapour
089608

DÉPOSITAIRE

State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

AGENT ADMINISTRATIF ET AGENT DOMICILIATAIRE

State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

AGENT DE REGISTRE ET DE TRANSFERT

RBC Investor Services Bank S.A.
14, porte de France
L-4360 Esch-sur-Alzette
Grand-Duché de Luxembourg

DISTRIBUTEUR MONDIAL ET AGENT DE SERVICE

Investec Asset Management Guernsey Limited
1F, Dorey Court, Elizabeth Avenue
Saint-Pierre-Port, Guernesey
GY1 2HT
Îles anglo-normandes

REPRÉSENTANTS

Représentant au Botswana

Investec Asset Management Botswana (Pty) Ltd
Plot 64511 Unit 5
Fairgrounds
Gaborone
Botswana

Représentant à Hong Kong

Investec Asset Management Hong Kong Limited
Suites 3609-14, 36/F, Two International Finance Centre,
8 Finance Street,
Central,
Hong Kong

Agent administratif irlandais

J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited
J.P. Morgan House
International Financial Services Centre
Dublin 1
Irlande

Représentant à Singapour

Investec Asset Management Singapore Pte. Limited
25 Duxton Hill #03-01
Singapour
089608

Représentant en Espagne

Allfunds Bank S.A.
Calle de la Estafeta, 6
28109 Alcobendas
Madrid
Espagne

Représentant en Afrique du Sud

Investec Fund Managers SA (RF) (Pty) Limited
36 Hans Strijdom Avenue
Foreshore
Cape Town 8001
Afrique du Sud

Représentant et Agent payeur en Suisse

RBC Investor Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, Zurich Branch
Bliecherweg 7
CH-8027 Zurich
Suisse

Agent administratif au Royaume-Uni

Investec Asset Management Limited
Woolgate Exchange
25 Basinghall Street
Londres EC2V 5HA
Royaume-Uni

RÉVISEURS D'ENTREPRISES

KPMG Luxembourg, Société coopérative
39, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

CONSEILLER JURIDIQUE

Arendt & Medernach S.A.
41A, avenue J.F. Kennedy
L-2082 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Sommaire

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | Principales caractéristiques du Fonds | 2 |
| 2 | Répertoire | 8 |
| 3 | Définitions | 16 |
| 4 | Politiques d'investissement | 27 |
| 4.1 | Objectif et politique d'investissement généraux du Fonds | 27 |
| 4.2 | Objectif et politique d'investissement spécifiques de chacun des Compartiments | 28 |
| 4.3 | Facteurs de risque | 28 |
| 4.4 | Performance | 29 |
| 4.5 | Plans d'urgence relatifs aux indices de référence | 29 |
| 5 | Les Actions | 30 |
| 5.1 | Souscription d'Actions | 31 |
| 5.2 | Description de Catégorie, Montant minimum de souscription et de participation | 34 |
| 5.3 | Cotation d'Actions | 41 |
| 5.4 | Conversion d'Actions | 41 |
| 5.5 | Rachat d'Actions | 42 |
| 5.6 | Transfert d'Actions | 44 |
| 5.7 | Opérations hors délai, opérations excessives et arbitrages sur la valeur liquidative | 44 |
| 5.8 | Protection des données | 45 |
| 6 | Informations Générales | 46 |
| 6.1 | Organisation | 46 |
| 6.2 | Assemblées et annonces | 46 |
| 6.3 | Rapports et comptes | 46 |
| 6.4 | Répartition des actifs et des passifs entre les Compartiments | 47 |
| 6.5 | Calcul de la Valeur liquidative par Action | 47 |
| 6.6 | Publication de la Valeur liquidative par Action | 49 |
| 6.7 | Suspension temporaire des émissions, des rachats et des conversions | 49 |
| 6.8 | Liquidation du Fonds | 50 |
| 6.9 | Liquidation des Compartiments | 51 |
| 6.10 | Fusion du Fonds et de ses Compartiments | 51 |
| 6.11 | Contrats importants | 51 |
| 6.12 | Documents | 52 |
| 7 | Politique en matière de dividendes | 56 |
| 7.1 | Actions de distribution | 56 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 7.2 | Politique d'assouplissement | 57 |
| 7.3 | Régularisation..... | 58 |
| 7.4 | Actions de capitalisation | 58 |
| 8 | Gestion et administration..... | 59 |
| 8.1 | Le Conseil d'administration..... | 59 |
| 8.2 | Société de Gestion | 60 |
| 8.3 | Gestionnaire d'investissement..... | 61 |
| 8.4 | Les Gestionnaires d'investissement par délégation..... | 61 |
| 8.5 | Dépositaire..... | 61 |
| 8.6 | Agent administratif et Agent domiciliataire | 64 |
| 8.7 | Agent de registre et de transfert..... | 64 |
| 8.8 | Agent de cotation | 65 |
| 8.9 | Distributeur mondial et Agent de service | 65 |
| 8.10 | Coordinateur | 65 |
| 8.11 | Conflits d'intérêts | 65 |
| 9 | Frais de gestion et du Fonds | 67 |
| 9.1 | Commission de gestion | 67 |
| 9.2 | Droits d'entrée | 67 |
| 9.3 | Commission de performance | 67 |
| 9.4 | Commission de la Société de Gestion | 67 |
| 9.5 | Commission de services administratifs..... | 67 |
| 9.6 | Commission de distribution | 68 |
| 9.7 | Commission de Dépositaire..... | 68 |
| 9.8 | Frais opérationnels et administratifs | 68 |
| 9.9 | Frais de transaction..... | 68 |
| 9.10 | Avantages monétaires et non monétaires | 68 |
| 9.11 | Accords de remise | 69 |
| 9.12 | Frais extraordinaires | 69 |
| 10 | Restrictions, techniques et instruments d'investissement..... | 70 |
| 10.1 | Restrictions d'investissement..... | 70 |
| 10.2 | Techniques d'investissement et instruments..... | 82 |
| 10.3 | Gestion des garanties | 86 |
| 10.4 | Processus de gestion du risque..... | 88 |
| 11 | Fiscalité | 90 |
| 11.1 | Risques généraux..... | 90 |
| 11.2 | Le Fonds | 90 |
| 11.3 | Actionnaires..... | 90 |

| | | |
|---|--|------------|
| 11.4 | Impôt sur la fortune | 92 |
| 11.5 | Impôt sur l'actif net belge | 92 |
| 11.6 | Taxe sur la valeur ajoutée | 93 |
| 11.7 | Autres taxes | 93 |
| 11.8 | Échange automatique d'informations | 93 |
| | Normes communes de déclaration | 93 |
| | US Foreign Account Tax Compliance Requirements (« FATCA ») | 94 |
| Annexe 1 : Caractéristiques des Compartiments du Fonds..... | | 96 |
| Section 1 : U.S. Dollar Money Fund | | 96 |
| Section 2 : Sterling Money Fund..... | | 98 |
| Section 3 : Global Total Return Credit Fund..... | | 100 |
| Section 4 : Target Return Bond Fund..... | | 102 |
| Section 5 : Global High Yield Bond Fund..... | | 104 |
| Section 6 : Investment Grade Corporate Bond Fund | | 106 |
| Section 7 : European High Yield Bond Fund | | 109 |
| Section 8 : Emerging Markets Local Currency Total Return Debt Fund | | 111 |
| Section 9 : Emerging Markets Local Currency Dynamic Debt Fund..... | | 114 |
| Section 10 : Emerging Markets Local Currency Debt Fund | | 116 |
| Section 11 : Emerging Markets Hard Currency Debt Fund..... | | 118 |
| Section 12 : Emerging Markets Blended Debt Fund | | 120 |
| Section 13 : Emerging Markets Investment Grade Corporate Debt Fund | | 122 |
| Section 14 : Emerging Markets Corporate Debt Fund | | 124 |
| Section 15 : Asia Local Currency Bond Fund..... | | 126 |
| Section 16 : All China Bond Fund..... | | 128 |
| Section 17 : Latin American Corporate Debt Fund..... | | 130 |
| Section 18 : Latin American Investment Grade Corporate Debt Fund | | 132 |
| Section 19 : Global Multi-Asset Income Fund | | 134 |
| Section 20 : Global Multi-Asset Total Return Fund | | 136 |
| Section 21 : Emerging Markets Multi-Asset Fund | | 139 |
| Section 22 : Global Strategic Managed Fund | | 141 |
| Section 23 : Global Diversified Growth Fund | | 143 |
| Section 24 : Global Diversified Growth Fund (Euro)..... | | 145 |
| Section 25 : Global Equity Fund | | 147 |
| Section 26 : Global Strategic Equity Fund | | 149 |
| Section 27 : Global Dynamic Fund | | 151 |

| | |
|--|------------|
| Section 28 : Global Endurance Equity Fund..... | 153 |
| Section 29 : Global Value Equity Fund..... | 155 |
| Section 30 : Global Quality Equity Fund | 157 |
| Section 31 : Global Franchise Fund | 159 |
| Section 32 : Global Quality Equity Income Fund..... | 161 |
| Section 33 : Global Real Estate Securities Fund | 163 |
| Section 34 : Global Environment Fund | 165 |
| Section 35 : American Franchise Fund | 167 |
| Section 36 : U.K. Alpha Fund | 169 |
| Section 37 : Asian Equity Fund..... | 171 |
| Section 38 : All China Equity Fund | 173 |
| Section 39 : Asia Pacific Equity Opportunities Fund | 175 |
| Section 40 : Asia Pacific Franchise Fund | 177 |
| Section 41 : Emerging Markets Equity Fund | 179 |
| Section 42 : Latin American Equity Fund..... | 181 |
| Section 43 : Latin American Smaller Companies Fund | 183 |
| Section 44 : European Equity Fund | 185 |
| Section 45 : Global Energy Fund | 187 |
| Section 46 : Global Gold Fund | 189 |
| Section 47 : Global Natural Resources Fund..... | 191 |
| Annexe 2 : Facteurs de risque | 193 |
| Annexe 3 : Commissions de performance..... | 224 |
| Annexe 4 : Exposition globale et Niveau d'effet de levier attendu | 226 |

3 Définitions

Le résumé suivant est validé dans son entièreté par référence aux informations plus détaillées incluses autre part dans le présent Prospectus.

| | |
|--|---|
| Acheteur qualifié | désigne tout investisseur qui est un « acheteur qualifié » tel que défini dans la Loi de 1940 et les règles adoptées en application de celle-ci. |
| Actionnaire | désigne un titulaire d'Actions nominatives d'un Compartiment. |
| Actions | désigne les actions entièrement libérées de chaque Compartiment sous forme nominative et sans certificat. Des fractions d'Actions seront émises jusqu'à trois décimales. |
| Actions A chinoises | désigne les actions « A » libellées en Renminbi de sociétés basées en Chine continentale qui négocient sur les bourses de valeurs chinoises telles que la Shanghai Stock Exchange et la Shenzhen Stock Exchange. |
| Actions de capitalisation | désigne une Catégorie qui ne donne pas à ses Actionnaires le droit de percevoir un revenu. |
| Actions de distribution | désigne une Catégorie qui donne droit pour l'Actionnaire à des distributions de tout ou partie du revenu du Compartiment détenant lesdites Actions. |
| Actions Stock Connect | a la signification qui lui est attribuée à la section « Risque lié à Stock Connect » en Annexe 2 du présent Prospectus. |
| AEMF | désigne l'Autorité européenne des marchés financiers. |
| Agent administratif | désigne State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg. |
| Agent de registre et de transfert | désigne RBC Investor Services Bank S.A. |
| Agent domiciliaire | désigne State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg |
| Autorité de tutelle | désigne la CSSF ou son successeur, l'autorité luxembourgeoise responsable de la supervision des organismes de placement collectif dans le Grand-Duché de Luxembourg. |
| Autre Marché réglementé | désigne un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, c'est-à-dire un marché (i) qui répond aux critères cumulatifs suivants : la liquidité ; la multi-latéralité dans la confrontation des ordres (confrontation générale des offres et des demandes permettant l'établissement d'un prix unique) et la transparence (diffusion d'un maximum d'informations offrant aux donneurs d'ordres la possibilité de suivre le déroulement du marché pour s'assurer que leurs ordres ont bien été exécutés aux conditions du moment) ; (ii) dont les valeurs sont négociées avec une certaine périodicité fixe ; (iii) qui est reconnu par un État membre ou un état ou par une autorité publique bénéficiant d'une délégation de cet État membre ou de cet état ou par une autre entité telle qu'une association de professionnels reconnue par cet État membre ou cet état ou par cette autorité publique et (iv) dont les valeurs négociées doivent être accessibles au public. |

| | |
|---|--|
| Bond Connect | désigne un programme développé à des fins d'accès réciproques aux marchés obligataires mis en place entre Hong Kong et la Chine continentale et établi par China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre, China Central Depository & Clearing Co., Ltd, Shanghai Clearing House et Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et Central Moneymarkets Unit. |
| Catégorie d'Actions couverte dans la devise de référence ou RCHSC | désigne une Catégorie d'Actions pour laquelle le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) utilisera des transactions de couverture afin de réduire l'impact des fluctuations de change entre la devise d'expression de la RCHSC et la Devise de référence du Compartiment concerné, tel que décrit de façon détaillée à la Section 5.2. |
| Catégorie d'Actions couverte dans la devise du portefeuille ou PCHSC | désigne une Catégorie d'Actions pour laquelle le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) utilisera des transactions de couverture afin de réduire l'impact des fluctuations de change entre la Devise d'expression de la PCHSC et les expositions aux principales devises du portefeuille du Compartiment concerné, tel que décrit de façon détaillée à la Section 5.2. |
| Catégorie d'Actions Dis-2 | toutes les Actions de distribution assorties du qualificatif « Dis » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions sont suivies par le chiffre « 2 ». |
| Catégorie d'Actions Dis-3 | toutes les Actions de distribution assorties du qualificatif « Dis » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions sont suivies par le chiffre « 3 ». |
| Catégorie d'Actions IRD | désigne une Catégorie d'Actions pour laquelle le Gestionnaire d'investissement utilisera des transactions de couverture de change afin de réduire l'impact des fluctuations de change entre la Devise de référence du Compartiment concerné et la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD, conformément à la méthodologie utilisée pour les Catégories d'Actions couvertes dans la devise de référence, tel que décrit à la Section 5.2. En outre, toutes les distributions effectuées à l'égard de ladite Catégorie d'Actions IRD peuvent inclure une composante de différentiel de taux d'intérêt résultant des transactions de couverture de change du Gestionnaire d'investissement. Le différentiel de taux d'intérêt résultant des transactions de couverture de change du Gestionnaire d'investissement est basé sur la différence au niveau des taux d'intérêt interbancaires entre la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD et la Devise de référence du Compartiment concerné. |
| Catégorie(s) | désigne au sein de chaque Compartiment, les différentes catégories d'Actions (la « Catégorie », les « Catégories » ou la/les « Catégorie(s) d'Actions ») dont les actifs seront communément investis mais où une structure de frais d'acquisition, une structure de commissions, un montant de souscription minimum ou une politique de dividendes spécifique ou bien toute autre caractéristique distinctive pouvant être décidée en tant que de besoin par le Conseil d'administration, peuvent être appliquées. Si différentes Catégories sont émises au sein d'un Compartiment, les informations détaillées relatives à chaque Catégorie sont décrites dans la section concernée de l'Annexe 1. |
| CCASS | désigne le Hong Kong Central Clearing and Settlement System. |
| CCDC | désigne China Central Depository & Clearing Co. |

| | |
|--|---|
| Chine ou Grande Chine | désigne la région incluant la RPC, Hong Kong, Macao et Taïwan aux fins du présent Prospectus. |
| Chine, Chine continentale ou RPC | désigne la République populaire de Chine (à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan aux fins du présent Prospectus). |
| CIBM Direct Access | désigne le programme d'investissement en RPC en vertu duquel certains investisseurs institutionnels étrangers peuvent investir, sans licence ou quota spécifique, directement dans des titres et des dérivés libellés en RMB négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois par le biais d'un agent de règlement des obligations onshore, après que ledit agent de règlement des obligations a effectué les dépôts et ouverture de compte concernés auprès des autorités compétentes de la RPC, en particulier la Banque populaire de Chine (PBoC). |
| Circulaire 11/512 de la CSSF | désigne la Circulaire 11/512 de la CSSF du 30 mai 2011 déterminant (i) la présentation des principaux changements de réglementation dans le domaine de la gestion du risque suite à la publication du Règlement 10-4 de la CSSF et des clarifications de l'AEMF, (ii) d'autres clarifications de la CSSF sur les règles de gestion du risque et (iii) la définition du contenu et du format du processus de gestion de risque à communiquer à la CSSF. |
| Circulaire 18/698 de la CSSF | désigne la Circulaire 18/698 de la CSSF du 23 août 2018 portant sur l'autorisation et l'organisation des gestionnaires de fonds d'investissement régie par la législation luxembourgeoise. |
| Compartiment(s) | désigne un ou plusieurs compartiments du Fonds, qui se distinguent principalement par leur politique et objectif d'investissement spécifique et/ou par la Devise de référence, y compris les Compartiments du marché monétaire, sauf exclusion spécifique. Les spécifications de chaque Compartiment sont décrites en Annexe 1. Le Conseil d'administration peut, à tout moment, décider de créer des Compartiments supplémentaires et, si tel est le cas, le présent Prospectus sera actualisé. |
| Compartiment(s) du marché monétaire | désigne l'U.S. Dollar Money Fund et/ou le Sterling Money Fund. |
| Compartiments RQFII | désigne les Compartiments qui utilisent le quota RQFII pour investir dans des titres émis en Chine continentale. |
| Conseil d'administration | désigne le conseil d'administration du Fonds, tel qu'il peut être désigné en tant que de besoin. |
| Conversion des Actions | désigne la conversion par les Actionnaires de tout ou partie de leurs Actions depuis n'importe quelle Catégorie d'un Compartiment en Actions d'une autre Catégorie existante de ce Compartiment ou d'un autre sur la base des Valeurs liquidatives des deux Catégories concernées. |
| Coordinateur | désigne Investec Asset Management Limited. |
| CSDCC | désigne China Securities Depository and Clearing Corporation Limited. |
| CSRC | désigne la China Securities Regulatory Commission. |

| | |
|---|---|
| CSSF | désigne la Commission de surveillance du secteur financier. |
| Dépositaire | désigne State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg |
| Devise d'expression | désigne la devise dans laquelle une Catégorie d'un Compartiment est calculée et déclarée. |
| Devise de référence | désigne la devise dans laquelle les comptes du Compartiment sont déclarés tel que stipulé pour chaque Compartiment à l'Annexe 1. |
| Différentiel de taux d'intérêt | désigne la différence au niveau des taux d'intérêt entre deux actifs porteurs d'intérêts similaires. |
| Directive OPCVM | désigne la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 sur la coordination des lois, réglementations et dispositions administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée par la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 relative aux fonctions de dépositaire, aux politiques de rémunération et aux sanctions, telle qu'elle peut être modifiée ultérieurement. |
| Dirigeants | désigne les dirigeants de la Société de Gestion. |
| Distributeur mondial et Agent de service | désigne Investec Asset Management Guernsey Limited. |
| Droits d'entrée | désigne les droits prélevés pour la souscription de certaines Catégories d'Actions tels que publiés dans l'Annexe 1 qui peuvent être appliqués ou faire l'objet d'une renonciation en tout ou en partie à la discrétion du Conseil d'administration et versés au Distributeur mondial et Agent de service. Les Droits d'entrée versés au Distributeur mondial et Agent de service (le cas échéant) seront versés aux distributeurs délégués, intermédiaires, revendeurs et investisseurs et aucun montant n'est conservé par le Distributeur mondial et Agent de service ni par toute autre société du Groupe Investec Asset Management pour son propre compte. |
| Durée moyenne pondérée ou DMP | désigne la durée moyenne jusqu'à l'échéance légale de tous les actifs sous-jacents du Compartiment du marché monétaire reflétant les participations relatives dans chaque actif. |
| ECAA | désigne un effet de commerce adossé à des actifs. |
| Échéance à court terme | désigne soit (i) une échéance légale à l'émission de trois cent quatre-vingt-dix-sept (397) jours ou moins, ou (ii) une échéance résiduelle de trois cent quatre-vingt-dix-sept (397) jours ou moins. |
| Échéance moyenne pondérée ou EMP | désigne la durée moyenne jusqu'à l'échéance légale ou, si ce laps de temps est plus court, jusqu'à la prochaine réinitialisation des taux d'intérêt à un taux du marché monétaire, de tous les actifs sous-jacents du Compartiment du marché monétaire. |
| Emprunteur asiatique | désigne un emprunteur qui est une entreprise emprunteuse asiatique et/ou un État emprunteur asiatique. |
| Emprunteur chinois | désigne un emprunteur qui est une entreprise emprunteuse chinoise et/ou un État emprunteur chinois. |

| | |
|---|--|
| Emprunteur européen | désigne un emprunteur qui est une entreprise emprunteuse européenne et/ou un État emprunteur européen. |
| Emprunteur latino-américain | désigne un emprunteur qui est une entreprise emprunteuse latino-américaine et/ou un État emprunteur latino-américain. |
| Entité souveraine | désigne une ou plusieurs des entités suivantes suivant le contexte et conformément au Règlement FMM : l'UE, les administrations nationales, régionales et locales des États membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, le Fonds européen d'investissement, une autorité centrale ou une banque centrale d'un état qui est un État membre de l'OCDE ou du Groupe des vingt (G20), la République de Singapour et la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine , le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux, ou toute autre institution financière ou organisation internationale compétente à laquelle un ou plusieurs États membres appartiennent. |
| Entreprise emprunteuse asiatique | désigne un emprunteur qui est une société asiatique qui possède son siège social sur un marché asiatique ou qui ne possède pas son siège social sur un marché asiatique mais qui réalise une proportion significative de son activité sur des marchés asiatiques et/ou est contrôlée par une entité établie sur un marché asiatique. |
| Entreprise emprunteuse chinoise | désigne un emprunteur qui est une société chinoise. |
| Emprunteur des marchés émergents | désigne un emprunteur qui est une entreprise emprunteuse des marchés émergents et/ou un État emprunteur des marchés émergents. |
| Entreprise emprunteuse européenne | désigne un emprunteur qui est une société européenne. |
| Entreprise emprunteuse latino-américaine | désigne un emprunteur qui est une société latino-américaine. |
| État emprunteur asiatique | désigne un emprunteur qui est un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational basé(e) sur un marché asiatique, ou dont les titres de créance sont garantis par un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational basé(e) sur un marché asiatique. |
| État emprunteur chinois | désigne un emprunteur qui est un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational basé(e) en Grande Chine, ou dont les titres de créance sont garantis par un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational basé(e) en Grande Chine. |
| Entreprise emprunteuse des marchés émergents | désigne un emprunteur qui est une société des marchés émergents. |
| État emprunteur des marchés émergents | désigne un emprunteur qui est un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational |

| | |
|---|---|
| | basé(e) sur un marché émergent, ou dont les titres de créance sont garantis par un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational basé(e) sur un marché émergent. |
| État emprunteur européen | désigne un emprunteur qui est un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational basé(e) sur un marché européen, ou dont les titres de créance sont garantis par un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational basé(e) sur un marché européen. |
| État emprunteur latino-américain | désigne un emprunteur qui est un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational basé(e) sur un marché latino-américain, ou dont les titres de créance sont garantis par un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational basé(e) sur un marché latino-américain. |
| État membre | désigne un État membre de l'UE. |
| État | désigne un état qui n'est pas un État membre. |
| Fitch | désigne Fitch Ratings (ou l'un quelconque de ses successeurs légaux). |
| Fonds | désigne Investec Global Strategy Fund. |
| Fonds du marché monétaire | désigne un fonds du marché monétaire agréé en vertu du Règlement FMM. |
| Fonds du marché monétaire à court terme | désigne un Compartiment admissible et agréé en tant que fonds du marché monétaire à court terme conformément au Règlement FMM. |
| Fonds du marché monétaire VLV à court terme | désigne un Fonds du marché monétaire où les Actions sont émises ou rachetées à un prix qui est égal à la Valeur liquidative par Action. |
| Frais courants | désigne, conformément au Règlement de la Commission (UE) n° 583/2010 du 1er juillet 2010, toutes les charges annuelles et tous les autres paiements pris sur les actifs du Compartiment concerné sur une période définie, et sur la base des chiffres de l'année précédente. |
| FSMA | désigne la loi britannique intitulée Financial Services and Markets Act de 2000. |
| Gestionnaire d'investissement | désigne Investec Asset Management Limited. |
| Gestionnaire d'investissement par délégation | désigne chacun des gestionnaires d'investissement par délégation désignés, en tant que de besoin, à l'égard d'un Compartiment par le Gestionnaire d'investissement. |
| Groupe de sociétés | désigne les sociétés appartenant au même ensemble d'organismes et qui doivent établir des comptes consolidés conformément à la Directive du Conseil 83/349/CEE du 13 juin 1983 relative aux comptes consolidés ou selon les règles comptables internationales reconnues, telles que modifiées. |
| Groupe Investec Asset Management | désigne les sociétés connectées ou encore associées avec Investec Asset Management Limited. |
| Heure de clôture des cotations | désigne l'heure stipulée dans l'Annexe 1 pour le Compartiment concerné. |

| | |
|--|--|
| Heure de valorisation | désigne 16 h, heure de New York lors de tout Jour de valorisation, qui correspond normalement à 22 h, heure du Luxembourg pourvu que l'Heure de valorisation ne tombe pas avant 16 h, heure de New York lors de tout Jour de valorisation. |
| HKSCC | désigne Hong Kong Securities and Clearing Corporation Limited. |
| Instruments du marché monétaire | désigne des instruments habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides dans des conditions normales de marché et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment en se référant au prix du marché. |
| Investisseur accrédité | désigne tout investisseur considéré comme un « investisseur accrédité » tel que défini par le Règlement D de la Loi de 1933. |
| Investisseurs institutionnels | désigne les investisseurs institutionnels tels que déterminés conformément à la pratique administrative au Luxembourg. |
| Investment grade | désigne, à l'égard d'un titre, une notation (ou une notation équivalente octroyée par une agence de notation de crédit reconnue, lorsqu'une couverture par S&P, Fitch ou Moody's n'est pas disponible) au moment de l'investissement d'au moins : (i) BBB- par S&P ou Fitch ou Baa3 par Moody's (ou toutes nouvelles notations pouvant être modifiées en tant que de besoin) ; ou (ii) pour les effets de commerce, A-2 par S&P, F-2 par Fitch ou Prime-2 par Moody's (ou toutes nouvelles notations pouvant être modifiées en tant que de besoin). Les titres qui ne sont pas notés mais qui sont considérés par le Gestionnaire d'investissement comme étant d'une qualité comparable aux notations qui précèdent seront également inclus dans la présente définition. |
| Jour de valorisation | désigne tout Jour ouvrable, lors duquel la Valeur liquidative par Action d'une Catégorie d'Actions est calculée. |
| Jour ouvrable | désigne toute journée complète lors de laquelle les banques à la fois au Luxembourg et au Royaume-Uni sont ouvertes pour leur activité bancaire normale à l'exclusion du 24 décembre de chaque année. En outre, les jours suivants ne seront pas considérés comme des Jours ouvrables pour les Compartiments suivants. Une liste des dates lors desquelles ces jours supplémentaires tombent peut être obtenue auprès de la Société de Gestion sur simple demande et figure dans les Prospectus et la section documentation juridique du site Internet http://www.investecassetmanagement.com . |

Cette liste est susceptible d'être modifiée :

| | |
|---|---|
| All China Equity Fund et All China Bond Fund | Tous les jours qui sont des jours fériés en RPC ou à Hong Kong. |
| Asian Equity Fund, Asia Pacific Equity Opportunities et Asia Pacific Franchise Fund | Tous les jours qui sont des jours fériés en RPC ou à Hong Kong pour la période de congé du Nouvel An chinois. |

| | | |
|---|---|---|
| | Latin American Equity Fund et Latin American Smaller Companies Fund | Tous les jours qui sont des jours fériés au Brésil couvrant la période de congé du Carnaval. |
| | Latin American Corporate Debt Fund et Latin American Investment Grade Corporate Debt Fund | Thanksgiving aux États-Unis d'Amérique |
| Lignes directrices 2014/937 de l'AEMF | | désigne les lignes directrices de l'AEMF portant sur les problèmes relatifs aux ETF et autres OPCVM publiées le 1 ^{er} août 2014 (AEMF/2014/937). |
| Loi de 1933 | | désigne la Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle qu'elle peut être modifiée en tant que de besoin. |
| Loi de 1940 | | désigne la Loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940, telle qu'elle peut être modifiée en tant que de besoin. |
| Loi de 2010 | | désigne la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée. |
| Marché réglementé | | désigne un marché tel que défini dans la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil, telle que modifiée. |
| Méthode d'évaluation par référence à un modèle | | désigne la méthode d'évaluation reposant sur un modèle par laquelle le modèle satisfait les exigences stipulées à l'Article 29(4) du Règlement FMM. |
| Méthode de la valeur de marché | | désigne la méthode d'évaluation fondée sur la valeur de marché qui satisfait les exigences stipulées à l'Article 29(3) du Règlement FMM. |
| Moody's | | désigne Moody's Investor Service (ou l'un quelconque de ses successeurs légaux). |
| Non-Investment Grade | | désigne, à l'égard de titres, des titres dont la notation est inférieure à Investment Grade et des titres qui ne sont pas notés mais qui sont considérés par le Gestionnaire d'investissement comme étant de qualité comparable à des titres de notation inférieure à Investment Grade. |
| Obligations contingentes convertibles ou « CoCos » | | désigne des titres de capital contingents (qui peuvent être automatiquement dépréciés lors de la survenance d'un événement spécifique) et des titres convertibles contingents (qui peuvent être automatiquement convertis en titres de participation lors de la survenance d'un événement particulier) (veuillez également vous référer au facteur de risque spécifique « Obligations contingentes convertibles ou CoCos » à l'Annexe 2). |
| OCDE | | désigne l'Organisation pour la coopération et le développement économique. |
| OPC | | désigne un organisme de placement collectif. |
| OPCVM | | désigne un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au titre de l'Article 1 paragraphe 2, points a) et b) de la Directive OPCVM. |

| | |
|--|---|
| PBOC | désigne la Banque populaire de Chine. |
| Procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit | désigne les procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit prudentes établies, mises en œuvre et appliquées de façon cohérente par la Société de Gestion, à des fins de calcul de la qualité de crédit des instruments du marché monétaire, des titrisations et des ECAA, en tenant compte de l'émetteur de l'instrument et des caractéristiques de l'instrument lui-même, tel que décrit à la Section 6.12.7 « <i>Procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit pour les Compartiments du marché monétaire</i> ». |
| Prospectus | désigne la version actuelle du prospectus du Fonds, y compris, le cas échéant, tous les suppléments connexes. |
| Quota RQFII | désigne le quota d'investissement octroyé au Gestionnaire d'investissement, en tant que de besoin, en vertu des règles et réglementations RQFII par les autorités compétentes de la Chine continentale.* |
| | *Si vous avez besoin d'informations supplémentaires concernant le quota RQFII du Gestionnaire d'investissement, veuillez contacter votre Représentant Investec habituel. |
| Règlement FMM | désigne le Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 portant sur les fonds du marché monétaire ainsi que les actes délégués complémentaires concernés. |
| Règlement n° 10-4 de la CSSF | désigne le Règlement 10-4 de la CSSF du 24 décembre 2010 transposant la Directive de la Commission 2010/43/UE du 1er juillet 2010 mettant en œuvre la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences organisationnelles, les conflits d'intérêts, la conduite des affaires, la gestion du risque et le contenu de l'accord entre un dépositaire et une société de gestion. |
| Règlement OPCVM | désigne le futur Règlement délégué par la Commission basé sur la proposition de la Commission européenne du 17 décembre 2015 qui concerne la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil ayant trait aux obligations des dépositaires. |
| Renminbi ou RMB | désigne la devise de la RPC. |
| Représentant Investec | désigne les représentants mentionnés en particulier dans le présent Prospectus ainsi que les représentants locaux que le Fonds peut désigner en tant que de besoin. |
| RESA | désigne le Recueil électronique des sociétés et des associations, la plateforme électronique centrale du Grand-Duché de Luxembourg. |
| Royaume-Uni | désigne le Royaume-Uni composé de l'Angleterre, de l'Écosse, du Pays de Galles et de l'Irlande du Nord. |
| RQFII | désigne un Investisseur institutionnel étranger qualifié Renminbi (Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor), tel qu'approuvé au titre et sous réserve des réglementations applicables en Chine. |
| SAFE | désigne l'administration d'état des devises étrangères en Chine (State Administration of Foreign Exchange en China). |

| | |
|---|--|
| SCH | désigne Shanghai Clearing House. |
| SEHK | désigne Stock Exchange of Hong Kong Limited. |
| SFC | désigne la Securities and Futures Commission à Hong Kong. |
| Société asiatique | désigne toute société qui est (i) cotée ou possède son siège social sur un marché asiatique ; (ii) cotée ou ne possède pas son siège social sur un marché asiatique mais qui réalise une proportion significative de son activité sur un marché asiatique ou tire une partie importante de ses revenus ou bénéfices d'un marché asiatique ; et/ou (iii) contrôlée par une entité établie sur un marché asiatique. |
| Société britannique | désigne toute société qui est (i) cotée ou possède son siège social au Royaume-Uni ; (ii) cotée ou ne possède pas son siège social au Royaume-Uni mais qui réalise une proportion significative de son activité au Royaume-Uni ou tire une partie importante de ses revenus ou bénéfices du Royaume-Uni ; et/ou (iii) contrôlée par une entité établie au Royaume-Uni. |
| Société chinoise | désigne toute société qui est (i) cotée ou possède son siège social en Grande Chine ; (ii) cotée ou ne possède pas son siège social en Grande Chine mais qui réalise une proportion significative de son activité sur un marché asiatique ou tire une partie importante de ses revenus ou bénéfices de Grande Chine ; et/ou (iii) contrôlée par une entité établie en Grande Chine. |
| Société des marchés émergents | désigne toute société qui est (i) cotée ou possède son siège social sur un marché émergent ; (ii) cotée ou ne possède pas son siège social sur un marché émergent mais qui réalise une proportion significative de son activité sur un marché émergent ou tire une partie importante de ses revenus ou bénéfices d'un marché émergent ; et/ou (iii) contrôlée par une entité établie sur un marché émergent. |
| Société européenne | désigne toute société qui est (i) cotée ou possède son siège social sur un marché européen ; (ii) cotée ou ne possède pas son siège social sur un marché européen mais qui réalise une proportion significative de son activité sur un marché européen ou tire une partie importante de ses revenus ou bénéfices d'un marché européen ; et/ou (iii) contrôlée par une entité établie sur un marché européen. |
| Société latino-américaine | désigne toute société qui est (i) cotée ou possède son siège social sur un marché latino-américain ; (ii) cotée ou ne possède pas son siège social sur un marché latino-américain mais qui réalise une proportion significative de son activité sur un marché latino-américain ou tire une partie importante de ses revenus ou bénéfices d'un marché latino-américain ; et/ou (iii) contrôlée par une entité établie sur un marché latino-américain. |
| Souscription d'Actions | désigne la souscription d'Actions à la Valeur liquidative par Action. |
| SSE | désigne Shanghai Stock Exchange. |
| Standard & Poor's ou S&P | désigne Standard & Poor's Financial Services LLC (S&P) (ou l'un quelconque de ses successeurs légaux). |
| Statuts | désigne les statuts du Fonds. |

| | |
|--------------------------------------|---|
| Stock Connect | désigne (i) Shanghai-Hong Kong Stock Connect, le programme développé à des fins réciproques d'accès aux marchés par le biais duquel les investisseurs peuvent négocier des titres sélectionnés cotés sur la SSE par le biais de la SEHK et de la chambre de compensation de Hong Kong (négociation sud-nord) ; et (ii) Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, le programme développé à des fins réciproques d'accès aux marchés par le biais duquel les investisseurs peuvent négocier des titres sélectionnés sur la SZSE par le biais de la SEHK et de la chambre de compensation de Hong Kong (négociation sud-nord). |
| SZSE | désigne Shenzhen Stock Exchange. |
| Titrisation | désigne une transaction ou un régime, par laquelle/lequel le risque de crédit associé avec une exposition ou un panier d'expositions est subdivisé(e) en tranches, ayant les deux caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a) Les paiements concernant la transaction ou le régime reposent sur la performance de l'exposition ou du panier d'expositions ; b) La subordination des tranches détermine la distribution des pertes pendant la durée de vie de la transaction ou du régime. |
| UE | désigne l'Union européenne. |
| Valeur liquidative | désigne la valeur des actifs du Fonds ou de tout Compartiment minorée du passif du Fonds (ou du Compartiment concerné). |
| Valeur liquidative par Action | désigne la valeur liquidative des Actions de chaque Catégorie d'Actions, telle que déterminée au titre de la Section 6.5 du présent Prospectus. |
| Valeurs mobilières | désigne : <ol style="list-style-type: none"> 1. les actions de sociétés et autres titres assimilables à des actions de sociétés ; 2. les obligations et autres formes d'instruments de créance titrisés ; et 3. toutes les autres valeurs négociables donnant le droit d'acquérir de telles valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange ; hors techniques et instruments. |

4 Politiques d'investissement

4.1 Objectif et politique d'investissement généraux du Fonds

Le Fonds vise à investir ses actifs dans des Valeurs mobilières, Instruments du marché monétaire (quasi-liquidités incluses), liquidités, instruments dérivés négociés en Bourse et de gré à gré, dépôts et parts d'organismes de placement collectif (et peut également utiliser des prêts de titres, des contrats de mise et de prise en pension, ainsi que des techniques de couverture et d'investissement), tel qu'autorisé par la Loi de 2010 et, le cas échéant, par le Règlement FMM, dans le but de répartir le risque d'investissement et de faire bénéficier les Actionnaires des résultats de la gestion des actifs.

Le Fonds investit les actifs de chaque Compartiment conformément aux objectifs et politiques d'investissement décrits en Annexe 1. Les Compartiments dont le nom inclut une référence à une catégorie d'investissement (obligations ou actions, etc.), un pays, continent ou région, une devise, un marché ou un secteur particulier investiront « principalement » (à savoir au moins les deux tiers de leurs actifs) dans la catégorie citée en référence. Les Compartiments dont le nom inclut une référence à plusieurs catégories d'investissement, pays, continents ou régions, devises, marchés ou secteurs particuliers investiront « principalement » (au moins les deux tiers de leurs actifs) dans les catégories citées, de façon cumulative. Lorsqu'une devise est mentionnée entre parenthèses après ou avant le terme « Fund », cette règle ne s'appliquera pas ; en effet, la devise indique alors la Devise de référence et pas nécessairement la manière dont les actifs d'un Compartiment seront investis.

Un investissement dans une société sera considéré comme relevant d'un pays, d'un continent ou d'une région si la société en question est domiciliée ou exerce une part prépondérante de son activité économique dans ce pays, ce continent ou cette région. Un investissement sera considéré comme exprimé dans une devise si l'investissement est constamment libellé dans cette devise.

À l'exclusion du Global Multi-Asset Income Fund et du Global Quality Equity Income Fund, les Compartiments qui comportent les qualificatifs « Bond », « Income » ou « Debt » dans leurs dénominations respecteront toutes les limitations suivantes relatives aux investissements dans les actifs financiers stipulées ci-après (sauf mention contraire spécifiée dans la politique d'investissement du Compartiment telle que stipulée dans la section concernée de l'Annexe 1) qui ne peuvent dépasser de façon cumulative un tiers des actifs d'un Compartiment. Ces limites s'appliqueront exclusivement dans la mesure où l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment concerné lui permettent d'investir dans la catégorie d'actifs correspondante :

- (i) un maximum de 25 % des actifs d'un Compartiment peut être investi en obligations convertibles ou obligations avec warrants (toujours sous réserve des limites d'investissement définies à la Section 10) ;
- (ii) un maximum d'un tiers des actifs d'un Compartiment peut être investi dans des Instruments du marché monétaire ;
- (iii) un maximum de 10 % des actifs d'un Compartiment peut être investi en actions.

Des instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille de chacun des Compartiments, à l'exception des Fonds du marché monétaire qui peuvent utiliser des instruments dérivés uniquement à des fins de couverture des risques liés aux taux d'intérêt ou au taux de change inhérents aux autres investissements du Compartiment du marché monétaire. Si des instruments dérivés sont utilisés à des fins d'investissement, cela sera clairement stipulé pour les Compartiments concernés dans l'Annexe 1. Lorsque des instruments dérivés sont utilisés, des risques d'investissement sont susceptibles d'en résulter.

Sauf mention spécifique dans la section du Compartiment concerné en Annexe 1 et/ou dans le cas de Compartiments du marché monétaire à la Section 10.1, aucun Compartiment ne peut investir plus de 20 % de ses actifs dans des titres adossés à des hypothèques et dans des titres adossés à des actifs.

Tout investissement par un Compartiment (à l'exception des Compartiments du marché monétaire) dans des produits structurés, et en particulier des ETC, s'effectuera conformément au Règlement du Grand-Duché du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi modifiée du 20 décembre 2002 portant sur les organismes de placement collectif et mettant en œuvre la Directive de la Commission 2007/16/CE du 19 mars 2007 mettant en œuvre la Directive du Conseil 85/611/CEE concernant la coordination des lois, réglementations et dispositions administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) eu égard à la clarification de certaines définitions. Tout investissement par un Compartiment du marché monétaire dans des produits structurés s'effectuera conformément au Règlement FMM.

Outre certains Compartiments qui ont l'autorisation d'obtenir une exposition oscillant entre 10 % au plus et 100 % au plus de leurs actifs nets en Actions A chinoises, en Actions Stock Connect et/ou en titres de créance émis en Chine continentale et en instruments dérivés connexes via Stock Connect, le quota RQFII, Bond Connect et/ou CIBM Direct Access, les investisseurs sont informés que tous les autres Compartiments du Fonds peuvent en tant que de besoin investir et avoir un accès direct aux Actions A chinoises, aux Actions Stock Connect et/ou aux titres de créance émis en Chine continentale et aux instruments dérivés connexes via Stock Connect et/ou le quota RQFII, CIBM Direct

Access ou Bond Connect à hauteur de 5 % au plus de leurs actifs nets. Cet investissement est soit justifié par le contexte du mandat d'investissement général des Compartiments concernés ou lorsqu'un Compartiment veut investir dans une société chinoise dont une part significative de l'activité est liée au(x) marché(s) sur le(s)quel(s) les Compartiments concernés investissent principalement. Les investisseurs doivent être conscients et tenir compte des risques applicables à l'investissement dans des titres et des instruments dérivés connexes de Chine continentale via Stock Connect et/ou le quota RQFII et/ou CIBM Direct Access et/ou Bond Connect, tel que stipulé en Annexe 2.

4.2 Objectif et politique d'investissement spécifiques de chacun des Compartiments

Le Conseil d'administration a déterminé l'objectif et la politique d'investissement de chacun des Compartiments, tel que décrit dans la section concernée de l'Annexe 1. Rien ne garantit que l'objectif d'investissement de tout Compartiment sera effectivement atteint. La poursuite de la politique et de l'objectif d'investissement de tout Compartiment doit être conforme avec les limites et restrictions stipulées à la section « Restrictions d'investissement » ci-après.

4.3 Facteurs de risque

Il est conseillé aux investisseurs de lire, prendre connaissance de et examiner tous les « Facteurs de risque » énoncés en Annexe 2. En cas de doute concernant l'adéquation d'un investissement dans l'un des Compartiments ou la compréhension des risques impliqués, il vous est recommandé de contacter votre conseiller financier ou un autre conseiller professionnel pour plus de précisions.

Les investisseurs sont informés que les « Facteurs de risque » présentés à l'Annexe 2 seront mis à jour en tant que de besoin et peuvent par conséquent requérir à nouveau leur attention à l'avenir.

Les Risques généraux et Risques spécifiques suivants s'appliquent à tous les Compartiments du Fonds.

4.3.1 Généralités

- La réalisation d'un profit ne peut être garantie ; l'investisseur peut subir une perte et tout produit dégagé ne peut être établi de manière fixe – la valeur des investissements et le revenu qui en découle sont susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse.
- Les fluctuations des taux de change entre les devises peuvent entraîner une variation à la hausse comme à la baisse des investissements et du revenu qui en découle.
- Les actions doivent généralement être considérées comme des investissements de moyen à long terme.
- Tout traitement fiscal spécifié peut être modifié et les avantages fiscaux éventuels varieront en fonction des investisseurs et pourraient changer à l'avenir.
- Lorsque le revenu n'est pas suffisant pour couvrir les frais, le montant restant dû est pris sur le capital, ce qui réduit son taux de croissance.
- En cas de doute concernant l'adéquation d'un investissement dans l'un des Compartiments ou la compréhension des risques impliqués, nous vous recommandons de contacter un conseiller financier indépendant.
- Des pertes peuvent résulter de fluctuations défavorables des cours des actions, obligations, matières premières, devises et autres cours de marché et de la variation de la volatilité de ces cours.
- Il est possible qu'au moment de la liquidation du Fonds ou d'un Compartiment, la valeur de certains investissements détenus par le Fonds ou un Compartiment particulier soit inférieure à leur coût d'acquisition, ce qui entraîne alors une perte pour les Actionnaires. Par ailleurs, toute charge n'ayant pas encore été entièrement amortie sera imputée au capital du Fonds ou du Compartiment particulier au moment de la liquidation.

4.3.2 Risques spécifiques

Les Facteurs de risque spécifiques qui concernent les Compartiments du Fonds sont expliqués en partie B et appliqués en partie C de l'Annexe 2 à chaque Compartiment. Toutefois, il est conseillé aux investisseurs de lire, prendre connaissance de et examiner tous les Facteurs de risque énoncés en Annexe 2.

Les facteurs de risque spécifiés en Annexe 2 correspondent à ceux identifiés à la date d'émission du présent Prospectus. Des risques qui pourraient ne pas avoir été anticipés peuvent se présenter à l'avenir. Les facteurs de risque peuvent s'appliquer à chaque Compartiment à des degrés différents et cette exposition variera également avec le temps. Le présent Prospectus sera mis à jour à intervalles réguliers afin de refléter les éventuelles modifications des facteurs de risque spécifiés en Annexe 2.

4.4 Performance

La performance passée n'est pas une indication des résultats à venir. Un Compartiment qui s'est bien tenu dans le passé peut avoir une performance médiocre par la suite et inversement.

4.5 Plans d'urgence relatifs aux indices de référence

Le cas échéant, les indices et les indices de référence utilisés par le Fonds et les Compartiments sont, à la date du présent Prospectus, fournis par les administrateurs d'indices de référence au moyen de dispositions transitoires en vertu du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 6 juin 2016 relatif aux indices utilisés comme indices de référence concernant les instruments financiers et les contrats financiers ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement (le « Règlement relatif aux indices de référence »). Il est possible que ces administrateurs d'indices de référence n'apparaissent pas encore tous sur le registre des administrateurs d'indices de référence de l'AEMF. Toutefois, des informations actualisées seront disponibles au plus tard le 1er janvier 2020. La Société de Gestion mettra en place, le cas échéant, un plan d'urgence relatif aux indices de référence pour stipuler les actions que la Société de Gestion doit effectuer dans l'hypothèse où un indice de référence utilisé par un Compartiment est modifié de façon substantielle ou cesse d'être disponible (le « Plan d'urgence relatif aux indices de référence ») qui sera disponible à titre gratuit au siège social de la Société de Gestion. Les mesures prises par la Société de Gestion sur la base du Plan d'urgence relatif aux indices de référence peuvent entraîner la modification des objectifs ou des politiques d'investissement d'un Compartiment et une telle modification doit être notifiée aux investisseurs et mise en œuvre conformément aux exigences de la CSSF et aux conditions du présent Prospectus.

5 Les Actions

Sous réserve des restrictions décrites ci-après, les Actions de chaque Catégorie de chaque Compartiment sont, en principe, librement transférables, chacune étant autorisée à participer à parts égales aux bénéfices et au produit de la liquidation imputables à ladite Catégorie. Les règles régissant ladite allocation sont stipulées ci-après. Les Actions sans valeur nominale et qui doivent être payées intégralement à l'émission, ne sont assorties d'aucun droit préférentiel ou de préemption, et chacune donne droit à un seul vote lors de toutes les assemblées générales des Actionnaires et lors de toutes les réunions relatives au Compartiment détenant les Actions. Les Actions rachetées par le Fonds deviennent caduques.

Le Conseil d'administration peut limiter ou empêcher la détention d'Actions dans un Compartiment par toute personne, entreprise ou société, si une telle détention risque d'aller à l'encontre des intérêts du Fonds, ou d'une majorité de ses Actionnaires, ou de tout Compartiment ou encore de toute Catégorie que ce dernier peut contenir. En particulier, pour un Compartiment du marché monétaire cela permettra de s'assurer qu'aucune action ne soit acquise ou détenue (directement ou indirectement) par une quelconque personne dont la concentration en termes de participation puisse impacter de façon significative, de l'avis du Conseil d'administration, la liquidité du Compartiment du marché monétaire ou d'une Catégorie que ce dernier peut contenir. Lorsqu'il apparaît au Conseil d'administration qu'une personne qui n'a pas le droit de détenir des Actions a la propriété effective d'Actions, soit seule soit conjointement avec toute autre personne, ou que l'actionariat de toute personne peut impacter de façon significative la liquidité d'un Compartiment du marché monétaire, le Fonds peut procéder au rachat obligatoire de toutes les Actions ainsi détenues.

Les Actionnaires sont tenus de notifier l'Agent de registre et de transfert immédiatement dans l'éventualité où ils sont, ou deviennent des résidents américains, des Ressortissants des États-Unis ou s'ils détiennent des Actions pour le compte ou le bénéfice de Ressortissants des États-Unis, ou encore s'ils détiennent des Actions en violation de toute loi ou réglementation ou autrement dans des circonstances ayant, ou pouvant avoir, des conséquences réglementaires ou fiscales défavorables pour le Fonds ou pour les Actionnaires, ou de toute autre façon contraire aux intérêts du Fonds. Si le Conseil d'administration apprend qu'un Actionnaire (a) est un résident américain ou un Ressortissant des États-Unis ou qu'il détient des Actions pour le compte d'un Ressortissant des États-Unis, ou (b) détient des Actions en violation de toute loi ou réglementation ou autrement dans des circonstances ayant, ou pouvant avoir, des conséquences réglementaires ou fiscales défavorables pour le Fonds ou pour les Actionnaires, ou de toute autre façon contraire aux intérêts du Fonds, le Conseil d'administration peut procéder au rachat des Actions conformément aux dispositions des Statuts.

Les Actions sont émises sous forme nominative, c'est-à-dire que le nom de l'Actionnaire est consigné dans le registre des Actions du Fonds. Une confirmation écrite de cette propriété sera envoyée à chaque Actionnaire par voie postale, fax ou tout autre moyen de transmission électronique (sous réserve de l'acceptation par l'Actionnaire des éventuelles conditions de fourniture électronique imposées par le Fonds et/ou l'Agent de registre et de transfert) comme convenu avec l'Actionnaire. Si la loi l'autorise, et dans la mesure permise et selon les conditions prévues par celle-ci, le Conseil d'administration peut à sa discrétion décider d'émettre, outre des actions nominatives, des actions dématérialisées et convertir des actions nominatives en actions dématérialisées selon les conditions prévues dans les Statuts.

Chaque Action, quelle que soit sa Catégorie, donne droit à un vote, quel que soit le sujet abordé devant l'assemblée générale des Actionnaires. Un Fonds peut émettre des fractions d'Actions aussi petites que 1/1000 (c'est-à-dire jusqu'à la troisième décimale) d'une Action. Les fractions d'Actions n'octroient pas de droit de vote mais permettent de toucher l'intégralité de leur part au prorata de dividendes, réinvestissements et produits de liquidation.

Le Fonds ou ses agents administratifs peuvent accepter les ordres dûment complétés après l'Heure de clôture des cotations concernée pour un Compartiment particulier et réaliser ces transactions comme si elles avaient été reçues avant l'Heure de clôture des cotations si le Fonds reçoit toutes les assurances nécessaires, à l'entière satisfaction du Conseil d'administration, de la part de l'intermédiaire plaçant les ordres que les ordres représentent les transactions placées avec ou par le biais de cet intermédiaire par les investisseurs avant l'Heure de clôture des cotations.

De plus amples informations concernant la souscription, la conversion et le rachat d'Actions sont stipulées ci-après.

Le Conseil d'administration, à son entière discrétion, se réserve le droit de clôturer, désactiver ou limiter un Compartiment (et/ou une Catégorie d'Actions dudit Compartiment) aux nouvelles souscriptions ou conversions dans le Compartiment (mais pas aux rachats ou conversions en dehors du Compartiment, sauf dans les circonstances stipulées ci-avant) si, de l'avis du Conseil d'administration, cela est nécessaire afin de protéger les intérêts des Actionnaires existants. Une telle circonstance se produirait si le Compartiment atteignait une taille telle que la capacité maximale du marché et/ou du Gestionnaire d'investissement serait atteinte et si l'autorisation de nouvelles entrées était préjudiciable à la performance de ce Compartiment. Lorsque tout Compartiment est soumis à une contrainte de capacité importante, de l'avis du Conseil d'administration, le Compartiment (et/ou la Catégorie d'Actions dudit Compartiment) peut être clôturé, désactivé ou limité en ce qui concerne les nouvelles souscriptions ou conversions dans le Compartiment sans notification aux Actionnaires.

Mécanisme de swing pricing

Le coût réel d'acquisition ou de cession d'actifs et d'investissements dans un Compartiment peut s'éloigner des cours de marché moyens habituellement utilisés pour calculer la Valeur liquidative par Action du Compartiment, en raison des frais de transaction, des taxes et des écarts entre les prix d'acquisition et de cession des actifs du Compartiment lors de ce Jour de valorisation. Ces coûts peuvent avoir un effet négatif sur la Valeur liquidative par Action, également connu sous le nom de « dilution ». Afin d'atténuer l'effet de dilution et de protéger les intérêts des Actionnaires, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, estimer et allouer ces coûts à toute personne négociant des Actions un Jour de valorisation approprié en ajustant la Valeur liquidative par Action d'un Compartiment afin de tenir compte des éventuels effets de la dilution.

La Valeur liquidative par Action d'un Compartiment peut être ajustée lors de tout Jour de valorisation si, de l'avis du Conseil d'administration, il en va de l'intérêt des Actionnaires. Un ajustement peut s'appliquer de manière « partielle » (à savoir ad hoc) ou « totale » (à savoir quotidiennement). Un ajustement partiel (à savoir ad hoc) s'appliquera lors de tout Jour de valorisation lorsque le total des souscriptions, conversions (en faveur d'Actions d'un autre Compartiment) et/ou rachats d'Actions de toutes les Catégories d'un Compartiment se traduit par des souscriptions nettes (flux entrants) ou des rachats nets (flux sortants) dépassant un seuil prédéterminé, tel que ponctuellement déterminé et révisé par la Société de Gestion pour le Compartiment en question. Un ajustement total (à savoir quotidien) ne s'appliquera que dans certaines circonstances (par ex. lorsqu'un Compartiment enregistre des souscriptions nettes et/ou des rachats nets constants sur une période ou dans la période précédant une fusion ou une liquidation d'un Compartiment). Dans ce cas, l'ajustement total (à savoir quotidien) sera appliqué indépendamment du volume des souscriptions nettes ou des rachats nets d'actions d'un Compartiment. La Valeur liquidative par Action sera ajustée à la hausse pour les souscriptions et à la baisse pour les rachats. Dans certaines circonstances, le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, décider qu'il n'est pas approprié de procéder à un ajustement de la Valeur liquidative par Action d'un Compartiment.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a déterminé que l'ajustement, sur la base des frais de négociation normaux et autres frais pour les actifs particuliers dans lesquels un Compartiment investit ou qu'il désinvestit, ne dépassera pas 2 % de la Valeur liquidative par Action non ajustée du Compartiment dans des conditions normales de marché. Toutefois, tandis que l'ajustement ne devrait normalement pas dépasser 2 %, le Conseil d'administration peut décider d'augmenter cette limite d'ajustement dans des circonstances exceptionnelles (p. ex. volatilité supérieure sur les marchés), s'agissant de protéger les intérêts des Actionnaires. Dans la mesure où tout ajustement reposera sur des transactions nettes globales concernant des Actions d'un Compartiment, il n'est pas possible de prévoir de façon précise si un tel ajustement se produira à l'avenir et, de ce fait, la fréquence à laquelle un tel ajustement devra être effectué. Par ailleurs, dans la mesure où les marchés et juridictions dans lesquels les Compartiments investissent peuvent présenter des structures de frais différentes concernant l'achat et la vente d'actifs, l'ajustement en résultant peut différer selon les Compartiments et selon s'il s'agit de souscriptions ou de rachats.

Le Conseil d'administration a délégué les décisions opérationnelles quotidiennes visant à ajuster la Valeur liquidative par Action à la Société de Gestion. La Société de Gestion prend, et révisé périodiquement, les décisions opérationnelles visant à ajuster la Valeur liquidative par Action, y compris l'application d'un ajustement partiel ou total, les seuils qui déclencheraient un ajustement de manière partielle et la portée de l'ajustement dans chaque cas, conformément à sa politique relative au mécanisme de swing pricing.

À l'heure actuelle, le Conseil d'administration a décidé que tous les Compartiments, à l'exception des Compartiments du marché monétaire, peuvent être soumis aux mécanismes d'ajustement décrits dans cette partie.

5.1 Souscription d'Actions

Les demandes de souscription pour des Actions peuvent être effectuées lors de tout Jour de valorisation avant l'Heure de clôture des cotations pour un Compartiment particulier. Les demandes de souscription écrites pour des Actions doivent être transmises au Distributeur mondial et Agent de service à l'adresse figurant sur la couverture du présent Prospectus. Relativement à certaines juridictions, les demandes de souscription pour des Actions doivent être transmises au Représentant Investec local. À cet égard, les souscriptions devront être reçues par le Représentant Investec local lors de chaque Jour de valorisation soit à la fermeture des bureaux locale soit à l'heure de clôture des négociations déterminée par le Représentant Investec local ou à l'Heure de clôture des cotations concernée, la première échéance prévalant. La demande doit inclure tous les documents d'identification relatifs à l'enregistrement et la lutte contre le blanchiment d'argent applicables. Si tous les documents ne sont pas fournis, l'ouverture du compte et la négociation seront retardées jusqu'à ce que la documentation soit reçue.

Lorsqu'une demande pour une souscription d'Actions est faxée, pour s'assurer que ladite souscription d'Actions a été correctement reçue, les investisseurs/titulaires de comptes ou leurs agents/personnes autorisées à négocier sur le compte, qui envoient le fax à leur place (chacun un « Expéditeur »), sont censé(e)s effectuer le suivi par téléphone avant l'Heure de clôture des cotations concernée, ou, le cas échéant, à toute heure de clôture des négociations anticipée déterminée par le Représentant Investec local, pour confirmer que la demande de souscription d'Actions a bien été reçue. Les demandes de souscription d'Actions envoyées par fax ne sont valides que si une confirmation

téléphonique a été reçue. Lorsque l'Expéditeur n'obtient pas de confirmation téléphonique avant l'Heure de clôture des cotations concernée ou toute autre heure de clôture des négociations anticipée applicable, la responsabilité d'un éventuel non-traitement de la demande revient à l'investisseur et le Fonds (ou ses agents) ne peuvent être tenus responsables de toute perte résultante ou opportunité manquée subie par l'investisseur dans l'éventualité où la souscription n'est pas traitée à la date de négociation prévue.

La période d'offre initiale (le cas échéant) de chaque Catégorie ou Compartiment nouvellement créé(e) ou activé(e) sera déterminée par le Conseil d'administration et sera disponible auprès de votre Représentant Investec habituel ou de la Société de Gestion. Le prix initial par Action durant ladite période pour chaque Catégorie ou Compartiment nouvellement créé(e) ou activé(e) devrait s'élever à 20 dollars US ou tout montant environ équivalent dans une devise approuvée correspondant à la Devise d'expression de la Catégorie ou du Compartiment ou telle que déterminée par le Conseil d'administration et sera disponible auprès de votre Représentant Investec habituel ou de la Société de Gestion.

Le Conseil d'administration peut fixer des montants minimum de souscription pour chaque Catégorie, qui, le cas échéant, sont indiqués à la Section 5.2 ci-après.

Les Actions de chaque Catégorie seront émises à la Valeur liquidative par Action de ladite Catégorie. Des Droits d'entrée tels que publiés en Annexe 1 peuvent être appliqués au montant de souscription ou ils peuvent faire l'objet d'une renonciation en tout ou en partie à la discrétion du Conseil d'administration et être versés au Distributeur mondial et Agent de service. Les Droits d'entrée versés au Distributeur mondial et Agent de service (le cas échéant) seront versés aux distributeurs délégués, intermédiaires, revendeurs et investisseurs et aucun montant n'est conservé par le Distributeur mondial et Agent de service ni par toute autre société du Groupe Investec Asset Management pour son propre compte.

Le paiement pour la Catégorie doit être reçu par le Distributeur mondial et Agent de service dans la Devise d'expression de la Catégorie concernée lors du Jour de valorisation concerné depuis un compte bancaire en nom propre de l'investisseur. Toutefois, un investisseur peut demander que ledit paiement puisse être effectué dans une devise autre que la Devise d'expression de la Catégorie concernée. Les investisseurs doivent se référer au formulaire de souscription pour obtenir une liste actualisée des devises de négociation qui sont actuellement prises en charge. Cette liste sera passée en revue périodiquement par le Coordinateur et révisée en conséquence. Dans l'éventualité où un investisseur demande que ce paiement soit effectué dans une devise autre que la Devise d'expression de la Catégorie concernée, le Distributeur mondial et Agent de service peuvent convenir avec son banquier de la conversion du produit de souscription reçu dans la Devise d'expression de la Catégorie concernée. Les transactions de change appliquées auxdites conversions de devises s'effectueront aux taux en vigueur proposés par la banque à ses clients d'une manière générale (en tant que service « tel quel ») le jour de la conversion. Les investisseurs ne sont pas tenus d'utiliser le mécanisme de conversion et peuvent être en mesure d'obtenir des taux plus favorables auprès d'une autre banque ou d'un bureau de change. Les transactions de change se feront aux frais et risques de l'investisseur concerné. Les investisseurs doivent être conscients que lorsqu'ils demandent une conversion des montants de souscription, les rendements perçus sur les investissements peuvent être différents du rendement calculé par rapport à la Devise d'expression de la Catégorie concernée. Cette différence peut résulter des fluctuations sur les marchés des devises qui peuvent avoir des effets sur les retours sur investissements.

Les investisseurs doivent fournir au compte bancaire du Distributeur mondial et Agent de service le montant de souscription cumulé (net de tous coûts/frais de virement bancaire, le cas échéant) par transfert télégraphique des liquidités immédiatement disponibles dans la devise concernée vers le compte désigné à la date de règlement concernée (par exemple le Jour de valorisation concerné). Si le montant de souscription requis n'est pas reçu à temps, l'ordre de souscription peut être annulé et le montant de souscription peut être restitué à l'investisseur sans intérêts. L'investisseur sera tenu responsable des frais de paiement tardif ou non effectué des montants de souscription cumulés auquel cas le Conseil d'administration aura le pouvoir de procéder au rachat de tout ou partie de la participation en Actions de l'investisseur dans le Compartiment concerné afin de satisfaire lesdits frais.

Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, satisfaire toute demande de souscription d'Actions qui est proposée comme devant être effectuée par le biais de contributions en nature. La nature et le type d'actifs devant être acceptés dans un tel cas seront déterminés par le Conseil d'administration, lesquels devront être des actifs éligibles en vertu de la Loi de 2010 et/ou, le cas échéant, du Règlement FMM et correspondre à la politique et aux restrictions d'investissement du Compartiment dans lequel la souscription est effectuée. Un rapport relatif aux actifs apportés, et notamment à leur valeur, doit être transmis au Fonds par le réviseur d'entreprises agréé du Fonds. Tous les coûts afférents à cette contribution en nature seront supportés par l'actionnaire qui effectue la contribution ou par tout autre tiers déterminé par le Fonds ou de toute autre manière que le Conseil d'administration estime juste pour tous les actionnaires du Compartiment concerné.

Des confirmations des souscriptions remplies seront envoyées à chaque Actionnaire par fax, voie postale ou tout autre moyen de transmission électronique (sous réserve de l'acceptation par l'Actionnaire des éventuelles conditions de fourniture électronique imposées par le Fonds et/ou l'Agent de registre et de transfert) comme convenu avec l'Actionnaire. À la réception de la confirmation de propriété ou de toute autre confirmation d'une transaction émise par le Fonds ou l'Agent de registre et de transfert, l'Actionnaire sera tenu de vérifier que les transactions détaillées dans

la confirmation reflètent correctement les instructions envoyées au Fonds. Si une incohérence est identifiée, cela doit être notifié au Distributeur mondial et Agent de service dans les plus brefs délais, et dans le cas de rachats, au plus tard à la date de paiement du produit de rachat à l'Actionnaire (ladite date étant dénommée ci-après « Date de confirmation »). Le Fonds (ou ses agents) ne sera pas tenu responsable de toute perte encourue par l'Actionnaire résultant du manquement par l'Actionnaire d'effectuer cette vérification avant la Date de confirmation et le Fonds ou ses agents ne seront en aucun cas tenus responsables de toute perte encourue par l'Actionnaire due après la Date de confirmation.

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de souscription d'Actions en tout ou en partie et pour n'importe quelle raison. Une fois acceptée par le Fonds, une demande de souscription d'Actions ne peut pas être retirée par l'Actionnaire concerné (à moins que les droits d'annulation ne s'appliquent) et un contrat ayant force obligatoire est conclu entre le Fonds et l'Actionnaire concerné. Dans certaines circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut autoriser le retrait d'une demande de souscription d'Actions après l'acceptation de cette demande par le Fonds, à condition que (i) la demande n'ait pas déjà été traitée, et (ii) les Administrateurs estiment qu'autoriser une telle révocation ne porterait pas préjudice aux Actionnaires existants du Fonds. Le Conseil d'administration peut également limiter la distribution d'Actions d'une Catégorie donnée ou d'un Compartiment donné à des pays spécifiques. L'émission d'Actions d'une Catégorie donnée sera suspendue à chaque fois que le calcul de la Valeur liquidative par Action de ladite Catégorie est suspendu par le Conseil d'administration (voir Section 6.7 ci-après).

Le Fonds et l'Agent de registre et de transfert se conformeront à tout moment avec toutes obligations imposées par toutes lois, règles et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, telles qu'elles peuvent être modifiées ou révisées en tant que de besoin, et adopteront par ailleurs des procédures visant à s'assurer, dans la mesure où elles s'appliquent, qu'ils se conformeront avec l'engagement qui précède. Le Conseil d'administration se réserve également le droit de refuser de procéder à tout paiement de rachat ou de distribution à un Actionnaire si le Fonds ou l'Agent de registre et de transfert soupçonnent ou sont informés que le paiement du produit de rachat ou de distribution audit Actionnaire pourrait entraîner une infraction aux lois et réglementations de lutte contre le blanchiment d'argent ou à d'autres lois et réglementations applicables par toute personne dans une quelconque juridiction concernée, ou si ledit refus est considéré comme nécessaire ou approprié pour s'assurer du respect par le Fonds ou l'Agent de registre et de transfert desdites lois ou réglementations dans toute juridiction applicable.

L'Agent de registre et de transfert doit s'assurer de l'identité des souscripteurs qui sont des personnes physiques (justifiée par exemple par une copie certifiée conforme de leur passeport ou de leur carte d'identité) ou des souscripteurs qui sont des personnes morales (justifiée par une copie certifiée conforme de leurs statuts ou toute documentation équivalente) ou du statut des intermédiaires financiers (justifié par exemple par un extrait original récent du registre de commerce et, s'il y a lieu ou sur demande, une copie certifiée conforme de l'autorisation d'exercer délivrée par les autorités locales compétentes) seront communiqués au Fonds. Si l'Agent de registre et de transfert ou le Conseil d'administration le juge nécessaire, ils se réservent le droit de demander des documents d'identification complémentaires et une confirmation peut, par ailleurs, être sollicitée afin de vérifier la propriété d'un compte bancaire sur lequel ou à partir duquel des sommes sont versées ou payées. Lesdites informations seront collectées à des fins de conformité uniquement et ne seront pas dévoilées à des personnes non autorisées. En outre, pour un Compartiment du marché monétaire, la Société de Gestion s'assurera qu'aucune action ne soit acquise ou détenue (directement ou indirectement) par une quelconque personne dont la concentration en termes de participation puisse, de son point de vue, impacter de façon significative la liquidité du Compartiment du marché monétaire ou d'une Catégorie que ce dernier peut contenir. On se réserve le droit de demander toutes informations pouvant être considérées comme nécessaires par la Société de Gestion et/ou le Conseil d'administration durant le processus de demande et de façon continue afin de s'assurer que la liquidité du Compartiment ne sera pas impactée de façon significative par une souscription ou une participation existante. En cas de retard ou de défaillance de la part d'un souscripteur concernant la production de toutes informations requises à des fins de vérification ou d'analyse de la liquidité, le Conseil d'administration peut refuser d'accepter la demande du souscripteur pour la souscription d'Actions dans le Compartiment concerné, auquel cas tous les fonds reçus seront restitués sans intérêts sur le compte à partir duquel ils avaient été débités à l'origine.

Le Fonds a conclu un contrat avec le Distributeur mondial et Agent de service pour exercer diverses fonctions d'assistance. Le Distributeur mondial et Agent de service peut conclure des contrats avec les distributeurs au titre desquels les distributeurs conviennent d'agir en tant que ou de désigner des mandataires pour les investisseurs souscrivant des Actions par le biais de leurs mécanismes (contrats de distribution et de mandataire). Dans une telle capacité, le distributeur peut réaliser des souscriptions, des conversions et des rachats d'Actions au nom du mandataire pour le compte d'investisseurs individuels et demander l'enregistrement desdites opérations sur le registre des Actionnaires du Fonds au nom dudit mandataire. Dans de telles circonstances, le mandataire/distributeur tient ses propres registres et fournit à l'investisseur des informations individualisées à l'égard de ses détentions d'Actions.

5.2 Description de Catégorie, Montant minimum de souscription et de participation

Catégories d'Actions

Le Conseil d'administration peut décider de créer différentes Catégories d'Actions au sein de chaque Compartiment, dont les actifs seront investis conformément à la politique d'investissement particulière du Compartiment concerné :

- Chaque Compartiment peut comprendre des Catégories d'Actions A, C, D, F, I, IX, J, JX, S et Z qui peuvent différer en ce qui concerne le montant minimum de souscription, le montant minimum de participation, les critères d'éligibilité ainsi que les frais et charges qui leur sont applicables, tel qu'indiqué pour chaque Compartiment. Dans le cadre des Compartiments prélevant une Commission de performance, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, fermer des Catégories d'Actions aux nouveaux investissements et ouvrir de nouvelles séries de ces Catégories d'Actions, ainsi que précisé dans l'Annexe 1.
- Une Action peut être soit une Action de distribution ou une Action de capitalisation. Une Action de distribution est assortie du qualificatif « Dis » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions. Une Action de capitalisation est assortie du qualificatif « Acc » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions. Une Action de distribution donne droit pour l'Actionnaire à des distributions de tout ou partie du revenu du Compartiment détenant ladite Action. Une Action de capitalisation ne donne pas droit pour l'Actionnaire à des versements de revenus. Tous les revenus réalisés à l'égard d'une Action de capitalisation seront, en fait, cumulés quotidiennement dans la Valeur liquidative de ladite Action.
- Pour toutes les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, les frais relatifs à cette Catégorie d'Actions seront imputés sur son compte de capital, nonobstant la politique de distribution sous-jacente du Compartiment concerné. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus. L'Agent administratif calculera la Valeur liquidative par Action pour toute Catégorie d'Actions par référence à l'Heure de valorisation.
- Chaque Catégorie d'Actions, le cas échéant, peut être offerte dans la Devise de référence du Compartiment concerné, ou peut avoir une Devise d'expression différente pouvant inclure le Dollar US, le Dollar de Singapour, le Dollar de Hong Kong, le Dollar australien, le Dollar canadien, la Livre sterling, l'Euro, le Franc suisse, la Couronne suédoise, le Yen japonais, le Réal brésilien, le Renminbi offshore, le Rand sud-africain ou le Dollar néo-zélandais.
- Chaque Catégorie d'Actions peut être soit couverte (voir ci-après pour de plus amples informations) soit non couverte.
- Chaque Catégorie d'Actions, le cas échéant, peut également avoir différentes politiques de dividendes, tel que décrit à la Section 7 du Prospectus.

Le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, décider de clôturer une Catégorie d'Actions (i) si lors de tout Jour de valorisation, les demandes de rachat atteignent le nombre total d'actions en circulation dans ladite Catégorie d'Actions ; (ii) si les actifs nets de ladite Catégorie d'Actions chutent en deçà d'un seuil considéré par le Conseil d'administration comme trop bas pour que cette Catégorie d'Actions puisse continuer à être gérée efficacement ; (iii) si une évolution économique ou politique défavorable justifiait ladite clôture telle que décidée par le Conseil d'administration ; ou (iv) en cas de rationalisation d'un produit décidée par le Conseil d'administration. Afin de déterminer le prix de rachat, le calcul de la Valeur liquidative par Action doit tenir compte de l'ensemble du passif engagé dans le cadre de la fermeture ou liquidation de la ou des Catégorie(s) d'Actions concernée(s).

Dans les mêmes circonstances décrites ci-avant pour la clôture d'une Catégorie d'Actions, le Conseil d'administration peut également décider de réaffecter les actifs et passifs de cette Catégorie à ceux d'une ou de plusieurs autres Catégories au sein du Fonds et de redésigner les Actions de la ou des Catégories concernées en Actions de ladite ou desdites autres Catégories d'Actions (suite à une division ou une consolidation, si nécessaire, et le paiement aux Actionnaires du montant correspondant à tout droit relatif au fractionnement). L'Actionnaire de la Catégorie d'Actions concernée sera informé de la réorganisation au moyen d'une notification et/ou de tout autre moyen tel que requis ou autorisé par les lois et réglementations applicables.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de limiter les souscriptions de toute Catégorie d'Actions couverte s'il détermine que lesdites souscriptions pourraient être éventuellement préjudiciables à tous autres investisseurs du Fonds et/ou du Compartiment concerné. Un exemple desdites circonstances peut inclure les cas où les actifs imputables à la Catégorie d'Actions couverte représentent une proportion significative du Compartiment concerné, et accepter de nouvelles souscriptions pourrait constituer un risque de liquidité aux autres investisseurs si ladite Catégorie d'Actions devait être confrontée à des rachats nets importants sur une courte période.

La disponibilité de toute Catégorie d'Actions détaillée ci-avant peut différer d'un Compartiment à l'autre. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec

habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change

Le Fonds peut mettre à disposition des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change de n'importe quel Compartiment. Une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change vise à réduire l'exposition aux fluctuations de change entre une ou plusieurs devises l'une vis-à-vis de l'autre. Il peut y avoir deux types distincts de Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change mises à disposition, à savoir les « Catégories d'Actions couvertes dans la devise de référence » et les « Catégories d'Actions couvertes dans la devise du portefeuille ».

Catégories d'Actions couvertes dans la devise de référence

Pour toute Catégorie d'Actions couverte dans la devise de référence (une « RCHSC ») le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) utilisera des transactions de couverture afin de réduire l'impact des fluctuations de change entre la Devise d'expression de la RCHSC (une « Devise de la RCHSC ») et la Devise de référence du Compartiment concerné. Le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) appliquera une approche non discrétionnaire systématique à base de règles pour atteindre son objectif. Les opérations de couverture réalisées par le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) à cet effet sont celles autorisées à la Section 10 du présent Prospectus.

Les opérations de couverture seront conclues indépendamment de l'appréciation ou de la dépréciation de la Devise de référence par rapport à la Devise de la RCHSC. Cette couverture a donc pour effet de protéger les Actionnaires de la Catégorie d'Actions couverte dans la devise de référence concernée contre une dépréciation de cette dernière face à la Devise de la RCHSC. En revanche, elle ne leur permet pas de profiter de l'appréciation de la Devise de référence face à la Devise de la RCHSC.

Du fait de l'impossibilité de prévoir l'évolution future des valeurs de marché, la couverture de change ne sera pas parfaite et les rendements de la RCHSC, mesurés dans la Devise de la RCHSC, ne seront pas strictement identiques à ceux d'une Catégorie d'Actions équivalente, exprimée et mesurée dans la Devise de référence.

Les frais et coûts de couverture d'une RCHSC ne se cumuleront que pour les Actionnaires de cette RCHSC. Le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) visera à couvrir intégralement la Valeur liquidative (capital et revenu) de la RCHSC concernée, bien que cela puisse ne pas être toujours réalisable pour diverses raisons. En conséquence, les RCHSC peuvent ne pas être totalement protégées des fluctuations défavorables entre la Devise de la RCHSC et la Devise de référence.

Les Actionnaires sont informés que les RCHSC visent à réduire l'exposition aux fluctuations de change au niveau de la Catégorie d'Actions et ne visent pas à couvrir les expositions de change au niveau du portefeuille du Compartiment concerné (mais peuvent y parvenir dans une certaine mesure lorsque tout ou partie d'une devise du portefeuille est corrélé à la Devise de référence du Compartiment). Cela signifie que les Actionnaires d'une RCHSC seront toujours exposés aux fluctuations de change entre la Devise de la RCHSC et la ou les devise(s) des investissements sous-jacents du Compartiment concerné, lorsqu'elle(s) est/sont différente(s), qui ne sont pas totalement couvertes. Les exemples suivants illustrent différents résultats de couverture globaux qui seront obtenus lors d'un investissement dans une RCHSC :

- (A) dans le cas d'une RCHSC en EUR offerte dans un Compartiment d'investissement dans un seul pays, tel que les États-Unis d'Amérique, qui possède une Devise de référence en USD et un portefeuille d'actifs libellés principalement en USD. Une RCHSC en EUR réduira le risque de change d'un Actionnaire relatif à la valeur de ses Actions entre USD/EUR. Dans le même temps, la couverture de la RCHSC atténue également l'exposition de change du portefeuille, étant donné que la devise du portefeuille est l'USD. Tandis que la RCHSC est conçue pour réduire le risque de change entre la RCHSC et la Devise de référence du Compartiment, elle sera également efficace pour réduire une proportion significative de l'exposition de change du portefeuille du Compartiment, (c'est-à-dire 80 % ou plus) offrant ainsi une forme de couverture globale.
- (B) dans le cas d'une RCHSC en EUR offerte dans un Compartiment investissant à l'échelon international, qui possède une Devise de référence en USD et un portefeuille d'actifs libellés dans diverses devises (GBP, JPY, AUD, ZAR, RMB et USD). Une RCHSC en EUR réduira le risque de change d'un Actionnaire relatif à la valeur de ses Actions entre USD/EUR. Dans le même temps, le RCHSC atténue également partiellement l'exposition de change du portefeuille en USD, mais pas l'exposition aux autres devises au sein du portefeuille, par rapport à l'EUR. Cela s'explique par le fait que la RCHSC est conçue pour réduire le risque de change entre la RCHSC et la Devise de référence du Compartiment. Elle sera moins efficace pour réduire une proportion significative de l'exposition de change du portefeuille du Compartiment (c'est-à-dire inférieure à 80 % mais supérieure à 10 %), réduisant de ce fait seulement partiellement l'exposition de change globale.

(C) dans le cas d'une RCHSC en EUR offerte dans un Compartiment investissant dans un seul pays, par exemple le Royaume-Uni, qui possède une Devise de référence en USD et un portefeuille d'actifs principalement libellés en GBP. Une RCHSC en EUR réduira le risque de change d'un Actionnaire relatif à la valeur de ses Actions entre USD/EUR. Dans le même temps, la couverture de la RCHSC pourrait atténuer la faible exposition de change en USD du portefeuille, mais pas l'exposition en GBP par rapport à l'EUR. Cela s'explique par le fait que la RCHSC est conçue pour réduire le risque de change entre la RCHSC et la Devise de référence du Compartiment. Elle ne sera pas efficace pour réduire une proportion significative de l'exposition de change du portefeuille du Compartiment (c'est-à-dire inférieure à 10 %), offrant de ce fait une couverture globale minimale. Tandis que l'exemple utilisé fait référence à un Compartiment investissant dans un seul et même pays, la même logique s'applique à un Compartiment investissant dans un portefeuille d'actifs internationaux, dans des actifs de marchés émergents en devise locale ou dans tout autre portefeuille d'actifs dont les devises d'expression sont moins fiables que la Devise de référence du Compartiment.

Comme le démontrent les exemples ci-avant, lorsqu'une RCHSC est offerte dans un Compartiment où une part importante des investissements sous-jacents sont libellés dans une devise ou des devises autre(s) que la Devise de référence (c'est-à-dire inférieure à 80 %), la RCHSC conservera un niveau d'exposition(s) de change qui pourrait être significatif et pas totalement couvert par rapport à la Devise de la RCHSC. En outre, la RCHSC peut obtenir une exposition courte à la Devise de référence. À la date du présent Prospectus, ces Compartiments sont les suivants :

Global Diversified Growth Fund (Euro), Global Franchise Fund, Global Quality Equity Fund, Global Dynamic Fund, Global Equity Fund, Global Strategic Equity Fund, Global Strategic Managed Fund, Global Endurance Equity Fund², Global Value Equity Fund, Global Real Estate Securities Fund, Emerging Markets Blended Debt Fund, Global Quality Equity Income Fund, Emerging Markets Multi-Asset Fund, Global Gold Fund, Global Energy Fund, Asia Pacific Franchise Fund, Global Natural Resources Fund, Emerging Markets Equity Fund, Latin American Smaller Companies Fund, All China Equity Fund, Asia Local Currency Bond Fund, Asian Equity Fund, Latin American Equity Fund, Asia Pacific Equity Opportunities Fund, Emerging Markets Local Currency Total Return Debt Fund, European Equity Fund, Emerging Markets Local Currency Dynamic Debt Fund, All China Bond Fund, Emerging Markets Local Currency Debt Fund et Global Environment Fund.

Il convient de noter que les expositions de change du portefeuille d'un Compartiment peuvent évoluer avec le temps, en raison des modifications d'actifs au sein du portefeuille et/ou du fait des rachats et des souscriptions. Dans de telles circonstances, la liste des Compartiments ci-avant est susceptible de changer. Les investisseurs peuvent se référer au Guide d'explication des Catégories d'Actions d'Investec Global Strategy Fund sur le site Internet www.investecassetmanagement.com pour de plus amples informations sur la RCHSC émise concernant les Compartiments où une part importante des investissements sous-jacents est libellée dans une ou plusieurs devises autres que la Devise de référence (c'est-à-dire inférieure à 80 %). Les expositions de change des Compartiments qui ont émis la RCHSC seront surveillées de façon permanente. Lorsque l'exposition de change du portefeuille du Compartiment est identifiée comme ayant été modifiée, c'est-à-dire lorsqu'une couverture à l'égard d'une RCHSC émise offrant une forme de couverture globale (c'est-à-dire 80 % ou supérieure) évolue pour ne plus offrir qu'une couverture globale partielle (c'est-à-dire inférieure à 80 % mais supérieure à 10 %) ou minimale (inférieure à 10 %), les Actionnaires affectés seront notifiés et le Document d'informations clés pour l'investisseur ainsi que le Guide d'explication des Catégories d'Actions d'Investec Global Strategy Fund seront actualisés.

Il convient également de noter que la correspondance entre l'exposition de change des actifs d'un Compartiment et la Devise de référence du Compartiment variera au fil du temps et que les gains et pertes liés aux devises ainsi que les rendements correspondants peuvent être plus volatils que les autres Catégories d'Actions non couvertes dans le même Compartiment.

En conséquence, les Actionnaires doivent garder à l'esprit qu'un investissement dans une RCHSC impactera leur investissement si la Devise de la RCHSC évolue à la hausse ou à la baisse par rapport à la Devise de référence du Compartiment, et également si la Devise de la RCHSC évolue à la hausse ou à la baisse par rapport à la devise dans laquelle tout ou partie des investissements des Compartiments concernés sont libellés. L'impact des fluctuations de change pourrait se traduire par une sous-performance significative de la RCHSC par rapport aux autres Catégories d'Actions non couvertes investies dans le même Compartiment.

Catégories d'Actions couvertes dans la devise du portefeuille

Pour toute Catégorie d'Actions couverte dans la devise du portefeuille (une « PCHSC ») le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) utilisera des transactions de couverture afin de réduire l'impact des fluctuations de change entre la Devise d'expression de la PCHSC et les expositions aux principales devises du portefeuille du Compartiment concerné.

² Le Compartiment Global Endurance Equity Fund transférera et fusionnera tous ses actifs et passifs dans le Compartiment Global Quality Equity Income Fund le 6 décembre 2019.

La stratégie de couverture employée ne supprimera pas complètement les expositions de change des PCHSC et, en raison de l'impossibilité de prévoir les valeurs de marché futures, la couverture ne sera pas parfaite. Rien ne garantit que l'objectif de couverture sera atteint. Les Actionnaires d'une PCHSC peuvent toujours être exposés à un élément de risque relatif au taux de change.

Le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) appliquera une approche non discrétionnaire systématique à base de règles pour mettre en œuvre sa stratégie de couverture pour les PCHSC. Les transactions de couverture utilisées seront celles autorisées en vertu de la Section 10 du présent Prospectus.

Les transactions de couverture pour toute PCHSC peuvent être mises en œuvre au moyen d'une des méthodes suivantes :

| Méthode | Description |
|---|---|
| Couverture de change réelle du portefeuille | Les transactions de couverture seront utilisées dans le but de réduire l'impact des fluctuations de change entre la devise d'expression de la PCHSC et les expositions de change présentes dans le portefeuille du Compartiment concerné (en termes de devises d'expression des titres du portefeuille concerné). |
| Couverture de change de l'indice de comparaison | Les transactions de couverture seront utilisées dans le but de réduire l'impact des fluctuations de change entre la devise d'expression de la PCHSC et les expositions de change présentes dans le portefeuille du Compartiment concerné. Cette méthode peut être utilisée par les Compartiments qui sont gérés par référence à un indice de comparaison (tel qu'indiqué dans le Document d'informations clés pour l'investisseur pour chacun des Compartiments concernés). Généralement, ces Compartiments viseront un écart de suivi de 2 à 10 % par rapport à l'indice de comparaison concerné. |

La méthode devant être appliquée pour chaque PCHSC sera décrite dans le Document d'informations clés pour l'investisseur concerné.

Les transactions de couverture seront conclues que les expositions de change du portefeuille concerné évoluent à la hausse ou à la baisse par rapport à la devise d'expression de la PCHSC. En conséquence, tandis que ladite couverture vise à protéger les Actionnaires de la PCHSC concernée contre une baisse de valeur des expositions de change concernées par rapport à la devise d'expression de la PCHSC, cela signifie également que les Actionnaires ne bénéficieront pas de toute augmentation de valeur des expositions de change concernées par rapport à la devise d'expression de la PCHSC.

Pour des raisons de coût ou d'efficacité opérationnelle, les transactions de couverture ne seront pas réalisées au moyen d'une approche « ligne par ligne ». À l'inverse, le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) utilisera une approche « par bloc de devises » dans le but de couvrir les principales expositions de change du portefeuille d'un Compartiment. Des devises de procuration étroitement liées peuvent être utilisées pour couvrir certaines expositions de change lorsque le coût de la couverture ou des efficacités opérationnelles justifie cette approche. L'utilisation des dites devises de procuration résultera dans des expositions de change qui ne sont pas totalement couvertes. Par ailleurs, lorsqu'une devise de procuration appropriée ne peut être déterminée, l'exposition de change peut demeurer non couverte. La valeur cumulée de toutes les expositions non couvertes à un moment donné pourrait être importante.

En vertu des techniques de couverture utilisées, la performance de toute PCHSC s'écartera de la performance de la Catégorie d'Actions équivalente qui ne fait pas appel à ces stratégies de couverture. En outre, les Compartiments suivants ont des expositions aux devises (par exemple aux devises des marchés émergents), ce qui entraîne des coûts plus importants à couvrir en termes de différentiels de taux d'intérêt et de frais de transaction. De ce fait, la performance des PCHSC de ces Compartiments peut être substantiellement inférieure à la performance en devise locale des investissements sous-jacents. La liste des Compartiments est susceptible d'être modifiée. Les investisseurs peuvent se référer au Guide d'explication des Catégories d'Actions d'Investec Global Strategy Fund sur le site Internet www.investecassetmanagement.com pour de plus amples informations :

Emerging Markets Blended Debt Fund, Emerging Markets Multi-Asset Fund, Asia Pacific Franchise Fund, Emerging Markets Equity Fund, Latin American Smaller Companies Fund, All China Equity Fund, Asia Local Currency Bond Fund, Asian Equity Fund, Latin American Equity Fund, Asia Pacific Equity Opportunities Fund, Emerging Markets Local

Currency Total Return Debt Fund, Emerging Markets Local Currency Dynamic Debt Fund, All China Bond Fund et Emerging Markets Local Currency Debt Fund.

Les frais et coûts de couverture d'une PCHSC ne se cumuleront que pour les Actionnaires de cette PCHSC. Des PCHSC peuvent être émis pour n'importe quel Compartiment.

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com.

Catégories d'Actions IRD

Le Conseil d'administration peut décider, à sa discrétion, d'émettre des Catégories d'Actions IRD pour tout Compartiment.

Les investisseurs sont informés que les Catégories d'Actions IRD s'adressent à des investisseurs dont la devise d'investissement est la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD concernée dans laquelle ils investissent. Par conséquent, la Catégorie d'Actions IRD ne sera émise que pour les investisseurs dont la devise de souscription est la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD concernée. De la même façon, les paiements de rachat à l'égard des Catégories d'Actions IRD ne seront effectués que dans la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD concernée. Les investisseurs qui mesurent leurs revenus d'investissement dans une devise autre que celle de la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD concernée doivent être conscients du risque de change que cela implique.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de limiter les nouvelles souscriptions dans toute Catégorie d'Actions IRD s'il considère que de nouvelles souscriptions pourraient être potentiellement préjudiciables pour les autres investisseurs. Un exemple de ceci peut inclure les cas où la taille de la Catégorie d'Actions IRD représente une proportion significative du Compartiment concerné, et accepter de nouvelles souscriptions pourrait constituer un risque de liquidité aux autres investisseurs si la Catégorie d'Actions IRD devait être confrontée à des rachats nets importants sur une courte période.

Les Catégories d'Actions IRD paieront normalement des dividendes mensuellement. Les paiements de dividendes seront normalement effectués dans la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD concernée. Les investisseurs qui mesurent leurs revenus d'investissement dans une devise autre que celle de la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD concernée doivent être conscients du risque de change que cela implique.

Le taux de dividendes par Action mensuel sera variable et sera calculé par le Gestionnaire d'investissement sur la base des éléments suivants : le rendement annuel brut estimé du portefeuille du Compartiment concerné imputable à cette Catégorie d'Actions IRD, et ; l'ajout ou la déduction du différentiel de taux d'intérêt, selon que ce différentiel est positif ou négatif respectivement. Le différentiel de taux d'intérêt résultant des transactions de couverture de change du Gestionnaire d'investissement est basé sur la différence approximative au niveau des taux d'intérêt interbancaires entre la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD et la Devise de référence du Compartiment concerné. Le différentiel de taux d'intérêt est calculé sur la base des taux du marché à un moment donné du cycle de distribution de la Catégorie d'Actions IRD concernée et n'est pas nécessairement équivalent au différentiel de taux d'intérêt réel résultant des transactions de couverture de change du Gestionnaire d'investissement.

Le rendement prévisionnel pour chaque Catégorie d'Actions IRD sera calculé brut de dépenses. Tous les coûts et dépenses encourus relativement aux transactions de couverture de change du Gestionnaire d'investissement seront pris en charge sur la base du prorata par les Catégories d'Actions IRD. Les dépenses relatives aux Catégories d'Actions IRD seront imputées sur son compte de capital, ce qui a pour effet d'augmenter les dividendes (qui peuvent être imposables) tout en réduisant son capital dans une mesure équivalente. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

Les investisseurs sont informés que les Catégories d'Actions IRD accordent la priorité aux dividendes, plutôt qu'à la croissance de capital, et distribueront généralement plus que les revenus reçus par le Compartiment concerné. L'inclusion de tout différentiel de taux d'intérêt résultant des transactions de couverture de change du Gestionnaire d'investissement dans les dividendes des Catégories d'Actions IRD sera considérée comme une distribution sur le capital ou les plus-values. En tant que tel, les dividendes seront généralement versés sur le capital, ce qui peut provoquer une érosion du capital investi. Les Actionnaires doivent, en outre, noter que, lorsque le taux de dividendes est supérieur au revenu d'investissement de la Catégorie d'Actions, les dividendes seront versés sur le capital attribué à la Catégorie d'Actions IRD concernée, ainsi que sur les plus-values réalisées et non réalisées. Cette mesure peut avoir des conséquences fiscales défavorables pour les investisseurs domiciliés dans certains pays. Les investisseurs doivent s'informer auprès de leur conseiller fiscal local à propos de leur propre position.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de fixer un montant minimum par Action, en deçà duquel le paiement de dividendes réel ne serait pas rentable économiquement pour la Catégorie d'Actions IRD. Ces paiements seront différés jusqu'au mois suivant ou réinvestis dans d'autres Actions de la même Catégorie d'Actions IRD et ne seront pas versés directement aux Actionnaires.

Les investisseurs doivent être conscients du caractère incertain des taux d'intérêt et de change à terme qui sont donc susceptibles de fluctuer. Cela aura un impact sur les rendements des Catégories d'Actions IRD. Si le taux d'intérêt de la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD est égal ou inférieur au taux d'intérêt de la Devise de référence du Compartiment concerné, le différentiel de taux d'intérêt est susceptible d'être négatif. Un tel différentiel de taux d'intérêt négatif sera déduit du rendement brut estimé de la Catégorie d'Actions IRD. Cela aura un impact sur les dividendes versés par cette Catégorie d'Actions, ce qui pourrait en définitive se traduire par une absence de versement de dividendes.

La Valeur liquidative des Catégories d'Actions IRD peut fluctuer davantage que d'autres Catégories d'Actions en raison d'une distribution plus fréquente de dividendes et des fluctuations du différentiel de taux d'intérêt.

Le différentiel de taux d'intérêt peut ne pas être égal, et peut donc même être inférieur, à la différence au niveau des taux d'intérêt interbancaires entre la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD et la Devise de référence du Compartiment concerné.

Les investisseurs sont informés que, dans la mesure où les Catégories d'Actions IRD peuvent faire appel à des transactions de couverture de change, les risques associés avec les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change sont également applicables aux Catégories d'Actions IRD. Veuillez vous reporter à la Section 5.2 ci-avant pour de plus amples informations.

Éligibilité

Les Actions des Catégories A, C, D, F, IX, JX et Z sont disponibles pour tous les investisseurs, sous réserve des limitations décrites ci-après dans cette Section 5.2.

Sauf dans le cas du U.S. Dollar Money Fund et du Sterling Money Fund (pour lesquels les Actions des Catégories I et S, le cas échéant, peuvent être achetées par tous les investisseurs et pas seulement par les investisseurs institutionnels), les Actions des Catégories I, J et S ne peuvent être achetées que par les investisseurs institutionnels tel que ce terme s'entend en vertu des pratiques administratives en vigueur au Luxembourg.

Dans certaines juridictions, les Catégories d'Actions disponibles et autorisées à la vente relativement aux divers Compartiments peuvent différer.

Le Conseil d'administration conserve le droit d'offrir uniquement certaines Catégories d'Actions à l'achat par des investisseurs dans toute juridiction particulière afin de se conformer aux lois locales, aux usages et aux pratiques commerciales.

Montant minimum de souscription et de participation

Sauf mention spécifique du contraire en Annexe 1, les montants minimum de souscription initiale et ultérieure suivants s'appliqueront :

| | Catégorie d'Actions | | | | |
|---|--|---|--|--|---|
| | A/C/D/F | J/JX | I/IX | S | Z |
| Montant minimum de souscription initiale* et participation minimum | 3 000 USD ou le montant approximativement équivalent dans une autre devise approuvée (sous réserve des seuils d'investissement minimum déterminés par le Conseil d'administration du Fonds à l'égard de tout | 50 000 000 USD ou le montant approximativement équivalent dans une autre devise approuvée | 1 000 000 USD ou le montant approximativement équivalent dans une autre devise approuvée | 100 000 000 USD ou le montant approximativement équivalent dans une autre devise approuvée | 10 000 000 USD ou le montant approximativement équivalent dans une autre devise approuvée |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|
| | Ressortissant des États-Unis) | | | | |
| Montant minimum de souscription ultérieure* | 750 USD ou le montant approximativement équivalent dans une autre devise approuvée | 250 000 USD ou le montant approximativement équivalent dans une autre devise approuvée | 250 000 USD ou le montant approximativement équivalent dans une autre devise approuvée | Conformément au contrat de gestion des investissements | 250 000 USD ou le montant approximativement équivalent dans une autre devise approuvée [^] |

*Lorsque les montants minimum de souscription initiale et ultérieure pour un Compartiment sont différents de ceux stipulés ci-avant, ils seront spécifiés dans l'Annexe 1.

[^]Le montant minimum de souscription ultérieure pour la Catégorie d'Actions Z ne s'applique pas au Global Dynamic Fund du Fonds. Il n'existe pas de montant minimum de souscription ultérieure pour la Catégorie d'Actions Z disponible dans ce Compartiment.

Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion absolue, accepter une souscription qui est inférieure au montant minimum d'investissement normalement applicable à une Catégorie d'Actions.

Les Actions S étant réservées aux Investisseurs institutionnels ayant leur propre contrat de gestion des investissements, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion absolue, rejeter ou accepter des souscriptions de ce type d'Actions par des Investisseurs institutionnels.

Les Actions IX, J et JX peuvent être offertes à la distribution :

- a) aux intermédiaires financiers qui, selon les exigences réglementaires (par exemple dans l'EEE, cela inclura les intermédiaires financiers fournissant des conseils discrétionnaires en matière de gestion de portefeuille et d'investissement de façon indépendante), en règle générale, ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des commissions et qui ont mis en place des contrats écrits avec le Distributeur mondial et Agent de service ; ou
- b) aux intermédiaires financiers de l'EEE qui (i) ont mis en place des contrats écrits avec le Distributeur mondial et Agent de service ; et qui (ii) donnent des avis non indépendants et qui, selon les accords de commissions individuels conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des commissions ; ou
- c) dans certains pays pour la distribution par le biais de certains autres distributeurs et de plateformes qui ont mis en place des contrats écrits avec le Distributeur mondial et Agent de service les autorisant à acquérir lesdites Actions et qui disposent de contrats de commissions distincts avec leurs clients sous-jacents.

En outre, les Catégories d'Actions J font l'objet de restrictions et ne peuvent être achetées que par les Investisseurs institutionnels tels que décrits en vertu des critères d'éligibilité de la Section 5.2 du présent Prospectus.

Dans la mesure où la distribution des Actions IX, J et JX fait l'objet de restrictions ainsi décrites, le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, soit refuser soit accepter les souscriptions pour des Actions IX, J et JX. Les rachats peuvent être de tout montant, sous réserve que la valeur de l'actionnariat ne tombe pas en dessous du montant minimum de participation normalement applicable à la Catégorie concernée. Si la valeur de participation tombe en dessous de ce seuil, le Conseil d'administration se réserve le droit de racheter d'office la détention après en avoir avisé l'Actionnaire.

Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, convertir les Actions de Catégorie I, IX, J, JX ou S d'un Actionnaire en Actions de Catégorie A si, suite à un rachat, la valeur des Actions de Catégorie I, IX, J, JX ou S de l'Actionnaire tombe en dessous du niveau de participation minimum. Le Conseil d'administration ne convertira pas des Actions de Catégorie I, IX, J, JX ou S en Actions de Catégorie A suite à une baisse de la valeur des investissements d'un Actionnaire en dessous du niveau de participation minimum prescrit en raison de la performance du Compartiment.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, décider du rachat obligatoire de toutes les Actions des Actionnaires dont la participation est inférieure au montant minimum prescrit précisé ci-dessus, et qui, par conséquent, ne peuvent satisfaire à toute obligation d'éligibilité applicable décrite ci-dessus. Dans ce cas, l'Actionnaire en question recevra un préavis d'un mois afin qu'il puisse augmenter sa participation pour qu'elle soit supérieure à ce montant ou de toute autre manière afin de satisfaire aux obligations d'éligibilité. Si l'Actionnaire concerné ne répond pas à ladite notification à la satisfaction raisonnable du Conseil d'administration, ce dernier peut, à tout moment par la suite, procéder au rachat d'office de ladite participation et en verser le produit à l'Actionnaire en question. Pour toute participation (i) ayant

une valeur de 50 USD (ou l'équivalent dans la devise correspondante) ou moins ; et (ii) à laquelle aucune coordonnée bancaire valide n'a été assignée, le Conseil d'administration peut donner un préavis d'un mois à l'Actionnaire concerné pour que ce dernier soit en capacité d'accroître sa participation en vue de satisfaire les exigences d'éligibilité et/ou de fournir des coordonnées bancaires valides. Si l'Actionnaire concerné ne répond pas à ladite notification à la satisfaction raisonnable du Conseil d'administration, ce dernier peut, à tout moment par la suite, procéder au rachat d'office de ladite participation et en verser le produit à un organisme caritatif choisi par le Conseil d'administration, à son entière discrétion.

5.3 Cotation d'Actions

Les Administrateurs peuvent, en tant que de besoin, décider d'inscrire à la cote les Actions de tout Compartiment ou de toute Catégorie sur la Bourse de Luxembourg ou toute autre bourse de valeurs approuvée à ces fins par la CSSF. Si les Actions de tout Compartiment ou de toute Catégorie viennent à être inscrites à la cote de toute bourse de valeurs, le présent Prospectus sera mis à jour et inclura les informations pertinentes concernant cette cotation. Des informations plus spécifiques peuvent être obtenues auprès de l'Agent de registre et de transfert.

Tant que les Actions de tout Compartiment sont cotées sur la Bourse de Luxembourg, le Fonds devra se conformer aux exigences de la Bourse de Luxembourg concernant lesdites Actions.

L'Agent de cotation à l'égard de toute cotation future d'Actions sur la Bourse de Luxembourg sera State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg.

5.4 Conversion d'Actions

Sous réserve de toute suspension du calcul des Valeurs liquidatives concernées et de la restriction susmentionnée concernant la conversion à la discrétion du Conseil d'administration, les Actionnaires ont le droit de convertir tout ou partie de leurs Actions d'une Catégorie quelconque d'un Compartiment en Actions de la même Catégorie dans un autre Compartiment ou en Actions d'une autre Catégorie existante de ce Compartiment ou d'un autre en formulant une demande de conversion de la même façon que pour l'émission d'Actions. Toutefois, le droit de convertir des Actions est soumis au respect de toute condition (y compris tout montant de souscription minimum) applicable à la Catégorie dans laquelle la conversion doit être faite. Par conséquent, si, du fait d'une conversion, la valeur de la participation d'un Actionnaire dans la nouvelle Catégorie était inférieure au montant minimum de souscription initiale spécifié à la Section 5.2 ci-avant ou dans l'Annexe 1, le cas échéant, le Conseil d'administration peut décider de ne pas accepter la demande de conversion des Actions. En outre, si, du fait d'une conversion, la valeur de l'investissement d'un Actionnaire dans la Catégorie d'origine devenait inférieure au montant minimum de souscription initiale, l'Actionnaire peut être considéré (si le Conseil d'administration en décide ainsi) comme ayant fait une demande de conversion de l'ensemble de ses Actions. Par ailleurs, à l'égard d'un Compartiment du marché monétaire, le Conseil d'administration peut refuser une demande de conversion dans une Catégorie du Compartiment du marché monétaire, pour autant que la conversion aboutisse à l'obtention par une personne d'une concentration en termes de participation qui, de l'avis du Conseil d'administration, peut affecter de façon significative la liquidité du Compartiment du marché monétaire.

Toute conversion sera traitée comme un rachat suivi d'une souscription d'Actions. Les Actionnaires sont informés qu'une conversion d'Actions d'une Catégorie d'un Compartiment en Actions d'un autre Compartiment peut être considérée comme constituant une cession à des fins fiscales, y compris en particulier au Royaume-Uni.

Les Actionnaires doivent, en outre, noter que si une conversion d'Actions implique une conversion de devises, la conversion sera réalisée par le Distributeur mondial et Agent de service avec son banquier. Les transactions de change appliquées auxdites conversions de devises s'effectueront aux taux en vigueur proposés par la banque à ses clients d'une manière générale (en tant que service « tel quel ») le jour de la conversion. Les transactions de change se feront aux frais et risques de l'Actionnaire concerné.

Dans la mesure autorisée par les Statuts, le Conseil d'administration peut (i) établir des restrictions, des termes et conditions en ce qui concerne le droit d'effectuer des conversions et la fréquence de celles-ci entre certains Compartiments et certaines Catégories d'Actions et (ii) assujettir les conversions au paiement desdites charges et commissions que les Administrateurs peuvent déterminer.

Le nombre d'Actions émises lors de la conversion sera basé sur les Valeurs liquidatives respectives des deux Catégories concernées au Jour de valorisation lors duquel la demande de conversion est acceptée.

Les demandes de conversion doivent être dûment reçues avant l'Heure de clôture des cotations pour un Compartiment particulier au sein duquel la conversion a lieu. Relativement à certaines juridictions, les demandes de conversion doivent être transmises au Représentant Investec local. À cet égard, les demandes de conversion devront être reçues par le Représentant Investec local lors de chaque Jour de valorisation soit à la fermeture des bureaux locale soit à l'heure de clôture des négociations déterminée par le Représentant Investec local ou à l'Heure de clôture des cotations concernée, la première échéance prévalant, pour le Compartiment au sein duquel la conversion a lieu. Les demandes de conversion écrites pour des Actions doivent être transmises au Distributeur mondial et Agent de service à l'adresse figurant sur la couverture du présent Prospectus.

Lorsqu'une demande de conversion est faxée, pour s'assurer que ladite demande a été correctement reçue, les investisseurs/titulaires de comptes ou leurs agents/personnes autorisées à négocier sur le compte, qui envoient le fax à leur place (chacun un « Expéditeur »), sont censé(e)s effectuer le suivi par téléphone avant l'Heure de clôture des cotations concernée, ou, le cas échéant, à toute heure de clôture des négociations anticipée déterminée par le Représentant Investec local, pour confirmer que la demande a bien été reçue. Les demandes de conversion envoyées par fax ne sont valides que si une confirmation téléphonique a été reçue. Lorsque l'Expéditeur n'obtient pas de confirmation téléphonique avant l'Heure de clôture des cotations concernée ou toute autre heure de clôture des négociations anticipée applicable, la responsabilité d'un éventuel non-traitement de la demande revient à l'investisseur et le Fonds (ou ses agents) ne peuvent être tenus responsables de toute perte résultante ou opportunité manquée subie par l'investisseur dans l'éventualité où la conversion n'est pas traitée à la date de négociation prévue.

Le nombre d'Actions émises lors de la conversion sera basé sur la Valeur liquidative par Action respective de la Catégorie d'Actions concernée au Jour de valorisation lors duquel la conversion a été demandée et sera calculé comme suit :

$$A = \frac{B \times C \times D}{E}$$

- A étant le nombre d'Actions devant être allouées dans la nouvelle Catégorie d'Actions
- B étant le nombre d'Actions devant être converties dans la Catégorie d'Actions d'origine
- C étant la Valeur liquidative par Action lors du Jour de valorisation applicable des Actions devant être converties dans la Catégorie d'Actions initiale
- D étant le taux de change applicable lors du jour de transaction en vigueur pour les devises des deux Catégories d'Actions
- E étant la Valeur liquidative par Action lors du Jour de valorisation applicable des Actions devant être allouées dans la nouvelle Catégorie d'Actions

Une fois acceptée par le Fonds, une demande de conversion ne peut pas être retirée par l'Actionnaire concerné (à moins que les droits d'annulation ne s'appliquent) et un contrat ayant force obligatoire est conclu entre le Fonds et l'Actionnaire concerné. Dans certaines circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut autoriser le retrait d'une demande de conversion après l'acceptation de cette demande par le Fonds, à condition que (i) la demande n'ait pas déjà été traitée, et (ii) les Administrateurs estiment qu'autoriser une telle révocation ne porterait pas préjudice aux Actionnaires existants du Fonds.

Après la conversion, l'Agent de registre et de transfert informera les Actionnaires par le biais d'une confirmation écrite du nombre de nouvelles Actions obtenu suite à la conversion ainsi que de la Valeur liquidative. Ladite confirmation écrite sera envoyée par voie postale, fax ou tout autre moyen de transmission électronique (sous réserve de l'acceptation par l'Actionnaire des éventuelles conditions de fourniture électronique imposées par le Fonds et/ou l'Agent de registre et de transfert) comme convenu avec l'Actionnaire.

Lors de la conversion à partir d'une Catégorie d'Actions qui ne comporte pas de Droits d'entrée vers une Catégorie d'Actions qui comporte des Droits d'entrée, les Droits d'entrée peuvent être exigibles. Lors de la conversion à partir d'une Catégorie d'Actions qui comporte des Droits d'entrée vers une Catégorie d'Actions qui comporte des Droits d'entrée supérieurs, la différence entre les Droits d'entrée peut être exigible. Les Droits d'entrée à l'égard de chaque Catégorie d'Actions sont détaillés en Annexe 1.

Le Conseil d'administration peut décider avec l'accord du ou des Actionnaire(s) pouvant être affecté(s) que le règlement peut être différé, s'agissant des demandes de rachat ou de conversion, pendant une période devant faire l'objet d'un accord avec le ou les Actionnaire(s) affecté(s).

Les demandes de conversion et/ou le règlement desdites demandes peuvent être différés, tel que stipulé ci-après à la Section 5.5.

Les conversions d'Actions d'un Compartiment donné seront suspendues à chaque fois que le calcul de la Valeur liquidative par Action dudit Compartiment est suspendu par le Conseil d'administration (voir Section 6.7 ci-après).

5.5 Rachat d'Actions

Tout Actionnaire peut effectuer une demande de rachat de ses Actions en tout ou en partie lors de tout Jour ouvrable. Des demandes de rachat écrites valides doivent être dûment reçues par le Distributeur mondial et Agent de service au plus tard à l'Heure de clôture des cotations concernée pour un Compartiment particulier le Jour ouvrable lors duquel le rachat est effectué. Relativement à certaines juridictions, les demandes de rachat d'Actions doivent être transmises au Représentant Investec local. À cet égard, les rachats devront être reçus par le Représentant Investec local lors de chaque Jour de valorisation soit à la fermeture des bureaux locale soit à l'heure de clôture des négociations déterminée

par le Représentant Investec local ou à l'Heure de clôture des cotations concernée, la première échéance prévalant, pour un Compartiment particulier.

Lorsqu'une demande de rachat est faxée, pour s'assurer que ladite demande de rachat a été correctement reçue, les investisseurs/titulaires de comptes ou leurs agents/personnes autorisées à négocier sur le compte, qui envoient le fax à leur place (chacun un « Expéditeur »), sont censé(s) effectuer le suivi par téléphone avant l'Heure de clôture des cotations concernée, ou, le cas échéant, à toute heure de clôture des négociations anticipée déterminée par le Représentant Investec local, pour confirmer que la demande a bien été reçue. Les demandes de rachat envoyées par fax ne sont valides que si une confirmation téléphonique a été reçue. Lorsque l'Expéditeur n'obtient pas de confirmation téléphonique avant l'Heure de clôture des cotations concernée ou toute autre heure de clôture des négociations anticipée applicable, la responsabilité d'un éventuel non-traitement de la demande de rachat revient à l'investisseur et le Fonds (ou ses agents) ne peuvent être tenus responsables de toute perte résultante ou opportunité manquée subie par l'investisseur dans l'éventualité où la conversion n'est pas traitée à la date de négociation prévue.

Une fois qu'une demande de rachat valide a été reçue par le Fonds, elle ne peut pas être retirée par l'Actionnaire concerné (à moins que les droits d'annulation ne s'appliquent) et un contrat ayant force obligatoire est conclu entre le Fonds et l'Actionnaire concerné. Dans certaines circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut autoriser le retrait d'une demande de rachat d'Actions valide après la réception de cette demande par le Fonds, à condition que (i) la demande n'ait pas déjà été traitée, et (ii) les Administrateurs estiment qu'autoriser une telle révocation ne porterait pas préjudice aux Actionnaires existants du Fonds.

Les rachats seront confirmés par une confirmation écrite envoyée par voie postale, fax ou tout autre moyen de transmission électronique (sous réserve de l'acceptation par l'Actionnaire des éventuelles conditions de fourniture électronique imposées par le Fonds et/ou l'Agent de registre et de transfert) comme convenu avec l'Actionnaire.

Les Actions de chaque Catégorie seront rachetées à la Valeur liquidative par Action de ladite Catégorie.

Les paiements de rachat seront effectués dans la Devise d'expression de la Catégorie concernée et l'Agent de registre et de transfert transmettra des instructions de paiement à sa banque correspondante pour un paiement à effectuer normalement au plus tard trois (3) Jours ouvrables après la demande de rachat concernée. Toutefois, un investisseur peut demander que ledit paiement de rachat puisse être effectué dans une devise autre que la Devise d'expression de la Catégorie concernée. Les investisseurs doivent se référer au formulaire de souscription pour obtenir une liste actualisée des devises de négociation qui sont actuellement prises en charge. Cette liste sera passée en revue périodiquement par le Coordinateur et révisée en conséquence. Dans l'éventualité où un investisseur demande que ce paiement soit effectué dans une devise autre que la Devise d'expression de la Catégorie concernée, le Distributeur mondial et Agent de service peut convenir avec son banquier de la conversion du produit de rachat devant être versé dans une devise autre que la Devise d'expression de la Catégorie concernée. Les transactions de change appliquées auxdites conversions de devises s'effectueront aux taux en vigueur proposés par la banque à ses clients d'une manière générale (en tant que service « tel quel ») le jour de la conversion. Les investisseurs ne sont pas tenus d'utiliser le mécanisme de conversion et peuvent être en mesure d'obtenir des taux plus favorables auprès d'une autre banque ou d'un bureau de change. Les transactions de change se feront aux frais et risques de l'investisseur concerné. Les investisseurs doivent être conscients que lorsqu'ils demandent une conversion des montants de rachat, les rendements perçus sur les investissements peuvent être différents du rendement calculé par rapport à la Devise d'expression de la Catégorie concernée. Cette différence peut résulter des fluctuations sur les marchés des devises qui peuvent avoir des effets sur les retours sur investissements.

Le Conseil d'administration peut décider avec l'accord du ou des Actionnaire(s) pouvant être affecté(s) que le règlement peut être différé, s'agissant des demandes de rachat ou de conversion, pendant une période devant faire l'objet d'un accord avec le ou les Actionnaire(s) affecté(s).

Si le Fonds reçoit des demandes individuelles et/ou globales de rachat et/ou de conversion, pour un retrait de 10 % ou plus de la valeur liquidative d'un Compartiment lors d'un Jour ouvrable, le Conseil d'administration peut décider, sans l'approbation de l'Actionnaire, (i) de reporter les demandes pour une période maximale de 10 Jours ouvrables ; (ii) de différer le règlement des demandes pour une période maximale de 30 jours ; ou (iii) de différer le traitement des demandes pour une période maximale de 10 Jours ouvrables et de différer le règlement des demandes pour une période maximale de 30 jours. Dans tous les cas, la période maximale entre la réception d'une demande de rachat ou de conversion correctement justifiée et le règlement sera déterminée par le Conseil d'administration dans le meilleur intérêt du Compartiment applicable mais ne dépassera pas 30 jours.

Les demandes de rachat et/ou de conversion qui n'ont pas été négociées en raison d'un report seront prioritaires pour le prochain Jour de valorisation qui suit ledit report mais dans un délai de 10 Jours ouvrables à compter de la réception desdites demandes.

Les demandes de rachat et/ou de conversion dont le règlement a été différé seront payées en fonction de leur valeur considérée au moment des demandes de rachat et/ou de conversion en question. Le règlement de ces demandes de rachat et/ou de conversion sera prioritaire par rapport aux demandes ultérieures.

Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion et avec l'approbation de l'Actionnaire affecté, payer tout ou partie du produit de rachat concernant des investissements détenus par le Compartiment concerné. La nature et le type d'investissements devant être transférés dans un cas de ce type seront déterminés par le Conseil d'administration sur une base juste et équitable et sans préjudice important des intérêts des Actionnaires restants et la valorisation sera confirmée par un rapport spécial d'un réviseur d'entreprises agréé. Tous les frais relatifs auxdits transferts seront assumés par les Actionnaires bénéficiant du rachat en nature ou par toute autre partie tel que convenu par le Fonds et de toute autre manière que le Conseil d'administration considère comme équitable pour tous les Actionnaires du Compartiment, et l'Actionnaire assumera par ailleurs les risques associés avec le transfert des investissements.

Les termes référencés ci-avant relativement au report et/ou à l'ajournement du règlement des demandes de rachat ne s'appliqueront pas au produit de rachat payé aux Actionnaires sous la forme d'investissements détenus par le Compartiment concerné.

Le Fonds et l'Agent de registre et de transfert se conformeront à tout moment avec toutes obligations imposées par toutes lois, règles et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, telles qu'elles peuvent être modifiées ou révisées en tant que de besoin, et adopteront par ailleurs des procédures visant à s'assurer, dans la mesure où elles s'appliquent, qu'ils se conformeront avec l'engagement qui précède. Le Conseil d'administration se réserve également le droit de refuser de procéder à tout paiement de rachat à un Actionnaire si le Fonds ou l'Agent de registre et de transfert soupçonnent ou sont informés que le paiement du produit de rachat audit Actionnaire pourrait entraîner une infraction aux lois et réglementations de lutte contre le blanchiment d'argent ou à d'autres lois et réglementations applicables par toute personne dans une quelconque juridiction concernée, ou si ledit refus est considéré comme nécessaire ou approprié pour s'assurer du respect par le Fonds ou l'Agent de registre et de transfert desdites lois ou réglementations dans toute juridiction applicable.

Le rachat d'Actions d'un Compartiment donné sera suspendu chaque fois que le calcul de la Valeur liquidative par Action dudit Compartiment est suspendu par le Conseil d'administration (voir « Informations générales – Suspension temporaire des émissions, des rachats et des conversions ») ou dans d'autres cas exceptionnels lorsque les exigences et le meilleur intérêt des Actionnaires l'exigent.

En tant que de besoin, il peut être nécessaire pour le Fonds d'emprunter à titre temporaire pour payer les rachats. Pour les restrictions applicables à la capacité du Fonds à emprunter, se reporter à la section « Restrictions d'investissement » ci-après.

5.6 Transfert d'Actions

Le transfert d'Actions nominatives peut être normalement effectué par fourniture au Distributeur mondial et Agent de service d'un instrument de transfert sous une forme appropriée, y compris tous les justificatifs d'identification en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. L'instrument de transfert doit inclure une instruction du livreur et du receveur des Actions, qui peut être soumis sous forme d'instructions séparées. À la réception de la demande de transfert, l'Agent de registre et de transfert peut, après avoir passé en revue le ou les endossement(s), exiger que la ou les signature(s) soi(en)t garantie(s) par une banque, un agent de change ou un notaire approuvé(e). Tout transfert d'Actions deviendra effectif à l'égard du Fonds et des tierces parties par l'enregistrement du transfert dans le registre des actions du Fonds.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser d'enregistrer tout transfert d'Actions, s'il l'estime nécessaire, afin de s'assurer qu'aucune action ne soit acquise ou détenue (directement ou indirectement) par toute personne dont la concentration en termes de participation pourrait, de l'avis du Conseil d'administration, impacter de façon significative la liquidité du Compartiment du marché monétaire ou d'une Catégorie de celui-ci.

Il est conseillé aux Actionnaires de contacter le Distributeur mondial et Agent de service avant de demander un transfert afin de s'assurer qu'il possède tous les documents appropriés pour la transaction.

5.7 Opérations hors délai, opérations excessives et arbitrages sur la valeur liquidative

Le Fonds et l'Agent de registre et de transfert respectivement s'efforceront de vérifier que les opérations hors délai et les arbitrages sur la valeur liquidative soient supprimés dans le cadre de la distribution d'Actions du Fonds. L'Heure de clôture des cotations sera respectée sous réserve des circonstances stipulées dans le paragraphe introductif de la Section 5. Par conséquent, les investisseurs ne connaissent pas la Valeur liquidative par Action au moment de leur demande de souscription, de rachat ou de conversion.

Le Fonds n'autorise pas les arbitrages sur la valeur liquidative ou autres opérations excessives. Lesdites pratiques de négociation peuvent perturber les stratégies de gestion de portefeuille et/ou porter préjudice à la performance des fonds. Afin de minimiser les préjudices éventuels à tout Compartiment, le Conseil d'administration ou l'Agent de registre et de transfert pour son propre compte ont le droit de refuser tout ordre de souscription ou de conversion ou de prélever une commission sur les rachats pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur de l'ordre pour le bénéfice du Compartiment concerné de tout Actionnaire qu'ils soupçonnent de se livrer à ce type d'opérations de négociation ou d'avoir déjà utilisé ce type de pratiques ou si lesdites pratiques dudit Actionnaire, de l'avis du Conseil d'administration et à son

entière discrétion, sont ou peuvent être préjudiciables ou nuisibles pour le Fonds ou l'un quelconque de ses Compartiments. Au moment de prendre sa décision, le Conseil d'administration tiendra compte des pratiques observées sur tous les comptes joints ou contrôlés de manière commune. Le Conseil d'administration possède également le pouvoir de racheter toutes les Actions détenues par un Actionnaire qui s'est rendu coupable d'opérations excessives. Ni le Conseil d'administration ni le Fonds ne seront tenus responsables pour toute perte résultant des ordres rejetés, l'imposition de commissions de rachat ou de rachats obligatoires.

Les investisseurs sont informés qu'il existe des contraintes pratiques à la fois pour déterminer la politique qui convient aux intérêts des investisseurs à long terme, et pour l'application et la mise en œuvre de ladite politique. Par exemple, le Fonds ne peut pas toujours identifier ou détecter raisonnablement les opérations excessives et/ou à court terme qui peuvent être facilitées par les intermédiaires financiers ou complexifiées pour empêcher de déterminer l'utilisation de comptes omnibus par lesdits intermédiaires qui transmettent les ordres de souscription, de conversion et de rachat au Fonds. Par ailleurs, les investisseurs tels que les fonds de fonds, les fonds de répartition de l'actif, les produits structurés et les produits « unit-linked » modifieront la proportion de leurs actifs investis dans les Compartiments conformément à leur propre mandat d'investissement ou à leurs propres stratégies d'investissement. Le Fonds s'efforcera de trouver le bon équilibre entre les intérêts desdits investisseurs d'une manière qui soit cohérente avec les intérêts des investisseurs à long terme mais rien ne garantit que le Fonds y parviendra dans toutes les circonstances.

5.8 Protection des données

La Société de Gestion, agissant en qualité de contrôleur de données, collecte, stocke et traite par voie électronique ou par tout autre moyen les données à caractère personnel fournies par les Actionnaires (ou les Actionnaires potentiels, le cas échéant), et/ou leurs propriétaires bénéficiaires et/ou représentants, conformément (i) aux dispositions de la loi luxembourgeoise applicable en matière de protection des données, (ii) au Règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 portant sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et du libre mouvement desdites données, et (iii) à l'avis de confidentialité disponible à l'adresse suivante https://www.investecassetmanagement.com/document/pdf/Investec-Privacy-Notice_en.pdf que les Actionnaires doivent lire attentivement.

6 Informations Générales

6.1 Organisation

Le Fonds a été initialement établi à Guernesey le 5 janvier 1984 en tant que société au titre de la Loi de Guernesey sur les sociétés de 1994. Le Fonds est désormais domicilié au Luxembourg depuis le 1er juillet 2008 et établi pour une période illimitée. Il est constitué en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société anonyme, en tant que SICAV. C'est un fonds de fonds ayant divers Compartiments. Les Statuts du Fonds ont été publiés sur le RESA ou Recueil des sociétés et associations (anciennement le Mémorial) le 21 juillet 2008. Les Statuts ont été modifiés le 1er juillet 2011, le 30 juin 2015, le 30 juin 2018 et plus récemment le 7 décembre 2018 et ont été publiés sur le RESA le 7 janvier 2019. Le Fonds est inscrit au *Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg*, sous le numéro B 139420.

Au moment du transfert du Fonds au Luxembourg, le capital était de 7 049 137 986, 35 USD, composé de 165 546 139,074 Actions émises sans valeur nominale et totalement payées.

6.2 Assemblées et annonces

L'Assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra le second jeudi de juin sauf mention contraire dans l'avis de convocation au siège social du Fonds sis 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Les avis relatifs à toutes les assemblées générales seront déposés auprès du Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg et publiés au moins 15 jours avant l'assemblée sur le Recueil électronique des sociétés et associations et dans un journal du Luxembourg. Les avis seront envoyés aux détenteurs d'Actions nominatives par courrier postal ordinaire au moins huit jours civils avant l'assemblée à l'adresse indiquée dans le registre des Actionnaires. Lesdits avis incluront l'ordre du jour et spécifieront l'heure et le lieu de la réunion ainsi que les conditions d'admission. Ils mentionneront également les règles de quorum et de majorité requises par la législation luxembourgeoise et stipulées dans les Articles 450-1 et 450-3 de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée) (la « Loi de 1915 ») et dans les Statuts.

Chaque Action complète donne droit à un vote.

Le Conseil d'administration pourra suspendre le droit de vote de tout actionnaire ayant manqué à ses obligations telles qu'indiquées dans les Statuts ou tout accord contractuel pertinent conclu par ce même actionnaire.

Un actionnaire pourra décider individuellement de ne pas exercer, de façon temporaire ou permanente, tout ou partie de son droit de vote. L'actionnaire ayant renoncé à ce droit est contraint par cette renonciation et cette dernière oblige le Fonds dès sa notification.

Si le droit de vote d'un ou de plusieurs actionnaires est suspendu conformément aux Statuts ou si un ou plusieurs actionnaires ont renoncé à l'exercice de leur droit de vote conformément aux Statuts, ces actionnaires pourront assister à toute assemblée générale du Fonds, mais les actions qu'ils détiennent ne seront pas prises en compte lors de la détermination des conditions de quorum et de majorité à respecter lors des assemblées générales de la Société.

6.3 Rapports et comptes

Les rapports annuels audités seront disponibles dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice financier du Fonds, à savoir le 31 décembre, et les rapports semestriels non audités seront disponibles dans les deux mois à compter de la fin du mois de juin précédent. Ces rapports font partie intégrante du présent Prospectus.

Les rapports annuel et semestriel seront disponibles aux sièges sociaux du Fonds et du Dépositaire durant les heures de bureau habituelles. Les rapports annuel et semestriel seront également disponibles à partir du site Internet du Coordinateur www.investecassetmanagement.com. Les Actionnaires peuvent également demander une copie papier des rapports annuel et semestriel à titre gratuit. Veuillez contacter votre Représentant Investec habituel si vous souhaitez recevoir une copie papier.

La devise de déclaration du Fonds est le Dollar US. Les rapports susmentionnés comprendront les comptes consolidés du Fonds exprimés USD ainsi que les informations individuelles de chaque Compartiment exprimé dans la Devise de référence de chaque Compartiment.

6.4 Répartition des actifs et des passifs entre les Compartiments

À des fins de répartition des actifs et des passifs entre les Compartiments et entre les Catégories d'Actions, le Conseil d'administration a établi un panier d'actifs pour chaque Compartiment et chaque Catégorie d'Actions de la manière suivante :

- a) Le produit de l'émission d'Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions, tous les actifs dans lesquels ce produit est investi ou réinvesti et tous les revenus, gains, bénéfices ou actifs imputables à ou découlant de ces investissements, ainsi que la hausse ou la baisse de leur valeur seront affectés à ce Compartiment ou cette Catégorie d'Actions et figureront dans ses écritures comptables. Les actifs affectés à chacune des Catégories d'Actions du même Compartiment seront investis ensemble conformément à l'objectif, la politique et la stratégie d'investissement de ce Compartiment, sous réserve des caractéristiques et conditions d'émission spécifiques à chacune des Catégories d'Actions de ce Compartiment.
- b) Tous les passifs du Fonds imputables aux actifs affectés à un Compartiment ou une Catégorie d'Actions ou engagés dans le cadre de la création, des activités ou de la liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions seront à la charge de ce Compartiment ou cette Catégorie d'Actions et, en sus de toute hausse ou baisse de leur valeur, seront affectés à ce Compartiment ou cette Catégorie d'Actions et figureront dans ses écritures comptables. En particulier et sans réserve, les frais et tout bénéfice d'une caractéristique spécifique d'une Catégorie d'Actions seront exclusivement affectés à la Catégorie d'Actions à laquelle la caractéristique spécifique se rapporte.
- c) Les actifs ou passifs qui ne sont pas imputables à un certain Compartiment ou une certaine Catégorie d'Actions peuvent être affectés par le Conseil d'administration de bonne foi et d'une manière équitable à l'ensemble des Actionnaires, et seront normalement affectés à tous les Compartiments ou toutes les Catégories d'Actions au prorata de leur Valeur liquidative. Sous réserve de ce qui précède, le Conseil d'administration peut à tout moment modifier la répartition des actifs et passifs qui ont déjà été affectés à un Compartiment ou une Catégorie d'Actions.

En vertu des Statuts, le Conseil d'administration peut décider de créer, au sein de chaque Compartiment, une ou plusieurs Catégorie(s) dont les actifs seront généralement investis conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné mais avec une structure de frais spécifiques de cession ou de rachat, une structure de commissions, un montant minimum de souscription ou une politique de dividende et une devise pour chaque Catégorie. Une Valeur liquidative distincte, qui différera du fait de ces facteurs variables, sera calculée pour chaque Catégorie. Si une ou plusieurs Catégories ont été créées au sein d'un même Compartiment, les règles de répartition énoncées ci-dessus s'appliquent, selon le cas, à ces Catégories. Le Conseil d'administration se réserve le droit d'appliquer des critères supplémentaires, le cas échéant.

6.5 Calcul de la Valeur liquidative par Action

La Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie d'Actions est calculée dans sa Devise d'expression lors de chaque Jour de valorisation en divisant les actifs nets imputables à chaque Catégorie par le nombre d'Actions en circulation de ladite Catégorie et en arrondissant la somme résultante au moins à deux décimales près dans la mesure du possible pour tous les Compartiments et à quatre décimales près pour les Compartiments du marché monétaire. Les fractions d'Actions, calculées à trois décimales près, peuvent être allouées, tel que requis.

Les actifs nets de chaque Catégorie sont composés de la valeur de tous les actifs imputables à ladite Catégorie minorés du total des passifs imputables à ladite Catégorie calculé au moment déterminé par le Conseil d'administration à cette fin.

En cas de modifications importantes relatives aux prix cotés sur les marchés lorsqu'une part substantielle des actifs de toute Catégorie d'Actions et de tout Compartiment est négociée ou cotée, le Conseil d'administration peut, afin de protéger les intérêts des Actionnaires et du Fonds lui-même, annuler la première Valeur liquidative par Action et en calculer une nouvelle.

Tel que requis par le Règlement FMM, les actifs d'un Compartiment du marché monétaire seront évalués au moyen de la Méthode de la valeur de marché lorsque cela est possible, tel que décrit dans les paragraphes suivants 1, 2 et 4-7 de la présente Section 6.5.

La valeur des actifs du Fonds sera déterminée à l'Heure de valorisation comme suit :

- 1) La valeur de toutes les liquidités en caisse ou en dépôt, des effets de commerce ou billets exigibles, des créances, des charges payées d'avance, des dividendes en numéraire, des intérêts et tout autre montant couru à recevoir mais qui n'a pas encore été perçu sera égale au montant nominal intégral de ces instruments, sauf s'il est peu probable que ce montant soit payé ou perçu en totalité, auquel cas ladite valeur sera déterminée après déduction du montant que le Conseil d'administration juge approprié dans un tel cas pour refléter la véritable valeur de ces instruments.

- 2) Les Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire qui sont inscrits, cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un Marché réglementé seront évalués, sauf disposition contraire aux paragraphes 2) et 5) ci-après, au dernier prix ou cours disponible sur le marché avant l'heure de valorisation sur la bourse de valeurs ou le Marché réglementé sur laquelle/lequel les titres ou instruments sont principalement inscrits, cotés ou négociés. Lorsque des titres ou instruments sont inscrits, cotés ou négociés sur plus d'un marché boursier ou Marché réglementé, le Conseil d'administration déterminera la bourse de valeurs ou le Marché réglementé sur laquelle/lequel les titres ou instruments sont principalement inscrits, cotés ou négociés ainsi que les prix ou cours sur cette bourse de valeurs ou ce Marché réglementé qui seront utilisés pour les besoins de leur évaluation. Les Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire pour lesquels des prix ou cours ne sont pas disponibles sur le marché ou ne sont pas représentatifs, ou qui ne sont pas inscrits, cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un Marché réglementé, seront évalués à leur valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par le Conseil d'administration au moyen de toute méthode d'évaluation approuvée par le Conseil d'administration.
- 3) Nonobstant le paragraphe 1) ci-avant, lorsque les lois et réglementations applicables l'autorisent, les Instruments du marché monétaire peuvent être évalués au moyen d'une méthode de l'amortissement dans le cadre de laquelle les instruments sont évalués à leur coût d'acquisition ajusté pour l'amortissement des primes ou la prise en compte des décotes en continu jusqu'à l'échéance, indépendamment de l'incidence des variations des taux d'intérêt sur la valeur des instruments sur le marché. La méthode de l'amortissement sera uniquement utilisée s'il n'est pas prévu qu'elle entraîne une différence importante entre la valeur des instruments sur le marché et leur valeur calculée conformément à la méthode de l'amortissement.
- 4) Les instruments financiers dérivés inscrits, cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un Marché réglementé seront évalués au dernier prix ou cours de règlement ou de clôture disponible avant l'heure de valorisation sur la bourse de valeurs ou le Marché réglementé sur laquelle/lequel les instruments sont principalement inscrits, cotés ou négociés. Lorsque des instruments sont inscrits, cotés ou négociés sur plus d'un marché boursier ou Marché réglementé, le Conseil d'administration déterminera la bourse de valeurs ou le Marché réglementé sur laquelle/lequel les instruments sont principalement inscrits, cotés ou négociés ainsi que les prix ou cours de règlement ou de clôture sur cette bourse de valeurs ou ce Marché réglementé qui seront utilisés pour les besoins de leur évaluation. Les instruments financiers dérivés pour lesquels des prix ou cours de règlement ou de clôture ne sont pas disponibles ou ne sont pas représentatifs seront évalués à leur valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par le Conseil d'administration au moyen de toute méthode d'évaluation approuvée par le Conseil d'administration.
- 5) Les instruments financiers dérivés qui sont négociés « de gré à gré » seront évalués chaque jour à leur juste valeur de marché, en fonction des évaluations fournies par la contrepartie qui seront régulièrement approuvées ou vérifiées de manière indépendante de la contrepartie. Les instruments financiers dérivés de gré à gré peuvent également être évalués au moyen de services d'évaluation indépendants ou de modèles d'évaluation approuvés par le Conseil d'administration qui satisfont aux meilleures pratiques et principes d'évaluation internationaux. Cette évaluation sera régulièrement comparée à l'évaluation de la contrepartie, de manière indépendante de la contrepartie, et les différences significatives seront rapidement examinées et expliquées.
- 6) Nonobstant le paragraphe 1) ci-avant, les actions ou parts dans des fonds d'investissement cibles (y compris les OPC et OPCVM) seront évaluées à leur dernière valeur liquidative officielle disponible qui est déclarée ou fournie par ou pour le compte du fonds d'investissement ou à leur dernière valeur liquidative non officielle ou estimée disponible si celle-ci est plus récente que la dernière valeur liquidative officielle disponible, à condition que le Conseil d'administration soit satisfait de la fiabilité de cette valeur liquidative non officielle. La valeur liquidative calculée en fonction d'une valeur liquidative non officielle du fonds d'investissement cible peut être différente de la valeur liquidative qui aurait été calculée, au même Jour de valorisation, en fonction de la valeur liquidative officielle du fonds d'investissement cible. Par ailleurs, les actions ou parts dans des fonds d'investissement cibles qui sont inscrites, cotées ou négociées sur une bourse de valeurs ou un Marché réglementé peuvent être évaluées conformément aux dispositions du paragraphe 2) ci-avant.
- 7) La valeur de tout autre actif dont il n'est pas expressément fait mention ci-dessus correspondra à la valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par le Conseil d'administration au moyen de toute méthode d'évaluation approuvée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut appliquer d'autres principes d'évaluation ou des méthodes alternatives d'évaluation qu'il juge approprié(s) afin de déterminer la valeur de réalisation probable de tout actif si l'application des règles susmentionnées semble inappropriée ou impossible. En particulier, pour un Compartiment du marché monétaire, lorsque l'utilisation de la Méthode de la valeur de marché telle que décrite ci-avant n'est pas possible ou lorsque les données de marché ne sont pas de qualité suffisante, la Société de Gestion du Compartiment du marché monétaire peut évaluer un actif de façon conservatrice en utilisant la Méthode d'évaluation par référence à un modèle. Le Conseil d'administration peut ajuster la valeur de tout actif si le Conseil d'administration considère que cet ajustement est nécessaire pour refléter sa juste valeur.

Des provisions adéquates seront maintenues aux fins du paiement de frais administratifs non acquittés et d'autres dépenses régulières ou récurrentes selon un montant estimé et cumulé pour la période applicable. Tout passif hors bilan sera dûment pris en compte selon des critères équitables et prudents.

En l'absence de fraude, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision visant à déterminer la Valeur liquidative prise par le Conseil d'administration ou par un mandataire désigné par le Conseil d'administration à cet effet sera définitive et aura force obligatoire pour le Fonds et l'ensemble des actionnaires.

Le coût réel d'acquisition ou de cession d'actifs et d'investissements dans les Compartiments peut s'éloigner des cours de marchés moyens utilisés pour calculer leur Valeur liquidative concernée, en raison des frais de transaction, des taxes, et de tout écart entre les prix d'acquisition et de cession des actifs du Compartiment lors de ce Jour ouvrable. Ces coûts peuvent avoir un effet négatif sur la Valeur liquidative des Compartiments, également connu sous le nom de « dilution ». Afin d'atténuer l'effet de dilution, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, ajuster la Valeur liquidative par Action concernant les Compartiments afin de tenir compte des éventuels effets de la dilution. Cet ajustement sera déterminé selon les critères établis par les Administrateurs en tant que de besoin, y compris celui de savoir si le coût d'investissement ou de cession découlant des flux entrants et sortants d'un Compartiment au cours d'un Jour ouvrable donné entraîne un effet dilutif important. Ces ajustements ne peuvent être effectués qu'aux fins de la réduction de la dilution au sein des Compartiments.

La valeur des actifs d'un Compartiment libellés dans une devise autre que la Devise de référence dudit Compartiment sera déterminée en tenant compte du taux de change en vigueur au moment du calcul de la Valeur liquidative ou à un moment avoisinant.

Des événements susceptibles de provoquer, de l'avis du Conseil d'administration, une divergence entre le dernier cours disponible et la véritable valeur de marché de l'investissement peuvent survenir entre le calcul du dernier cours disponible d'un investissement et la détermination de la Valeur liquidative par Action d'un Compartiment à l'Heure de valorisation. Dans de telles circonstances, l'Agent administratif appliquera un coefficient d'ajustement de la juste valeur au cours desdits investissements conformément aux procédures adoptées en tant que de besoin par le Conseil d'administration, à leur discrétion.

La Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie est disponible sur demande auprès de l'Agent de registre et de transfert ainsi qu'auprès de l'Agent administratif et l'Agent domiciliaire.

6.6 Publication de la Valeur liquidative par Action

Le Fonds fera en sorte que la Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie au sein de chaque Compartiment soit publiée lors de chaque Jour de valorisation, tel que cela peut être requis par les lois et réglementations, y compris le Règlement FMM le cas échéant, et, outre cela, également dans des grands journaux et sites Internet financiers internationaux.

Le Coordinateur publiera également la Valeur liquidative par Action à partir de son site Internet (www.investecassetmanagement.com).

6.7 Suspension temporaire des émissions, des rachats et des conversions

Le Conseil d'administration peut décider de suspendre temporairement le calcul ou la publication de la Valeur liquidative par Action de toute Catégorie d'Actions dans tout Compartiment et/ou, le cas échéant, l'émission, le rachat et la conversion d'Actions dans toute Catégorie d'Actions dans tout Compartiment, dans les circonstances suivantes :

- a) si tout marché boursier ou Marché réglementé fournissant le prix des actifs du Fonds ou d'un Compartiment est fermé lors de tout jour autre qu'un jour férié ordinaire ou si des transactions sur ce marché boursier ou Marché réglementé sont suspendues, soumises à des restrictions ou impossibles à exécuter dans des quantités permettant de déterminer des justes valeurs ;
- b) si les informations ou sources pour le calcul normalement utilisées afin de déterminer la valeur des actifs du Fonds ou d'un Compartiment sont indisponibles ;
- c) si, au cours de toute période, les moyens de réseau de communication ou support informatique normalement utilisés afin de déterminer le prix ou la valeur des actifs du Fonds ou d'un Compartiment, ou nécessaires pour calculer la valeur liquidative par action, connaissent toute rupture ou tout dysfonctionnement ;
- d) si des restrictions de change, des restrictions sur le transfert de capitaux ou d'autres restrictions empêchent l'exécution de transactions du Fonds ou d'un Compartiment, ou empêchent l'exécution de transactions selon les taux de change ordinaires et conditions habituelles pour ces transactions ;
- e) si des restrictions de change, des restrictions sur le transfert de capitaux ou d'autres restrictions empêchent le rapatriement d'actifs du Fonds ou d'un Compartiment aux fins d'effectuer des paiements au titre d'un rachat d'actions, ou empêchent l'exécution de ce rapatriement selon les taux de change ordinaires et conditions habituelles pour ce rapatriement ;

- f) si l'environnement juridique, politique, économique, militaire ou monétaire, ou un événement de force majeure, empêche le Fonds d'être en mesure de gérer les actifs du Fonds ou d'un Compartiment de la manière habituelle et/ou empêche la détermination de leur valeur de façon raisonnable ;
- g) en cas de suspension du calcul de la Valeur liquidative ou des droits d'émission, de rachat ou de conversion par le(s) fonds d'investissement dans le(s)quel(s) le Fonds ou un Compartiment investit ;
- h) à l'issue de la suspension du calcul de la Valeur liquidative et/ou de l'émission, du rachat et de la conversion à l'échelle d'un fonds maître dans lequel le Fonds ou un Compartiment investit en tant que fonds nourricier ;
- i) si, pour tout autre motif, les prix ou valeurs des actifs du Fonds ou d'un Compartiment ne peuvent pas être déterminé(e)s rapidement ou avec précision, ou s'il est par ailleurs impossible de céder les actifs de la Société ou d'un Compartiment de la manière habituelle et/ou sans nuire de manière significative aux intérêts des actionnaires ;
- j) dans le cas d'un avis de convocation des Actionnaires à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires aux fins de dissoudre et liquider le Fonds ou de les informer de la fermeture et liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions, et, plus généralement, au cours de la procédure de liquidation du Fonds, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions ;
- k) au cours d'un processus de détermination de parités d'échange dans le cadre d'une fusion, d'un apport d'actifs, d'un fractionnement des actifs ou actions ou de toute autre opération de restructuration ;
- l) au cours de toute période pendant laquelle la négociation des actions du Fonds, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions sur tout marché boursier où ces actions sont cotées est suspendue, limitée ou fermée ; et
- m) dans des circonstances exceptionnelles, chaque fois que le Conseil d'administration le juge nécessaire afin d'éviter des répercussions négatives irréversibles sur le Fonds, un Compartiment ou une Catégorie d'Actions, conformément au principe de traitement équitable des Actionnaires au mieux de leurs intérêts.
- n) à l'issue de la suspension du calcul de la Valeur liquidative par action/part au niveau d'un fonds maître dans lequel le Fonds ou l'un quelconque de ses Compartiments investit en sa qualité de fonds nourricier de ce fonds maître, dans la mesure applicable.

Le Fonds peut suspendre l'émission et le rachat d'actions de tout Compartiment donné, ainsi que la conversion des actions ou la conversion en actions de chacune des Catégories d'Actions à la suite de la suspension de l'émission, du rachat et/ou de la conversion à l'échelle d'un fonds maître dans lequel le Compartiment investit en tant que fonds nourricier, dans la mesure applicable.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant nuire aux intérêts des Actionnaires ou dans le cas où un nombre important de demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions est reçu pour un Compartiment ou une Catégorie d'Actions, le Conseil d'administration se réserve le droit de déterminer la Valeur liquidative par Action de ce Compartiment ou cette Catégorie d'Actions uniquement après que le Fonds a effectué les investissements ou désengagements nécessaires en titres ou autres actifs pour le Compartiment ou la Catégorie d'Actions concerné(e).

La suspension du calcul de la Valeur liquidative et/ou, le cas échéant, de l'émission, du rachat et/ou de la conversion d'actions, sera publiée et/ou communiquée aux actionnaires de la manière exigée par les lois et réglementations applicables.

La suspension du calcul de la Valeur liquidative et/ou, le cas échéant, de l'émission, du rachat et/ou de la conversion d'Actions dans tout Compartiment ou toute Catégorie d'Actions, n'aura aucune incidence sur le calcul de la Valeur liquidative et/ou, le cas échéant, l'émission, le rachat et/ou la conversion d'Actions dans tout autre Compartiment ou toute autre Catégorie d'Actions.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues seront traitées comme des demandes de souscription, de rachat ou de conversion réputées avoir été effectuées le premier Jour de valorisation suivant la fin de la période de suspension, à moins que les Actionnaires ne retirent leurs demandes de souscription, de rachat ou de conversion par notification écrite reçue par ou pour le compte du Fonds avant la fin de la période de suspension.

6.8 Liquidation du Fonds

Le Fonds est constitué pour une période illimitée et la liquidation sera normalement décidée lors d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires. Cette assemblée générale sera notamment convoquée, conformément au droit luxembourgeois, dans les cas suivants :

- si les actifs nets du Fonds baissent en deçà de deux tiers du capital minimum ainsi que requis par la législation (1 250 000 €), la décision sera prise par une simple majorité des Actionnaires représentés lors de l'assemblée ; et
- si les actifs nets du Fonds baissent en deçà d'un quart du capital minimum ainsi que requis par la législation, la décision sera prise par les Actionnaires détenant un quart des actions présents lors de l'assemblée.

En cas de liquidation du Fonds, celle-ci s'effectue conformément aux dispositions de la Loi de 2010, qui fixe les étapes destinées à permettre aux Actionnaires de participer aux distributions du fait de la liquidation et, à titre, prévoit le dépôt

sous séquestre, auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg, des montants qui n'ont pu être distribués aux Actionnaires à la clôture de la liquidation. Les montants non réclamés dans le délai prescrit sont soumis aux dispositions de caducité prévues par le droit luxembourgeois. Le produit net de la liquidation de chaque Compartiment sera distribué aux Actionnaires de chaque Catégorie du Compartiment concerné en proportion de leurs détentions respectives dans cette Catégorie. Dans la mesure où toutes les sommes supplémentaires corrélées aux actifs liquidés d'un Compartiment ou à ses opérations sont reçues par le Fonds pour le compte du Compartiment après l'achèvement de la liquidation du Compartiment et la distribution du produit net de la liquidation à ses Actionnaires, lesdites sommes seront versées aux Actionnaires du Compartiment proportionnellement à leurs participations respectives enregistrées à la date de liquidation. Si le montant dudit paiement s'élève à 50 USD (ou l'équivalent dans une autre devise) ou moins par Actionnaire, le Conseil d'administration se réserve le droit de ne pas le distribuer et, à l'inverse, de verser ledit produit à un organisme caritatif enregistré choisi par le Conseil d'administration, à son entière discrétion.

6.9 Liquidation des Compartiments

Le Conseil d'administration peut décider de liquider tout Compartiment (i) si lors de tout Jour de valorisation, les demandes de rachat atteignent le nombre total d'actions en circulation dans ledit Compartiment ; (ii) si les actifs nets dudit Compartiment chutent en deçà d'un seuil considéré par le Conseil d'administration comme trop bas pour que ce Compartiment puisse continuer à être géré efficacement ; (iii) si une évolution économique ou politique défavorable justifiait ladite liquidation telle que décidée par le Conseil d'administration ; ou (iv) en cas de rationalisation d'un produit décidée par le Conseil d'administration.

Sauf décision contraire du Conseil d'administration dans l'intérêt des Actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre eux, les Actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer à demander à titre gratuit le rachat ou la conversion de leurs Actions.

Afin de déterminer le prix de rachat, le calcul de la Valeur liquidative par Action devra tenir compte de l'ensemble du passif engagé dans le cadre de la fermeture ou liquidation du Compartiment.

6.10 Fusion du Fonds et de ses Compartiments

Le Conseil d'administration peut décider de procéder à une fusion (au sens de la Loi de 2010) du Fonds avec un ou plusieurs OPCVM luxembourgeois ou étranger(s), ou un compartiment de ce(s) dernier(s). Le Conseil d'administration peut également décider de procéder à une fusion (au sens de la Loi de 2010) d'un ou de plusieurs Compartiment(s) avec un ou plusieurs autre(s) Compartiment(s) du Fonds, ou avec un ou plusieurs OPCVM luxembourgeois ou étranger(s), ou des compartiments de ce(s) dernier(s). Ces fusions seront soumises aux conditions et procédures imposées par la Loi de 2010, notamment en ce qui concerne les conditions des projets communs de fusion à fixer par le Conseil d'administration et les informations à fournir aux Actionnaires. Une telle fusion ne nécessite pas l'approbation préalable des Actionnaires, à moins que le Fonds ne soit l'entité absorbée qui cesse d'exister du fait de la fusion. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires du Fonds doit se prononcer sur la fusion et sa date d'effet. Cette assemblée générale se prononcera par résolution prise sans quorum et adoptée à la simple majorité des voix valablement exprimées.

Le Conseil d'administration peut décider de procéder à l'absorption par le Fonds ou un ou plusieurs Compartiments (i) d'un ou de plusieurs compartiments d'un autre OPC luxembourgeois ou étranger, indépendamment de leur forme, ou (ii) d'un ou de plusieurs OPC luxembourgeois ou étrangers constitués sous une forme autre qu'une société. La parité d'échange entre les actions concernées du Fonds et les actions ou parts de l'OPC absorbé ou du compartiment correspondant de ce dernier sera calculée en fonction de la valeur liquidative par action correspondante à compter de la date d'effet de l'absorption.

Outre ce qui précède, le Fonds peut également absorber un autre OPC luxembourgeois ou étranger constitué sous la forme d'une société, conformément à la Loi de 1915 et à toute autre loi et réglementation applicables.

6.11 Contrats importants

Les contrats importants suivants ont été conclus par le Fonds :

- a) Un contrat de société de gestion conclu entre le Fonds et la Société de Gestion daté du 30 novembre 2014 en vertu duquel la Société de Gestion est désignée en qualité de société de gestion pour le Fonds. Ce contrat est conclu pour une période illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre partie sur notification écrite préalable de 90 jours. Le contrat a été modifié avec effet à compter du 25 mai 2018 par l'introduction de conditions de mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679.

- b) Un contrat de gestion des investissements conclu entre le Fonds, la Société de Gestion et Investec Asset Management Limited daté du 30 novembre 2014 au titre duquel ce dernier agit en qualité de gestionnaire d'investissement du Fonds. Ce contrat est conclu pour une période illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre partie sur notification écrite préalable de 90 jours. Selon le contrat conclu entre le gestionnaire d'investissement (en capacité de RQFII) et Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited (« HSBC ») le 22 avril 2015 ou aux alentours de cette date (le « Programme RQFII »), ce dernier a été désigné par le gestionnaire d'investissement comme étant son agent sous contrat direct. Le Programme RQFII s'appliquera intégralement à toutes les mesures prises par HSBC au titre du Programme RQFII qui sont exécutées par HSBC en tant qu'agent sous contrat direct du gestionnaire d'investissement.
- c) Un contrat conclu entre le Fonds et State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg (successeur légal de State Street Bank Luxembourg S.C.A. suite à la fusion de cette entité dans State Street Bank International GmbH le 4 novembre 2019) daté du 10 mai 2016 selon lequel ce dernier est désigné Dépositaire des actifs du Fonds. Le contrat a été conclu pour une période illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre partie sur notification écrite préalable de 90 jours à condition qu'aucun avis ne prenne effet jusqu'à la désignation d'un successeur au Dépositaire. Selon le Programme RQFII conclu entre le gestionnaire d'investissement (en sa capacité de RQFII) et HSBC le 22 avril 2015 ou aux alentours de cette date, ce dernier a été désigné par le gestionnaire d'investissement en qualité de sous-dépositaire des actifs des Compartiments All China Equity Fund, Asia Local Currency Bond Fund et All China Bond Fund en Chine. Toutefois, le contrat de dépositaire conclu entre le Fonds et State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg s'appliquera en intégralité à toutes les mesures prises par HSBC au titre du Programme RQFII agissant en sa capacité de sous-dépositaire des actifs des Compartiments susmentionnés, nonobstant la désignation directe de HSBC par le gestionnaire d'investissement du Fonds. Le contrat a été modifié avec effet à compter du 25 mai 2018 par l'introduction de conditions de mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679.
- d) Un contrat conclu entre le Fonds, la Société de Gestion et State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg (successeur légal de State Street Bank Luxembourg S.C.A. suite à la fusion de cette entité dans State Street Bank International GmbH le 4 novembre 2019) daté du 30 novembre 2014 selon lequel ce dernier est désigné Agent administratif et Agent domiciliaire du Fonds. Le contrat est conclu pour une période illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre partie sur notification écrite préalable de 90 jours. Le contrat a été modifié avec effet à compter du 25 mai 2018 par l'introduction de conditions de mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679.
- e) Un contrat conclu entre le Fonds, la Société de Gestion et Investec Asset Management Guernsey Limited daté du 30 novembre 2014 selon lequel ce dernier est désigné Distributeur mondial et Agent de service du Compartiment. Le contrat est conclu pour une période illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre partie sur notification écrite préalable de 90 jours. Le contrat a été modifié avec effet à compter du 25 mai 2018 par l'introduction de conditions de mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679.
- f) Un contrat conclu entre le Fonds, la Société de Gestion et RBC Investor Services Bank S.A. daté du 8 décembre 2014 et complété par un addendum daté du 24 mai 2018 selon lequel ce dernier est désigné Agent de registre et de transfert du Fonds. Le contrat est conclu pour une période illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre partie sur notification écrite préalable de 90 jours. Le contrat a été modifié avec effet à compter du 25 mai 2018 par l'introduction de conditions de mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679.

Des exemplaires des contrats importants peuvent être consultés par les Actionnaires à titre gratuit durant les heures normales de bureau au siège social du Fonds ou au siège social de la Société de Gestion au Luxembourg.

6.12 Documents

6.12.1 Prospectus, Documents d'informations clés pour l'investisseur, Statuts et Rapports périodiques

Des exemplaires du Prospectus, des Documents d'informations clés pour l'investisseur et des Statuts du Fonds ainsi que les tout derniers rapports périodiques sont disponibles à titre gratuit durant les heures normales de bureau au siège social du Fonds ou de la Société de Gestion au Luxembourg ou à partir du site Internet du Coordinateur (www.investecassetmanagement.com). Ces rapports font partie intégrante du présent Prospectus.

6.12.2 Déclarations

Les déclarations décrivant de façon détaillée toutes les transactions liées aux actions ou à l'égard des dividendes périodiques relatifs aux Actions seront envoyées par voie postale, fax ou tout autre moyen de transmission électronique (sous réserve de l'acceptation par l'Actionnaire des éventuelles conditions de fourniture électronique imposées par le Fonds et/ou l'Agent de registre et de transfert) comme convenu avec l'Actionnaire.

6.12.3 Gestion des réclamations

Si vous avez une réclamation à formuler concernant le fonctionnement du Fonds, veuillez la soumettre par écrit au Distributeur mondial et Agent de service (à l'attention du Responsable de la conformité) à l'adresse suivante : PO Box 250, 1F Dorey Court, Elizabeth Avenue, Saint-Pierre-Port, Guernesey, GY1 2HT, Îles anglo-normandes.

Des informations détaillées concernant les procédures de gestion des réclamations de la Société de Gestion sont disponibles sur le site Internet www.investecassetmanagement.com et peuvent également être obtenues à titre gratuit durant les heures normales de bureau au siège social du Fonds ou de la Société de Gestion au Luxembourg.

6.12.4 Meilleure exécution

La politique de meilleure exécution du Gestionnaire d'investissement établit la base sur laquelle ce dernier effectuera des transactions et exécutera les ordres reçus, tout en permettant à la Société de Gestion de respecter son obligation d'obtenir le meilleur résultat possible pour le Fonds et ses Actionnaires, en vertu du Règlement n° 10-4 de la CSSF et de la Circulaire 18/698 de la CSSF. Des informations détaillées concernant les politiques de meilleure exécution du Gestionnaire d'investissement et de la Société de Gestion sont disponibles à titre gratuit durant les heures de bureau normales lors de tout Jour ouvrable au Luxembourg au siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

6.12.5 Stratégie liée à l'exercice des droits de vote

La Société de Gestion dispose d'une stratégie pour déterminer à quel moment et de quelle façon les droits de vote attachés à la détention d'investissements du Fonds seront exercés, au bénéfice exclusif de ce dernier. Un résumé de cette stratégie peut être obtenu à titre gratuit pendant les heures normales de bureau au siège social du Fonds ou de la Société de Gestion à Luxembourg. Il peut également être consulté sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, ainsi que tous les détails des décisions prises sur la base de cette stratégie au niveau de chaque Compartiment.

6.12.6 Rapport relatif aux Compartiments du marché monétaire

Un rapport hebdomadaire contenant les informations suivantes à l'égard des Compartiments du marché monétaire sera disponible sur le site Internet www.investecassetmanagement.com/eummf :

- i. la ventilation par échéance du portefeuille du Compartiment du marché monétaire ;
- ii. le profil de crédit du Compartiment du marché monétaire ;
- iii. l'EMP et la DMP du Compartiment du marché monétaire ;
- iv. les informations détaillées relatives aux dix (10) participations les plus importantes dans le Compartiment du marché monétaire, y compris la dénomination, le pays, l'échéance et le type d'actif, ainsi que la contrepartie dans le cas de contrats de prise et de mise en pension ;
- v. la valeur totale des actifs du Compartiment du marché monétaire ; et
- vi. le rendement net du Compartiment du marché monétaire.

6.12.7 Procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit pour les Compartiments du marché monétaire

Conformément aux dispositions du Règlement FMM et des actes délégués pertinents complétant le Règlement FMM, la Société de Gestion a défini des procédures internes personnalisées d'évaluation de la qualité de crédit applicables aux Compartiments du marché monétaire (les « Procédures internes d'évaluation de la qualité de crédit ») qui tiennent compte de l'émetteur de l'instrument et des caractéristiques de l'instrument lui-même pour déterminer la qualité de crédit des instruments détenus dans le portefeuille de chaque Compartiment du marché monétaire. Les Procédures internes d'évaluation de la qualité de crédit sont fondées sur des méthodes d'évaluation prudentes, systématiques et continues, sans recours excessif mécanique aux notations externes.

Les Procédures internes d'évaluation de la qualité de crédit seront administrées par des analystes de la recherche sur le crédit (qui ne sont pas chargés de la gestion du portefeuille du Compartiment du marché monétaire) et seront supervisées en dernier ressort par la Société de Gestion.

Les Procédures internes d'évaluation de la qualité de crédit font l'objet d'un suivi permanent par la Société de Gestion du Fonds afin de s'assurer qu'elles restent appropriées et offrent une représentation précise de la qualité de crédit des instruments dans lesquels le Compartiment du marché monétaire peut investir. Les procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit sont conçues de manière à pouvoir s'adapter aux modifications de l'importance relative des critères d'évaluation, qui peuvent changer à tout moment.

Les analystes de la recherche sur le crédit mèneront des recherches fondamentales sur les secteurs dans lesquels le Compartiment du marché monétaire investit et sur les sociétés de ces secteurs. Leur analyse peut prendre en compte les tendances affectant chaque secteur, marché géographique ou type de produit, ainsi que la manière dont les

nouvelles réglementations, politiques et tendances politiques et économiques peuvent affecter la qualité de crédit des émetteurs et des instruments dans lesquels le Compartiment du marché monétaire peut investir. Pour déterminer le risque de crédit relatif à l'émetteur et aux instruments, les analystes de la recherche sur le crédit se concentrent sur l'évaluation de la capacité de l'émetteur ou de son garant à rembourser ses dettes.

Par l'application des procédures internes d'évaluation de la qualité de crédit, les analystes de la recherche sur le crédit évaluent la solvabilité d'un émetteur potentiel (ou d'un garant, selon le cas) et de ses instruments sur la base de nombreux facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents et attribueront à l'émetteur (ou au garant) une notation interne qui tiendra compte des caractéristiques de ses instruments (une « Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit »).

Pour quantifier le risque de crédit d'un émetteur et le risque relatif de défaillance d'un émetteur et d'un instrument, l'évaluation interne de la qualité de crédit peut utiliser, sans toutefois s'y limiter, les indicateurs quantitatifs suivants pour analyser les données financières, identifier les tendances et suivre les principaux déterminants du risque de crédit :

- la tarification des instruments du marché monétaire pertinents pour l'émetteur, l'instrument ou le secteur d'activité ou la région ;
- les informations sur la tarification des swaps de défaut de crédit, y compris les spreads de swaps de défaut de crédit par rapport à un indice de référence pour des émetteurs d'instruments comparables et l'historique normalisé de l'émetteur ;
- les indices financiers correspondant à la situation géographique, aux secteurs d'activité ou à la catégorie d'actifs de l'émetteur ou de l'instrument ;
- le cas échéant, l'évolution du cours des actions par rapport au secteur concerné, ainsi que les indices financiers correspondant à la situation géographique, aux secteurs d'activité ou à la catégorie d'actifs de l'émetteur ou de l'instrument ;
- les informations financières relatives à l'émetteur, qui sont propres à son secteur d'activité, notamment l'analyse de la rentabilité, l'analyse des flux de trésorerie et des liquidités et l'analyse de l'effet de levier ;
- le suivi des notations environnementales, durables et de gouvernance d'entreprise et des principales exceptions susceptibles d'avoir un impact négatif sur la rentabilité en raison du risque lié à la réputation, des litiges et/ou des enquêtes réglementaires et de l'application des lois à l'encontre de l'émetteur.

En faisant son analyse qualitative du risque de crédit d'un émetteur dans le cadre de l'évaluation interne de la qualité de crédit, l'analyste de la recherche sur le crédit examine divers facteurs macroéconomiques, les publications de recherche des institutions officielles, les publications du secteur, les études de tiers et les dépêches. L'analyse qualitative du crédit tient compte des conditions macroéconomiques et des conditions des marchés financiers qui ont un impact sur l'émetteur, le secteur d'activité et le pays, et pourra évaluer, sans toutefois s'y limiter, les facteurs suivants pour chaque émetteur et instrument, le cas échéant :

- identifier les principaux risques liés aux événements qui pourraient avoir un effet défavorable important sur la croissance, la liquidité et la viabilité du crédit à l'échelle mondiale ;
- les indices mondiaux et locaux de la situation financière ;
- les sources de liquidité, y compris, mais sans s'y limiter :
 - o les tendances du bilan de la banque centrale ;
 - o la dynamique des réserves de change ;
- la capacité de réagir à des événements futurs propres à l'ensemble du marché et à l'émetteur ou au garant, y compris, mais sans s'y limiter ;
- les prévisions de croissance économique mondiale et locale ;
- les tendances du levier financier et de la dynamique cyclique ;
- la vigueur du secteur de l'émetteur dans l'économie par rapport aux tendances économiques ;
- pour les émetteurs souverains en plus de la stabilité politique ; la taille, la vigueur et la diversité de l'économie par rapport à la dette, aux engagements conditionnels et aux ratios d'adéquation des réserves de change sont pris en compte ;
- la catégorisation des instruments en fonction de la priorité de paiement (prioritaire ou subordonnée) et des sources secondaires de remboursement ;
- la catégorisation des instruments en fonction de leur profil de liquidité et de leur catégorie d'actifs. Prise en compte de la constitution d'actifs et de la réhypothécaution de la garantie des instruments ;
- le caractère à court terme des instruments du marché monétaire, de sorte que les instruments détenus sont suffisamment à court terme pour minimiser la possibilité de dégradations graves et d'événements de marché stressants ;
- pour les titres adossés à des actifs, les analyses juridiques et structurelles pour déterminer que le titre particulier adossé à des actifs comporte un risque de crédit minimal pour l'investisseur, l'analyse de toute liquidité ou autre soutien fourni et/ou tout autre facteur jugé nécessaire.

Les émetteurs potentiels qui sont évalués favorablement par les analystes de la recherche sur le crédit dans le cadre d'une évaluation interne de la qualité de crédit seront recommandés pour inclusion dans une « liste approuvée » d'émetteurs dont les instruments peuvent être investis par un Compartiment du marché monétaire (la « Liste approuvée »).

Pour qu'un émetteur ayant fait l'objet d'une évaluation favorable et ses instruments soient approuvés en vue de leur inclusion dans la Liste approuvée, l'analyste de la recherche sur le crédit doit soumettre le résultat de l'évaluation interne de la qualité de crédit de l'émetteur à un comité spécialisé, auquel participe la Société de Gestion, pour approbation. Lorsque ce comité approuve l'ajout de l'émetteur et de ses instruments à la Liste approuvée, la décision du comité est soumise à la Société de Gestion pour ratification.

Les modifications apportées à l'évaluation interne de la qualité de crédit par les analystes de la recherche sur le crédit peuvent également entraîner des modifications de ces restrictions internes.

La Liste approuvée fait l'objet d'un suivi continu, en particulier en cas de changement important chez un émetteur qui pourrait avoir une incidence sur l'évaluation existante de l'instrument. Si un émetteur figurant sur la Liste approuvée est identifié comme présentant des caractéristiques potentiellement défavorables, un examen formel du maintien de son inscription sur la Liste approuvée sera immédiatement effectué et, si cela est jugé nécessaire à la suite d'un examen, des mesures appropriées peuvent être prises pour tout instrument spécifique de l'émetteur concerné dans un Compartiment du marché monétaire.

L'évaluation interne de la qualité de crédit de chaque émetteur approuvé et de chaque instrument est examinée chaque année (ou plus fréquemment comme décrit) et sera maintenue pendant au moins trois ans.

7 Politique en matière de dividendes

7.1 Actions de distribution

Les Actions de distribution sont assorties du qualificatif « Dis », « Dis-2 » ou « Dis-3 » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions.

S'agissant de déterminer la politique de distribution pour toute Catégorie d'Actions de distribution (Dis, Dis-2 ou Dis-3), le Conseil d'administration peut déterminer, tel que l'autorise la législation luxembourgeoise, la mesure selon laquelle les dépenses relatives à cette Catégorie peuvent être déduites des revenus et/ou du compte de capital. En particulier, le Conseil d'administration peut déterminer que la politique de distribution de toute Catégorie d'Actions de distribution est de distribuer l'intégralité des revenus imputables à cette Catégorie aux Actionnaires après la déduction de la Commission de gestion (tel que défini à la Section 9.1), de la Commission de services administratifs, de la Commission de distribution le cas échéant, de la Commission de Dépositaire ainsi que toutes les autres dépenses imputables à cette Catégorie d'Actions de distribution, ou de distribuer l'intégralité des revenus imputables à cette Catégorie et éventuellement une partie du capital aux Actionnaires avant déduction de la Commission de gestion, de la Commission de services administratifs, de la Commission de distribution le cas échéant, de la Commission de Dépositaire ainsi que toutes les autres dépenses imputables à cette Catégorie d'Actions de distribution.

Le Conseil d'administration peut également déterminer si et dans quelle mesure les distributions peuvent inclure des distributions relatives aux plus-values nettes réalisées et non réalisées. Lorsque les Catégories versent des distributions qui incluent des plus-values nettes réalisées et non réalisées, ou, dans le cas des Catégories d'Actions qui distribuent des revenus bruts de dépenses, les dividendes peuvent inclure le capital initialement souscrit. Les Actionnaires doivent noter que les dividendes distribués de cette manière peuvent être imposables en tant que revenus, en fonction de la législation fiscale locale, et doivent s'informer auprès de leur conseiller fiscal professionnel à cet égard.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus. Si les revenus générés sont insuffisants pour couvrir les dépenses, les dépenses résiduelles seront déduites du compte de capital de la Catégorie d'Actions concernée.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour une Catégorie d'Actions Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer le niveau prévisionnel à long terme des revenus bruts. La distribution sera calculée à la discrétion du Conseil d'administration sur la base des revenus bruts prévisionnels sur une période donnée (ladite période devant être déterminée à la discrétion du Conseil d'administration) en vue de fournir aux Actionnaires une distribution mensuelle cohérente durant ladite période. Le taux de distribution pour chaque Catégorie d'Actions Dis-3 sera passé en revue généralement tous les trimestres, et de toute façon au moins tous les semestres, mais peut être ajusté plus fréquemment afin de refléter les modifications concernant le rendement prévisionnel du portefeuille. Les dépenses relatives à une Catégorie d'Actions de ce type seront déduites sur le compte de capital et peuvent inclure des plus-values nettes réalisées et non réalisées. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

Le Conseil d'administration peut déterminer, tel que l'autorise la législation luxembourgeoise, la mesure suivant laquelle des dividendes pour toute Catégorie d'Actions de distribution peut inclure des distributions de revenu et/ou de capital. Pour le All China Bond Fund et le Global Total Return Credit Fund le Conseil d'administration a déterminé que ses revenus distribuables peuvent également inclure tous les rendements implicites cumulés par certains investissements dont l'acquisition est guidée par un objectif de génération de revenus (par exemple des contrats de change de gré à gré). La politique de distribution pour toute Catégorie d'Actions de distribution peut évoluer en tant que de besoin, tel que déterminé par le Conseil d'administration. L'Annexe 1 du présent Prospectus stipule la politique de distribution à la date du présent Prospectus. Les investisseurs doivent contacter leur Représentant Investec habituel ou se reporter au site Internet du Coordinateur (www.investecassetmanagement.com) pour la politique de distribution actuellement appliquée à toute Catégorie d'Actions de distribution.

Sauf instruction contraire de l'Actionnaire et sous réserve de la restriction de dividendes minimum ci-après, les dividendes seront automatiquement réinvestis dans de nouvelles Actions de distribution de la Catégorie d'Actions de distribution du Compartiment depuis lequel les revenus ont été reçus. Les Droits d'entrée, le cas échéant, font l'objet d'une renonciation pour les réinvestissements de dividendes. Les dividendes devant être réinvestis seront versés au Distributeur mondial et Agent de service qui réinvestira les sommes pour le compte des Actionnaires dans des Actions

supplémentaires de la même Catégorie. Lesdites Actions de distribution supplémentaires seront allouées aux Actionnaires le Jour ouvrable suivant, c'est-à-dire le jour du réinvestissement.

Les dividendes seront versés aux Actionnaires dans la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions concernée. Toutefois, les Actionnaires peuvent choisir que leurs dividendes soient payés en dollars US ou dans une autre devise approuvée, la devise de conversion devant être choisie par le Distributeur mondial et Agent de service avec son banquier. Les transactions de change appliquées auxdites conversions de devises s'effectueront aux taux en vigueur proposés par la banque à ses clients d'une manière générale (en tant que service « tel quel ») le jour de la conversion. La transaction de change se fera aux frais et risques de l'Actionnaire concerné.

Tous les éventuels dividendes non réclamés au bout de six mois à compter de la date de déclaration peuvent être réinvestis, au bénéfice de l'Actionnaire concerné, dans de nouvelles Actions de distribution du Compartiment à partir duquel les dividendes ont été distribués. En outre, pour tous les paiements futurs de dividendes suivant le paiement de dividendes non réclamés, le Fonds peut, à sa discrétion, modifier les instructions de l'Actionnaire demandant un paiement des dividendes en numéraire pour un réinvestissement automatique en nouvelles Actions de distribution de la Catégorie d'Actions de distribution du Compartiment à partir duquel le dividende a été distribué tel que décrit ci-dessus. Aucun des dividendes non réclamés ne sera porteur d'intérêts vis-à-vis du Fonds ou du Compartiment concerné.

Tout dividende dont le montant est de 50 USD (ou son équivalent dans une autre devise) ou moins (le « Dividende minimum ») sera automatiquement réinvesti dans d'autres Actions de distribution de la Catégorie d'Actions de distribution de laquelle provient le revenu. Les Actionnaires qui réinvestissent leurs dividendes mais qui visent à convertir leur participation totale dans un Compartiment en Actions de distribution ou de capitalisation d'un autre Compartiment verront leurs droits à dividendes sur le premier Compartiment réinvestis en numéraire et non sous la forme de réinvestissements dans le deuxième Compartiment.

Les actionnaires qui réinvestissent leurs dividendes et qui rachètent ou transfèrent la totalité de leurs positions dans un Compartiment particulier après la date de distribution des dividendes de ce Compartiment recevront leurs droits à dividendes en numéraire et non sous la forme de réinvestissements dans le Compartiment.

Distributions annuelles

Les distributions pour chaque Catégorie d'Actions de distribution assortie de distributions annuelles sont normalement effectuées par le biais de dividendes annuels, aux Actionnaires enregistrés au registre des Actionnaires le dernier Jour ouvrable de décembre et sont généralement payables en janvier et dans tous les cas au plus tard le 31 mars.

Distributions semestrielles

Les distributions pour chaque Catégorie d'Actions de distribution assortie de distributions semestrielles sont normalement effectuées par le biais de dividendes semestriels, aux Actionnaires enregistrés au registre des Actionnaires le dernier Jour ouvrable de décembre et juin et sont généralement payables en janvier et juillet mais dans tous les cas au plus tard le 31 mars et le 30 septembre.

Distributions trimestrielles

Outre ce qui précède, les distributions pour chaque Catégorie d'Actions de distribution assortie de distributions trimestrielles sont normalement effectuées par le biais de dividendes trimestriels, aux Actionnaires enregistrés au registre des Actionnaires le dernier Jour ouvrable de mars, juin, septembre et décembre et payables en avril, juillet, octobre et janvier et dans tous les cas au plus tard les 30 juin, 30 septembre, 31 décembre et 31 mars de chaque année.

Distributions mensuelles

Les distributions pour chaque Catégorie d'Actions de distribution assortie de distributions mensuelles sont normalement effectuées aux Actionnaires enregistrés au registre des Actionnaires le dernier Jour ouvrable de chaque mois et payables autour du 12^{ème} jour du mois suivant et dans tous les cas au plus tard trois mois après la date de déclaration concernée.

7.2 Politique d'assouplissement

En vertu de la politique d'assouplissement du Fonds, le Conseil d'administration peut égaliser les versements de distribution intérimaires d'un Compartiment en distribuant le capital, et/ou en reportant les revenus qui sont normalement distribuables en vue d'égaliser les montants versés aux Actionnaires au cours de l'exercice financier. Le versement final de distribution de l'exercice financier comprendra tous les revenus restants pour l'exercice, qui peuvent être plus ou moins importants que les versements intérimaires de distributions égalisés effectués durant l'exercice.

Pour une Catégorie d'Actions Dis-3, le politique de distribution consiste à distribuer le niveau prévisionnel de revenu brut à long terme. La distribution sera calculée à la discrétion du Conseil d'administration sur la base des revenus bruts prévisionnels sur une période donnée (ladite période devant être déterminée à la discrétion du Conseil d'administration) en vue de fournir aux Actionnaires une distribution mensuelle cohérente durant ladite période. La période lors de laquelle le revenu est lissé peut être plus longue qu'une année, et le cumul des distributions sur une année donnée peut dépasser le revenu brut et inclure les plus-values et moins-values réalisées et non réalisées. À l'inverse, le cumul des distributions sur une année donnée peut être inférieur aux revenus cumulés générés sur une année donnée, et les revenus excédentaires peuvent être reportés à l'année suivante.

7.3 Régularisation

Le Fonds utilise l'étalement des revenus à des fins de régularisation. La Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie d'Actions de distribution inclut un paiement de régularisation représentant le résultat non distribué cumulé depuis la dernière date ex-dividende. Pour tous les Compartiments, la date de fin de période est le 31 décembre, à savoir la date de fin d'exercice financier.

Toutes les Actions de distribution auront des dates d'arrêt supplémentaires équivalentes à la fréquence de distribution de la Catégorie d'Actions en question à des fins de régularisation uniquement. Par exemple, une Action de distribution à distribution mensuelle aura des dates d'arrêt supplémentaires à la fin de chaque mois civil à des fins de régularisation uniquement.

Les Compartiments autres que les Compartiments « Actions » ont une date de fin de période supplémentaire fixée au 30 juin à des fins de régularisation uniquement. La date de fin de période du 30 juin se rapporte à la période comptable intermédiaire pour tous les Compartiments.

Pour toute Catégorie d'Actions IRD, la composante de différentiel de taux d'intérêt de toute distribution sera traitée en tant que capital et ne sera pas incluse dans le calcul de régularisation de ladite Catégorie d'Actions.

Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, les taux de régularisation peuvent être faussés dans la mesure où les taux de régularisation négatifs ne seront pas produits lorsque les distributions sont réalisées à partir de plus-values réalisées et non réalisées.

7.4 Actions de capitalisation

Les Actions de capitalisation sont assorties du qualificatif « Acc » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions.

Les Actionnaires qui détiennent des Actions de capitalisation ne percevront pas de paiement de revenus du Compartiment. Au lieu de cela, les éventuels revenus seront cumulés quotidiennement dans la Valeur liquidative par Action de la Catégorie concernée.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a déterminé que pour toute Action de capitalisation, les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront déduites de son compte de revenu. Si les revenus générés sont insuffisants pour couvrir les dépenses, les dépenses résiduelles seront déduites du compte de capital de la Catégorie d'Actions concernée.

8 Gestion et administration

8.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est responsable de la gestion et du contrôle du Fonds, y compris la détermination des politiques d'investissement. Le Conseil d'administration disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte du Fonds, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'Assemblée générale des Actionnaires.

Le Conseil d'administration a élu Kim McFarland pour agir en qualité de présidente, qui présidera généralement lors de toutes les assemblées du Conseil d'administration auxquelles elle est présente. En son absence, le Conseil d'administration peut désigner un autre administrateur au poste de président conformément aux Statuts.

La composition du Conseil d'administration s'établit comme suit :

C. Niedner (membre indépendant) est un associé de Arendt & Medernach S.A. au Luxembourg où il se spécialise dans l'activité investissement et fonds de pension. Il préside le Groupe de travail sur les fonds alternatifs de la Luxembourg Investment Funds Association (ALFI) et il est membre de la Commission Fiscalité de cette même Association. Il est membre du Comité pour l'observation des marchés, un comité consultatif du Conseil pour le développement de la place financière luxembourgeoise. Il est membre du Barreau du Luxembourg depuis 1993 et, avant cela, il a travaillé au service marchés de capitaux de la Banque Générale du Luxembourg S.A. Il était maître de conférences en droit financier à l'Université Robert Schuman de Strasbourg (France). Il a été formé à l'Université Robert Schuman de Strasbourg (France) où il a passé sa licence puis obtenu sa maîtrise de droit, puis aux Hautes Études Commerciales (HEC), Paris (France) où il a passé sa licence puis obtenu sa maîtrise en administration des affaires.

G. Cremen (membre indépendant) est administrateur et conseiller indépendant auprès de sociétés d'investissement. Il a travaillé dans le secteur des services financiers depuis plus de 30 ans en Australie et en Europe. Il occupe des fonctions de direction au sein de sociétés internationales de gestion d'actifs dont The Prudential Assurance Company, Legal & General, Fidelity International et AXA Asset Managers. Plus récemment, il a conseillé des sociétés de gestion d'actifs dans le cadre de la création de sociétés d'investissement domiciliées au Luxembourg, en Irlande et à Jersey. Il a fait ses études en Australie.

K. McFarland est Présidente-directrice générale et Administratrice exécutive d'Investec Asset Management. Elle a rejoint la société en 1993 en tant que Directrice financière afin de gérer la croissance opérationnelle et financière de l'entreprise. Avant de rejoindre Investec Asset Management, elle a travaillé en tant que responsable des finances et des opérations dans deux compagnies d'assurance-vie sud-africaines. Elle est passée par l'Université de Witwatersrand, a décroché des diplômes en commerce et en comptabilité et a, par la suite, obtenu son titre d'experte-comptable en 1987 chez Price Waterhouse. Elle est également titulaire d'une maîtrise en administration des affaires obtenue auprès de l'Université du Cap. Elle est membre du bureau des gouverneurs de l'école supérieure de commerce de l'Université du Cap et a précédemment reçu la distinction de Femme d'affaires de l'année en Afrique du Sud.

N. Smith est Responsable international du marketing chez Investec Asset Management dirigeant une équipe internationale qui collabore à l'échelle de l'entreprise et optimise les engagements pris par la société à l'égard de clients du monde entier. Précédemment, il occupait le poste de Responsable international du développement des produits chez Investec Asset Management. Avant de rejoindre la société, il a officié en tant que Directeur de la stratégie produits pour un autre grand gestionnaire d'investissement international. Il a obtenu son diplôme avec mention Très honorable à l'Université de Loughborough en 1997, a obtenu le Certificat de gestion d'investissements (IMC) en 1999 et a suivi un programme MBA exécutif à la Harvard Business School entre 2016 et 2018. Il a siégé à divers comités et organismes de l'industrie, dont l'Association des investisseurs du Royaume-Uni.

G. Cameron est Directeur général d'Investec Asset Management Guernsey Limited et il est responsable des opérations offshore d'Investec Asset Management. Il est président du Comité des évaluations et du Comité de due diligence opérationnelle d'Investec Asset Management. Il a rejoint le Groupe Investec Asset Management en 1996 quittant l'Afrique du Sud pour Guernesey en 2000. En 1988, il a rejoint KPMG Afrique du Sud où il a travaillé en qualité de Contrôleur de gestion. Il a été transféré en 1991 au bureau de KPMG Miami aux États-Unis où il a occupé le poste de Directeur des services financiers. En 1994, il a rejoint l'équipe de Deloitte and Touche Financial Institutions en tant que Conseiller principal. Il a complété son enseignement de troisième cycle à l'Université de Witwatersrand. Il a obtenu une licence de gestion des affaires en 1987 et un Baccalauréat ès comptabilité en 1989. Il est membre de l'Institut sud-africain des comptables agréés et de la Financial Planners Association en Afrique du Sud.

M. Francis est avocat diplômé d'Angleterre et responsable des affaires juridiques chez Investec Asset Management Limited. Il est également responsable mondial de l'équipe d'intégration et de restructuration des clients et de l'équipe de Gestion de directives d'investissement. Dans le cadre de ses fonctions, il est responsable des affaires juridiques de la société, y compris la structuration, l'entretien et la distribution des fonds, ainsi que la négociation des accords commerciaux, institutionnels et d'investissement, la prise en charge des clients et la conformité commerciale. Avant

de rejoindre la société en 2010, il était avocat au sein d'un groupe de services financiers dans un grand cabinet juridique international. Il a obtenu une licence en droit à l'Université d'Essex en 2003, a terminé sa formation pratique en droit dans la même université en 2004 et a été admis comme avocat en Angleterre et au Pays de Galles en 2007. Il a terminé un programme de formation de cadres supérieurs à la Booth School of Business de l'Université de Chicago en 2015.

8.2 Société de Gestion

Investec Asset Management Luxembourg S.A. est une société anonyme ayant été constituée en vertu de la loi luxembourgeoise du 8 juillet 2011. La Société de Gestion est une filiale à 100 % d'Investec Asset Management Limited.

Les statuts de la Société de Gestion ont été publiés dans le Mémorial du 8 août 2011 et ont été déposés auprès du Greffe du tribunal d'arrondissement du Luxembourg. Ils ont été modifiés pour la dernière fois le 7 novembre 2018 et ont été publiés sur le RESA (anciennement le Mémorial) le 21 novembre 2018 et ont été déposés auprès du Greffe du tribunal d'arrondissement du Luxembourg.

La Société de Gestion est enregistrée sur la liste officielle des sociétés de gestion luxembourgeoises régies par le Chapitre 15 de la Loi de 2010.

Les Dirigeants sont responsables de la gestion quotidienne des activités et des opérations de la Société de Gestion. Daniel Couldridge, Anna Liberska et Johan Schreuder, employés de la Société de Gestion, qui est membre du groupe Investec Asset Management, ont chacun renoncé à toute commission versée au titre de leur fonction de Dirigeant.

Le conseil d'administration de la Société de Gestion est composé d'Adam Fletcher, de Johan Schreuder, de Grant Cameron, de David McGillveray et de Richard Haxe.

La Société de Gestion est responsable de l'exploitation au jour le jour du Fonds. Dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités prévues par la Loi de 2010 et du Contrat de service de la Société de Gestion, elle est autorisée à déléguer tout ou partie de ses fonctions et attributions à des tierces parties, à condition d'assumer la responsabilité et la surveillance à l'égard desdits délégués. La désignation de tierces parties est assujettie à l'approbation du Fonds et de la CSSF. La responsabilité de la Société de Gestion ne sera pas affectée par le fait qu'elle a délégué ses fonctions et attributions à des tierces parties. La Société de Gestion a délégué les fonctions suivantes à des tierces parties : gestion d'investissement, agence de transfert, administration, inscription à la cote (le cas échéant), marketing et distribution. La Société de Gestion a également délégué sa fonction permanente d'audit interne à Investec Asset Management Limited.

La Société de Gestion peut aussi agir en qualité de société de gestion pour d'autres fonds OPCVM et de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs pour des fonds d'investissement alternatifs (les deux termes étant définis dans la Directive 2011/61/UE relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs), en plus de ses fonctions à l'égard du Fonds. À la date du présent Prospectus, la Société de Gestion agit en qualité de société de gestion pour le Fonds et pour un fonds d'investissement alternatif. La Société de gestion peut également gérer en fonction du profil de chaque client des portefeuilles d'investissements, y compris ceux détenus par des fonds de pension, conformément aux mandats confiés par les investisseurs à titre discrétionnaire.

La politique de rémunération de la Société de Gestion stipule les politiques et pratiques qui cadrent avec et favorisent une gestion du risque saine et efficace. Elle n'encourage pas une prise de risques non conforme aux profils de risque, aux règles ou aux statuts du Fonds. La politique de rémunération est conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et du Fonds mais aussi de ses Actionnaires, et inclut des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. Elle inclut une description relative à la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés et identifie les individus responsables de l'octroi de la rémunération et des avantages. En ce qui concerne l'organisation interne de la Société de Gestion, l'évaluation de la performance s'inscrit dans un cadre pluriannuel correspondant à la période de détention recommandée pour les investisseurs des fonds OPCVM gérés par la Société de Gestion afin de s'assurer que le processus d'évaluation se fonde sur la performance à long terme du Fonds et ses risques d'investissement et que le paiement réel des composantes basées sur la performance de la rémunération soit réparti sur la période considérée. La politique de rémunération inclut des composantes de salaire fixe et variable et des prestations de retraite discrétionnaires qui sont équilibrées de façon appropriée. La composante fixe représente une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour permettre le bon fonctionnement d'une politique totalement flexible sur les composantes de rémunération variable, y compris la possibilité de ne payer aucune composante de rémunération variable. La politique de rémunération s'applique à ces catégories de personnel, y compris l'équipe de direction, les preneurs de risque, les fonctions de contrôle ainsi que tout employé recevant une rémunération intégrale qui le place dans le même groupe de rémunération que l'équipe de direction et les preneurs de risque, selon le cas, dont les activités professionnelles ont un impact important sur le profil de risque de la Société de Gestion. Les détails de la politique de rémunération actualisée, y compris de façon non limitative, une description de la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés, l'identité des personnes responsables de l'octroi de la rémunération et des avantages, y compris la composition du comité de rémunération, si un tel comité existe, sont disponibles sur le site Internet www.investecassetmanagement.com/remuneration et une copie papier sera mise à disposition à titre gratuit sur simple demande auprès du siège social de la Société de Gestion.

8.3 Gestionnaire d'investissement

L'investissement du Fonds est réalisé sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Afin de mettre en œuvre la politique de chaque Compartiment, la Société de Gestion et le Conseil d'administration ont décidé de déléguer, sous leur supervision et responsabilité permanente, la gestion des actifs des Compartiments du Fonds à Investec Asset Management Limited. Le Gestionnaire d'investissement est une société qui fournit des services de gestion d'investissement et de conseil pour une gamme de fonds, de clients institutionnels et privés.

Le siège social du Gestionnaire d'investissement est sis Woolgate Exchange, 25 Basinghall Street, Londres EC2V 5HA, Royaume-Uni. Investec Asset Management Limited a été constitué en Angleterre et au Pays de Galles le 10 juillet 1986.

Conformément au Contrat de gestion d'investissement, le Gestionnaire d'investissement a le pouvoir discrétionnaire, au jour le jour et sous réserve du contrôle total et de la responsabilité finale de la Société de Gestion, d'acheter et de vendre des titres mais également de gérer les portefeuilles des Compartiments concernés.

Le Gestionnaire d'investissement, dans le cadre de l'exécution de ses obligations et de l'exercice de ses attributions, sera responsable de la conformité des Compartiments du Fonds avec leurs politique et restrictions d'investissement.

8.4 Les Gestionnaires d'investissement par délégation

Sous réserve de la conformité avec les lois applicables, le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner et s'appuyer sur des gestionnaires d'investissement par délégation tiers ainsi que sur des gestionnaires d'investissement par délégation affiliés au sein de son Groupe de sociétés pour des décisions d'investissement et à des fins de gestion d'investissement à l'égard d'un Compartiment ou d'une partie des actifs d'un Compartiment et est en mesure de se baser sur la gestion d'investissement, les conseils prodigués en matière d'investissement, l'expertise en matière de recherche et d'investissement desdits gestionnaires d'investissement par délégation sélectionnés à l'égard de la sélection et de la gestion des actifs d'un Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement est habilité à désigner en qualité de délégué tout gestionnaire d'investissement par délégation, y compris toute société affiliée au sein de son Groupe de sociétés, à condition que la responsabilité du Gestionnaire d'investissement concernant toutes les fonctions déléguées ne soit pas affectée par ladite délégation. Les commissions payables à l'égard de tout délégué ainsi désigné ne seront pas exigibles sur les actifs nets du ou des Compartiment(s) concerné(s) mais seront payables par le Gestionnaire d'investissement sur sa propre Commission de gestion à hauteur du montant convenu entre le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire d'investissement par délégation en tant que de besoin.

À la date du présent Prospectus, le Gestionnaire d'investissement a désigné Investec Asset Management Hong Kong Limited, Investec Asset Management North America, Inc., Investec Asset Management (Pty) Limited, Investec Asset Management Singapore Pte. Limited et Compass Group LLC pour agir en qualité de gestionnaire d'investissement par délégation pour les Compartiments (de tout ou partie de leurs actifs, le cas échéant) indiqués en Annexe 1 en vertu des termes d'un contrat de gestion d'investissement par délégation conclu avec chacun. Il est possible que cette liste de gestionnaires d'investissement par délégation puisse évoluer au fil du temps. Les Actionnaires peuvent vérifier auprès de la Société de Gestion que la liste des gestionnaires d'investissement par délégation désignés pour gérer les actifs d'un Compartiment telle que stipulée dans les présentes reste d'actualité. Le Prospectus sera mis à jour à la première occasion en cas de modification, quelle qu'elle soit, au niveau des gestionnaires d'investissement par délégation.

8.5 Dépositaire

8.5.1 Généralités

Le Fonds a désigné State Street Bank International GmbH, agissant par le biais de sa succursale du Luxembourg, comme dépositaire au sens de la Loi de 2010 en vertu du contrat de dépositaire. State Street Bank International GmbH est une société à responsabilité limitée de droit allemand, ayant son siège social Brienner Str. 59, 80333 Munich, Allemagne et immatriculée au registre du tribunal de commerce de Munich sous le numéro HRB 42872. Il s'agit d'un établissement de crédit supervisé par la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité fédérale allemande de surveillance des services financiers (BaFin) et la Banque centrale allemande. State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg, est autorisée par la CSSF au Luxembourg à intervenir en qualité de dépositaire et est spécialisée dans les services de dépositaire, d'administration de fonds et services connexes. State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg, est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) du Luxembourg sous le numéro B 148 186. State Street Bank International GmbH est membre du groupe de sociétés State Street dont la société mère ultime est State Street Corporation, une société cotée américaine.

8.5.2 Les fonctions du Dépositaire

La relation entre le Fonds et le Dépositaire est soumise aux clauses du contrat de dépositaire. Au titre du contrat de dépositaire, le Dépositaire est chargé de la conservation des actifs du Fonds. Tous les instruments financiers qui

peuvent être détenus en dépôt sont enregistrés dans les registres du Dépositaire sur des comptes séparés, ouverts au nom du Fonds, à l'égard de chaque Compartiment concerné. Pour les actifs autres que les instruments financiers détenus en dépôt et les liquidités, le Dépositaire doit vérifier la propriété desdits actifs par le Fonds à l'égard de chaque Compartiment et tient un registre de ces actifs. Qui plus est, le Dépositaire devra s'assurer que les flux de trésorerie du Fonds soient correctement surveillés.

Le Dépositaire s'est également vu confier les principales fonctions suivantes au titre du contrat de dépositaire :

- a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions réalisés par ou pour le compte du Fonds soient effectués conformément à la législation et aux Statuts ;
- b) s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément à la législation applicable et aux Statuts ;
- c) suivre les instructions du Fonds à moins qu'elles ne soient contradictoires avec la législation applicable et les Statuts ;
- d) s'assurer que lors des transactions impliquant les actifs du Fonds, la contrepartie lui soit remise dans les délais habituels ; et
- e) s'assurer que le revenu du Fonds soit appliqué conformément à la législation applicable et aux Statuts.

8.5.3 Responsabilité du Dépositaire

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Dépositaire agira de façon honnête, équitable, professionnelle, indépendante et uniquement dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.

Dans l'éventualité d'une perte à l'égard d'un instrument financier placé en dépôt, déterminée conformément à la Directive OPCVM, et plus particulièrement à l'Article 18 du Règlement OPCVM, le Dépositaire restituera des instruments financiers de type identique ou d'un montant correspondant au Fonds dans les plus brefs délais.

Le Dépositaire ne sera pas tenu responsable s'il peut prouver que la perte relative à un instrument financier placé en dépôt est survenue suite à événement externe échappant à son contrôle raisonnable, dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts déployés au titre de la Directive OPCVM.

Dans l'éventualité d'une perte à l'égard d'un instrument financier placé en dépôt, les Actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire directement ou indirectement par le biais du Fonds, à condition que cela n'entraîne pas une aggravation des dommages ou un traitement inéquitable des Actionnaires.

Le Dépositaire ne sera pas tenu responsable à l'égard du Fonds et des Actionnaires pour toutes les autres pertes qu'ils ont subies consécutives à une fraude, une négligence ou un manquement délibéré du Dépositaire (ou de ses délégués ou agents) dans le cadre de l'acquittement de ses obligations au titre de la Directive OPCVM ou du contrat de dépositaire.

Le Dépositaire ne sera pas tenu responsable pour les dommages-intérêts ou pertes consécutifs, indirects ou spéciaux émanant de ou en lien avec l'exécution ou la non-exécution par le Dépositaire de ses attributions et obligations.

8.5.4 Délégation

Le Dépositaire a toute latitude pour déléguer tout ou partie de ses fonctions de garde mais sa responsabilité ne sera pas affectée par le fait qu'il a confié à une tierce partie tout ou partie des actifs sous son contrôle. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par toute délégation de ses fonctions de garde au titre du contrat de dépositaire.

Le Dépositaire a délégué ces fonctions de garde énoncées à l'Article 22(5)(a) de la Directive OPCVM à State Street Bank and Trust Company, une société mère indirecte du Dépositaire, ayant son siège social Copley Place 100, Huntington Avenue, Boston, Massachusetts 02116, États-Unis d'Amérique, en qualité de dépositaire international pour conserver les actifs du Fonds. En sa qualité de dépositaire international, State Street Bank and Trust Company a nommé des sous-dépositaires locaux au sein du réseau international de garde de State Street. Le Dépositaire peut changer de dépositaire international ou désigner d'autres dépositaires internationaux, sous réserve des exigences de la Directive OPCVM.

De plus amples informations relatives aux fonctions de garde qui ont été déléguées et l'identification des délégués et des sous-délégués concernés sont disponibles sur le site Internet <http://www.statestreet.com/about/office-locations/luxembourg/subcustodians.html>.

8.5.5 Résiliation

Le Fonds et le Dépositaire peuvent résilier le contrat de dépositaire sur notification écrite préalable de 90 jours civils, à condition que ladite notification ne prenne pas effet avant la désignation d'un successeur pour le Dépositaire. Le Contrat de Dépositaire peut également être résilié de façon anticipée dans certaines circonstances. Le Dépositaire

prendra toutes les mesures nécessaires pour veiller à la bonne préservation des intérêts des Actionnaires du Fonds et permettre le transfert de tous les actifs du Fonds vers le dépositaire succédant.

8.5.6 Avis de non-responsabilité

Dans les limites autorisées par la loi, le Fonds s'engage à tenir indemne et à couvrir le Dépositaire de tous passifs directement subis ou encourus par le Dépositaire en raison de l'exécution par le Dépositaire de ses attributions en vertu du contrat de dépositaire sauf si lesdits passifs surviennent consécutivement à une violation par le Dépositaire du contrat de dépositaire ou à la négligence, la fraude, la mauvaise foi, une défaillance délibérée ou l'imprudence du Dépositaire ou de son agent et/ou délégué ou la perte d'instruments financiers placés en garde ou dans l'éventualité où ledit avis de non-responsabilité serait contraire aux dispositions exécutoires de la Directive OPCVM ou en relation avec un agent ou un délégué qui se trouve être une société affiliée, dans la mesure où le Dépositaire est responsable à l'égard des OPCVM relativement audit agent ou délégué en vertu du contrat de dépositaire.

8.5.7 Conflits d'intérêts

Le Dépositaire fait partie d'un groupe international de sociétés et d'entreprises qui, dans le cadre du déroulement normal de leur activité, agit simultanément pour un grand nombre de clients, ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut engendrer des conflits réels ou potentiels. Les conflits d'intérêts surviennent lorsque le Dépositaire ou ses sociétés affiliées entreprennent des activités au titre du contrat de dépositaire, d'accords contractuels distincts ou d'autres accords. Lesdites activités peuvent inclure :

- (i) la fourniture de services de mandataire, d'administration, d'agence de tenue de registres et de transfert, d'agence domiciliaire, de recherche, de prêt de titres, de gestion d'investissements, de conseils financiers et/ou d'autres types de conseils au Fonds ;
- (ii) la conclusion de transactions bancaires, de vente et de négociation, y compris des transactions de change, sur instruments dérivés, de prêt de principal, de courtage, de tenue de marchés ou d'autres transactions financières avec le Fonds soit en tant que mandant et dans son propre intérêt soit pour d'autres clients.

En lien avec les activités précitées, le Dépositaire ou ses sociétés affiliées :

- (i) s'efforceront de tirer bénéfice desdites activités et sont habilités à percevoir et conserver tou(te)s profits ou rétributions sous quelque forme que ce soit et ne sont pas tenus de divulguer au Fonds la nature ou le montant desdit(e)s éventuel(le)s profits ou rétributions, y compris tout(e) frais, charge, commission, part de revenu, spread, augmentation, baisse, intérêt, rabais, remise, ou autre bénéfice perçu en lien avec lesdites activités ;
- (ii) peuvent acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des titres ou d'autres produits financiers ou instruments en tant que mandant agissant dans son propre intérêt, celui de ses sociétés affiliées ou d'autres clients ;
- (iii) peuvent négocier dans la même direction ou une direction opposée aux transactions entreprises, y compris sur la base d'informations en sa possession qui ne sont pas disponibles pour le Fonds ;
- (iv) peuvent fournir des services similaires ou identiques à d'autres clients, y compris des concurrents du Fonds ;
- (v) peuvent se voir octroyer des droits des créanciers par le Fonds qu'ils peuvent exercer.

Le Fonds peut utiliser une société affiliée du Dépositaire pour exécuter des transactions de change, au comptant ou de swap pour le compte des Compartiments. Dans ce cas, la société affiliée agira en qualité de mandant et non de courtier, d'agent ou de fiduciaire du Fonds. La société affiliée s'efforcera de tirer profit de ces transactions et est en droit de conserver et de ne pas divulguer les éventuels bénéfices au Fonds. La société affiliée conclura lesdites transactions suivant les termes et conditions convenus avec le Fonds.

Lorsque les liquidités appartenant à l'un quelconque des Compartiments sont déposées auprès d'une société affiliée qui se trouve être une banque, un conflit potentiel survient à l'égard de l'intérêt (le cas échéant) que la société affiliée peut payer ou imputer audit compte et les commissions ou autres bénéfices qu'elle peut percevoir au titre de la détention desdites liquidités en qualité de banquier et non de fiduciaire. Le Fonds, la Société de Gestion et le Gestionnaire d'investissement peuvent également être un client ou une contrepartie du Dépositaire ou de ses sociétés affiliées.

Les conflits potentiels qui peuvent découler de l'utilisation par le Dépositaire de sous-dépositaires se répartissent principalement en quatre catégories :

- (1) les conflits liés à la sélection des sous-dépositaires et l'allocation d'actifs entre les différents sous-dépositaires influencés par (a) les facteurs liés au coût, y compris l'imputation de frais moins élevés, les baisses de commissions ou d'autres mesures incitatives similaires et (b) les relations commerciales bilatérales élargies dans lesquelles le Dépositaire peut agir sur la base de la valeur économique de la relation élargie, outre les critères d'évaluation objectifs ;
- (2) les sous-dépositaires, à la fois affiliés et non affiliés, agissent pour d'autres clients et pour leur propre intérêt, ce qui pourrait générer des conflits d'intérêts avec les clients ;
- (3) les sous-dépositaires, à la fois affiliés et non affiliés, ont uniquement des relations indirectes avec les clients et considèrent le Dépositaire comme leur contrepartie, ce qui peut inciter le Dépositaire à agir dans son propre intérêt, ou dans l'intérêt d'autres clients, au détriment des clients ; et
- (4) les sous-dépositaires peuvent disposer des droits des créanciers fondés sur le marché vis-à-vis des actifs des clients qui ont tout intérêt à faire appliquer des opérations sur titres si elles ne sont pas versées.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Dépositaire agira de façon honnête, équitable, professionnelle, indépendante et uniquement dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.

Le Dépositaire a séparé de façon fonctionnelle et hiérarchique l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches potentiellement génératrices de conflits d'intérêts. Le système de commandes internes, les différentes structures hiérarchiques, l'allocation des tâches et les rapports de gestion permettent d'identifier, de gérer et de contrôler correctement les éventuels conflits d'intérêts et problèmes liés au dépositaire. Par ailleurs, dans le cadre de l'utilisation par le Dépositaire de sous-dépositaires, le Dépositaire impose des restrictions contractuelles pour traiter certains des conflits d'intérêts et exerce une diligence raisonnable et une surveillance des sous-dépositaires pour garantir un niveau élevé de service clientèle par ces agents. Le Dépositaire fournit, en outre, de fréquents rapports sur l'activité et la participation des clients, avec les fonctions sous-jacentes assujetties aux audits de contrôle internes et externes. Enfin, le Dépositaire sépare en interne l'exécution des tâches de garde de ses propres activités et suit une Norme de conduite qui requiert que les employés agissent de façon éthique, équitable et transparente avec les clients.

Des informations actualisées concernant le Dépositaire, ses attributions, les éventuels conflits pouvant survenir, les fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, la liste des délégués et des sous-délégués, ainsi que les éventuels conflits d'intérêts pouvant survenir consécutivement à une telle délégation seront disponibles pour les Actionnaires sur simple demande.

8.6 Agent administratif et Agent domiciliataire

Le Fonds et la Société de Gestion ont conjointement désigné State Street Bank International GmbH, agissant par le biais de sa succursale du Luxembourg, en tant qu'agent administratif et domiciliataire du Fonds (l'« Agent administratif ») en vertu d'un contrat d'agent administratif et domiciliataire.

La relation entre le Fonds, la Société de Gestion et l'Agent administratif est soumise aux clauses du contrat d'agent administratif et domiciliataire. En vertu des clauses du contrat d'agent administratif et domiciliataire, l'Agent administratif est responsable des, et exécutera les, fonctions administratives générales liées à l'administration du Fonds requises par la législation luxembourgeoise, ainsi que du calcul de la Valeur liquidative et de la Valeur liquidative par Action et de la tenue des registres comptables du Fonds.

L'Agent administratif n'est pas responsable des décisions d'investissement du Fonds ni de leurs effets sur la performance du Fonds.

Le contrat d'agent administratif et domiciliataire n'a pas de durée déterminée et en principe, chaque partie peut résilier le contrat moyennant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours. Le contrat d'agent administratif et domiciliataire peut également être résilié de façon anticipée dans certaines circonstances, par exemple lorsque l'une des parties enfreint une clause importante du contrat d'agent administratif et domiciliataire. Le contrat d'agent administratif et domiciliataire peut être résilié par la Société de Gestion avec effet immédiat si elle estime qu'il en va de l'intérêt des actionnaires du Fonds. Le contrat d'agent administratif et domiciliataire comprend des dispositions indemnifiant l'Agent administratif dans certaines circonstances. Le contrat d'agent administratif et domiciliataire autorise l'Agent administratif à déléguer l'une quelconque de ses fonctions sous réserve de l'accord préalable écrit du Fonds et de la Société de Gestion et, si nécessaire, avec l'autorisation de la CSSF ; cependant, la responsabilité de l'Agent administratif à l'égard de la Société de Gestion et du Fonds relative à tous actes ou toutes omissions de son délégué ne sera pas affectée par une telle délégation.

8.7 Agent de registre et de transfert

Le Fonds et la Société de Gestion ont conjointement désigné RBC Investor Services Bank S.A. en tant qu'Agent de registre et de transfert. RBC Investor Services Bank S.A. a été constituée en 1994 sous la dénomination

« First European Transfer Agent ». Il est autorisé à exercer des activités bancaires conformément à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur des services financiers et est spécialisé dans les services de dépôt, d'administration de fonds et autres services connexes.

RBC Investor Services Bank S.A. est détenu en totalité par Royal Bank Holding Inc., une filiale à 100 % de la Royal Bank of Canada, Toronto, Canada.

L'Agent de registre et de transfert tient un registre d'Actions officiel dans lequel sont consignés les titulaires des Actions.

L'Agent de registre et de transfert est autorisé à déléguer l'exécution des fonctions définies à la Section 2 du Contrat d'Agent de registre et de transfert à des entités connexes ou d'autres tierces parties (les « Sous-traitants »). L'utilisation de tout Sous-traitant ne dégagera pas l'Agent de registre et de transfert de ses responsabilités et/ou de ses obligations en vertu du Contrat d'Agent de registre et de transfert. L'Agent de registre et de transfert restera responsable de tous les actes et toutes les omissions de l'un quelconque de ses Sous-traitants conformément aux termes du Contrat d'Agent de registre et de transfert.

8.8 Agent de cotation

L'Agent de cotation à l'égard de toute cotation future d'Actions sur la Bourse de Luxembourg sera State Street Bank International GmbH, succursale du Luxembourg. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la Section 8.6 ci-avant.

8.9 Distributeur mondial et Agent de service

Le Fonds et la Société de Gestion ont conjointement désigné Investec Asset Management Guernsey Limited en qualité de Distributeur mondial et Agent de service du Fonds. Investec Asset Management Guernsey Limited a été constituée en tant que société à responsabilité limitée à Guernesey le 7 février 1980. Le siège social est sis 1F Dorey Court, Elizabeth Avenue, Saint-Pierre-Port, Guernesey, GY1 2HT, Îles anglo-normandes.

En vertu des termes du Contrat de distribution mondiale conclu entre le Fonds, la Société de Gestion et le Distributeur mondial et Agent de service, le Distributeur mondial et Agent de service a été désigné en tant que distributeur mondial du Fonds et pour exercer diverses fonctions d'assistance, à savoir certaines activités de secrétariat, l'assistance à la préparation des réunions (réunions du Conseil d'administration, assemblées générales des Actionnaires, etc.), l'assistance à la préparation des livres du Conseil, etc.

8.10 Coordinateur

Investec Asset Management Limited agira en tant que Coordinateur qui soutient les agents administratifs du Fonds dans le cadre de leurs différentes tâches en les aidant à mettre en œuvre leur coordination, y compris de façon non limitative la tenue desdits livres, registres et états requis pour offrir un registre complet des conseils donnés et des transactions réalisées, l'établissement de relations avec les prestataires de services externes du Fonds pour veiller à ce que les transactions du Fonds soient consignées de façon appropriée, et la fourniture de locaux et de personnel pour aider la Société de Gestion et/ou les Dirigeants dans le cadre de l'exécution de leurs attributions.

8.11 Conflits d'intérêts

Le Conseil d'administration, la Société de Gestion, le Gestionnaire d'investissement, les Gestionnaires d'investissement par délégation, le Distributeur mondial et Agent de service et les autres sociétés au sein du Groupe Investec Asset Management peuvent, en tant que de besoin, agir en qualité d'administrateur, de société de gestion, de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs, de gestionnaire d'investissement, de conseiller ou de distributeur aux autres fonds ou compartiments ou d'autres mandats pour des clients qui sont des concurrents du Fonds parce qu'ils suivent des objectifs d'investissement similaires à ceux des Compartiments. Il est donc possible que l'un quelconque d'entre eux puisse, dans le cadre de son activité, être confronté à d'éventuels conflits d'intérêts avec le Fonds ou un Compartiment particulier ou qu'un conflit d'intérêts existe entre les autres fonds gérés par la Société de Gestion. Si tel est le cas, chacun s'efforcera, à tout moment, de respecter ses obligations à l'égard du Fonds et, en particulier, ses obligations d'agir dans le meilleur intérêt des Actionnaires dans le cadre de toute activité où des conflits d'intérêts peuvent survenir et fera en sorte de s'assurer que lesdits conflits soient résolus de façon équitable et, plus particulièrement, le Gestionnaire d'investissement et les Gestionnaires d'investissement par délégation agiront d'une façon qu'ils considèrent, en toute bonne foi, comme juste et équitable s'agissant d'allouer les opportunités d'investissement au Fonds.

La Société de Gestion, le Gestionnaire d'investissement, les Gestionnaires d'investissement par délégation, le Distributeur mondial et Agent de service, l'Agent administratif et le Dépositaire ainsi que leurs sociétés affiliées respectives, peuvent chacun négocier, en tant que de besoin, en qualité de mandant ou d'agent, avec le Fonds, à condition que lesdites négociations soient réalisées dans des conditions commerciales normales négociées entre parties indépendantes. Les négociations seront considérées comme ayant été réalisées dans des conditions commerciales normales négociées entre parties indépendantes si (i) une évaluation certifiée de ladite transaction par une personne approuvée par le Dépositaire (ou le Conseil d'administration dans le cas d'une transaction impliquant le

Dépositaire ou d'une société affiliée du Dépositaire) considérée comme indépendante et compétente est obtenue ; ou si (ii) la transaction est exécutée aux meilleures conditions sur une bourse de valeurs organisée conformément aux règles de ladite bourse ; ou (iii) lorsque les points (i) et (ii) ne sont pas envisageables, la transaction est exécutée suivant des conditions que le Dépositaire (ou le Conseil d'administration dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire ou d'une société affiliée du Dépositaire), considère comme des conditions commerciales normales négociées entre parties indépendantes et dans le meilleur intérêt des Actionnaires à la date de la transaction.

Tel que décrit de façon plus détaillée dans les Statuts, tout administrateur du Fonds qui possède, directement ou indirectement, un intérêt financier dans une transaction soumise à l'approbation du Conseil d'administration qui est contraire aux intérêts du Fonds, doit en informer le Conseil d'administration. L'administrateur ne prendra pas part aux discussions et ne votera pas relativement à l'opération concernée.

La Société de Gestion a adopté et mis en œuvre une politique relative aux conflits d'intérêts visant à identifier, éviter, gérer, contrôler et divulguer les conflits d'intérêts afin d'empêcher qu'ils n'affectent de façon défavorable les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. La Société de Gestion s'efforcera de garantir que tous les conflits d'intérêts soient résolus de façon équitable et dans le meilleur intérêt des Actionnaires conformément à la politique relative aux conflits d'intérêts de la Société de Gestion. La Société de Gestion reconnaît qu'il peut y avoir certaines situations où les accords organisationnels ou administratifs en place pour la gestion des conflits d'intérêts ne sont pas suffisants pour garantir, avec un niveau raisonnable d'assurance, que les risques de préjudice aux intérêts du Fonds ou de ses Actionnaires soient évités. Si une des situations évoquées survient, la Société de Gestion en notifiera les Actionnaires sous un format approprié et spécifiera dans ladite notification la nature générale ou les causes desdits conflits d'intérêts. Périodiquement (au moins une fois par an), la Société de Gestion analysera les occurrences de conflits d'intérêts survenus, ainsi que les conflits d'intérêts potentiels, et passera en revue les systèmes et contrôles ayant été mis en place pour empêcher et atténuer les conflits d'intérêts pour s'assurer qu'ils restent efficaces et pertinents pour remédier aux situations de conflits d'intérêts.

9 Frais de gestion et du Fonds

9.1 Commission de gestion

Le Fonds verse une commission de gestion (la « Commission de gestion ») exprimée en pourcentage de la Valeur liquidative de chaque Compartiment ou Catégorie d'Actions qu'elle gère. Le Distributeur mondial et Agent de service coordonneront et géreront le paiement de la Commission de gestion au Gestionnaire d'investissement et/ou aux autres parties concernées, sous réserve des, et conformément aux, modalités du présent Prospectus. Les frais des Gestionnaires d'investissement par délégation sont acquittés par le Gestionnaire d'investissement sur sa rémunération.

La Commission de gestion est comptabilisée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu au taux spécifié en Annexe 1 pour chaque Compartiment. Le Distributeur mondial et Agent de service prendra les dispositions nécessaires pour le paiement sur la Commission de gestion des autres dépenses encourues qui n'incombent pas au Fonds. Cela inclut le paiement des commissions aux agents des Actionnaires.

Aucune Commission de gestion n'est payable par les Actions de Catégorie S des Compartiments.

Le niveau actuel des Commissions de gestion pour tous les Compartiments est stipulé dans les sections concernées de l'Annexe 1. Occasionnellement, le Conseil d'administration et le Gestionnaire d'investissement peuvent convenir d'appliquer une Commission de gestion inférieure au niveau stipulé dans les sections concernées de l'Annexe 1.

Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'autres organismes de placement collectif qui sont gérés par toute autre société avec laquelle le Fonds est lié par (i) une gestion commune, (ii) un contrôle en commun ou (iii) une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des droits de vote, le Fonds ou l'autre société ne peut pas facturer de commission de souscription, de conversion ou de rachat sur l'investissement du Compartiment dans les parts de cet autre organisme de placement collectif et les frais de gestion applicables prélevés au titre de l'investissement dans les parts de cet autre organisme de placement collectif sont réduits à un taux maximum de 0,25 %.

9.2 Droits d'entrée

Des Droits d'entrée tels que publiés en Annexe 1 peuvent être appliqués au montant de souscription d'un investisseur ou ils peuvent faire l'objet d'une renonciation en tout ou en partie à la discrétion du Conseil d'administration. Le niveau actuel des Droits d'entrée pour tous les Compartiments et les Catégories d'Actions concernées est stipulé dans les sections concernées de l'Annexe 1. Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur. Les Droits d'entrée seront payés au Distributeur mondial et Agent de service, qui versera l'intégralité des Droits d'entrée à divers distributeurs par délégation, intermédiaires, négociateurs et investisseurs. Aucun montant des Droits d'entrée n'est conservé par le Distributeur mondial et Agent de service ni par toute autre société du Groupe Investec Asset Management pour son propre compte.

9.3 Commission de performance

Le Fonds peut verser une commission de performance (la « Commission de performance ») exprimée en pourcentage de la Valeur liquidative de certaines Catégories d'Actions qu'elle gère. Le Distributeur mondial et Agent de service coordonneront et géreront le paiement de la Commission de performance au Gestionnaire d'investissement et/ou aux autres parties concernées, sous réserve des, et conformément aux, modalités du présent Prospectus. La Commission de performance s'élève au montant indiqué pour chaque Compartiment à l'Annexe 1. Sa méthode de calcul est décrite à l'Annexe 3.

9.4 Commission de la Société de Gestion

La Société de Gestion est habilitée à percevoir sur les actifs de chaque Compartiment une commission de 0,01 % par an de la Valeur liquidative du Compartiment concerné (la « Commission de la Société de Gestion »). La Commission de la Société de Gestion est calculée quotidiennement et est payable mensuellement à terme échu. La Commission de la Société de Gestion est calculée par rapport aux actifs nets du Compartiment concerné lors de chaque Jour de valorisation de chaque mois.

9.5 Commission de services administratifs

Le Fonds est soumis à une commission de services administratifs (la « Commission de services administratifs ») comprise entre 0,05 % et 0,30 % par an de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, calculée lors de chaque Jour de valorisation et payable mensuellement à terme échu. La Commission de services administratifs correspond aux commissions cumulées payées par le Fonds à l'Agent administratif et l'Agent domiciliaire, à l'Agent de registre et de transfert, au Coordinateur et au Distributeur mondial et Agent de service pour les services fournis relativement aux différentes fonctions et à l'aide apportée pour les différentes tâches de secrétariat. Le Fonds paye la Commission de services administratifs au Distributeur mondial et Agent de service qui conservera, pour l'exercice de

ses fonctions, le solde de la Commission de services administratifs restant après les paiements effectués à chacune des parties ci-avant.

9.6 Commission de distribution

Une commission de distribution de 0,00 % à 1,25 % par an de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, calculée chaque Jour de valorisation et payable mensuellement à terme échu au Distributeur mondial et Agent de service qui peut, à sa discrétion, remettre ou accorder un rabais sur tout ou partie de sa commission aux différents distributeurs délégués, intermédiaires, négociants, financeurs ou établissements bancaires et investisseurs professionnels du Gestionnaire d'investissement.

9.7 Commission de Dépositaire

Le Dépositaire est habilité à percevoir sur les actifs de chaque Compartiment une commission maximale de 0,05 % par an de la Valeur liquidative du Compartiment concerné. Cette commission est calculée quotidiennement et est payable mensuellement à terme échu. En outre, le Dépositaire est en droit d'être remboursé par le Fonds de ses frais et débours raisonnablement engagés et des charges de tout sous-dépositaire ou agent (le cas échéant). Les commissions de Dépositaire sont calculées par rapport aux actifs nets du Compartiment concerné lors de chaque Jour de valorisation de chaque mois.

9.8 Frais opérationnels et administratifs

Le Fonds assume tous ses frais opérationnels ordinaires (les « Frais opérationnels et administratifs ») y compris de façon non limitative les frais de formation tels que les coûts d'organisation, de réorganisation, de restructuration et d'enregistrement, la taxe d'abonnement au Luxembourg basée sur les actifs, au taux maximal mentionné à la Section « Fiscalité » ci-après (la « taxe d'abonnement »), les frais et débours raisonnables encourus par le Conseil d'administration, tous les coûts encourus relativement à la souscription et au renouvellement d'une police d'assurance à l'égard du Fonds et/ou de ses Administrateurs, les frais et dépenses juridiques et d'audit, les coûts associés avec la fixation du prix à la juste valeur, les frais initiaux et courants d'inscription à la cote, les frais initiaux et courants associés avec les enregistrements dans des pays autres que le Luxembourg, y compris de façon non exhaustive les frais d'enregistrement, le paiement des agents des facilités et des représentants fiscaux locaux, les frais et coûts associés avec les courtiers, les conseillers et les autres prestataires de services professionnels (y compris les prestataires de services qui fournissent les calculs d'imposition ou d'autres services relatifs à la fiscalité), les dépenses de traduction, les coûts et dépenses de préparation, d'impression et de distribution du Prospectus du Fonds et des rapports financiers, ainsi que les autres documents mis à la disposition de ses Actionnaires. Les Frais opérationnels et administratifs n'incluent pas les Frais de transaction et les charges extraordinaires (tels que définis ci-après). Les Administrateurs seront habilités à percevoir une rémunération émanant du Fonds telle qu'approuvée par les Actionnaires lors de l'Assemblée générale des Actionnaires et publiée dans les états financiers annuels du Fonds.

Les dépenses relatives à la création et au lancement de nouveaux Compartiments peuvent être capitalisées et amorties sur une période ne dépassant pas cinq années.

9.9 Frais de transaction

Chaque Compartiment assume les coûts et dépenses liés à l'achat et à la vente de titres et d'instruments financiers dans le portefeuille, les frais et commissions de courtage, les intérêts ou les taxes exigibles, ainsi que les autres dépenses relatives aux transactions, y compris de façon non limitative la gestion des garanties (les « Frais de transaction »).

Toutefois, tous les frais et coûts (ainsi que les plus-values et moins-values éventuelles) liés à la couverture réalisée pour les besoins particuliers d'une Catégorie d'Actions couverte seront supportés par la Catégorie d'Actions concernée.

Les Frais de transaction sont comptabilisés sur base de caisse et sont payés dès qu'ils sont facturés ou encourus sur les actifs nets du Compartiment auquel ils sont imputables.

9.10 Avantages monétaires et non monétaires

L'Énoncé des avantages des tierces parties d'Investec Asset Management est disponible sur le site Internet www.investecassetmanagement.com. De plus amples informations concernant les accords relatifs aux éventuels frais, commissions ou avantages non monétaires versés ou fournis dans le cadre des activités de gestion et d'administration d'investissement du Fonds, le cas échéant, seront mises à disposition des Actionnaires sur simple demande à la Société de Gestion.

Lors de l'exécution des ordres, ou du placement des ordres pour exécution par d'autres entités, qui concernent les instruments financiers destinés aux ou pour le compte des Compartiments, le Gestionnaire d'investissement n'acceptera pas et ne conservera pas de frais, de commissions ou d'avantages monétaires, pas plus qu'il n'acceptera d'avantages non monétaires, lorsque ceux-ci sont versés ou fournis par une tierce partie quelconque ou une personne agissant pour le compte d'une tierce partie. Le Gestionnaire d'investissement restituera à chaque Compartiment

concerné, dès que cela est raisonnablement possible après réception, tous frais, commissions ou avantages monétaires versés ou fournis par toute tierce partie ou par une personne agissant pour le compte d'une tierce partie à l'égard des services fournis audit Compartiment. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement peut accepter, sans que de telles informations soient divulguées, des avantages non monétaires mineurs qui sont en mesure d'améliorer la qualité de service fournie au Fonds ainsi qu'à ses Compartiments et d'une ampleur et d'une nature telles qu'ils ne peuvent être considérés comme susceptibles d'altérer leur volonté d'agir de façon honnête, équitable et professionnelle dans le meilleur intérêt du Fonds.

Toutes les recherches effectuées par une tierce partie et tous les services assimilés fournis par ladite tierce partie au Gestionnaire d'investissement seront payés par le Gestionnaire d'investissement sur ses propres ressources et ne seront pas imputés aux Compartiments.

Le Gestionnaire d'investissement s'assurera que la réception de tout(e) frais, commission et avantage monétaire ou non monétaire par un Gestionnaire d'investissement par délégation en provenance de toute tierce partie ou personne agissant pour le compte d'une tierce partie relativement à l'exécution d'ordres pour un Compartiment n'empêche pas le Gestionnaire d'investissement de se conformer à ses obligations au titre des lois et réglementations applicables.

9.11 Accords de remise

Sous réserve des lois et réglementations applicables, le Distributeur mondial et Agent de service peut, à sa discrétion, selon négociations, conclure des accords privés avec divers distributeurs par délégation, intermédiaires, négociateurs et investisseurs professionnels ; dans le cadre de tels accords, le Distributeur mondial et Agent de service pourra effectuer des paiements à ces personnes, ou à leur profit, représentant tout ou partie des frais versés par le Fonds au Gestionnaire d'investissement. En outre, sous réserve des lois et réglementations applicables, le Distributeur mondial et Agent de service peut, à sa discrétion, selon négociations, conclure des accords privés avec divers distributeurs par délégation, intermédiaires, négociateurs et investisseurs professionnels ; dans le cadre de tels accords, le Distributeur mondial et Agent de service est autorisé à verser à ces personnes tout ou partie de ces frais.

Par conséquent, les frais effectifs nets exigibles d'un Actionnaire bénéficiant d'accords tels que ceux décrits ci-dessus peuvent s'avérer inférieurs aux frais exigibles d'un Actionnaire ne profitant pas de ces accords. De tels accords reflètent des termes convenus en privé entre des parties extérieures au Fonds et, à des fins de clarté, il est précisé que le Fonds ne peut pas, et n'a pas le devoir de faire respecter une égalité de traitement des Actionnaires par les entités tierces, notamment les Prestataires de services qu'elle a désignés.

9.12 Frais extraordinaires

Le Fonds assume toutes les dépenses extraordinaires, y compris de façon non limitative les frais de contentieux et le montant intégral de tout(e) taxe, prélèvement, droit ou charge similaire imposée à l'égard du Fonds ou de ses actifs qui ne seraient pas considérés comme des frais ordinaires (les « Frais extraordinaires »).

Les Frais extraordinaires sont comptabilisés sur base de caisse et sont payés dès qu'ils sont facturés ou encourus sur les actifs nets des Compartiments auxquels ils sont imputables.

10 Restrictions, techniques et instruments d'investissement

10.1 Restrictions d'investissement

Les restrictions d'investissement stipulées aux paragraphes A - E de la présente Section 10.1 s'appliquent à tous les Compartiments, à l'exception des Compartiments du marché monétaire, qui seront assujettis aux restrictions d'investissement stipulées aux paragraphes AA-EE de la présente Section 10.1.

A. Les actifs des Compartiments comprendront uniquement un ou plusieurs des éléments suivants :

- (1) des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché réglementé ;
- (2) des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire négociés sur un Autre Marché réglementé d'un État membre ;
- (3) des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'un Marché réglementé d'un État ou négociés sur un Autre Marché réglementé d'un État ;
- (4) des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire récemment émis, pourvu que :
 - les conditions d'émission incluent un engagement comme quoi la demande sera effectuée pour une admission à la cote officielle sur un Marché réglementé ou un Autre Marché réglementé tel que décrit au titre des points (1)-(3) ci-avant ;
 - ladite admission soit sécurisée dans un délai d'un an à compter de l'émission ;
- (5) des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC au sens du premier et second alinéa de l'Article 1 paragraphe 2, points a) et b) de la Directive OPCVM, qu'elles soient localisées dans un État membre ou dans un État, pourvu que :
 - lesdits autres OPC soient agréés en vertu des lois qui prévoient qu'ils soient assujettis à la supervision considérée par l'Autorité de tutelle comme équivalente à celle stipulée dans le droit communautaire, et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie (actuellement les États-Unis d'Amérique, le Canada, la Suisse, Hong Kong, le Japon, la Norvège, l'Île de Man, Jersey, Guernesey et l'Afrique du Sud) ;
 - le niveau de protection pour les détenteurs de parts dans lesdits autres OPC soit équivalent à celui fourni pour les détenteurs de parts dans un OPCVM, et, plus particulièrement, que les règles relatives à la séparation des actifs, à l'emprunt, au prêt et aux ventes non couvertes de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive OPCVM ;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations sur la période considérée ;
 - un maximum de 10 % des actifs de l'OPCVM ou des autres OPC, dont l'acquisition est envisagée, puisse, selon leurs documents constitutionnels, de façon cumulée, être investis dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ;
- (6) des dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un État membre de l'Union européenne ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, à condition qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de tutelle comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;
- (7) des instruments financiers dérivés, à savoir des swaps de défaut de crédit particuliers, des options, des contrats à terme normalisés, y compris des instruments équivalents donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un Marché réglementé ou sur un Autre Marché réglementé mentionné aux points (1), (2) et (3) ci-avant, et/ou des instruments financiers dérivés négociés sur des produits dérivés négociés de gré à gré, pourvu que :
 - (i) - le sous-jacent comprend des instruments couverts par la présente Section A, des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou devises, dans lesquels le Fonds peut investir en fonction de ses objectifs d'investissement ;

- les contreparties aux transactions sur produits dérivés négociés de gré à gré sont des établissements assujettis à une supervision prudentielle, et appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité de tutelle ; et que
 - les produits dérivés négociés de gré à gré soient soumis à une évaluation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et puissent être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction compensatoire à tout moment à leur juste valeur à l'initiative du Fonds ;
- (ii) - en aucun cas, ces opérations ne conduisent le Fonds à s'écarter de ses objectifs d'investissement ;
- (8) des Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé ou sur un Autre Marché réglementé, dans la mesure où l'émission ou l'émetteur desdits instruments soit elle/lui-même réglementé(e) à des fins de protection des investisseurs et de l'épargne, et pourvu que lesdits instruments soient :
- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou par une banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, l'UE, la Banque européenne d'investissement, un État ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international auquel un ou plusieurs États membres appartiennent ; ou
 - émis par un organisme dont tous les éventuels titres sont négociés sur des Marchés réglementés ou sur d'Autres Marchés réglementés mentionnés aux points (1), (2) or (3) ci-avant ; ou
 - émis ou garantis par un établissement assujetti à une supervision prudentielle, conformément aux critères définis par le droit communautaire européen, ou par un établissement qui est assujetti et qui se conforme aux règles prudentielles considérées par l'Autorité de tutelle comme étant au moins aussi strictes que celles stipulées par le droit communautaire européen ; ou
 - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité de tutelle, sous réserve que les investissements dans ces instruments soient soumis à une protection de l'investisseur équivalente à celle décrite aux premier, deuxième ou troisième alinéas ci-avant et à condition que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves sont au moins égaux à dix millions d'euros (10 000 000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660/CEE, telle que modifiée, ou soit une entité qui, au sein d'un Groupe de sociétés comprenant une ou plusieurs sociétés cotées, est dédiée au financement du groupe ou une entité dédiée au financement des véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire.

B. Chaque Compartiment peut toutefois :

- (1) investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés ci-avant en vertu des points A (1) à (4) et (8).
- (2) détenir des liquidités et des quasi-liquidités à titre accessoire ; ladite restriction peut être, à titre exceptionnel et temporaire, outrepassée si le Conseil d'administration considère qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires.
- (3) sauf mention spécifique dans la section du Compartiment concerné en Annexe 1, emprunter jusqu'à 10 % de ses actifs nets, pourvu que lesdits emprunts soient effectués uniquement à titre temporaire. Les accords de garantie relatifs à la vente d'options et à l'achat ou la vente de contrats à terme de gré à gré ou standardisés ne sont pas considérés comme des « emprunts » aux fins de la présente restriction.
- (4) acquérir des devises étrangères au moyen d'un échange de monnaies différentes.

C. En outre, le Fonds se conformera à l'égard des actifs nets de chaque Compartiment aux restrictions d'investissement suivantes relatives aux émetteurs :

(a) Règles relatives à la diversification des risques

À des fins de calcul des restrictions décrites aux points (1) à (5) et (8) des présentes, les sociétés qui font partie d'un même Groupe de sociétés sont considérées comme un seul et même émetteur.

- **Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire**

- (1) Aucun Compartiment ne peut acheter des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire supplémentaires d'un même émetteur si :
- (i) du fait dudit achat, plus de 10 % de ses actifs nets se trouvaient ainsi composés de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur ; ou
 - (ii) la valeur totale de toutes les Valeurs mobilières et de tous les Instruments du marché monétaire des émetteurs dans lesquels il investit plus de 5 % de ses actifs nets dépassaient 40 % de la valeur de ses actifs nets. Cette limitation ne s'applique pas aux dépôts et aux transactions sur produits dérivés négociés de gré à gré réalisés auprès d'établissements financiers assujettis à une supervision prudentielle.
- (2) Un Compartiment peut investir sur une base cumulative jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire émis par le même Groupe de sociétés.
- (3) La limite de 10 % stipulée ci-avant en vertu du point (1) (i) est portée à 35 % à l'égard des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un État ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membre(s).
- (4) La limite de 10 % stipulée au point (1) (i) est augmentée jusqu'à 25 % pour les titres de créance admissibles émis par un établissement de crédit ayant son siège social dans un État membre, et qui en vertu de la réglementation applicable, est soumis à un contrôle public spécifique afin de protéger les porteurs d'actions desdits titres de créance admissibles. Aux fins des présentes, les « titres de créance admissibles » sont des titres dont le produit est investi conformément au droit applicable dans des actifs générant un revenu qui couvrira le service de la dette jusqu'à la date d'échéance des titres et qui sera appliqué en priorité au paiement du principal et des intérêts en cas de défaillance de l'émetteur. Dans la mesure où un Compartiment concerné investit plus de 5 % de ses actifs nets dans des titres de créance émis par un tel émetteur, la valeur totale desdits investissements ne peut dépasser 80 % des actifs nets dudit Compartiment.
- (5) Les titres spécifiés ci-avant en vertu des points (3) et (4) ne doivent pas être pris en compte pour le calcul du plafond de 40 % prévu au point (1) (ii) ci-avant.
- (6) **Nonobstant les plafonds stipulés ci-avant, chaque Compartiment est autorisé à investir, conformément au principe de répartition du risque, jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses autorités locales ou par tout autre État membre de l'OCDE ou du Groupe des vingt (G20), par la République de Singapour, par la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membres, à condition que (i) lesdits titres fassent partie d'au moins six émissions différentes et que (ii) les titres issus de toute émission de ce type ne représentent pas plus de 30 % des actifs nets dudit Compartiment.**
- (7) Sans préjudice des limites stipulées au point (b) ci-après, les limites stipulées au point (1) sont portées à un maximum de 20 % pour les investissements dans des actions et/ou des obligations émises par le même organisme lorsque le but de la politique d'investissement du Compartiment est de répliquer la composition d'un certain indice d'actions ou d'obligations qui est reconnu par l'Autorité de tutelle sur la base suivante :
- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
 - l'indice représente un indice de référence approprié pour le marché auquel il se réfère,
 - il est publié d'une manière appropriée.

Cette limite de 20 % est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des Marchés réglementés où certaines Valeurs mobilières ou certains Instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement maximal jusqu'à cette limite n'est autorisé que pour un émetteur unique.

- **Dépôts en banque**

- (8) Un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de ses actifs nets dans des dépôts effectués auprès d'un même organisme.

- **Instruments financiers dérivés**

- (9) L'exposition au risque pour une contrepartie dans une transaction sur produits dérivés négociés de gré à gré ne peut dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit mentionné à la section A point (6) ci-avant ou 5 % de ses actifs nets dans d'autres cas.

- (10) Un investissement dans des instruments financiers dérivés ne pourra être effectué que si l'exposition des actifs sous-jacents ne dépasse pas de façon cumulée les limites d'investissement stipulées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14). Lorsque le Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés indicés, ces investissements ne doivent pas nécessairement se combiner avec les limites stipulées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14).
- (11) Lorsqu'une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire intègre un instrument financier dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour la conformité aux exigences de la section A. point (7) (ii), de la section C. (a) point (1) (i) ci-avant et de la section D. point (1) ainsi que pour les exigences en matière d'exposition au risque et d'information stipulées dans le présent Prospectus.

Les Compartiments concluront des transactions sur dérivés de gré à gré avec des contreparties qui sont des établissements financiers renommés qui se spécialisent dans ces types de transactions et qui sont assujettis à une supervision prudentielle et appartenant aux catégories approuvées par la CSSF. Les contreparties auront généralement une notation de crédit publique « investment grade » (définie par S&P's comme une note pour les émetteurs en devises à long terme de BBB- ou supérieure, par Moody's comme une note à long terme de Baa3 ou supérieure et par Fitch comme une note de défaut émetteur à long terme de BBB- ou supérieure). Tandis qu'il n'y a pas de statut juridique prédéterminé ou de critères géographiques appliqués à la sélection des contreparties, ces éléments sont généralement pris en compte dans le processus de sélection. Les contreparties n'auront aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment concerné ou sur le sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'identité des contreparties sera publiée dans le rapport annuel.

Tous les revenus et pertes générés par les swaps de rendement total et les autres transactions sur produits dérivés financiers aux caractéristiques similaires reviendront au Compartiment concerné, sous réserve des conditions convenues avec la contrepartie ou le courtier concerné(e) qui peut exiger que le Compartiment effectue des versements à la contrepartie ou au courtier d'un montant défini pouvant être fixe ou variable. Les contreparties ou courtiers avec lesquels les Compartiments peuvent négocier les swaps de rendement total et les autres transactions sur produits dérivés financiers aux caractéristiques similaires peuvent être affiliés au Dépositaire, à la Société de Gestion et/ou au Gestionnaire d'investissement dans la mesure autorisée par les lois et réglementations applicables. Ni la Société de Gestion ni le Gestionnaire d'investissement ne prélèveront de frais ou de coûts sur les revenus générés par les swaps de rendement total ou les autres transactions sur produits dérivés financiers aux caractéristiques similaires en sus des frais, charges, coûts et dépenses décrits à la Section 9 « Frais de gestion et du Fonds ». Les informations relatives aux coûts opérationnels directs et indirects encourus par chaque Compartiment à cet égard, ainsi que l'identité des entités auxquelles lesdits coûts sont payés et toute affiliation qu'elles peuvent avoir avec le Dépositaire, la Société de Gestion ou le Gestionnaire d'investissement, le cas échéant, seront mises à disposition dans le rapport annuel.

Sous réserve de la politique d'investissement du Compartiment et sous réserve de la présente Section 10 « Restrictions, techniques et instruments d'investissement », les swaps de rendement total ou autres instruments financiers dérivés aux caractéristiques similaires (au sens des, et en vertu des conditions stipulées dans les lois et réglementations applicables, ainsi que dans les circulaires de la CSSF émises en tant que de besoin, notamment, de façon non limitative, le Règlement (UE) 2015/2365) peuvent être utilisés par un Compartiment pour obtenir une exposition sur la base du rendement total à tout actif auquel le Compartiment est autorisé à s'exposer, y compris des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire approuvés, des parts d'organismes de placement collectif, des produits dérivés, des indices financiers, des taux de change et des devises dans le but d'atteindre son objectif d'investissement. Une description générale relative à l'utilisation des swaps de rendement total peut être consultée à la section d'un Compartiment en Annexe 1 « Caractéristiques des Compartiments du Fonds ».

Un swap de rendement total est un accord par lequel une partie (le payeur du rendement total) transfère la performance économique totale d'une obligation de référence, pouvant être notamment une action, une obligation ou un indice, à l'autre partie (le receveur du rendement total). Le receveur du rendement total doit, à son tour, verser au payeur du rendement total le montant équivalent à toute réduction de valeur de l'obligation de référence et éventuellement certains autres flux de trésorerie. La performance économique totale inclut les revenus issus des intérêts et frais, des gains ou pertes liés aux fluctuations de marché, ainsi que des pertes de crédit. Un Compartiment peut utiliser un swap de rendement total pour obtenir une exposition à un actif (ou une autre obligation de référence), qu'il ne souhaite pas acheter ou détenir lui-même, ou encore pour faire un bénéfice ou éviter une perte. Les swaps de rendement total conclus par un Compartiment peuvent prendre la forme de swaps financés et/ou non financés. Un swap non financé désigne un swap lorsqu'aucun paiement initial n'est effectué par le receveur du rendement total à son lancement. Un swap financé désigne un swap lorsque le receveur du rendement total paye un montant initial en contrepartie du rendement total de l'obligation de référence.

Lorsqu'un Compartiment utilise des swaps de rendement total, la proportion d'actifs maximale et prévisionnelle pouvant être assujettie à ces instruments sera exprimée sous la forme d'un pourcentage de la somme des expositions notionnelles brutes des swaps de rendement total conclus par le Compartiment divisé par sa valeur liquidative et stipulé dans la section concernée de l'Annexe 1 « Caractéristiques des Compartiments du Fonds ».

Pour les Compartiments qui sont autorisés par leur politique d'investissement à utiliser des swaps de rendement total mais qui, dans les faits, ne les utilisent pas, la proportion d'actifs sous gestion prévisionnelle pouvant être assujettie aux instruments s'élève à 0 %. Dans le cas d'un Compartiment qui, à la date du présent Prospectus, n'utilise pas de swaps de rendement total, mais qui envisage à l'avenir de les utiliser, les sections concernées de l'Annexe 1 « Caractéristiques des Compartiments du Fonds » seront actualisées en conséquence et notamment la proportion d'actifs maximale et prévisionnelle pouvant être assujettie à ces transactions sera publiée à la prochaine opportunité disponible.

Le Dépositaire vérifiera la propriété des produits dérivés négociés de gré à gré des Compartiments et le Dépositaire tiendra un registre actualisé desdits dérivés de gré à gré conformément aux termes du Contrat de Dépositaire.

- **Parts de Fonds de type ouvert**

(12) Sauf mention contraire spécifiée dans la section concernée de l'Annexe 1, aucun Compartiment ne peut investir au total plus de 10 % de ses actifs nets dans les parts d'autres OPCVM, OPC ou Compartiments.

Si la section de l'Annexe 1 relative au Compartiment le stipule, les dispositions suivantes s'appliquent :

Un Compartiment peut acquérir des parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC tel que spécifié dans la section 10.1 A. (5), sous réserve de ne pas investir plus de 20 % de ses actifs dans un seul et même OPCVM ou OPC.

Aux fins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment appartenant à un organisme de placement collectif à compartiments multiples, tel que défini à l'Article 181 de la Loi de 2010, est considéré comme un émetteur distinct, sous réserve que le principe de séparation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

Les investissements dans des parts ou actions d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent dépasser au total 30 % des actifs d'un Compartiment. Si un Compartiment a acquis des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas cumulés aux fins des limites stipulées à l'Article 43 de la Loi de 2010.

Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'autres organismes de placement collectif qui sont gérés par toute autre société avec laquelle le Fonds est lié par (i) une gestion commune, (ii) un contrôle en commun ou (iii) une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des droits de vote, le Fonds ou l'autre société ne peut pas facturer de commission de souscription, de conversion ou de rachat sur l'investissement du Compartiment dans les parts de cet autre organisme de placement collectif et les frais de gestion applicables prélevés au titre de l'investissement dans les parts de cet autre organisme de placement collectif sont réduits à un taux maximum de 0,25 %.

Si une proportion substantielle des actifs du Compartiment est investie dans les parts d'autres organismes de placement collectif, le niveau maximum des frais de gestion pouvant être imputés à ce Compartiment et aux organismes dans lesquels il investit s'élèvera à 6 % par an.

Un Compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des parts devant être émises ou émises par un ou plusieurs Compartiments du Fonds en respectant les conditions suivantes (qui peuvent être modifiées par la loi en tant que de besoin) :

- que le Compartiment cible n'investisse pas à son tour dans le Compartiment investi dans le Compartiment cible ;
- que les actifs du Compartiment cible dont l'acquisition est envisagée ne soient pas investis à plus de 10 % au total dans les parts d'autres Compartiments cibles du Fonds ;
- que les droits de vote, le cas échéant, associés aux titres concernés, soient suspendus durant la détention par le Compartiment concerné et sans préjudice du traitement approprié des comptes et des rapports périodiques ; et que
- en tout état de cause, tout au long de leur détention par le Compartiment, la valeur de ces titres ne soit pas prise en compte dans le calcul des actifs nets du Compartiment aux fins de vérification du montant minimum des actifs nets imposé par la Loi de 2010.

- **Limites cumulées**

- (13) Nonobstant les limites individuelles stipulées aux points (1), (8) et (9) ci-avant, un Compartiment ne peut pas combiner :
- des investissements dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par un,
 - des dépôts effectués auprès d'un, et/ou
 - des expositions découlant de transactions sur dérivés de gré à gré engagées auprès d'un organisme unique au-delà de 20 % de ses actifs nets.
- (14) Les limites stipulées aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-avant ne peuvent pas être combinées, et, de ce fait, les investissements dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par le même organisme, dans des dépôts ou dans des instruments financiers dérivés réalisés auprès de cet organisme et réalisés conformément aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-avant peuvent ne pas dépasser un total de 35 % des actifs nets du Fonds.

(b) Limites relatives au contrôle

- (1) Aucun Compartiment ne peut acquérir ledit montant d'actions avec droit de vote qui pourrait permettre au Fonds d'exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur.
- (2) Un Compartiment ne peut pas acquérir (i) plus de 10 % des actions sans droit de vote en circulation de tout émetteur unique ; (ii) plus de 10 % des titres de créance en circulation de tout émetteur unique ; (iii) plus de 10 % des Instruments du marché monétaire de tout émetteur unique ; ou (iv) plus de 25 % des actions ou des parts en circulation de tout OPC unique.

Les limites prévues aux points (ii) à (iv) peuvent être ignorées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des Instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres en circulation, ne peut être calculé.

- Les plafonds stipulés ci-avant aux points (1) et (2) ne s'appliquent pas à l'égard :
- des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales ;
- des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État ;
- des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres de l'UE sont membres ;
- Les actions dans le capital d'une société qui est constituée en vertu ou organisée au titre des lois d'un État à condition que (i) ladite société investisse ses actifs principalement dans des titres émis par des émetteurs de cet État, (ii) au titre des lois de cet État, une participation par le Compartiment concerné dans les actions de ladite société constitue la seule façon possible d'acheter des titres des émetteurs de cet État, et que (iii) ladite société respecte les restrictions de sa politique d'investissement stipulées à la section C, points (1) à (5), (8), (9) et (12) à (16) ; et
- Les actions du capital des filiales qui, exclusivement pour son compte ou leur propre compte, exercent l'activité de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est localisée, en ce qui concerne le rachat d'actions à la demande des Actionnaires.

D. Enfin, le Fonds se conformera à l'égard des actifs de chaque Compartiment aux restrictions d'investissement suivantes :

- (1) Aucun Compartiment ne peut acquérir des matières premières, y compris des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.
- (2) Aucun Compartiment ne peut investir dans l'immobilier que si les investissements peuvent être réalisés dans des titres garantis par des biens immobiliers ou des prises de participation y afférant, ou émis par des sociétés qui investissent dans l'immobilier ou des prises de participation.
- (3) Aucun Compartiment ne peut utiliser ses actifs pour souscrire des titres.
- (4) Aucun Compartiment ne peut émettre des warrants ou d'autres droits pour souscrire des Actions dudit Compartiment.
- (5) Un Compartiment ne peut pas accorder de prêts ni de garanties à un tiers, dans la mesure où cette restriction n'empêche pas chaque Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières non entièrement libérées, des Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers, tels que visés aux points (5), (7) et (8) du paragraphe A.

- (6) Le Fonds ne peut pas vendre à découvert des Valeurs mobilières, des Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers tels que répertoriés aux points (5), (7) et (8) de la section A.
- (7) Lorsqu'un Compartiment conclut un swap de rendement global ou d'autres instruments financiers dérivés avec les mêmes caractéristiques :
- les actifs détenus par le Compartiment respecteront les limites d'investissement stipulées dans le présent Prospectus ; et
 - l'exposition sous-jacente de ce swap ou autre instrument financier dérivé sera prise en compte pour calculer les limites stipulées dans le présent Prospectus.

E. Sauf disposition contraire dans le présent document :

- (1) Les plafonds énoncés ci-dessus peuvent être ignorés par chaque Compartiment en cas d'exercice de droits de souscription rattachés aux Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire qui composent le portefeuille dudit Compartiment.
- (2) Si lesdits plafonds sont dépassés pour des raisons indépendantes de la volonté d'un Compartiment ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, ledit Compartiment doit adopter comme objectif prioritaire dans ses ventes de remédier à cette situation, en tenant pleinement compte des intérêts de ses Actionnaires.
- (3) L'exposition au risque du Fonds ne peut pas être augmentée de plus de 10 % en ayant recours à des emprunts temporaires.
- (4) Au cours des six premiers mois qui suivent son lancement, le Compartiment peut déroger aux points (a) (1) à (9) et (12) à (14) de la section C, tout en respectant le principe de répartition des risques.

Le Conseil d'administration a le droit d'imposer des restrictions d'investissement supplémentaires dans la mesure où ces restrictions sont nécessaires pour respecter les lois et les réglementations des pays où les Actions du Fonds sont proposées ou vendues. Le Prospectus sera modifié si de nouvelles restrictions d'investissement sont introduites par le Conseil d'administration.

AA. Les actifs des Compartiments du marché monétaire ne comprendront qu'une ou plusieurs catégories d'actifs financiers et uniquement dans le respect des conditions stipulées par le Règlement FMM :

- (1) Instruments du marché monétaire, y compris des instruments financiers émis ou garantis séparément ou conjointement par une Entité souveraine, à condition :
- a. que l'Instrument du marché monétaire soit coté ou négocié sur un Marché réglementé ; ou
 - b. que l'Instrument du marché monétaire soit négocié sur un Autre Marché réglementé dans un État membre ; ou
 - c. que l'Instrument du marché monétaire soit admis à la cote officielle sur une Bourse d'un État ou négocié sur un Autre Marché réglementé d'un État ; ou
 - d. qu'il s'agisse d'un autre Instrument du marché monétaire que ceux négociés sur un Marché réglementé ou sur un Autre Marché réglementé, dans la mesure où l'émission ou l'émetteur dudit instrument est elle/lui-même réglementé(e) afin de protéger les investisseurs et de l'épargne, et à condition que ledit instrument soit :
 - émis ou garanti par une Entité souveraine ; ou
 - émis par un organisme dont les titres sont négociés sur des Marchés réglementés ou sur d'Autres Marchés réglementés visés aux points (a), (b) ou (c) ci-dessus de ce paragraphe 1 ; ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à un contrôle prudentiel, conformément aux critères définis par le droit européen, ou par un établissement qui est soumis et conforme aux règles prudentielles considérées par l'Autorité réglementaire comme au moins aussi strictes que celles édictées par le droit européen ; ou
 - émis par d'autres organismes appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité réglementaire à condition que les investissements dans ces instruments soient l'objet d'une protection des investisseurs équivalente à celle stipulée dans le premier, le deuxième et le troisième alinéas

ci-dessus et à condition que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent à au moins dix millions d'euros (10 000 000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Quatrième Directive du Conseil 78/660/CEE du 25 juillet 1978 telle que modifiée, est une entité qui, au sein d'un Groupe de sociétés qui comprend une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du Groupe de sociétés ou est une entité qui est spécialisée dans le financement de véhicules de titrisation qui bénéficient d'une ligne de liquidité bancaire ; et

- e. l'Instrument du marché monétaire possède une Échéance à court terme ; et
 - f. l'émetteur de l'Instrument du marché monétaire et la qualité de l'Instrument du marché monétaire ont reçu un avis favorable dans le cadre des Procédures internes d'évaluation de la qualité de crédit. Toutefois, ce paragraphe f ne s'applique pas aux Instruments du marché monétaire émis ou garantis par l'UE, une autorité centrale ou une banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière.
- (2) Les titrisations et les ECAA, à condition qu'ils soient suffisamment liquides, aient reçu un avis favorable dans le cadre des Procédures internes d'évaluation de la qualité de crédit et correspondent à une ou plusieurs des définitions ci-dessous :
- i. une Titrisation qui est considérée comme « titrisation 2B » au sens de l'Article 13 du Règlement (UE) 2015/61 et possède une échéance légale à la date d'émission de deux (2) ans ou moins, à condition que l'échéance résiduelle jusqu'à la prochaine date de révision des taux d'intérêt soit de trois cent quatre-vingt-dix-sept (397) jours ou moins ;
 - ii. un ECAA émis par un programme d'ECAA qui :
 - est entièrement soutenu par un établissement de crédit réglementé qui couvre tous les risques de liquidité, de crédit et de dilution importante, ainsi que les frais de transaction et les frais liés au programme relatifs aux ECAA, si nécessaire pour garantir le paiement du montant total à l'investisseur,
 - n'est pas une nouvelle Titrisation et les expositions sous-jacentes de la Titrisation au niveau de chaque transaction d'ECAA ne comprennent aucune position de Titrisation, et
 - ne comprend pas une titrisation synthétique telle que définie au point (11) de l'Article 242 du Règlement (UE) 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (le « CRR ») ; ou
 - iii. une titrisation ou un ECAA simple, transparent et normalisé (STN).
 - iv. l'échéance légale à la date d'émission ou l'échéance résiduelle des Titrisations ou ECAA visés aux alinéas (ii) et (iii) de ce paragraphe 2 est de trois cent quatre-vingt-dix-sept (397) jours ou moins.
 - v. les Titrisations visées aux alinéas (i) et (iii) de ce paragraphe 2 seront des instruments d'amortissement et possèdent une DMP de deux (2) ans ou moins.
- (3) Les dépôts auprès des établissements de crédit qui sont remboursables sur demande ou qui peuvent être retirés à tout instant, et arrivant à échéance dans un délai maximum de douze (12) mois, à condition que l'établissement de crédit possède son siège social dans un État membre ou si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un État, il est soumis aux règles prudentielles considérées comme équivalentes à celles établies conformément à la procédure stipulée dans l'Article 107(4) du CRR.
- (4) Des parts ou des actions d'autres Fonds du marché monétaire, à condition qu'en vertu des conditions suivantes :
- ledit autre Fonds du marché monétaire ne détienne pas de parts ou d'actions du Compartiment du marché monétaire ;
 - le Fonds du marché monétaire est un Fonds du marché monétaire à court terme ;
 - jusqu'à 10 % des actifs nets du Fonds du marché monétaire dont l'achat est envisagé, peuvent, selon ses documents constitutifs, être investis dans des parts ou des actions d'autres Fonds du marché monétaire ;

- (5) des instruments financiers dérivés, négociés sur un Marché réglementé ou sur un Autre Marché réglementé dans un État membre ou dans un État ou négociés de gré à gré et pourvu que les conditions suivantes sont remplies :
- i. le sous-jacent des instruments financiers dérivés se compose de taux d'intérêt, de taux de change, de devises ou d'indices représentant l'une de ces catégories ;
 - ii. l'instrument dérivé ne sert qu'à couvrir les risques de taux d'intérêt ou de change inhérents aux autres investissements du Compartiment du marché monétaire ;
 - iii. les contreparties aux transactions sur dérivés de gré à gré sont des institutions soumises à un contrôle prudentiel et à une surveillance appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité réglementaire ; et
 - iv. les produits dérivés négociés de gré à gré font quotidiennement l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable et peuvent être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction compensatoire à tout instant à leur juste valeur à l'initiative du Fonds ;
- (6) des contrats de mise en pension, à condition que chaque contrat soit
- i. utilisé temporairement, pendant un délai maximum de sept (7) jours ouvrables, à des fins de gestion de la liquidité et non à des fins d'investissement, sauf disposition contraire dans le point iii ci-dessous ;
 - ii. la contrepartie au contrat de mise en pension qui reçoit les actifs en garantie n'a pas le droit de vendre, d'investir, de mettre en gage ou de transférer ces actifs sans l'accord préalable du Fonds ;
 - iii. les liquidités reçues dans le cadre du contrat de mise en pension peuvent être :
 - placées en dépôt conformément à la Section 10.1(AA)(3) ; ou
 - investies dans des actifs tels que décrits à la Section 10.1(AA)(7)(b), mais elles ne doivent pas être investies dans des actifs éligibles visés à la Section 10.1(AA)(1)-(7), transférées ou réutilisées ;
 - iv. le Fonds a le droit de résilier le contrat de mise en pension à tout instant sous réserve de respecter un délai de préavis qui ne pourra dépasser deux jours ouvrables.
- (7) Contrats de prise en pension,
- a. à condition que pour chaque contrat de prise en pension :
- i. le Fonds a le droit de résilier le contrat de prise en pension à tout instant sous réserve de respecter un délai de préavis qui ne pourra dépasser deux (2) jours ouvrables ;
 - ii. la valeur de marché des actifs reçus dans le cadre de contrats de prise en pension soit à tout instant égale à la valeur des liquidités payées ;
 - iii. les actifs reçus dans le cadre d'un contrat de prise en pension seront des Instruments du marché monétaire visés à la Section 10.1(AA)(1) et ne seront pas vendus, réinvestis, mis en gage ou transférés ;
 - iv. les titrisations et les ECAA ne seront pas reçus dans le cadre du contrat de prise en pension ;
 - v. les actifs reçus dans le cadre d'un contrat de prise en pension seront émis par une entité qui est indépendante de la contrepartie au contrat et ne doivent pas présenter une forte corrélation avec la performance de ladite contrepartie ; et
 - vi. le montant total des liquidités peut faire à tout instant l'objet d'un rappel à terme échu ou à la valeur de marché.
- b. Nonobstant le point iii du paragraphe (7) a ci-dessus, un Compartiment du marché monétaire peut recevoir dans le cadre d'un contrat de prise en pension des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire liquides autres que ceux décrits dans la Section 10.1(AA)(1), pourvu que ces Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire remplissent l'une des conditions suivantes :

- i. les Valeurs mobilières ou les Instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par l'UE, une autorité centrale ou une banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière, à condition qu'une évaluation favorable ait été réalisée dans le cadre des Procédures internes d'évaluation de la qualité de crédit ; ou
- ii. les Valeurs mobilières ou les Instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par une autorité centrale ou une banque centrale d'un État à condition qu'une évaluation favorable ait été réalisée dans le cadre des Procédures internes d'évaluation de la qualité de crédit ;

BB. Chaque Compartiment du marché monétaire peut toutefois :

- (1) détenir des actifs liquides accessoires conformément à l'Article 50(2) de la Directive OPCVM.

CC. Le Fonds doit par ailleurs respecter les restrictions d'investissement suivantes pour chaque émetteur des actifs de chaque Compartiment du marché monétaire :

(a) Règles relatives à la diversification des risques

Dans le cadre du calcul des restrictions visées aux points (1), (5), (6), (7), (16) et (17) de cette partie ci-dessous, les sociétés qui sont incluses dans le même Groupe de sociétés sont considérées comme un même émetteur.

- **Instruments du marché monétaire, Titrisations et ECAA**

- (1) Aucun Compartiment du marché monétaire ne peut acheter des Instruments du marché monétaire, des Titrisations ou des ECAA d'un même émetteur si après ledit achat, plus de 5 % de ses actifs nets sont constitués d'Instruments du marché monétaire, de Titrisations ou d'ECAA d'un même émetteur. Cette limite peut être portée à 10 % des actifs nets d'un Compartiment du marché monétaire, à condition que la valeur totale de ces instruments détenus par le Compartiment du marché monétaire de chaque organisme émetteur dans lequel il investit plus de 5 % de ses actifs nets ne dépasse pas 40 % de la valeur de ses actifs nets.
- (2) Le seuil de 5 % stipulé ci-dessus au point (1) est porté à 10 % pour les titres de créance admissibles qui sont émis par un seul établissement de crédit domicilié dans un État membre et qui, en vertu de la loi applicable, est soumis à un contrôle public particulier afin de protéger les détenteurs desdits titres de créance admissibles. À cet effet, les « titres de créance admissibles » sont des obligations dont les produits sont investis conformément à la loi applicable dans des actifs qui génèrent un rendement qui couvrira le service de la dette jusqu'à la date d'échéance des obligations et qui sera appliqué en priorité au paiement du principal et des intérêts en cas de défaut de l'émetteur. Dans la mesure où un Compartiment du marché monétaire investit plus de 5 % de ses actifs nets dans des titres de créance admissibles émis par ledit émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut pas dépasser 40 % des actifs nets dudit Compartiment du marché monétaire.
- (3) Le seuil de 10 % stipulé ci-dessus dans le paragraphe (1) est porté à 20 % pour les obligations émises par un même établissement de crédit lorsque les exigences énoncées dans la Section 10.1(AA)(1)(f) ou le point (c) de l'Article 11(1) du Règlement délégué (UE) 2015/61 sont remplies, y compris tout investissement possible dans des actifs visés au point (2) ci-dessus. Dans la mesure où un Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs nets dans ces obligations, la valeur totale des investissements décrits dans ce sous-paragraphe et dans le sous-paragraphe (2) ci-dessus, respectant les limites énoncées ici, ne devra pas dépasser 60 % de la valeur des actifs nets dudit Compartiment du marché monétaire.
- (4) Nonobstant les plafonds stipulés ci-dessus dans le paragraphe (1) de cette partie, chaque Compartiment du marché monétaire est autorisé à investir, conformément au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des Instruments du marché monétaire émis ou garantis séparément ou conjointement par une Entité souveraine, à condition que (i) lesdits Instruments du marché monétaire fassent partie d'au moins six émissions différentes de l'émetteur et (ii) que les Instruments du marché monétaire de ces émissions ne représentent pas plus de 30 % des actifs nets du Compartiment du marché monétaire concerné.

- **Titrisations et ECAA**

- (5) L'exposition globale aux Titrisations et ECAA ne peut pas dépasser 20 % des actifs nets d'un Compartiment du marché monétaire, et jusqu'à 15 % des actifs nets d'un Compartiment du marché monétaire peuvent être investis dans des Titrisations et ECAA qui ne remplissent pas les critères retenus pour identifier une Titrisation et un ECAA visé à la Section 10.1(AA)(2).

- **Dépôts en banque**

- (6) Un Compartiment du marché monétaire ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des dépôts

effectués auprès du même établissement de crédit.

- (7) Le seuil de 10 % stipulé ci-dessus dans le paragraphe (6) est porté à 15 % s'agissant des dépôts effectués auprès du même établissement de crédit, lorsque le secteur bancaire du pays d'établissement du Compartiment du marché monétaire compte un nombre insuffisant d'établissements de crédit viables pour respecter le seuil de 10 % et il n'est pas viable économiquement pour le Compartiment du marché monétaire d'effectuer des dépôts dans un autre État membre.

- **Contrats de mise en pension**

- (8) Les liquidités reçues par un Compartiment du marché monétaire dans le cadre d'un contrat de mise en pension ne pourront représenter plus de 10 % de ses actifs nets.

- **Contrats de prise en pension**

- (9) Les actifs reçus par un Compartiment du marché monétaire dans le cadre d'un contrat de prise en pension devront être suffisamment diversifiés avec une exposition maximale à un émetteur donné de 15 % de la valeur liquidative du Compartiment du marché monétaire, sauf si ces actifs prennent la forme d'Instruments du marché monétaire qui satisfont aux exigences du paragraphe (4) ci-dessus du présent chapitre CC.

- (10) Le montant total des liquidités remises à la même contrepartie d'un Compartiment du marché monétaire dans le cadre de contrats de prise en pension ne peut représenter plus de 15 % des actifs nets de ce Compartiment du marché monétaire.

- **Parts ou actions d'autres Fonds du marché monétaire**

- (11) Un Compartiment du marché monétaire ne peut pas investir plus de 5 % de ses actifs nets dans des parts ou des actions d'un seul Fonds du marché monétaire.

- (12) Un Compartiment du marché monétaire ne peut pas investir plus de 17,5 % de ses actifs nets dans des parts ou des actions d'autres Fonds du marché monétaire.

- (13) Lorsque le Fonds du marché monétaire cible est géré, directement ou dans le cadre d'une délégation, par la Société de Gestion du Compartiment du marché monétaire ou par une autre société à laquelle la Société de Gestion est liée par une gestion ou un contrôle en commun, ou par une participation directe ou indirecte importante, aucun frais de rachat ou de souscription ne peut être facturé au titre de l'investissement par le Compartiment du marché monétaire dans les parts ou les actions du Fonds du marché monétaire ciblé [et la commission de gestion applicable prélevée au titre de l'investissement dans ces parts ou ces actions sera plafonnée à 0,25 %.

- (14) Si le Fonds du marché monétaire ciblé est un autre Compartiment du marché monétaire du Fonds :

- a. les droits de vote rattachés aux parts ou actions du Compartiment du marché monétaire ciblé sont suspendus pendant la période d'investissement ; et
- b. en tout état de cause, tout au long de leur détention par le Compartiment du marché monétaire acquéreur, la valeur de ces parts ou de ces actions ne doit pas être prise en compte dans le calcul de la valeur liquidative du Compartiment du marché monétaire acquéreur aux fins de vérification du montant minimum des actifs nets imposé par la Loi de 2010.

- **Instruments financiers dérivés**

- (15) L'exposition globale au risque à la même contrepartie d'une transaction sur dérivés de gré à gré remplissant les conditions stipulées ci-dessus dans la Section 10.1(AA)(5) ne peut pas dépasser 5 % des actifs nets d'un Compartiment du marché monétaire.

- **Limites cumulées**

- (16) Nonobstant les limites individuelles stipulées aux points (1) et (15) ci-dessus, un Compartiment du marché monétaire ne pourra avoir une exposition cumulée à des :

- investissements dans des Instruments du marché monétaire, des Titrisations et des ECAA émis par ledit organisme ;
- dépôts effectués auprès de cet organisme ; et

- des instruments financiers dérivés de gré à gré créant une exposition au risque de contrepartie à cet organisme,

lorsque ladite exposition dépasse 15 % des actifs nets du Compartiment du marché monétaire. Un Compartiment du marché monétaire peut cumuler les types d'investissements visés ci-dessus dans ce paragraphe 16 dans la limite de 20 % de ses actifs nets, lorsque la structure du marché financier de l'État membre dudit Compartiment du marché monétaire se caractérise par un nombre insuffisant d'établissements de crédit viables pour remplir l'exigence de diversification et il n'est pas viable économiquement pour le Compartiment du marché monétaire d'utiliser des établissements de crédit dans un autre État membre.

(b) Concentration

- (17) Un Compartiment du marché monétaire ne peut pas détenir plus de 10 % d'Instruments du marché monétaire, de Titrisations et d'ECAA émis par un même organisme, à l'exception des Instruments du marché monétaire émis ou garantis par une Entité souveraine.

DD. Un Compartiment du marché monétaire doit par ailleurs être conforme aux exigences suivantes relatives au portefeuille :

- (1) l'EMP de son portefeuille ne doit pas être supérieure à 60 jours ;
- (2) la DMP de son portefeuille ne doit pas être supérieure à 120 jours, conformément au paragraphe 6 de ce chapitre tel que stipulé ci-dessous ;
- (3) au moins 7,5 % de ses actifs nets seront composés d'actifs possédant une échéance d'un jour, de contrats de prise en pension qui peuvent être résiliés moyennant un préavis d'un (1) jour ouvrable, ou de liquidités qui peuvent être retirées sous réserve de respecter un délai de préavis d'un (1) jour ouvrable. Un Compartiment du marché monétaire ne doit pas acquérir d'autres actifs que ceux qui sont assortis d'une échéance d'un jour lorsqu'en raison de cet achat, la part du portefeuille du Compartiment du marché monétaire investie dans des actifs assortis d'une échéance d'un jour devient inférieure à 7,5 % ;
- (4) au moins 15 % de ses actifs nets seront composés d'actifs possédant une échéance d'un jour, de contrats de prise en pension qui peuvent être résiliés moyennant un préavis de cinq (5) jours ouvrables, ou de liquidités qui peuvent être retirées sous réserve de respecter un délai de préavis de cinq (5) jours ouvrables. Un Compartiment du marché monétaire ne doit pas acquérir d'autres actifs que ceux qui sont assortis d'une échéance d'une semaine lorsqu'en raison de cet achat, la part du portefeuille du Compartiment du marché monétaire investie dans des actifs assortis d'une échéance d'une semaine devient inférieure à 15 % ;
- (5) pour le calcul visé ci-dessus dans le paragraphe 4 de ce chapitre, les Instruments du marché monétaire ou les parts ou actions d'autres Fonds du marché monétaire peuvent être inclus dans les actifs assortis d'une échéance d'une semaine d'un Compartiment du marché monétaire dans la limite de 7,5 % de ses actifs nets à condition qu'ils puissent être rachetés et réglés sous cinq (5) jours ouvrables.

Conformément au paragraphe DD(2) ci-dessus, pour le calcul de la DMP des titres, dont les instruments financiers structurés, un Compartiment du marché monétaire utilisera l'échéance résiduelle jusqu'au rachat légal des instruments comme base de calcul de l'échéance. Dans le cas où un instrument financier intègre une option de vente, un Compartiment du marché monétaire peut calculer l'échéance à partir de la date d'exercice de l'option de vente à la place de l'échéance résiduelle, mais les conditions suivantes doivent être remplies à tout instant :

- i. l'option de vente peut être exercée librement par le FMM à court terme à sa date d'exercice ;
- ii. le prix d'exercice de l'option de vente reste proche de la valeur attendue de l'instrument à la date d'exercice ;
- iii. la stratégie d'investissement du Compartiment du marché monétaire sous-entend qu'il existe une forte probabilité que l'option soit exercée à la date d'exercice.

Nonobstant le paragraphe DD.(2), pour calculer la DMP pour les Titrisations et les ECAA, le Compartiment du marché monétaire peut calculer l'échéance des instruments qui s'amortissent à partir des éléments suivants : (i) le profil d'amortissement contractuel de ces instruments ; (ii) le profil d'amortissement des actifs sous-jacents desquels proviennent les flux de trésorerie pour le rachat de ces instruments.

- (6) si les seuils stipulés dans ce chapitre DD sont dépassés pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion, ou en raison de l'exercice de droits de souscription ou de rachat, la Société de Gestion aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation, en tenant pleinement compte des intérêts des Actionnaires.

EE. Enfin, il sera interdit à chaque Compartiment du marché monétaire de réaliser les activités ci-dessous :

- (1) investir dans des actifs autres que ceux répertoriés dans la Section 10.1(AA)(1)-(7) ;
- (2) vendre à découvert des actions ou des parts d'autres Fonds du marché monétaire, des Instruments du marché monétaire, des Titrisations ou des ECAA ;
- (3) acquérir une exposition directe ou indirecte à des actions ou des matières premières, y compris par le biais d'instruments dérivés, de certificats les représentant, d'indices basés dessus, ou de tout autre moyen ou instrument qui donnerait une exposition aux actions ou matières premières susmentionnées ;
- (4) conclure des contrats de prêt de titres ou d'emprunt de titres, ou tout autre contrat qui hypothéquerait les actifs nets du Compartiment du marché monétaire.
- (5) activité de prêt de liquidités et d'emprunt.

10.2 Techniques d'investissement et instruments

A. Généralités

Tout Compartiment peut avoir recours à des techniques et à des instruments relatifs aux Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire pour gérer efficacement le portefeuille comme stipulé dans le détail dans la Section 4 du Prospectus et dans l'Annexe 1. Pour les Compartiments du marché monétaire, ces techniques et ces instruments relatifs à des Instruments du marché monétaire sont limités aux contrats de mise en pension et de prise en pension. Un Compartiment du marché monétaire ne peut conclure des contrats de prêt de titres ou d'emprunt de titres ni d'autres contrats qui hypothéqueraient ses actifs. La présente Section 10.2 doit être interprétée en conséquence.

Lorsque ces techniques portent sur l'utilisation d'instruments financiers dérivés, les instruments concernés devront être conformes aux dispositions énoncées dans la Section 10.1. Les dispositions de la Section 10.3 devront être également respectées.

Ces opérations ne devront en aucun cas amener un Compartiment à enfreindre sa politique et à renoncer à ses objectifs d'investissement stipulés dans la Section 4 du Prospectus et dans l'Annexe 1.

Le Fonds peut, pour le compte d'un Compartiment du marché monétaire, aux fins décrites dans la Section 10.1(AA)(6) et (7) et conformément aux restrictions stipulées dans la Section 10.1(CC)(a)(9) et (10), conclure des contrats de prise et de mise en pension, en accord avec le Règlement FMM et la Section 10.1(AA).

Par ailleurs, le Fonds peut, pour le compte d'un Compartiment, à l'exclusion des Compartiments du marché monétaire, afin de gérer efficacement le portefeuille, réaliser des opérations de prêt de titres, de prise et de mise en pension, conformément aux circulaires de la CSSF périodiquement en vigueur, ainsi qu'aux Lignes directrices 2012/832 de l'AEMF et pourvu que les règles suivantes soient respectées :

- Les garanties reçues par le Fonds peuvent être utilisées pour réduire son exposition au risque de contrepartie s'il remplit les critères définis dans les lois, les réglementations et les circulaires applicables édictées par la CSSF de temps à autre, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties doivent notamment remplir les conditions suivantes :
 - ✓ les garanties reçues autres qu'en numéraire doivent être de grande qualité, hautement liquides et négociées sur un marché réglementé ou une plateforme de négociation multilatérale qui garantit la transparence des prix afin de pouvoir les vendre rapidement à un prix proche de son évaluation préalable à la vente ;
 - ✓ elles doivent être évaluées au moins une fois par jour et les actifs dont le prix est très volatil ne doivent être acceptés en garantie que si des décotes suffisamment prudentes sont appliquées ;

- ✓ elles doivent être émises par une entité qui est indépendante de la contrepartie et elles ne doivent pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie ;
 - ✓ elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale de 20 % de la valeur liquidative du Fonds à un même émetteur au total, en tenant compte de toutes les garanties reçues ;
 - ✓ le Fonds peut à tout instant exercer ses droits sur les actifs mis en gage sans en informer la contrepartie ni avoir à obtenir son accord.
- Les opérations de prêt de titres, de prise et de mise en pension ne doivent en aucun cas empêcher un Compartiment d'atteindre son/ses objectif(s) d'investissement ni comporter un risque supplémentaire important.

Les Compartiments (à l'exception des Compartiments du marché monétaire) ne réaliseront des opérations de prêt de titres et des opérations de prise et de mise en pension qu'avec des contreparties qui sont des établissements financiers réputés qui sont spécialisés dans ces types d'opérations et qui sont soumis à une surveillance prudentielle. Un Compartiment du marché monétaire peut réaliser des opérations de prise et de mise en pension avec tous types de contrepartie solvables. Dans le cas d'une opération de prise en pension conformément à l'article 2 du Règlement délégué de la Commission (UE) 2018/990 du 10 avril 2018 modifiant et complétant le Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil sur les titrisations simples, transparentes et normalisées (STN) et les effets commerciaux adossés à des actifs (ECAA), les exigences pour les actifs reçus dans le cadre de contrats de prise en pension et les méthodes d'évaluation de la qualité de crédit, les actifs reçus en garantie sont d'une liquidité et une qualité suffisantes pour permettre à un Compartiment du marché monétaire d'atteindre ses objectifs et de remplir ses obligations si ces actifs doivent être liquidés. Lorsqu'une contrepartie à une opération de prise en pension avec un Compartiment du marché monétaire n'est pas soumise aux règles prudentielles stipulées dans le droit européen ou n'est pas reconnue comme équivalente, la garantie reçue fera l'objet de décotes tel que décrit ci-dessous dans la Section 10.3. Les Compartiments ne réalisent actuellement aucune opération de prêt de titres ou de prise ou de mise en pension. Dans le cas où les Compartiments souhaitent réaliser des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera modifié en conséquence avant qu'ils n'en réalisent et notamment les critères du statut juridique, du pays d'origine et de la qualité de crédit minimale, le cas échéant, utilisés pour sélectionner les contreparties seront publiés.

B. Prêt de titres³

Une opération de prêt de titres est un contrat en vertu duquel le prêteur transfère la propriété d'un actif à un tiers (l'emprunteur), qui verse une commission au prêteur en contrepartie de l'utilisation de l'actif prêté et s'engage à restituer les titres au terme de l'opération. Même si les parties sont qualifiées de prêteur et d'emprunteur, la propriété effective des actifs est transférée. Un Compartiment peut intervenir en qualité de prêteur ou d'emprunteur dans une opération de prêt de titres. Les types d'actifs qui peuvent faire l'objet d'une opération de prêt de titres sont des titres (obligations et actions).

Tout Compartiment peut réaliser des opérations de prêt de titres (à l'exception d'un Compartiment du marché monétaire qui n'est pas autorisé à en réaliser) à condition qu'elles soient conformes aux règles suivantes :

- (i) Un Compartiment ne peut prêter des titres à une contrepartie directement ou via un système normalisé organisé par une chambre de compensation reconnue ou via un système de prêt organisé par un établissement financier soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prescrites par le droit européen et spécialisé dans ce type d'opération.
- (ii) La contrepartie à une opération de prêt de titres doit être soumise à des règles de contrôle prudentiel considérées comme équivalentes par la CSSF à celles prescrites par le droit européen.
- (iii) Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un Compartiment doit en principe recevoir, préalablement ou parallèlement au transfert des titres prêtés, une garantie qui est émise ou garantie par une entité qui est indépendante de la contrepartie. La valeur des garanties reçues dans le cadre d'une opération de prêt de titres doit être égale à au moins 100 % de la valeur totale des titres prêtés à la conclusion et pendant toute la durée du contrat.

Cette garantie (autre que les liquidités) doit prendre la forme d'actifs très liquides qui sont de grande qualité et négociés sur un marché réglementé ou une plateforme de négociation multilatérale réputée pour sa transparence sur les prix. Pour le Fonds, ces garanties autres qu'en numéraire seront généralement constituées (i) d'obligations émises ou garanties par un État membre, un État membre de l'OCDE ou par leurs collectivités locales ou par des institutions supranationales et des organismes communautaires, régionaux ou mondiaux ; et/ou (ii) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de grande qualité offrant une liquidité suffisante ; et/ou (iii) d'actions cotées ou négociées sur un Marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne

³ Les Compartiments ne réalisent actuellement aucune opération de prêt de titres et ce Prospectus sera modifié avant qu'ils n'en réalisent.

ou sur une bourse d'un État membre de l'OCDE à condition qu'elles soient incluses dans un indice principal.

Les garanties reçues doivent être évaluées quotidiennement. Les actifs dont le prix est très volatil ne seront acceptés que si des décotes prudentes sont appliquées.

La garantie reçue sera suffisamment diversifiée en termes de pays, de marché et d'émetteurs et n'entraînera pas une exposition totale à un émetteur donné de plus de 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment. La garantie devra également respecter les limites stipulées ci-dessus dans la Section 10.1 (C) (b). « Limites relatives au contrôle ».

Le Compartiment doit pouvoir à tout moment faire valoir ses droits sur l'ensemble des actifs mis en gage sans en référer à la contrepartie ni avoir à obtenir son accord.

- (iv) Un Compartiment ne peut réaliser des opérations de prêt de titres que si :
- i. le volume de ces opérations est maintenu à un niveau approprié ;
 - ii. ces opérations ne représentent pas plus de 50 % de la Valeur liquidative de ce Compartiment ;
 - iii. ces opérations sont dans l'intérêt des Actionnaires ;
 - iv. il a le droit de demander à tout instant la restitution des titres prêtés ou de résilier tout contrat de prêt de titres ; et
 - v. ces opérations ne compromettent pas la gestion des actifs du Compartiment concerné conformément à sa politique d'investissement.
- (v) L'exposition au risque à une contrepartie générée au travers d'une opération de prêt de titres doit être cumulée au moment de calculer les seuils d'exposition stipulés ci-dessus dans la Section 10.1 (C) (a)(9) et (13).

À la date du présent Prospectus, les Compartiments ne réalisent pas d'opérations de prêt de titres. La proportion attendue des actifs sous gestion d'un Compartiment qui pourrait être consacrée à des opérations de prêt de titres est donc nulle. Si un Compartiment venait à réaliser des opérations de prêt de titres, tel qu'autorisé par sa politique d'investissement, ces opérations ne pourront pas dépasser le pourcentage maximum autorisé de ses actifs sous gestion comme stipulé au point (iv) ci-dessus.

Les titres détenus par le Compartiment qui sont prêtés seront détenus par le Dépositaire (ou un sous-dépositaire pour le compte du Dépositaire) sur un compte enregistré ouvert dans les livres du Dépositaire pour la conservation conformément aux clauses du Contrat de dépositaire.

Les gains ou les pertes générés par les opérations de prêt de titres seront portés au crédit du Compartiment concerné, sous réserve des dispositions convenues avec l'agent de prêt, la contrepartie ou le courtier concerné, ce qui peut donner droit à des abattements sur les impôts et les frais, charges et commissions de la contrepartie ou du courtier, tout dépositaire ou agent de prêt de titres tiers, lesquelles parties peuvent être affiliées au Dépositaire, à la Société de Gestion et/ou au Gestionnaire d'investissement dans la mesure où les lois et les réglementations applicables le permettent. Le montant de ces frais, commissions et charges peut être fixe ou variable. Ni la Société de Gestion ni le Gestionnaire d'investissement ne prélèveront des frais ou des commissions sur les revenus générés par les opérations de prêt de titres, en sus des frais, commissions et charges décrits dans la Section 9 « Frais de gestion et du Fonds ». Des informations sur les frais et commissions d'exploitation directs et indirects engagés par chaque Compartiment à ce titre, ainsi que l'identité des entités auxquelles ces frais et commissions sont payés et les liens qu'elles pourraient avoir avec le Dépositaire, la Société de Gestion ou le Gestionnaire d'investissement, le cas échéant, seront publiées dans le rapport annuel.

C. Opérations de mise en pension et de prise en pension⁴

Sauf si la politique d'investissement d'un Compartiment donné l'interdit comme décrit dans l'Annexe 1, un Compartiment peut, dans la limite fixée dans les circulaires de la CSSF concernées et le Règlement FMM (le cas échéant), conclure des contrats de mise en pension consistant en l'achat ou la vente de titres avec une clause qui réserve le droit à la contrepartie ou au Compartiment de racheter les titres à l'autre partie à un prix et une date indiqués dans le contrat de transaction.

Un Compartiment peut également conclure des contrats de prise ou de mise en pension, consistant en une opération à terme à l'échéance de laquelle le Compartiment ou la contrepartie a l'obligation de racheter l'actif vendu et l'autre partie a l'obligation de restituer l'actif acheté.

Dans le cadre d'un contrat de mise en pension, une partie vend des titres (comme des actions ou des obligations) à

⁴ Les Compartiments ne réalisent actuellement aucune opération de mise ou de prise en pension et ce Prospectus sera modifié avant qu'ils n'en réalisent.

une autre à un prix au début de l'opération et s'engage dans le même temps à racheter l'actif à l'acheteur initial à un prix différent à une date ultérieure ou sur demande. Le terme « contrat de prise en pension » désigne le même contrat du point de vue de l'acheteur.

Un Compartiment peut agir comme acheteur ou comme vendeur dans un contrat de mise en pension et un contrat de prise en pension ou une série de contrats renouvelés. Les types d'actifs qui peuvent faire l'objet de ces contrats pour les Compartiments du marché monétaire sont des Instruments du marché monétaire qui remplissent les exigences de la Section 10.1(AA)(1) et sont des titres (obligations et actions) pour tous les autres Compartiments.

La participation d'un Compartiment du marché monétaire à des opérations de prise ou de mise en pension doit être toutefois autorisée par sa politique d'investissement, la Section 10.1(AA)(6) et (7) et la Section 10.1(CC)(a)(8), (9) et (17) et l'Article 2 du Règlement délégué de la Commission (UE) 2018/990 du 10 avril 2018 modifiant et complétant le Règlement (UE) 2017/1131.

Toute autre participation du Compartiment à des opérations de mise ou de prise en pension est toutefois soumise aux règles suivantes :

- (i) La contrepartie à ces opérations doit être soumise à des règles de contrôle prudentiel considérées comme équivalentes par la CSSF à celles prescrites par le droit européen.
- (ii) Pendant la durée d'un contrat d'achat qui est assorti d'un droit de rachat, le Compartiment ne peut pas vendre les titres qui sont concernés par l'opération, avant que le droit de racheter les titres n'ait été exercé par la contrepartie ou avant l'expiration du délai de rachat.
- (iii) Pendant la durée d'un contrat de prise en pension, le Compartiment ne peut pas vendre ou donner/mettre en gage les titres achetés dans le cadre de l'opération.
- (iv) Le Compartiment doit s'assurer que son exposition à un contrat de prise en pension n'atteint pas un niveau qui pourrait l'empêcher d'honorer ses obligations de rachat à l'égard des Actionnaires.
- (v) Le Compartiment ne peut réaliser une opération de prise et/ou de mise en pension que s'il est en mesure de récupérer à tout instant les titres concernés par l'opération, le montant total des liquidités ou résilier le contrat conformément aux circulaires de la CSSF concernées.
- (vi) Le Compartiment doit s'assurer qu'il possède suffisamment d'actifs à l'échéance de ces opérations pour pouvoir régler le cas échéant le montant convenu pour la restitution des titres.
- (vii) Les titres achetés dans le cadre d'une opération de prise en pension ou de mise en pension doivent être conformes aux circulaires de la CSSF concernées et à la politique d'investissement du Compartiment et doivent, au même titre que les autres titres détenus dans le portefeuille, respecter les restrictions d'investissement applicables.
- (viii) L'exposition au risque à une contrepartie générée au travers de ces opérations doit être associée dans le calcul des seuils stipulés ci-dessus dans la Section 10.1 (C) (a)(9) et (13).

À la date du présent Prospectus, les Compartiments ne réalisent pas d'opérations de mise ou de prise en pension. La proportion attendue des actifs sous gestion d'un Compartiment qui pourrait être consacrée à ces opérations est donc nulle. Si un Compartiment venait à conclure des contrats de mise et de prise en pension, comme l'autorise sa politique d'investissement, ces opérations ne sauraient représenter plus de 50 % de sa Valeur liquidative.

Tout contrat de mise ou de prise en pension sera généralement garanti, à tout instant pendant la durée du contrat, à hauteur d'au moins 100 % de son notionnel.

Un agent de rachat (qui peut être une partie liée du Dépositaire, de la Société de Gestion et/ou du Gestionnaire d'investissement dans la mesure autorisée par la loi et les réglementations applicables) peut être rémunéré en contrepartie des services fournis au Fonds dans le cadre des contrats de mise ou de prise en pension en recevant jusqu'à 25 % du revenu net généré, dont le revenu net généré par l'investissement des garanties en numéraire remises par les emprunteurs. Cette commission est une charge d'exploitation directe du programme de contrats de mise et de prise en pension du Fonds. Le Fonds conservera jusqu'à 75 % du revenu net du programme, lequel montant sera crédité au Compartiment concerné sur présentation des récépissés. Ni la Société de Gestion ni le Gestionnaire d'investissement ne prélèveront des frais ou des commissions sur les revenus générés par les contrats de mise et prise en pension du Fonds en plus des frais, commissions et charges décrits dans la Section 9 « Frais de gestion et du Fonds ». Des informations sur les frais et commissions d'exploitation directs et indirects engagés par chaque Compartiment à ce titre, ainsi que l'identité des entités auxquelles ces frais et commissions sont payés et les liens qu'elles pourraient avoir avec le Dépositaire, la Société de Gestion ou le Gestionnaire d'investissement, le cas échéant, seront publiées dans le rapport annuel.

Les titres détenus par le Compartiment dans le cadre d'une opération de mise ou de prise en pension seront conservés par le Dépositaire (ou un sous-dépositaire pour le compte de ce dernier) sur un compte enregistré ouvert dans les livres du Dépositaire pour la conservation conformément aux clauses du Contrat de dépositaire.

10.3 Gestion des garanties

Dans le cadre de ses transactions sur produits dérivés négociés de gré à gré, de prêt de titres (si elles sont autorisées) et de mise et prise en pension, un Compartiment peut recevoir des garanties afin de réduire son risque de contrepartie. Les garanties reçues par un Compartiment dans le cadre de ces transactions doivent remplir les critères définis dans la Section 10.2 (A), à l'exception des garanties reçues par un Compartiment du marché monétaire en lien avec une opération de prise en pension qui doivent remplir les critères énoncés dans les Sections 10.1(AA)(1) ou 10.1(AA)(7)(b). À l'inverse, afin de couvrir toute exposition par la contrepartie à un Compartiment, une contrepartie peut exiger (i) le transfert direct de la propriété des actifs du Compartiment comme garantie ou (ii) la constitution d'une sûreté sur les actifs du Compartiment au profit de la contrepartie à titre de garantie.

Pour un Compartiment du marché monétaire, la Société de Gestion appliquera une décote aux Valeurs mobilières et aux Instruments du marché monétaire liquides reçus dans le cadre d'un contrat de prise en pension, tel que décrit dans la Section 10.1(AA)(7)(b), qui répond à l'exigence de l'Article 2 du Règlement délégué de la Commission (UE) du 10 avril 2018 modifiant et complétant le Règlement (UE) 2017/1131.

Conformément à sa politique interne concernant la gestion des garanties reçues par un Compartiment (qui, pour un Compartiment du marché monétaire, est limité aux garanties reçues en lien avec des produits dérivés négociés de gré à gré et si nécessaire des contrats de prise en pension), la Société de Gestion déterminera :

- le niveau requis des garanties ; et
- le niveau de la décote applicable aux actifs autres que des liquidités reçus en garantie (qui peut s'ajouter à une décote prescrite dans la loi applicable pour les Valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire liquides reçus en lien avec un contrat de prise en pension par un Compartiment du marché monétaire), en tenant compte des caractéristiques des actifs (telles que la note de crédit des émetteurs, l'échéance, la devise, la volatilité des prix des actifs et les autres facteurs requis par le Règlement FMM, le cas échéant).

Une « décote » est une réduction nominale appliquée à la valeur de marché des actifs autres que des liquidités pour fournir une protection contre d'éventuelles baisses de la valeur de marché de ces actifs.

À la date du présent Prospectus, le Gestionnaire d'investissement accepte généralement de recevoir les types de garantie suivants et applique les décotes suivantes y afférant (qui peuvent s'ajouter à toute décote obligatoire imposée par la loi applicable, dont le Règlement FMM) :

| Type de garantie | Décote type |
|--------------------|-----------------|
| Liquidités | 0 % |
| Obligations d'État | Entre 1 et 10 % |

Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit de ne pas respecter les niveaux de décote ci-dessus s'il le juge approprié de le faire, en tenant compte des caractéristiques des actifs (telles que la note de crédit des émetteurs, l'échéance, la devise, la volatilité des prix des actifs et les autres facteurs requis par le Règlement FMM, le cas échéant). Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'accepter des types de garantie autres que ceux décrits ci-dessus, mais s'agissant des Compartiments du marché monétaire, les types de garantie doivent toujours respecter les exigences de la Section 10.1(AA)(1) et, le cas échéant, de la Section 10.1(AA)(7)(b).

Les autres garanties que les garanties en numéraire reçues par un Compartiment qui n'est pas un Compartiment du marché monétaire peuvent être constituées (i) d'obligations émises ou garanties par un État membre, un État membre de l'OCDE ou par leurs collectivités locales ou par des institutions supranationales et des organismes communautaires, régionaux ou mondiaux ; et/ou (ii) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de grande qualité offrant une liquidité suffisante ; et/ou (iii) d'actions cotées ou négociées sur un Marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne ou sur une bourse d'un État membre de l'OCDE à condition qu'elles soient incluses dans un indice principal.

Les garanties autres que les espèces reçues par un Compartiment du marché monétaire dans le cadre d'un contrat de prise en pension peuvent comprendre (i) des Instruments du marché monétaire qui remplissent les exigences stipulées dans la Section 10.1(AA)(1) et/ou (ii) des Valeurs mobilières liquides ou des Instruments du marché monétaire qui remplissent les exigences stipulées dans la Section 10.1(AA)(7b).

À la date du présent Prospectus, la garantie reçue ne comprend que des liquidités et des obligations d'État.

La garantie sera évaluée chaque Jour de valorisation à partir des prix de marché et en tenant compte des décotes appropriées calculées pour chaque classe d'actifs selon la politique relative aux décotes comme stipulé ci-dessus. Les garanties autres que les espèces seront évaluées à leur valeur de marché et peuvent être soumises à des exigences

relatives aux marges de variation. Aucune révision des niveaux de décote applicables comme stipulé ci-dessus n'est effectuée dans le cadre de l'évaluation de la garantie.

En cas de transfert de propriété, la garantie reçue sera conservée par le Dépositaire (ou un sous-dépositaire en son nom) conformément aux clauses du Contrat de Dépositaire. Pour les autres types de garanties, la garantie peut être conservée par un dépositaire tiers qui est soumis à un contrôle prudentiel par son régulateur et n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Nonobstant la solvabilité de l'émetteur des actifs reçus en garantie ou les actifs acquis par un Compartiment par le réinvestissement des garanties en numéraire, un Compartiment peut être exposé à un risque de perte en cas de défaut de l'émetteur concerné ou de la contrepartie concernée aux opérations dans lesquelles les garanties en numéraire ont été réinvesties.

Opérations sur des instruments financiers dérivés de gré à gré

Lorsqu'une clause d'un contrat dérivé de gré à gré le stipule ou tel que prescrit par la loi applicable, les contreparties avec lesquelles un Compartiment conclut ces contrats, ou un membre compensateur par l'intermédiaire duquel un Compartiment soumet ses opérations sur dérivés de gré à gré à des services de compensation, fournissent et/ou reçoivent une garantie de la part du/au Compartiment.

La garantie reçue par un Compartiment est généralement composée de bons du Trésor des pays du G7, de liquidités en livres sterling et en dollars américains (à condition d'être éligibles pour un Compartiment du marché monétaire) et lorsque la garantie remise à un Compartiment est composée de bons du Trésor des pays du G7, elle est conservée par le Dépositaire (ou son délégué ou agent). Le Compartiment concerné possède la pleine propriété de la garantie reçue. Dans le cas où la contrepartie à une opération sur dérivés de gré à gré non soumise à des services de compensation ferait défaut ou deviendrait insolvable, cette garantie sera utilisée pour permettre à ce Compartiment de compenser l'exposition à des instruments dérivés de gré à gré à cette contrepartie. Bien que cette garantie puisse ne pas couvrir la valeur totale de l'exposition aux instruments dérivés de gré à gré à la contrepartie, lorsqu'elle est fournie au titre d'une clause du contrat dérivé et une fois que l'exposition monétaire minimale est atteinte, elle vise à couvrir au moins 95 % de la valeur de l'exposition à des instruments dérivés de gré à gré à la contrepartie.

Un Compartiment peut fournir une garantie en numéraire et sous d'autres formes à une contrepartie de dérivé de gré à gré et/ou à un membre compensateur. Les types d'actifs qui peuvent être fournis par un Compartiment comme garantie à une contrepartie et les décotes qui peuvent être appliquées par une contrepartie à ces types d'actifs au titre d'une opération sur dérivé de gré à gré non soumise à des services de compensation seront celles convenues dans les clauses du contrat dérivé de gré à gré, conformément aux lois applicables, ou au titre des opérations sur dérivés de gré à gré soumises à des services de compensation, conformément aux règles de la chambre de compensation concernée. Selon les termes convenus dans le contrat dérivé de gré à gré, un Compartiment peut fournir une garantie à une contrepartie par un transfert direct de la propriété des actifs à la contrepartie ou par la création d'un droit de propriété sur les actifs du Compartiment au profit de la contrepartie. Le transfert direct de la propriété sera toujours utilisé au titre d'une transaction sur instruments dérivés de gré à gré soumise à des fins de compensation comme garantie à un membre de la chambre de compensation. Lorsque la garantie est fournie par un transfert de propriété, la contrepartie ou le membre compensateur (le cas échéant) en deviendra le propriétaire de plein droit. Lorsqu'une sûreté est constituée sur les actifs d'un Compartiment, les actifs garantis seront conservés par le Dépositaire (ou son agent) au profit de la contrepartie. Le Compartiment concerné conservera toutefois la propriété légale des actifs garantis. Dans le cas où le Compartiment concerné ferait défaut ou deviendrait insolvable au titre d'une opération sur dérivés de gré à gré non soumise à des services de compensation, la garantie serait utilisée/la sûreté exercée pour permettre à la contrepartie de compenser l'exposition aux produits dérivés négociés de gré à gré au Compartiment concerné.

Une transaction sur instruments dérivés de gré à gré soumise à des fins de compensation répond à des exigences minimales de marge initiale et de variation telles que définies par la chambre de compensation concernée, ainsi qu'à des exigences de marge requises par la loi et la réglementation en vigueur. En outre, lors de la négociation d'instruments dérivés de gré à gré compensés, un Compartiment ne sera pas directement confronté à une chambre de compensation, mais par l'intermédiaire d'un membre de la chambre de compensation. En règle générale, les membres de la chambre de compensation sont en mesure de dépasser unilatéralement les exigences minimales de marge définies par la réglementation/une chambre de compensation d'un Compartiment au titre des transactions sur instruments dérivés de gré à gré compensés et qui pourraient être refusées par la chambre de compensation concernée. En ce qui concerne les instruments dérivés de gré à gré compensés, un Compartiment peut être exposé au risque qu'un membre de la chambre de compensation manque à ses obligations envers la chambre de compensation, ce qui pourrait indirectement empêcher un autre client du membre de la chambre de compensation à honorer ses obligations envers ledit membre. En cas de défaillance d'un membre de la chambre de compensation, les positions et les garanties connexes peuvent être soit transférées à un autre membre de la chambre de compensation (dans certaines circonstances et à la satisfaction de certaines conditions), soit résiliées par la chambre de compensation concernée, sous réserve de la réalisation du calcul de la liquidation et du versement de tout montant dû au Compartiment, selon le type de compte ouvert auprès de la chambre de compensation correspondante (et pas nécessairement tous ou les mêmes actifs déposés en garantie).

Réinvestissement des garanties en numéraire

Les garanties en numéraire peuvent être réinvesties dans les limites et les conditions stipulées dans les circulaires de la CSSF concernées et dans le cas des Compartiments du marché monétaire, en accord avec le Règlement FMM. Les autres formes de garanties ne peuvent pas être réinvesties. Les autres garanties que le numéraire ne peuvent être ni vendues, mises en gage ou transférées dans le cas des Compartiments du marché monétaire.

Les garanties en numéraire réinvesties seront prises en compte pour le calcul de la règle relative à la diversification des risques se rapportant aux dépôts en banque stipulée ci-dessus (à savoir que moins de 10 % des actifs d'un Compartiment du marché monétaire peuvent être déposés auprès du même établissement de crédit ou moins de 20 % des actifs de tout autre Compartiment peuvent être déposés auprès du même établissement de crédit). Les garanties en numéraire reçues par un Compartiment du marché monétaire ne doivent par ailleurs être réinvesties que conformément aux alinéas (i) et/ou (ii) comme suit s'agissant des contrats de mise et de prise en pension et en accord avec les alinéas (i) à (iv) s'agissant des transactions sur dérivés de gré à gré. Les garanties en numéraire reçues par un autre Compartiment dans le cadre de ses transactions sur dérivés de gré à gré et de contrats de mise et de prise en pension et de techniques de gestion efficace de portefeuille ne doivent être réinvesties que conformément aux alinéas (i) à (iv) comme suit :

- i. être placées en dépôt auprès d'entités visées à la Section 10.1 (A)(6) ou la Section 10.1 (AA)(3) ;
- ii. être investies dans des obligations d'État de grande qualité qui, dans le cas d'un Compartiment du marché monétaire, doivent également satisfaire aux exigences de la Section 10.1(AA)(7)(b) ;
- iii. être utilisées pour les besoins des opérations de prise en pension réalisées avec des établissements de crédit soumis à un contrôle prudentiel (si la politique d'investissement du Compartiment du marché monétaire ou du Compartiment l'autorise) ; ou
- iv. être investies dans des fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans le Règlement FMM, si la politique d'investissement du Compartiment du marché monétaire ou du Compartiment l'autorise.

Un Compartiment peut subir une perte en réinvestissant les garanties en numéraire qu'il reçoit. Une telle perte peut se produire à la suite d'une baisse de la valeur de l'investissement réalisé avec les garanties en numéraire reçues. Une baisse de la valeur de cet investissement des garanties en numéraire entraînerait une réduction du montant de garantie disponible devant être restitué par le Compartiment concerné à la contrepartie à la fin de l'opération. Le Compartiment concerné serait tenu de compenser la différence de valeur entre la garantie reçue initialement et le montant disponible devant être restitué à la contrepartie, ce qui donne lieu à une perte pour le Compartiment.

10.4 Processus de gestion du risque

Conformément à la Loi de 2010 et aux autres réglementations applicables, notamment la Circulaire 11/512 de la CSSF (telle que modifiée par la Circulaire 18/698 de la CSSF), la Société de Gestion recourt à un processus de gestion du risque lui permettant de contrôler et de mesurer l'exposition du Fonds aux risques de marché, de liquidité et de contrepartie, et à tous les autres risques, y compris opérationnels, qui ne sont pas négligeables pour le Fonds.

Le Comité de gestion de la liquidité d'Investec Asset Management est un organisme indépendant et transdépartemental de hauts dirigeants qui surveille le profil de liquidité de chaque Compartiment afin de s'assurer qu'il est adéquat et prudent pour honorer ses obligations de négociation et atteindre ses objectifs financiers.

Le Comité de gestion de la liquidité est chargé d'analyser toutes les informations sur la liquidité, comme la structure de portefeuille et de l'actionnariat, les tendances du marché ainsi que la réalisation de tests de résistance appropriés. Un ensemble de politiques et de procédures sont mises en place pour aider le Comité de gestion de la liquidité à déterminer et recommander au Conseil d'administration les pouvoirs de gestion de la liquidité stipulés dans le présent Prospectus qui sont nécessaires, compte tenu des conditions de marché et des mesures nécessaires pour les exercer. Sachez que dans des conditions de marché extrêmes, nous ne pouvons garantir que la négociation d'actions d'un Compartiment ne sera pas perturbée si cela est jugé dans l'intérêt des Actionnaires.

Chaque Compartiment peut investir, conformément à sa politique d'investissement et dans les limites prévues dans la Section 10.1 dans des instruments financiers dérivés à condition que l'exposition globale aux actifs sous-jacents ne dépasse pas les limites d'investissement énoncées dans la Section 10.1.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés indiciaires, ces investissements ne doivent pas être cumulés pour les limites stipulées dans la Section 10.1.

Lorsqu'une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire intègre un instrument financier dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour satisfaire aux exigences de cette Section 10.4.

A. Exposition globale

S'agissant des instruments financiers dérivés, la Société de Gestion a recours à un processus pour une évaluation précise et impartiale de la valeur des produits dérivés négociés de gré à gré et la Société de Gestion s'assure, pour chaque Compartiment, que son exposition globale relative aux instruments financiers dérivés ne dépasse pas la valeur nette totale de son portefeuille.

L'exposition globale des Compartiments est mesurée selon l'approche par les engagements ou la méthode de la Valeur à risque (« VaR ») (absolue ou relative), comme indiqué dans l'Annexe 4. L'exposition globale est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements futurs du marché et du délai disponible pour liquider les positions.

Dans les mathématiques financières et la gestion du risque financier, la méthode de la VaR est une mesure du risque très utilisée pour évaluer le risque de perte d'un portefeuille d'actifs financiers particulier. Pour un portefeuille d'investissement, une probabilité et un horizon temporel donnés, la VaR correspond à une valeur limite telle que la probabilité que la perte évaluée à la valeur de marché sur le portefeuille d'investissement sur l'horizon temporel donné dépasse cette valeur (en supposant que les conditions de marché sont normales et qu'aucune transaction a été réalisée) est le niveau de probabilité donné.

Le calcul de la VaR est effectué sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 % ainsi qu'une période de détention de 20 Jours ouvrables.

Le contenu de l'Annexe 4 peut être modifié et sera mis à jour périodiquement.

Calcul de l'exposition globale (avec la méthode de la VaR absolue) :

La VaR d'un Compartiment est limitée par une VaR absolue calculée sur la base de la Valeur liquidative du Compartiment et ne doit pas dépasser une VaR maximale déterminée par le Fonds en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment.

Calcul de l'exposition globale (avec la méthode de la VaR relative) :

La VaR d'un Compartiment est limitée par le double de la VaR d'un portefeuille de référence (tel qu'indiqué dans l'Annexe 4).

Calcul de l'exposition globale (avec la méthode par les engagements) :

L'approche par les engagements mesure l'exposition globale relative aux positions sur des produits dérivés et d'autres techniques de gestion efficace de portefeuille en tenant compte des effets de compensation et de couverture qui ne peuvent pas dépasser la Valeur liquidative totale du portefeuille du Compartiment concerné.

Dans le cadre de l'approche par les engagements classique, chaque position sur un instrument dérivé est convertie dans la valeur de marché d'une position équivalente dans l'actif sous-jacent de ce dérivé.

B. Effet de levier

Pour chaque Compartiment qui utilise la méthode de la VaR pour mesurer son exposition globale, la méthode utilisée pour déterminer l'effet de levier de ce Compartiment est expliquée dans l'Annexe 4. Pour chaque Compartiment, le niveau d'effet de levier attendu peut varier dans une fourchette en fonction de la Valeur liquidative du Compartiment. Cette fourchette est décrite dans le détail dans l'Annexe 4.

Le niveau de l'effet de levier ne peut en aucun cas dépasser la fourchette susmentionnée.

Pour les instruments financiers dérivés qui n'ont pas de valeur notionnelle, le Compartiment doit en principe calculer l'effet de levier à partir de la valeur de marché de la position équivalente sur l'actif sous-jacent.

Le niveau d'effet de levier attendu doit tenir compte des instruments financiers dérivés conclus par le Compartiment, du réinvestissement de la garantie reçue (en numéraire) en lien avec des opérations de gestion efficace de portefeuille et de toute utilisation de la garantie dans le cadre de toute autre opération de gestion efficace de portefeuille, comme le prêt de titres. Le contenu de l'Annexe 4 peut être modifié et sera mis à jour périodiquement.

11.1 Risques généraux

Le résumé suivant est basé sur les lois et les pratiques applicables dans le Grand-Duché de Luxembourg à la date du présent Prospectus et peut être concerné par des changements de la loi (ou une nouvelle interprétation) introduits a posteriori, avec effet rétroactif ou non. Les investisseurs doivent s'informer eux-mêmes et se renseigner s'il y a lieu auprès de leurs conseillers professionnels sur les possibles conséquences fiscales de la souscription pour l'achat, la détention, l'échange, le rachat ou la vente d'Actions en vertu des lois de leur pays de citoyenneté, de résidence, de domiciliation ou d'établissement.

Il est prévu que les Actionnaires seront des résidents fiscaux dans de nombreux pays. En conséquence, aucune tentative n'est faite dans le présent Prospectus pour résumer les conséquences fiscales pour chaque investisseur souscrivait, convertissant, détenant ou rachetant ou achetant ou vendant des Actions. Ces conséquences varieront selon la loi et les pratiques actuellement en vigueur dans le pays de citoyenneté, de résidence, de domiciliation ou d'établissement d'un Actionnaire et sa situation personnelle. Les investisseurs doivent savoir que le concept de résidence utilisé dans les chapitres respectifs s'applique uniquement à l'évaluation fiscale au Luxembourg. Toute référence dans cette Section 11 à une taxe, un droit, un impôt ou un prélèvement ou retenue à la source d'une nature similaire désigne exclusivement le droit et/ou les concepts fiscaux luxembourgeois. Les investisseurs doivent également savoir que toute référence à l'impôt sur le revenu luxembourgeois recouvre généralement l'*impôt sur les sociétés*, l'*impôt communal commercial*, l'*impôt de solidarité ainsi que l'impôt sur le revenu*. Les Actionnaires peuvent être par ailleurs assujettis à l'impôt sur la fortune ainsi qu'à d'autres droits, retenues ou impôts. L'impôt sur les sociétés, l'impôt communal commercial et l'impôt de solidarité s'appliquent invariablement à la plupart des entreprises domiciliées fiscalement au Luxembourg. Les particuliers sont généralement redevables de l'impôt sur le revenu et de l'impôt de solidarité. Dans certaines circonstances, lorsqu'un contribuable intervient dans la gestion d'une société commerciale ou une activité professionnelle, l'impôt communal commercial peut également s'appliquer.

11.2 Le Fonds

En vertu de la législation et des pratiques actuelles, le Fonds n'est assujéti à aucun impôt sur le revenu ou la fortune au Luxembourg et les dividendes distribués par le Fonds ne sont pas soumis à une retenue à la source au Luxembourg. Toutefois, s'agissant de l'ensemble des Catégories, le Fonds est assujéti au Luxembourg à une taxe d'abonnement de 0,05 % par an de ses actifs nets, payable trimestriellement et calculée sur la valeur liquidative de la Catégorie concernée à la fin du trimestre considéré. Une taxe réduite de 0,01 % par an des actifs nets s'appliquera aux Catégories d'Actions I, J et S qui ne sont vendues qu'à des Investisseurs institutionnels et détenues par ces derniers. Conformément à l'article 174 a) et b) de la Loi de 2010, le taux d'imposition réduit de 0,01 % par an des actifs nets s'appliquera également à toutes les Catégories du U.S. Dollar Money Fund et du Sterling Money Fund (pour lesquels les Catégories d'Actions I, J et S, si elles sont disponibles, peuvent être achetées par tous les investisseurs et pas seulement par des Investisseurs institutionnels). Cette taxe, qui est due tous les trimestres, est calculée à partir des actifs nets de la Catégorie à la fin du trimestre concerné.

La taxe susmentionnée ne s'applique pas à la part des actifs du Fonds investie dans d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois. Aucun droit de timbre ou autre taxe n'est généralement dû au Luxembourg sur l'émission d'Actions en contrepartie de numéraire par le Fonds, à l'exception d'une taxe forfaitaire de 1 250 euros qui a été payée lors de l'établissement. Toute modification des Statuts donne lieu au paiement d'un droit d'enregistrement forfaitaire de 75 euros.

Aucune taxe n'est due au Luxembourg sur les plus-values réalisées ou latentes sur les actifs du Fonds. Même si les plus-values réalisées par le Fonds, à court terme ou à long terme, sont généralement non imposables dans les pays d'investissement, certains pays appliquent des taxes. Les revenus réguliers du Fonds qui découlent de certains de ses titres ainsi que les intérêts acquis sur les dépôts d'espèces dans certains pays peuvent être assujettis à des retenues à la source à des taux variables, qui ne peuvent pas être généralement recouvrées. Il convient d'examiner au cas par cas si le Fonds peut bénéficier d'une convention fiscale signée par le Luxembourg.

11.3 Actionnaires

Résidence fiscale au Luxembourg

Un Actionnaire ne deviendra pas résident ni ne sera considéré comme tel au Luxembourg au motif uniquement de la détention et/ou la cession d'Actions ou de l'exercice de ses droits.

Impôt sur le revenu - Résidents luxembourgeois

Les Actionnaires qui résident au Luxembourg ne sont redevables d'aucun impôt sur le revenu au Luxembourg sur le remboursement du capital social apporté au Fonds.

Particuliers résidant au Luxembourg

Les dividendes et les autres paiements provenant des Actions reçus par des particuliers résidant au Luxembourg, qui interviennent dans la gestion de leur patrimoine ou de leurs activités commerciales ou professionnelles, sont assujettis à un impôt sur le revenu à un taux normal progressif.

Les plus-values réalisées sur la vente, la cession ou le rachat d'Actions par des Actionnaires particuliers résidant au Luxembourg intervenant dans la gestion de leur patrimoine ne sont pas assujetties à un impôt sur le revenu au Luxembourg, à condition que cette vente, cession ou ce rachat intervienne plus de six mois après l'acquisition des Actions et à condition que les Actions ne représentent pas une participation substantielle. Une participation au capital est considérée comme substantielle dans certains cas particuliers, notamment si (i) l'Actionnaire a détenu, seul ou avec son conjoint ou époux et/ou ses enfants mineurs, directement ou indirectement, à tout instant dans les cinq années précédant la réalisation de la plus-value, plus de 10 % du capital social du Fonds ou (ii) l'Actionnaire a acquis gratuitement, dans les cinq années précédant le transfert, une participation qui constituait une participation substantielle dans les mains du cédant (ou des cédants, en cas de transferts successifs à titre gratuit au cours de la période de cinq ans). Les plus-values réalisées sur une participation substantielle plus de six mois après l'acquisition de ladite participation sont assujetties à un impôt sur le revenu selon la méthode du taux demi-global (c'est-à-dire le taux moyen applicable au revenu total est calculé selon des taux d'imposition progressifs sur le revenu et la moitié du taux moyen est appliquée aux plus-values réalisées sur la participation substantielle). Une cession peut comprendre une vente, un échange, une contribution ou tout autre type de transfert de la participation.

Sociétés domiciliées au Luxembourg

Les sociétés de capitaux au Luxembourg doivent inclure les bénéfices réalisés, ainsi que les plus-values réalisées sur la vente, la cession ou le rachat d'Actions, dans leurs bénéfices imposables pour le calcul de leur impôt sur le revenu au Luxembourg. Les Actionnaires particuliers intervenant dans la gestion d'une entreprise commerciale ou une activité professionnelle, qui sont des résidents fiscaux au Luxembourg, sont également concernés. Les plus-values imposables correspondent à la différence entre le prix de vente ou de rachat et le montant le plus faible entre le coût ou la valeur comptable des Actions vendues ou rachetées.

Résidents luxembourgeois bénéficiant d'un régime fiscal spécial

Les Actionnaires résidant au Luxembourg qui bénéficient d'un régime fiscal particulier, tel que (i) les OPC régis par la Loi de 2010, (ii) les fonds d'investissement spécialisés régis par la loi du 13 février 2007 et (iii) les sociétés de gestion de patrimoine régies par la loi du 11 mai 2007, sont des entités exonérées d'impôt au Luxembourg et ne sont pas assujetties à un impôt sur le revenu au Luxembourg.

Impôt sur le revenu - Non-résidents luxembourgeois

Les Actionnaires, qui sont non-résidents du Luxembourg et qui n'ont ni un établissement permanent ni un représentant permanent au Luxembourg auquel les Actions peuvent être attribuées ne sont généralement pas assujettis à un impôt ou une taxe sur le revenu, les successions, les plus-values ou autres au Luxembourg.

Les sociétés Actionnaires qui sont non-résidents du Luxembourg mais qui possèdent un établissement permanent ou un représentant permanent au Luxembourg auquel les Actions peuvent être attribuées doivent inclure les revenus reçus, ainsi que les plus-values réalisées sur la vente, la cession ou le rachat d'Actions dans leur revenu imposable pour le calcul de leur impôt au Luxembourg. C'est également valable pour les particuliers qui interviennent dans la gestion d'une société commerciale ou une activité professionnelle, qui possèdent un établissement ou un représentant permanent au Luxembourg auquel les Actions peuvent être attribuées. Les plus-values imposables correspondent à la différence entre le prix de vente ou de rachat et le montant le plus faible entre le coût ou la valeur comptable des Actions vendues ou rachetées.

Nous invitons les investisseurs à se renseigner auprès de leurs conseillers professionnels sur les possibles conséquences fiscales ou autres liées à l'achat, à la détention, au transfert ou à la vente d'Actions en vertu des lois de leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation.

Informations complémentaires à l'attention des investisseurs résidents fiscaux allemands

Compartiments actions

Au moins 50 % de la valeur des Compartiments suivants est investie de manière permanente dans des Participations au capital au sens de l'article 2 (8) de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements :

| Nom du Fonds |
|---|
| All China Equity Fund |
| American Franchise Fund |
| Asia Pacific Equity Opportunities Fund |
| Asia Pacific Franchise Fund |
| Asian Equity Fund |
| Emerging Markets Equity Fund |
| European Equity Fund |
| Global Dynamic Fund |
| Global Endurance Equity Fund ⁵ |
| Global Energy Fund |
| Global Environment Fund |
| Global Equity Fund |
| Global Franchise Fund |
| Global Gold Fund |
| Global Natural Resources Fund |
| Global Quality Equity Fund |
| Global Quality Equity Income Fund |
| Global Real Estate Securities Fund |
| Global Strategic Equity Fund |
| Global Value Equity Fund |
| Latin American Equity Fund |
| Latin American Smaller Companies Fund |
| U.K. Alpha Fund |

Fonds mixtes

Au moins 25 % de la valeur du Compartiment est investie de manière permanente dans des Participations au capital au sens de l'article 2 (8) de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

| Nom du Fonds |
|-----------------------------------|
| Emerging Markets Multi-Asset Fund |
| Global Strategic Managed Fund |

Les Participations au capital désignent des actions de sociétés admises à la cote officielle d'une bourse ou admises ou incluses sur un autre marché organisé, des actions de sociétés qui sont domiciliées dans un État membre de l'Union européenne ou un autre État signataire de l'Accord sur l'Espace économique européenne et sont assujetties à l'impôt sur les sociétés et n'en sont pas exemptées ; des actions de sociétés qui sont domiciliées dans un pays non-membre et sont assujetties à l'impôt sur les sociétés à un taux d'au moins 15 % et n'en sont pas exemptées ; des actions d'autres fonds d'investissement soit (i) égales au quota de leur valeur réellement investie dans les actions susmentionnées de sociétés et publiée chaque jour de valorisation de l'autre fonds d'investissement ou (ii) au montant du quota minimum fixé dans les conditions de souscription de l'autre fonds d'investissement.

11.4 Impôt sur la fortune

Les Actionnaires résidant au Luxembourg et ceux qui n'y résident pas possédant un établissement ou un représentant permanent au Luxembourg auquel les Actions peuvent être attribuées, sont assujettis à l'impôt sur la fortune au Luxembourg sur lesdites Actions, sauf si les Actionnaires sont (i) des particuliers résidents ou des non-résidents, (ii) des OPC régis par la Loi de 2010, (iii) une société de titrisation régie par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, (iv) une société régie par la loi du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque, (v) un fonds d'investissement spécialisé régi par la loi du 13 février 2007 ou (vi) une société de gestion de patrimoine familial régie par la loi du 11 mai 2007.

11.5 Impôt sur l'actif net belge

⁵ Le Compartiment Global Endurance Equity Fund transférera et fusionnera tous ses actifs et passifs dans le Compartiment Global Quality Equity Income Fund le 6 décembre 2019.

À la date du présent Prospectus, le Fonds a enregistré les Compartiments Asia Pacific Equity Opportunities Fund, Asian Equity Fund Emerging Markets Corporate Debt Fund, Emerging Markets Equity Fund, Emerging Markets Local Currency Debt Fund, Emerging Markets Local Currency Dynamic Debt Fund, Global Environment Fund, European Equity Fund, Target Return Bond Fund, Global Dynamic Fund, Global Energy Fund, Global Equity Fund, Global Franchise Fund, Global Gold Fund, Global Multi-Asset Income Fund, Global Natural Resources Fund, Global Quality Equity Income Fund, Global Strategic Managed Fund et Latin American Corporate Debt Fund auprès de l'Autorité belge des marchés et des services financiers (la « BFSMA »). La liste des Compartiments enregistrés auprès de la BFSMA peut être périodiquement modifiée et le Prospectus sera mis à jour en conséquence. La liste complète des Compartiments actuellement enregistrés auprès de la BFSMA est disponible sur demande auprès de votre Représentant Investec habituel.

En conséquence des enregistrements ci-dessus, le Fonds est assujéti à un impôt annuel sur l'actif net en Belgique. Cet impôt est dû sur la valeur totale des Actions détenues en Belgique au 31 décembre de chaque année. Les Actions sont considérées comme détenues en Belgique si leur acquisition a été facilitée par un intermédiaire financier belge. L'impôt est actuellement assorti d'un taux de 0,0925 % par an (ou de 0,01 % par an pour les catégories d'actions qui sont réservées aux investisseurs institutionnels ou professionnels). Le Fonds appliquera cet impôt aux Compartiments concernés qui sont enregistrés auprès de la BFSMA. Il n'est toutefois pas pratique d'affecter cette charge aux Actionnaires belges, l'impôt sera donc acquitté par tous les Actionnaires des Compartiments concernés. Il n'est pas prévu que l'impôt dépasse 0,025 % par an de la Valeur liquidative d'un Compartiment concerné. Si, à un moment quelconque, le Conseil d'administration estime que l'impact de l'impôt est substantiel pour un Compartiment, il se réserve le droit de mettre en place un mécanisme alternatif afin de s'assurer que le coût de l'impôt est dans la mesure du possible répercuté aux Actionnaires belges concernés.

11.6 Taxe sur la valeur ajoutée

Le Fonds est considéré au Luxembourg comme une personne imposable à la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») sans disposer d'un droit de déduction de la TVA collecté en amont. Une exonération de la TVA est accordée au Luxembourg pour les services considérés comme des services de gestion de fonds. Les autres services fournis au Fonds peuvent donner lieu à la TVA et nécessiter l'enregistrement au titre de la TVA du Fonds au Luxembourg afin d'autoliquider la TVA considérée comme due au Luxembourg sur les services imposables (ou les biens dans une certaine mesure) achetés depuis l'étranger.

Aucune TVA n'est due en principe au Luxembourg sur les paiements effectués par le Fonds au profit de ses Actionnaires, dans la mesure où lesdits paiements sont liés à leur souscription d'Actions et ne constituent pas une contrepartie pour les services imposables fournis.

11.7 Autres taxes

Aucune taxe sur les successions ou le patrimoine n'est prélevée sur le transfert d'Actions au décès d'un Actionnaire dans les cas où le défunt n'était pas résident au Luxembourg au regard de l'impôt sur les successions.

Un droit de mutation peut être prélevé sur une donation d'Actions officialisée par un acte notarié au Luxembourg ou enregistrée au Luxembourg.

11.8 Échange automatique d'informations

Le 9 décembre 2014, le Conseil de l'Union européenne a adopté la Directive 2014/107/UE modifiant la Directive 2011/16/UE du 15 février 2011 sur la coopération administrative en matière fiscale qui prévoit désormais un échange automatique d'informations sur les comptes bancaires entre les États membres de l'UE (la « Directive DAC »), dont les catégories de revenus figurant dans la Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne. L'adoption de la directive susmentionnée entraîne l'application de la Norme commune de déclaration de l'OCDE (« NCD ») et généralise l'échange automatique d'informations au sein de l'Union européenne à compter du 1er janvier 2016. Les mesures de coopération prévues par l'ancienne Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne ont été remplacées par l'application de la Directive DAC qui prévaudra également si les champs d'application se chevauchent.

Le Luxembourg a par ailleurs signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes de l'OCDE (l'« Accord multilatéral ») pour échanger automatiquement des informations dans le cadre de la NCD. En vertu de cet Accord multilatéral, le Luxembourg échangera automatiquement des informations sur les comptes financiers avec d'autres pays participants à compter du 1er janvier 2016. La loi luxembourgeoise datée du 18 décembre 2015 (la « Loi NCD ») applique cet Accord multilatéral, ainsi que la Directive DAC qui transpose la NCD dans le droit luxembourgeois.

Normes communes de déclaration

Depuis le 1er janvier 2016, le Fonds est assujéti à la Loi NCD. En vertu des dispositions de la Loi NCD, le Fonds est considéré comme une Institution financière déclarante luxembourgeoise. À ce titre, depuis le 30 juin 2017 et sans préjudice des autres dispositions sur la protection des données applicables tel que stipulé dans le présent Prospectus, le Fonds est tenu de déclarer chaque année à l'administration fiscale luxembourgeoise (l'« AFL ») les informations financières et personnelles concernant, entre autres, l'identification, les placements et les paiements réalisés à des (i) investisseurs qui sont des Personnes devant faire l'objet d'une déclaration et (ii) des Personnes détenant le contrôle

de certaines entités non financières (« ENF ») qui sont elles-mêmes des Personnes devant faire l'objet d'une déclaration. Ces informations, comme expliqué de manière exhaustive dans l'Annexe I de la Loi NCD (les « Informations ») comprendront des données à caractère personnel relatives aux Personnes devant faire l'objet d'une déclaration.

Le Fonds est en outre responsable du traitement des données à caractère personnel et chaque investisseur a le droit d'accéder aux données communiquées à l'AFL et de les corriger (si nécessaire). Les données obtenues par le Fonds doivent être traitées conformément à la loi luxembourgeoise datée du 2 août 2002 sur la protection des personnes concernant le traitement des données à caractère personnel, telle qu'amendée.

Pour permettre au Fonds de remplir ses obligations déclaratives au regard de la Loi NCD, chacun de ses actionnaires devra lui faire parvenir les informations et les données à caractère personnel, ainsi que les justificatifs requis. En signant le bulletin de souscription pour souscrire des Actions ou en acceptant un transfert d'Actions du Fonds, chaque actionnaire s'engage à fournir les informations et autres documents sur demande du Fonds ou de son délégué. Dans ce contexte, les actionnaires sont par les présentes informés qu'en tant que responsable du traitement, le Fonds traitera les Informations aux fins stipulées dans la Loi NCD. Les actionnaires s'engagent à informer leurs Personnes détenant le contrôle le cas échéant, du traitement de leurs informations par le Fonds.

Les actionnaires sont également informés que les Informations concernant des Personnes devant faire l'objet d'une déclaration au sens de la Loi NCD seront communiquées à l'AFL chaque année aux fins décrites dans la Loi NCD. Les Personnes devant faire l'objet d'une déclaration sont notamment informées que certaines informations concernant leur investissement dans le Fonds leur seront transmises via l'émission de certificats ou d'avis d'opéré, que cette partie de ces informations servira de base à la déclaration annuelle transmise à l'AFL. Les Informations peuvent être communiquées par l'AFL, en tant que responsable du traitement, à des autorités fiscales étrangères.

Les actionnaires s'engagent à informer le Fonds dans un délai de trente (30) jours après la réception si des données à caractère personnel contenues dans ces certificats ou avis d'opéré comportent des erreurs. Les actionnaires s'engagent également à informer immédiatement le Fonds et à lui fournir tous les justificatifs concernant d'éventuelles modifications des Informations sous quatre-vingt-dix (90) jours.

Tout actionnaire qui omet de fournir les Informations ou les documents demandés par le Fonds peut voir sa responsabilité engagée en cas de sanctions imposées au Fonds et imputables au manquement de cet actionnaire à l'obligation de fournir les Informations au Fonds ou l'objet de la divulgation des Informations par le Fonds à l'AFL. Le Fonds peut par ailleurs exercer son droit de racheter l'intégralité des Actions d'un Actionnaire si ce dernier omet de fournir au Fonds les informations demandées pour satisfaire à ses obligations au regard de la Loi NCD et des règles ci-dessus. Les actionnaires doivent rechercher des informations et demander au besoin des conseils sur l'impact de l'application de la Directive DAC et l'Accord multilatéral au Luxembourg et dans leur pays de résidence sur leur investissement.

US Foreign Account Tax Compliance Requirements (« FATCA »)

Les dispositions de FATCA imposent de déclarer l'identité des propriétaires directs et indirects de comptes et d'entités étrangers qui possèdent le statut de R ressortissants des États-Unis à l'U.S. Internal Revenue Service. Le manquement à l'obligation de fournir les informations demandées peut donner lieu à une retenue à la source de 30 % sur certains revenus obtenus aux États-Unis (dividendes et intérêts compris) et les produits bruts de la vente ou autre cession d'un patrimoine qui peut produire des intérêts ou des dividendes obtenus aux États-Unis.

Le 28 mars 2014, le Luxembourg a signé un accord intergouvernemental (l'« AIG ») avec les États-Unis afin de faciliter la conformité des entités comme le Fonds, avec FATCA et éviter la retenue à la source aux États-Unis décrite ci-dessus. En vertu de l'AIG, le Fonds fournira à l'administration fiscale luxembourgeoise des informations sur l'identité, les investissements et les revenus reçus par leurs investisseurs. L'administration fiscale luxembourgeoise transmettra ensuite les informations automatiquement à l'IRS.

En vertu de l'AIG, le Fonds sera tenu d'obtenir des informations sur l'Actionnaire et s'il y a lieu, de communiquer, entre autres, le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscal d'un ressortissant des États-Unis qui possède, directement ou indirectement, des actions du Fonds, ainsi que des informations sur le solde ou la valeur de l'investissement.

Par conséquent et sauf disposition contraire et dans la mesure où la loi luxembourgeoise le permet, le Fonds aura le droit de :

- demander à tout Actionnaire ou propriétaire effectif des Actions de fournir dans les plus brefs délais les données à caractère personnel pouvant être requises par le Fonds afin de respecter une loi et/ou de déterminer rapidement le montant de la retenue à la source ;
- divulguer des informations à caractère personnel à une administration fiscale ou réglementaire qui pourraient être requises par la loi ou une telle autorité ;
- prélever tout impôt ou charge similaire que la loi lui impose de prélever de plein droit ou autrement, sur toute participation dans le Fonds ;
- prélever le paiement de dividendes ou de produits de rachat à un Actionnaire tant que le Fonds n'a pas reçu suffisamment d'informations pour pouvoir déterminer le bon montant à retenir ;
- racheter les actions détenues par un Actionnaire concerné si ce dernier omet de fournir les informations demandées

par le Fonds pour se mettre en conformité avec une loi applicable, comme indiqué ci-dessus.

Tous les investisseurs potentiels et les Actionnaires sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant les possibles implications de FATCA sur leur investissement dans le Fonds.

Annexe 1 : Caractéristiques des Compartiments du Fonds

Section 1 : U.S. Dollar Money Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Type de Fonds du marché monétaire

Fonds du marché monétaire à VLV à court terme.

2. Devise de référence

Dollar américain

3. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

4. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à donner accès aux porteurs d'Actions correspondantes à des revenus bénéficiant de taux d'intérêt en dollars US au taux du marché de gros des euromonnaies. Ce Compartiment est un fonds du marché monétaire à court terme à valeur liquidative variable et, bien que ce Compartiment vise à préserver le capital, le maintien de cette valeur n'est pas garanti.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans des dépôts à court terme et dans d'autres instruments financiers à court terme disponibles sur les marchés des euromonnaies et sur les marchés domestiques concernés (où les intérêts sont perçus sans retenue à la source). Les dépôts auront une échéance maximale de six mois et les certificats de dépôt et autres instruments financiers à court terme (y compris, les acceptations bancaires, les effets de commerce, les titres de créance à court terme liquides dont les bons du Trésor, les obligations, les obligations à taux variable et les autres titres de créance) auront une échéance résiduelle maximale de douze mois. La durée moyenne pondérée et l'échéance moyenne pondérée du portefeuille fluctueront selon l'opinion du Gestionnaire d'investissement sur les taux d'intérêt, mais sans dépasser une durée moyenne pondérée de 120 jours, ou une échéance moyenne pondérée de 60 jours.

Une approche prudente et rigoureuse de l'évaluation du crédit a été adoptée et des limites spécifiques ont été posées pour toute banque et tout établissement auprès duquel des dépôts peuvent être effectués et dont d'autres instruments financiers à court terme peuvent être détenus au titre du Compartiment.

Même si les investissements comprenant le Compartiment sont généralement libellés en dollars américains, des investissements qui sont libellés dans une autre devise peuvent être réalisés à condition que l'exposition au change concernée soit couverte en dollars américains.

Le Compartiment pourra exclusivement utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture du risque de taux d'intérêt ou du risque de change inhérents à d'autres investissements du Compartiment.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Il peut convenir à des investisseurs gérant leurs positions de trésorerie à plus long terme ou leurs liquidités à court terme.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation par rapport aux autres Catégories d'Actions disponibles sont stipulés dans la Section 5.2 du Prospectus.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | semestrielle | 0,00 % | 0,50 % | 0,05 % | 0,00 % |
| C | semestrielle | 0,00 % | 1,90 % | 0,05 % | 0,00 % |
| D | semestrielle | 0,00 % | 0,65 % | 0,05 % | 0,00 % |
| F | semestrielle | 0,00 % | 0,45 % | 0,05 % | 0,10 % |
| I/IX | semestrielle | 5,00 % | 0,25 % | 0,05 % | 0,00 % |
| S | semestrielle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | semestrielle | 3,00 % | 0,35 % | 0,05 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

• La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour toute Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|---|---|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

11. Informations réglementaires

Le Fonds demande une note de crédit à une agence de notation externe pour le Compartiment du marché monétaire conformément au Règlement FMM. La note de crédit externe est payée par le Fonds.

Un investissement dans les actions du Compartiment du marché monétaire n'est pas un investissement garanti. Un investissement dans le Compartiment du marché monétaire est différent d'un investissement dans des dépôts et votre capital investi peut voir sa valeur fluctuer à la baisse comme à la hausse. Un investissement dans un Compartiment du marché monétaire comporte un risque de perte de capital qui sera assumé par l'Actionnaire. Le Compartiment du marché monétaire n'a pas recours aux services externes d'une ou de plusieurs autre(s) personne(s) pour garantir la liquidité du Compartiment du marché monétaire ou stabiliser sa Valeur liquidative par Action.

Section 2 : Sterling Money Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Type de Fonds du marché monétaire

Fonds du marché monétaire à VLV à court terme.

2. Devise de référence

Livre sterling

3. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

4. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à donner accès aux détenteurs des Actions concernées à un revenu aux taux d'intérêt sur les eurodevises, en livres sterling. Ce Compartiment est un fonds du marché monétaire à court terme à valeur liquidative variable et, bien que ce Compartiment vise à préserver le capital, le maintien de cette valeur n'est pas garanti.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans des dépôts à court terme et dans d'autres instruments financiers à court terme disponibles sur les marchés des euromonnaies et sur les marchés domestiques concernés (où les intérêts sont perçus sans retenue à la source). Les dépôts auront une échéance maximale de six mois et les certificats de dépôt et autres instruments financiers à court terme (y compris, les acceptations bancaires, les effets de commerce, les titres de créance à court terme liquides dont les bons du Trésor, les obligations, les obligations à taux variable et les autres titres de créance) auront une échéance résiduelle maximale de douze mois. La durée moyenne pondérée et l'échéance moyenne pondérée du portefeuille fluctueront selon l'opinion du Gestionnaire d'investissement sur les taux d'intérêt, mais sans dépasser une durée moyenne pondérée de 120 jours, ou une échéance moyenne pondérée de 60 jours.

Une approche prudente et rigoureuse de l'évaluation du crédit a été adoptée et des limites spécifiques ont été posées pour toute banque et tout établissement auprès duquel des dépôts peuvent être effectués et dont d'autres instruments financiers à court terme peuvent être détenus au titre du Compartiment.

Même si les investissements comprenant le Compartiment sont généralement libellés en livres sterling, des investissements qui sont libellés dans une autre devise peuvent être réalisés à condition que l'exposition au change concernée soit couverte en livres sterling.

Le Compartiment pourra exclusivement utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture du risque de taux d'intérêt ou du risque de change inhérents à d'autres investissements du Compartiment.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Il peut convenir à des investisseurs gérant leurs positions de trésorerie à plus long terme ou leurs liquidités à court terme.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | semestrielle | 0,00 % | 0,50 % | 0,05 % | 0,00 % |
| C | semestrielle | 0,00 % | 1,90 % | 0,05 % | 0,00 % |
| D | semestrielle | 0,00 % | 0,65 % | 0,05 % | 0,00 % |
| F | semestrielle | 0,00 % | 0,45 % | 0,05 % | 0,25 % |
| I/IX | semestrielle | 5,00 % | 0,25 % | 0,05 % | 0,00 % |
| S | semestrielle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | semestrielle | 3,00 % | 0,35 % | 0,05 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour toute Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|---|---|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

11. Informations réglementaires

Le Fonds demande une note de crédit à une agence de notation externe pour le Compartiment du marché monétaire conformément au Règlement FMM. La note de crédit externe est payée par le Fonds.

Un investissement dans les actions du Compartiment du marché monétaire n'est pas un investissement garanti. Un investissement dans le Compartiment du marché monétaire est différent d'un investissement dans des dépôts et votre capital investi peut voir sa valeur fluctuer à la baisse comme à la hausse. Un investissement dans un Compartiment du marché monétaire comporte un risque de perte de capital qui sera assumé par l'Actionnaire. Le Compartiment du marché monétaire n'a pas recours aux services externes d'une ou de plusieurs autre(s) personne(s) pour garantir la liquidité du Compartiment du marché monétaire ou stabiliser sa Valeur liquidative par Action.

Section 3 : Global Total Return Credit Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer des rendements totaux à long terme, composés de revenus et de plus-values, en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance à taux fixe ou variable.

Ces instruments peuvent être (i) libellés dans n'importe quelle devise, (ii) des dépôts, des billets, des obligations ou des produits dérivés de ces instruments, (iii) des instruments à coupon fixe ou variable, (iv) émis par des sociétés, des institutions, des gouvernements, des organismes publics, des organisations supranationales ou des collectivités locales du monde entier (notamment des Marchés émergents), (v) de toute durée, (vi) investment grade ou non-investment grade.

Le Gestionnaire d'investissement prendra en considération plusieurs facteurs tels que la qualité de crédit, la durée, le type d'émetteur, la liquidité, l'exposition géographique et sectorielle dans le cadre du processus de construction du portefeuille. Les expositions au change seront couvertes en dollars américains.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des instruments de créance structurés, y compris des collateralised loan obligations, des titres adossés à des hypothèques et des titres adossés à des actifs. Les investissements combinés dans des titres convertibles contingents (CoCo) et les dettes décotées ne représenteront pas plus de 20 % des actifs du Compartiment. Les dettes décotées ne représenteront pas plus de 10 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, liquidités et quasi-liquidités, dérivés liés à des titres à revenu fixe (y compris, sans limitation, des options négociées en Bourse et de gré à gré, des contrats à terme standardisés ou non et des contrats de swap, dont des swaps de rendement total, des swaps de défaut de crédit et des swaps de taux d'intérêt ou toute combinaison de ces instruments), des dépôts ou des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement. Cela peut inclure des produits dérivés sur des instruments à revenu fixe et des devises, lesquels peuvent être utilisés pour ouvrir des positions longues et courtes.

4. Gestionnaire d'investissement par délégation

Investec Asset Management North America, Inc.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans la politique d'investissement du Compartiment décrite ci-dessus. Bien qu'un investisseur puisse demander le rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les Actionnaires doivent être conscients de cette volatilité.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimums de souscription et de participation sont spécifiés à la section 5.2 du corps du Prospectus.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Mensuelle | 5,00 % | 1,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Mensuelle | 3,00 % | 2,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Mensuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,25 % | 0,60 % |
| I/IX | semestrielle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | semestrielle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | semestrielle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | semestrielle | 3,00 % | 0,70 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

• La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Informations réglementaires

Le Compartiment peut utiliser des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un panier de titres spécifiques ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés à des obligations et (ii) dans une moindre mesure, des indices, des actions et d'autres actifs éligibles lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

11. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|---|---|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 4 : Target Return Bond Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer un rendement total positif, consistant en revenus et en plus-values de capital, sur des périodes mobiles de 3 ans, quelles que soient les conditions de marché, en investissant principalement dans des instruments à revenu fixe porteurs d'intérêts et des produits dérivés y afférents.

Bien que le Compartiment vise à générer un revenu total positif, rien ne garantit que cet objectif sera atteint au cours des périodes mobiles de 3 ans ou à tout autre moment, et le capital investi est exposé à des risques.

Le Compartiment vise à atteindre ses objectifs en investissant dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe porteurs d'intérêts pouvant être (i) libellés dans n'importe quelle devise, (ii) des dépôts, des effets et des obligations, (iii) émis par des sociétés, des institutions, des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organismes supranationaux du monde entier (y compris des pays émergents), (iv) de toute durée, (v) investment grade et/ou non-investment grade (y compris les titres à haut rendement).

L'exposition du Compartiment à des titres adossés à des hypothèques, à des actifs, à des Titres convertibles contingents et des dettes décotées ne représentera pas plus de 20 % de ses actifs.

Le Compartiment peut également investir dans des instruments dérivés liés, y compris (sans s'y limiter) des contrats de change à terme et des dérivés de crédit, de change et de taux d'intérêt, pouvant être détenus à des fins de réduction des risques ou d'augmentation des rendements futurs.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, autres produits dérivés et transactions à terme, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment pourra également utiliser des produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement.

4. Gestionnaire d'investissement par délégation

Investec Asset Management North America, Inc.

5. Référence cible

La référence cible pour chaque Catégorie d'Actions libellée en dollars américains du Compartiment est le LIBOR Overnight USD.

La référence cible pour chaque Catégorie d'Actions libellée ou couverte en euros du Compartiment est l'Euro Overnight Index Average.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à la section « Facteurs de risque ». Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à moyen terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

7. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

8. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

9. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | semestrielle | 5,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | semestrielle | 3,00 % | 2,00 % | 0,30 % | 0,00 % |
| D | semestrielle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Trimestrielle | 5,00 % | 0,50 % | 0,25 % | 0,50 % |
| I/IX | semestrielle | 5,00 % | 0,50 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | semestrielle | 5,00 % | 0,50 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | semestrielle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | semestrielle | 3,00 % | 0,70 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

10. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

11. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|---|---|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

12. Informations réglementaires

Le Compartiment peut utiliser des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un panier de titres spécifiques ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés à des obligations et (ii) dans une moindre mesure, des indices, des actions et d'autres actifs éligibles lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Section 5 : Global High Yield Bond Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer un revenu et un rendement du capital supérieurs à ceux générés par les principaux indices obligataires à haut rendement mondiaux sur le long terme.

Le Compartiment vise à atteindre son objectif en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe non-Investment Grade, émis par des gouvernements, des organismes publics, des organisations supranationales, des collectivités locales, des organismes publics nationaux, des institutions et des entreprises du monde entier, avec l'exposition au change couverte en dollar américain.

Le Gestionnaire d'investissement cherchera à réaliser une diversification en prenant en compte des facteurs comme la qualité de crédit, la liquidité et l'exposition géographique et sectorielle dans le cadre du processus de construction du portefeuille.

Toute exposition à des titres adossés à des hypothèques, à des actifs, à des titres convertibles contingents (CoCo) et des dettes décotées ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, produits dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'investissement.

4. Gestionnaire d'investissement par délégation

Investec Asset Management North America, Inc.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Mensuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Mensuelle | 3,00 % | 2,00 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Mensuelle | 5,00 % | 0,65 % | 0,25 % | 0,60 % |
| I/IX | semestrielle | 5,00 % | 0,50 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | semestrielle | 5,00 % | 0,50 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | semestrielle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | semestrielle | 3,00 % | 0,70 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Informations réglementaires

Le Compartiment peut utiliser des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un panier de titres spécifiques ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés à des obligations et (ii) dans une moindre mesure, des indices, des actions et d'autres actifs éligibles lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

11. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 6 : Investment Grade Corporate Bond Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer un niveau de revenu élevé, associé à une opportunité de plus-value, principalement par le biais d'investissements dans un portefeuille diversifié de titres Investment Grade à taux fixe et variable, généralement exprimés en dollars américains et émis par des États, institutions et sociétés de pays développés et en développement. Lorsque la situation le justifie, le portefeuille peut être investi en titres à revenu fixe libellés dans des devises autres que le dollar américain, la position de change en découlant étant alors couverte en dollars américains.

Une attention particulière est portée à la qualité et la négociabilité des titres détenus par le Compartiment.

Le Compartiment est autorisé à détenir d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, instruments dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement.

4. Gestionnaire d'investissement par délégation

Investec Asset Management North America, Inc.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Trimestrielle | 5,00 % | 0,75 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Mensuelle | 3,00 % | 1,75 % | 0,30 % | 0,00 % |
| D | semestrielle | 5,00 % | 1,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Mensuelle | 5,00 % | 0,50 % | 0,25 % | 0,50 % |
| I/IX | semestrielle | 5,00 % | 0,40 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | semestrielle | 5,00 % | 0,40 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Trimestrielle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Trimestrielle | 3,00 % | 0,50 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Informations réglementaires

Le Compartiment peut utiliser des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un panier de titres spécifiques ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés à des obligations et (ii) dans une moindre mesure, des indices, des actions et d'autres actifs éligibles lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Les indices auxquels le Compartiment peut s'exposer par le biais de l'utilisation de swaps de rendement total sont les suivants :

- 1) iBoxx USD Liquid Investment Grade Index
- 2) iBoxx Euro Corporates Overall Total Return Index
- 3) iBoxx GBP Liquid Corporates Large Cap Index

Vous trouverez plus d'informations sur l'iBoxx USD Liquid Investment Grade Index (code Bloomberg IBOXIG), dont des informations sur la méthode de calcul et de rééquilibrage de l'indice, sur la page https://www.markit.com/Content/Documents/Products/Factsheets/iBoxx/MKT_iBoxx_USD_Liquid_Investment_Grade_Index_factsheet.pdf. Une nouvelle série de l'indice est créée chaque mois. Pour une description des règles de rééquilibrage, veuillez vous rendre sur www.markit.com/indices. La nouvelle série comporte des coûts de transaction minimum et le prix de l'indice tient compte des modifications apportées aux composantes.

Vous trouverez plus d'informations sur l'iBoxx Euro Corporates Overall Total Return Index (code Bloomberg QW5A), dont des informations sur la méthode de calcul et de rééquilibrage de l'indice, sur la page <https://cdn.ihc.com/www/pdf/MKT-iBoxx-EUR-Benchmark-Indices-factsheet.pdf>. Une nouvelle série de l'indice est créée chaque mois. Pour une description des règles de rééquilibrage, veuillez vous rendre sur www.markit.com/indices. La nouvelle série comporte des coûts de transaction minimum et le prix de l'indice tient compte des modifications apportées aux composantes.

Vous trouverez plus d'informations sur l'iBoxx GBP Liquid Corporates Large Cap Index (code Bloomberg IBXXGLAT), dont des informations sur la méthode de calcul et de rééquilibrage de l'indice, sur la page <https://cdn.ihc.com/www/pdf/MKT-iBoxx-GBP-Liquid-Corporates-Large-Cap-Index-factsheet.pdf>. Une nouvelle série de l'indice est créée chaque mois. Pour une description des règles de rééquilibrage, veuillez vous rendre sur www.markit.com/indices. La nouvelle série comporte des coûts de transaction minimum et le prix de l'indice tient compte des modifications apportées aux composantes.

11. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|---|---|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 7 : European High Yield Bond Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Euro

Les Actionnaires sont informés que les actifs non libellés en euros du Compartiment peuvent être couverts en euros lorsque le Gestionnaire d'investissement estime pertinent de le faire.

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de fournir un revenu et un rendement du capital supérieurs à ceux générés par les principaux indices obligataires à haut rendement européens sur le long terme.

Le Compartiment vise à réaliser son objectif en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe porteurs d'intérêts plus élevés libellés en euros et en livres sterling (qui peuvent être ou non assortis d'une notation Investment Grade) émis sur les marchés des euro-obligations, les marchés domestiques en euros ou les marchés domestiques en livres sterling par des émetteurs du monde entier et des instruments dérivés qui offrent une exposition à ces titres. La composition en devises peut être variée et reflétera à tout moment les fluctuations de change à prévoir selon le Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement cherchera à réaliser une diversification en prenant en compte des facteurs comme la qualité de crédit, la liquidité et l'exposition géographique et sectorielle dans le cadre du processus de construction du portefeuille.

Toute exposition à des titres adossés à des hypothèques, à des actifs, à des titres convertibles contingents (CoCo) et des dettes décotées ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, dépôts ainsi que des parts d'autres organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'investissement.

Les titres acquis seront principalement couverts ou exprimés dans la devise de référence du Compartiment.

4. Gestionnaire d'investissement par délégation

Investec Asset Management North America, Inc.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Mensuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Mensuelle | 3,00 % | 2,00 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Mensuelle | 5,00 % | 0,65 % | 0,25 % | 0,60 % |
| I/IX | Mensuelle | 5,00 % | 0,50 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | semestrielle | 5,00 % | 0,50 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | semestrielle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | semestrielle | 3,00 % | 0,70 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Informations réglementaires

Le Compartiment peut utiliser des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un panier de titres spécifiques ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés à des obligations et (ii) dans une moindre mesure, des indices, des actions et d'autres actifs éligibles lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

11. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 8 : Emerging Markets Local Currency Total Return Debt Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un revenu avec une opportunité de croissance à long terme du capital principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créance (par exemple des obligations) émis par des Emprunteurs des marchés émergents et des instruments dérivés offrant une exposition à ces titres de créance. Ces investissements peuvent être libellés en monnaies locales ou en monnaies fortes (principales monnaies négociées à l'échelle internationale).

Le Compartiment n'est pas géré en fonction d'un indice quelconque et ne se restreint pas à une pondération régionale, sectorielle ou de devise particulière, mais prend en compte le risque baissier.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces et quasi-espèces, instruments dérivés et transactions à terme, dépôts et parts d'organismes de placement collectif.

L'exposition totale aux titres adossés à des hypothèques et à des actifs ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'investissement.

Lorsque le Compartiment investit dans des titres de créance notés, ceux-ci posséderont, au moment de l'investissement, une note de crédit d'au moins B- (de la part de S&P ou Fitch) ou B3 (de la part de Moody's), telle que pouvant être ponctuellement modifiée, ou une note de crédit équivalente attribuée par une agence de notation de crédit reconnue en l'absence de note des agences S&P, Fitch et Moody's. Si un titre de créance n'est pas noté, le Gestionnaire d'investissement peut attribuer en interne la note de crédit de l'émetteur attribuée par S&P, Fitch, Moody's ou une autre agence de notation de crédit reconnue au moment de l'investissement, le cas échéant. Si ni le titre de créance ni son émetteur ne sont notés au moment de l'investissement ou si, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, la note de l'émetteur n'est pas suffisante pour déterminer la qualité de crédit du titre de créance, une note interne sera appliquée. Toute note attribuée en interne du titre de créance doit se révéler de qualité comparable à celle des titres de créance notés dans lesquels le Compartiment est autorisé à investir et pas plus élevée que toute note de l'émetteur, le cas échéant. Après l'investissement, si la note de crédit d'un titre de créance noté détenu par le Compartiment est abaissée en deçà de ces niveaux ou si la qualité de crédit d'un titre de créance non noté n'est plus comparable, le Compartiment sera autorisé à conserver ce titre pendant une durée maximum de six mois, à condition que la valeur cumulée de ces titres représente moins de 3 % du total des actifs nets du Compartiment. Si, au terme de la période de six mois, la note de crédit du titre n'a pas été rehaussée au moins à la note de crédit minimum précisée ci-dessus ou, s'il n'est pas noté, à la qualité de crédit réputée comparable, le titre sera vendu, à condition que la liquidité soit suffisante sur le marché pour atteindre la juste valeur de marché.

4. Gestionnaire d'investissement par délégation

Investec Asset Management Singapore Pte. Limited

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans ses objectifs et sa politique d'investissement. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Mensuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Mensuelle | 3,00 % | 2,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Mensuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,60 % |
| I/IX | Mensuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Mensuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Mensuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Mensuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

11. Informations réglementaires

Le Compartiment peut utiliser des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un panier de titres spécifiques ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés à des obligations et (ii) dans une moindre mesure, des indices, des actions et d'autres actifs éligibles lorsque cela

s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Section 9 : Emerging Markets Local Currency Dynamic Debt Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un revenu et à générer des plus-values de capital sur le long terme principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créance (par exemple des obligations) émis par des Emprunteurs des marchés émergents et des instruments dérivés offrant une exposition à ces titres de créance.

Le Compartiment investira principalement dans les titres que le Gestionnaire d'investissement estime les plus liquides (c.-à-d. une négociabilité relativement supérieure) et/ou des opportunités d'investissement stratégiques dans un portefeuille de titres de créance Investment Grade et Non-Investment Grade et des produits dérivés qui fournissent une exposition à ces titres.

Bien que le Compartiment vise des investissements plus liquides et/ou plus stratégiques, ces derniers ne constitueront aucune restriction quant aux titres dans lesquels le Compartiment peut investir.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des liquidités ou des quasi-liquidités, des dépôts ainsi que des parts ou des actions d'organismes de placement collectif éligibles.

Le Compartiment peut également utiliser des produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement (qui, dans le cas des contrats de change à terme utilisés par le Compartiment, peuvent donner lieu à des positions longues ou courtes nettes en lien avec certaines devises en référence à la Devise de référence du Compartiment).

L'exposition totale aux titres adossés à des hypothèques et à des actifs ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans ses objectifs et sa politique d'investissement décrits ci-dessus. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

5. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

6. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

7. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Mensuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Mensuelle | 3,00 % | 2,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Mensuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,60 % |
| I/IX | Mensuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Mensuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Mensuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Mensuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

• La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

8. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

9. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

10. Informations réglementaires

Le Compartiment peut utiliser des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un panier de titres spécifiques ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés à des obligations et (ii) dans une moindre mesure, des indices, des actions et d'autres actifs éligibles lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Section 10 : Emerging Markets Local Currency Debt Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un revenu et à générer des plus-values de capital sur le long terme principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créance (par exemple des obligations) émis par des Emprunteurs des marchés émergents et des instruments dérivés offrant une exposition à ces titres de créance. Ces titres seront principalement libellés en devises de pays émergents.

Le Compartiment investira au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié de titres de créance Investment Grade et Non-Investment Grade et d'instruments dérivés qui fournissent une exposition à ces titres de créance.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres titres à revenu fixe, y compris des obligations émises par des emprunteurs situés dans d'autres pays que des marchés émergents, des dépôts, des liquidités ou des quasi-liquidités et des parts ou des actions d'organismes de placement collectif éligibles.

Le Compartiment peut également utiliser des produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement (qui, dans le cas des contrats de change à terme utilisés par le Compartiment, peuvent donner lieu à des positions longues ou courtes nettes en lien avec certaines devises en référence à la Devise de référence du Compartiment).

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

5. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

6. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

7. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Trimestrielle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Mensuelle | 3,00 % | 2,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Mensuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,60 % |
| I/IX | Mensuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Mensuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Trimestrielle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Trimestrielle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

• La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

8. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

9. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

10. Informations réglementaires

Le Compartiment peut utiliser des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un panier de titres spécifiques ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés à des obligations et (ii) dans une moindre mesure, des indices, des actions et d'autres actifs éligibles lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Section 11 : Emerging Markets Hard Currency Debt Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un revenu et à générer des plus-values de capital sur le long terme principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créance (par exemple des obligations) émis par des Emprunteurs des marchés émergents et des instruments dérivés offrant une exposition à ces titres de créance. Ces titres seront principalement libellés dans des monnaies fortes (principales monnaies négociées à l'échelle internationale).

Le Compartiment investira principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance Investment Grade et Non-Investment Grade et d'instruments dérivés qui fournissent une exposition à ces titres de créance.

L'exposition totale aux titres adossés à des hypothèques et à des actifs ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

L'exposition aux obligations convertibles contingentes (Cocos) ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des liquidités ou des quasi-liquidités, des dépôts ainsi que des parts ou des actions d'organismes de placement collectif et des instruments dérivés.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'investissement.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

5. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

6. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

7. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Mensuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Mensuelle | 3,00 % | 2,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Mensuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,60 % |
| I/IX | Mensuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Mensuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Mensuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Mensuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

• La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

8. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

9. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

10. Informations réglementaires

Le Compartiment peut utiliser des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un panier de titres spécifiques ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés à des obligations et (ii) dans une moindre mesure, des indices, des actions et d'autres actifs éligibles lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Section 12 : Emerging Markets Blended Debt Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un revenu et à générer des plus-values de capital sur le long terme principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créance (par exemple des obligations) émis par des Emprunteurs des marchés émergents et des instruments dérivés offrant une exposition à ces titres de créance. Ces titres peuvent être libellés en monnaies locales ou en monnaies fortes (principales monnaies négociées à l'échelle internationale).

Le Compartiment investira principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance Investment Grade et Non-Investment Grade et d'instruments dérivés qui fournissent une exposition à ces titres de créance.

L'exposition totale aux titres adossés à des hypothèques et à des actifs ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des liquidités ou des quasi-liquidités, des dépôts ainsi que des parts ou des actions d'organismes de placement collectif éligibles.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement (qui, dans le cas des contrats de change à terme utilisés par le Compartiment, peuvent donner lieu à des positions longues ou courtes nettes en lien avec certaines devises en référence à la Devise de référence du Compartiment).

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie ci-dessus dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à la section « Facteurs de risque ». Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

5. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

6. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

7. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Trimestrielle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Mensuelle | 3,00 % | 2,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Mensuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,60 % |
| I/IX | Mensuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Mensuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Trimestrielle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Trimestrielle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

8. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

9. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

10. Informations réglementaires

Le Compartiment peut utiliser des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un panier de titres spécifiques ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés à des obligations et (ii) dans une moindre mesure, des indices, des actions et d'autres actifs éligibles lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Section 13 : Emerging Markets Investment Grade Corporate Debt Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un revenu avec une opportunité de croissance à long terme du capital principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créance Investment Grade (par exemple des obligations) émis par des Entreprises des marchés émergents et des instruments dérivés offrant une exposition à ces titres de créance.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance émis par des Emprunteurs souverains des Marchés émergents et des instruments dérivés qui fournissent une exposition à ces titres.

Lesdits titres peuvent être libellés dans des monnaies fortes (principales monnaies négociées à l'échelle internationale) ainsi que des monnaies locales.

Les titres de créance Investment Grade du Compartiment, les instruments du marché monétaire et les liquidités détenues ou déposées auprès d'organismes qui sont notés investment grade, représenteront au total 90 % des actifs du Compartiment.

L'exposition totale aux titres adossés à des hypothèques et à des actifs ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

L'exposition aux obligations convertibles contingentes (Cocos) ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment est autorisé à détenir d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, instruments dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'investissement.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans ses objectifs et sa politique d'investissement. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

5. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

6. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

7. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Mensuelle | 5,00 % | 1,35 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Mensuelle | 3,00 % | 2,10 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Mensuelle | 5,00 % | 0,85 % | 0,25 % | 0,60 % |
| I/IX | Mensuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Mensuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Mensuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Mensuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

8. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

9. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

10. Informations réglementaires

Le Compartiment peut utiliser des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un panier de titres spécifiques ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés à des obligations et (ii) dans une moindre mesure, des indices, des actions et d'autres actifs éligibles lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Section 14 : Emerging Markets Corporate Debt Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un revenu et à générer des plus-values de capital sur le long terme principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créance (par exemple des obligations) émis par des Entreprises des marchés émergents et des instruments dérivés offrant une exposition à ces titres de créance.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance émis par des Emprunteurs souverains des Marchés émergents et des instruments dérivés qui fournissent une exposition à ces titres.

Ces titres peuvent être libellés en monnaies locales ou en monnaies fortes (principales monnaies négociées à l'échelle internationale).

L'exposition totale aux titres adossés à des hypothèques et à des actifs ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

L'exposition aux obligations convertibles contingentes (Cocos) ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment est autorisé à détenir d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, instruments dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'investissement.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans ses objectifs et sa politique d'investissement. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

5. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

6. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

7. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Mensuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Mensuelle | 3,00 % | 2,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Mensuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,60 % |
| I/IX | Mensuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Mensuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Mensuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Mensuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

• La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

8. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

9. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

10. Informations réglementaires

Le Compartiment peut utiliser des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un panier de titres spécifiques ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés à des obligations et (ii) dans une moindre mesure, des indices, des actions et d'autres actifs éligibles lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Section 15 : Asia Local Currency Bond Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un revenu avec une opportunité de croissance à long terme du capital principalement en investissant dans un portefeuille géographiquement diversifié de titres de créance (par exemple des obligations) émis par des Emprunteurs asiatiques et des instruments dérivés offrant une exposition à ces titres de créance. Ces titres seront principalement libellés en devises de pays émergents d'Asie.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance Investment Grade et Non-Investment Grade et des instruments dérivés qui fournissent une exposition à ces titres de créance.

L'exposition à des titres de créance émis en Chine continentale sera plafonnée à 20 % des actifs du Compartiment. Un investissement peut être réalisé sur le CIBM par le biais, sans s'y limiter, des programmes RQFII, CIBM Direct Access et Bond Connect.

L'exposition totale aux titres adossés à des hypothèques et à des actifs ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

L'exposition aux obligations convertibles contingentes (Cocos) ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces et quasi-espèces, instruments dérivés et transactions à terme, dépôts et parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement (qui, dans le cas des contrats de change à terme utilisés par le Compartiment, peuvent donner lieu à des positions longues ou courtes nettes en lien avec certaines devises en référence à la Devise de référence du Compartiment).

4. Gestionnaire d'investissement par délégation

Investec Asset Management Singapore Pte. Limited.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Mensuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Mensuelle | 3,00 % | 2,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Mensuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,60 % |
| I/IX | Mensuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Mensuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Mensuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Mensuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

11. Informations réglementaires

Le Compartiment peut utiliser des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un panier de titres spécifiques ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés à des obligations et (ii) dans une moindre mesure, des indices, des actions et d'autres actifs éligibles lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Section 16 : All China Bond Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un revenu avec une opportunité de croissance à long terme du capital en investissant principalement dans un portefeuille de titres de créance (par exemple des obligations) qui sont émis par des Emprunteurs chinois.

Le Compartiment peut détenir des titres de créance émis en dehors ou au sein de Chine continentale sur un marché éligible, y compris, sans s'y limiter, le Marché obligataire interbancaire chinois (CIBM). L'exposition aux titres de créance émis sur un marché éligible ne sera pas plafonnée. Les titres de créance du Compartiment peuvent être libellés en yuan et/ou dans des monnaies fortes (principales monnaies négociées à l'échelle internationale). Pour les titres libellés en yuan, l'exposition de ces titres sera convertie en yuan à la discrétion du Gestionnaire d'investissement. Étant donné que la Devise de référence du Compartiment est le dollar américain, les fluctuations du taux de change du yuan par rapport au dollar américain influenceront sur les rendements mesurés dans cette devise.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance Investment Grade et Non-Investment Grade et des instruments dérivés qui fournissent une exposition à ces titres de créance.

L'exposition totale aux titres adossés à des hypothèques et à des actifs ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

L'exposition aux obligations convertibles contingentes (Cocos) ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces et quasi-espèces, instruments dérivés et transactions à terme, dépôts et parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement (qui, dans le cas des contrats de change à terme utilisés par le Compartiment, peuvent donner lieu à des positions longues ou courtes nettes en lien avec certaines devises en référence à la Devise de référence du Compartiment).

4. Gestionnaire d'investissement par délégation

Investec Asset Management Singapore Pte. Limited.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans ses objectifs et sa politique d'investissement. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Mensuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Mensuelle | 3,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Mensuelle | 5,00 % | 0,65 % | 0,25 % | 0,60 % |
| I/IX | Mensuelle | 5,00 % | 0,50 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Mensuelle | 5,00 % | 0,50 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Mensuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Mensuelle | 3,00 % | 0,70 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

11. Informations réglementaires

Le Compartiment peut utiliser des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un panier de titres spécifiques ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés à des obligations et (ii) dans une moindre mesure, des indices, des actions et d'autres actifs éligibles lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Les titres de créance émis en Chine continentale peuvent être accessibles par le biais de la licence RQFII et des quotas du Gestionnaire d'investissement et/ou des programmes CIBM Direct Access et/ou Bond Connect.

Section 17 : Latin American Corporate Debt Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment cherchera à générer un revenu élevé avec une opportunité de plus-values de capital en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créance (par exemple des obligations) émis par des Emprunteurs latino-américains. Ces titres peuvent être libellés en monnaies locales d'Amérique latine ou en monnaies fortes (principales monnaies négociées à l'échelle internationale).

Le Compartiment investira principalement (au moins les deux tiers) en titres de créance émis par des Entreprises d'Amérique latine et gèrera de manière active son exposition aux changes et aux taux d'intérêt afin d'améliorer sa performance.

L'exposition aux obligations convertibles contingentes (Cocos) ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment est autorisé à détenir d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, instruments dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés exclusivement à des fins de couverture.

4. Gestionnaire d'investissement par délégation

Compass Group LLC

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans ses objectifs et sa politique d'investissement. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Mensuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Mensuelle | 3,00 % | 2,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Mensuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,60 % |
| I/IX | Mensuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Mensuelle | 5,00 % | 0,70 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Mensuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Mensuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

• La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 18 : Latin American Investment Grade Corporate Debt Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à générer un revenu avec une opportunité de plus-values de capital sur le long terme en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créance (par exemple des obligations) émis par des Emprunteurs latino-américains. Ces titres peuvent être libellés en monnaies locales d'Amérique latine ou en monnaies fortes (principales monnaies négociées à l'échelle internationale).

Le Compartiment investira principalement (au moins les deux tiers) en titres de créance Investment Grade émis par des Entreprises d'Amérique latine et gèrera de manière active son exposition aux changes et aux taux d'intérêt afin d'améliorer sa performance.

Le Compartiment peut également investir en titres de créance émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organismes supranationaux ou des institutions d'Amérique latine.

L'exposition aux obligations convertibles contingentes (Cocos) ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment.

Les titres de créance Investment Grade du Compartiment, les instruments du marché monétaire et les liquidités détenues ou déposées auprès d'organismes qui sont notés investment grade, représenteront au total 90 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, produits dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Gestionnaire d'investissement par délégation

Compass Group LLC

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans ses objectifs et sa politique d'investissement. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Mensuelle | 5,00 % | 1,35 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Mensuelle | 3,00 % | 2,10 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Mensuelle | 5,00 % | 0,85 % | 0,25 % | 0,60 % |
| I/IX | Mensuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Mensuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Mensuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Mensuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 19 : Global Multi-Asset Income Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir un revenu avec une opportunité de croissance à long terme du capital.

Le Compartiment investira principalement dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe, d'actions et de produits dérivés dont les actifs sous-jacents sont des instruments à revenu fixe et des actions. En règle générale, l'exposition maximum aux actions du Compartiment sera limitée à 40 % de ses actifs.

Les instruments à revenu fixe détenus peuvent être (i) émis par des entreprises, institutions, gouvernements, agences gouvernementales ou institutions supranationales du monde entier, entre autres les marchés frontières et émergents, (ii) de toute durée, et (iii) de type Investment Grade et/ou Non-Investment Grade. L'exposition maximum du Compartiment aux émetteurs d'instruments à revenu fixe des marchés émergents et frontières sera limitée à 25 % de ses actifs.

Le Compartiment est autorisé à détenir d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, instruments dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'investissement.

4. Gestionnaire d'investissement par délégation

Investec Asset Management North America, Inc.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans ses objectifs et sa politique d'investissement. Bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment, ce Compartiment convient aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour | Droit d'entrée | Commission de gestion | Commission de services | Commission de distribution |
|-----------|---------------------------------|----------------|-----------------------|------------------------|----------------------------|
|-----------|---------------------------------|----------------|-----------------------|------------------------|----------------------------|

| | les Catégories de distribution* | %† | % par an* | administratifs % par an* | % par an* |
|------|--|-----------|------------------|---------------------------------|------------------|
| A | Mensuelle | 5,00 % | 1,15 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Mensuelle | 3,00 % | 2,00 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Mensuelle | 5,00 % | 0,65 % | 0,25 % | 0,60 % |
| I/IX | Mensuelle | 5,00 % | 0,65 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Trimestrielle | 5,00 % | 0,55 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Trimestrielle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Trimestrielle | 3,00 % | 0,55 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

11. Informations réglementaires

Le Compartiment peut utiliser des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un panier de titres spécifiques ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés à des obligations et (ii) dans une moindre mesure, des indices, des actions et d'autres actifs éligibles lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Section 20 : Global Multi-Asset Total Return Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à générer des rendements absolus à long terme composés de revenu et de plus-values, en investissant dans un portefeuille diversifié d'actifs internationaux.

Ces actifs peuvent comprendre ponctuellement des actions, des titres assimilés à des actions, des instruments à revenu fixe, des certificats, des liquidités et des quasi-liquidités (qui comprennent des instruments du marché monétaire et des dépôts dans n'importe quelle devise), des instruments dérivés et des parts dans d'autres OPCVM et OPC éligibles.

Les instruments à revenu fixe détenus peuvent être (i) émis par des entreprises, institutions, gouvernements, agences gouvernementales ou institutions supranationales du monde entier (entre autres les marchés frontières et émergents), (ii) de toute durée, et (iii) de type Investment Grade et/ou Non-Investment Grade. Les investissements du Compartiment dans des instruments à revenu fixe Non-Investment Grade ne représenteront pas plus de 20 % des actifs.

L'exposition totale aux titres adossés à des hypothèques et à des actifs ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

L'exposition aux obligations convertibles contingentes (Cocos) ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment peut acquérir ponctuellement une exposition à l'immobilier (dans la limite de 20 % de ses actifs) et des infrastructures ainsi qu'au capital-investissement (jusqu'à 10 % de ses actifs) en investissant dans des valeurs mobilières et des parts d'autres OPCVM et OPC éligibles. Les valeurs mobilières de l'immobilier peuvent comprendre celles émises par des sociétés actives dans le secteur immobilier et des sociétés d'investissement immobilier à capital fermé (REIT) de toute forme juridique considérées comme des valeurs mobilières. Les valeurs mobilières des secteurs des infrastructures et du capital-investissement peuvent comprendre celles émises par des sociétés actives dans le secteur concerné et des sociétés d'investissement cotées à capital fermé considérées comme des valeurs mobilières.

Le Compartiment peut également acquérir une exposition dans la limite de 20 % de ses actifs aux marchés internationaux des matières premières et des ressources naturelles. Dans cette optique, conformément au Règlement grand-ducal du 8 février 2008, le Compartiment peut acheter des produits dérivés dont les instruments sous-jacents sont des indices et des sous-indices de métaux précieux/matières premières, des valeurs mobilières qui n'intègrent pas de dérivé ou des certificats 1:1 (dont des matières premières négociées en Bourse (ETC)), dont les sous-jacents sont des matières premières/métaux précieux et qui remplissent les exigences d'une valeur mobilière. Le Compartiment peut également investir dans d'autres OPCVM et des OPC éligibles qui fournissent une exposition aux marchés internationaux des ressources naturelles et des matières premières. Le Compartiment n'acquerra pas de matières premières physiques directement ni n'investira directement dans un produit dérivé dont l'actif sous-jacent est une matière première physique.

L'exposition globale du Compartiment aux actifs immobiliers, aux infrastructures, au capital-investissement et aux matières premières ne représentera pas plus de 30 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'investissement. Ces instruments dérivés peuvent inclure, sans être exhaustifs, des options négociées en Bourse et de gré à gré, des futures, des contrats forward et des contrats de swap (y compris des swaps de rendement total, des swaps de défaut de crédit et des swaps de taux d'intérêt) ou une combinaison de ces instruments.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans d'autres OPCVM ou des OPC éligibles.

4. Gestionnaire d'investissement par délégation

Investec Asset Management North America, Inc.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans ses objectifs et sa politique d'investissement. Bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment, ce Compartiment convient aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,25 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|---|---|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

11. Informations réglementaires

Le Compartiment peut utiliser des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un panier de titres spécifiques ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur certaines obligations, actions, matières premières ou autres instruments qui fournissent des rendements liés lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Section 21 : Emerging Markets Multi-Asset Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à générer des rendements absolus à long terme en investissant principalement dans un portefeuille équilibré de titres des marchés émergents.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans des actions, des obligations, l'immobilier, des matières premières, des instruments du marché monétaire, des liquidités ou des quasi-liquidités, des dépôts et d'autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire éligibles (tel qu'autorisé par l'Article 41, paragraphe (2) de la Loi de 2010) lorsque les émetteurs sont domiciliés dans des pays émergents ou en dehors mais réalisent une partie importante de leurs activités économiques dans des pays émergents. Ces expositions peuvent être acquises directement, à d'autres placements que l'immobilier ou les matières premières, ou indirectement en investissant dans d'autres instruments financiers (tels que des dérivés). Le Compartiment n'investira pas directement dans l'immobilier et/ou des matières premières mais il investira indirectement via des parts d'OPC et/ou OPCVM éligibles, des produits négociés en Bourse et d'autres instruments financiers éligibles (par exemple des actions de sociétés immobilières cotées, ETC ou autres valeurs mobilières sur des matières premières qui n'intègrent pas de dérivé).

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces et quasi-espèces, instruments dérivés et transactions à terme, dépôts et parts d'organismes de placement collectif.

En règle générale, l'exposition maximum aux actions du Compartiment sera limitée à 75 % de ses actifs.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'investissement.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

5. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

6. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

7. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | semestrielle | 5,00 % | 1,60 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | semestrielle | 3,00 % | 2,40 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | semestrielle | 5,00 % | 1,10 % | 0,25 % | 0,50 % |
| I/IX | semestrielle | 5,00 % | 0,80 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | semestrielle | 5,00 % | 0,80 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | semestrielle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | semestrielle | 3,00 % | 1,05 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

8. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

9. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

10. Informations réglementaires

Le Compartiment peut utiliser des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un panier de titres spécifiques ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur (i) certaines obligations ou autres instruments qui fournissent des rendements liés à des obligations et (ii) dans une moindre mesure, des indices, des actions et d'autres actifs éligibles lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Section 22 : Global Strategic Managed Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer un revenu et des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié et à gestion active composé d'une combinaison d'instruments monétaires, de titres à revenu fixe, de titres convertibles, de titres en actions et d'instruments dérivés à l'échelle internationale. En règle générale, la part maximum des actions sera limitée à 75 % du Compartiment.

Le Compartiment est autorisé à détenir d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, d'autres instruments dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un total de 30 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou OPC, comme décrit plus en détail à la section 10.1 C. (a) (12) du Prospectus.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

5. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

6. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

7. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| D | Annuelle | 5,00 % | 2,00 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

8. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

9. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

10. Informations réglementaires

Le Compartiment peut utiliser des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un panier de titres spécifiques ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur certaines obligations, actions, matières premières ou autres instruments qui fournissent des rendements liés lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 10 %. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Lors d'un investissement dans des indices par le biais de swaps de rendement total et de produits dérivés avec des caractéristiques similaires, ces indices n'entraîneront pas pour le Compartiment de coûts significatifs découlant de leur rééquilibrage, dans la mesure où la fréquence de rééquilibrage des indices est généralement trimestrielle ou semestrielle.

Section 23 : Global Diversified Growth Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir des rendements réels* à long terme, sous la forme de revenus et de plus-values, en investissant principalement dans un portefeuille d'actifs géographiquement diversifié.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en acquérant une exposition aux actions, instruments à revenu fixe, à l'immobilier, aux matières premières, instruments du marché monétaire, liquidités ou quasi-liquidités, dépôts et autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire éligibles du monde entier (tel que prévu dans le paragraphe (2) de l'Article 41 de la Loi de 2010). Ces expositions peuvent être acquises directement, à d'autres placements que l'immobilier ou les matières premières, ou indirectement en investissant dans d'autres instruments financiers (tels que des dérivés). Pour les expositions à l'immobilier et/ou aux matières premières, le Compartiment investira indirectement via des parts d'OPC et/ou OPCVM éligibles, des produits négociés en Bourse et d'autres instruments financiers éligibles (par exemple des actions de sociétés immobilières cotées, ETC ou autres valeurs mobilières sur des matières premières qui n'intègrent pas de dérivé).

La part des actifs du Compartiment investie dans chaque classe d'actifs sera gérée activement.

Les instruments à revenu fixe détenus peuvent être (i) émis par des entreprises, institutions, gouvernements, agences gouvernementales ou institutions supranationales du monde entier (entre autres les marchés frontières et émergents), (ii) de toute durée, et (iii) de type Investment Grade et/ou Non-Investment Grade.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs en OPC et/ou OPCVM, tel que décrit dans la section 10.1 du Prospectus.

L'exposition totale aux titres adossés à des hypothèques et à des actifs ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

L'exposition aux obligations convertibles contingentes (Cocos) ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment sera également autorisé à recourir aux produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'investissement.

* À cet égard, les rendements réels désignent des rendements supérieurs à l'inflation aux États-Unis (mesurée actuellement par la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation des États-Unis), que le Compartiment a pour objectif de fournir à long terme et pas nécessairement chaque année.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

5. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

6. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

7. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

• La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

8. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

9. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

10. Informations réglementaires

Le Compartiment peut utiliser des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un panier de titres spécifiques ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur certaines obligations, actions, matières premières ou autres instruments qui fournissent des rendements liés lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Section 24 : Global Diversified Growth Fund (Euro)

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Euro

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir des rendements à long terme supérieurs aux taux de dépôt en euros, sous la forme de revenus et de plus-values, en investissant principalement dans un portefeuille d'actifs géographiquement diversifié.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en acquérant une exposition aux actions, instruments à revenu fixe, à l'immobilier, aux matières premières, instruments du marché monétaire, liquidités ou quasi-liquidités, dépôts et autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire éligibles du monde entier (tel que prévu dans le paragraphe (2) de l'Article 41 de la Loi de 2010). Ces expositions peuvent être acquises directement, à d'autres placements que l'immobilier ou les matières premières, ou indirectement en investissant dans d'autres instruments financiers (tels que des dérivés). Pour les expositions à l'immobilier et/ou aux matières premières, le Compartiment investira indirectement via des parts d'OPC et/ou OPCVM éligibles, des produits négociés en Bourse et d'autres instruments financiers éligibles (par exemple des actions de sociétés immobilières cotées, ETC ou autres valeurs mobilières sur des matières premières qui n'intègrent pas de dérivé).

La part des actifs du Compartiment investie dans chaque classe d'actifs sera gérée activement.

Les instruments à revenu fixe détenus peuvent être (i) émis par des entreprises, institutions, gouvernements, agences gouvernementales ou institutions supranationales du monde entier (entre autres les marchés frontières et émergents), (ii) de toute durée, et (iii) de type Investment Grade et/ou Non-Investment Grade.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs en OPC et/ou OPCVM, tel que décrit dans la section 10.1 du Prospectus.

L'exposition totale aux titres adossés à des hypothèques et à des actifs ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

L'exposition aux obligations convertibles contingentes (Cocos) ne représentera pas plus de 10 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment sera également autorisé à recourir aux produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'investissement.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

5. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

6. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

7. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

8. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

9. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

10. Informations réglementaires

Le Compartiment peut utiliser des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un panier de titres spécifiques ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur certaines obligations, actions, matières premières ou autres instruments qui fournissent des rendements liés lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 10 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Section 25 : Global Equity Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une appréciation du capital en investissant principalement en actions de sociétés à l'échelle mondiale.

Le Compartiment ne sera soumis à aucune restriction quant aux sociétés qu'il sélectionnera, que ce soit en termes de taille, de secteur ou de composition géographique du portefeuille.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, produits dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

5. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

6. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

7. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| D | Annuelle | 5,00 % | 2,00 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

8. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

9. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 26 : Global Strategic Equity Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser une croissance à long terme du capital principalement par l'investissement dans des actions de sociétés du monde entier considérées comme offrant des opportunités de gains en capital supérieures à la moyenne.

Les deux tiers au moins des investissements du Compartiment porteront sur des actions de sociétés jugées de grande qualité (ce qui signifie qu'elles peuvent générer des rendements élevés par rapport à leur coût de capital) ou offrant un bon rapport qualité-prix (sous-évaluées sur le marché), qui devraient bénéficier de relèvements des prévisions de résultats ou faire l'objet d'une demande accrue de la part des investisseurs. Seront également recherchées d'éventuelles opportunités d'investissement dans des sociétés dont il est prévu que leurs résultats bénéficieront dans le temps d'améliorations opérationnelles et structurelles.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, produits dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Gestionnaire d'investissement par délégation

Investec Asset Management Hong Kong Limited.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montants minimum de souscription et de détention

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| D | Annuelle | 5,00 % | 2,10 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,25 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 27 : Global Dynamic Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions mondiales. Il s'agit d'un Compartiment à gestion active et au moins deux tiers de ses investissements seront réalisés en actions.

Le Compartiment ne sera soumis à aucune restriction quant aux sociétés qu'il sélectionnera, que ce soit en termes de taille, de secteur ou de composition géographique du portefeuille.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, produits dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

5. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

6. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

Le montant minimum de souscription pour les Actions de Catégorie Z est de 10 000 000 USD. Les rachats peuvent être de tout montant, sous réserve que la valeur de la participation dans les Actions Z ne devienne pas inférieure à 3 000 USD.

7. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| D | Annuelle | 5,00 % | 2,10 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

8. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

9. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 28 : Global Endurance Equity Fund

Veillez noter que le Compartiment transférera et fusionnera tous ses actifs et passifs dans le Compartiment Global Quality Equity Income Fund le 6 décembre 2019. Le dernier jour ouvrable au cours duquel les Actionnaires peuvent effectuer des transactions sur les Actions du Compartiment avant la fusion sera le 29 novembre 2019. Les demandes de souscription, de rachat, de conversion ou de transfert d'Actions vers et en provenance du Compartiment se poursuivront jusqu'à l'Heure de clôture des cotations le 29 novembre 2019. Après cette date, le Compartiment ne sera plus ouvert aux souscriptions.

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme avec une volatilité plus faible et un rendement de dividendes supérieur à celui du marché mondial des actions. Pour atteindre cet objectif, le Compartiment investira principalement dans des actions de sociétés du monde entier. Le Compartiment ne sera soumis à aucune restriction quant aux sociétés qu'il sélectionnera, que ce soit en termes de taille, de secteur ou de composition géographique du portefeuille.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, produits dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

5. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

6. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

7. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,25 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

8. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

9. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 29 : Global Value Equity Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions de sociétés du monde entier. Le Compartiment disposera d'un large éventail d'investissements et ne sera soumis à aucune restriction quant aux sociétés qu'il sélectionnera, que ce soit en termes de taille, de secteur ou de composition géographique de son portefeuille. Le Compartiment utilisera une approche valeur pour sélectionner les titres et ciblera les entreprises qui sont considérées comme de grande qualité par le Gestionnaire d'investissement. Cette approche consiste principalement à trier les placements possibles qui sont relativement délaissés par les marchés, qui sont à leur tour observés de près afin d'identifier les opportunités d'investissement.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces et quasi-espèces, instruments dérivés et transactions à terme, dépôts et parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

5. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

6. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

7. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,25 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

8. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

9. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 30 : Global Quality Equity Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions de sociétés du monde entier. Le Compartiment disposera d'un large éventail d'investissements et ne sera soumis à aucune restriction quant aux sociétés qu'il sélectionnera, que ce soit en termes de taille, de secteur ou de composition géographique du portefeuille. Le Compartiment concentrera ses investissements sur des valeurs jugées de grande qualité par le Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, produits dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Gestionnaire d'investissement par délégation

Investec Asset Management (Pty) Limited.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,25 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

• La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 31 : Global Franchise Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions de sociétés du monde entier. Le Compartiment disposera d'un large éventail d'investissements et ne sera soumis à aucune restriction quant aux sociétés qu'il sélectionnera, que ce soit en termes de taille, de secteur ou de composition géographique du portefeuille. Le Compartiment concentrera ses investissements sur des valeurs jugées de grande qualité et généralement rattachées à des marques ou des franchises internationales.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces et quasi-espèces, instruments dérivés et transactions à terme, dépôts et parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Gestionnaire d'investissement par délégation

Investec Asset Management (Pty) Limited et Investec Asset Management North America, Inc.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,25 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

• La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 32 : Global Quality Equity Income Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager un revenu et une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions de sociétés du monde entier. Le Compartiment disposera d'un large éventail d'investissements et ne sera soumis à aucune restriction quant aux sociétés qu'il sélectionnera, que ce soit en termes de taille, de secteur ou de composition géographique du portefeuille. Le Compartiment concentrera ses investissements sur des valeurs jugées de grande qualité par le Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, produits dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Gestionnaire d'investissement par délégation

Investec Asset Management (Pty) Limited et Investec Asset Management North America, Inc.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | semestrielle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | semestrielle | 3,00 % | 2,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | semestrielle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | semestrielle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | semestrielle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | semestrielle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | semestrielle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 33 : Global Real Estate Securities Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer des revenus et une appréciation du capital à long terme. Le Compartiment investira principalement dans un portefeuille diversifié de titres d'émetteurs du secteur immobilier ou liés à ce secteur. Le Compartiment entend atteindre son objectif d'investissement en investissant directement dans des actions, d'autres valeurs mobilières (par exemple des REIT à capital fermé), des titres de créance (par exemple des obligations) et/ou indirectement via des parts d'OPC et/ou d'OPCVM éligibles.

Un émetteur sera considéré comme un émetteur du secteur immobilier ou lié à ce secteur si une part importante de ses actifs, revenus et bénéfice net est imputable à la propriété, la construction, la gestion ou la vente de biens immobiliers résidentiels, commerciaux ou industriels.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, produits dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

L'exposition totale aux titres adossés à des hypothèques et à des actifs ne représentera pas plus de 20 % des actifs du Compartiment.

4. Gestionnaire d'investissement par délégation

Investec Asset Management (Pty) Limited.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Trimestrielle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Trimestrielle | 3,00 % | 2,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| D | Trimestrielle | 5,00 % | 2,00 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Trimestrielle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Trimestrielle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Trimestrielle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Trimestrielle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Trimestrielle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 34 : Global Environment Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer des rendements absolus à long terme, composés de revenus et de plus-values en investissant principalement dans un portefeuille d'actions et de titres assimilés à des actions du monde entier (ce qui comprend, entre autres, des certificats de dépôt et des obligations indexées sur actions). Le Compartiment cherchera à investir dans des sociétés qui sont considérées par le Gestionnaire d'investissement comme ayant un impact positif sur l'environnement. Le Compartiment privilégiera les entreprises opérant dans les services, les infrastructures, les technologies et les ressources liés au développement durable.

Le Compartiment peut investir dans des actions émises par des sociétés de Chine continentale, y compris des Actions B, des Actions H et des Actions A chinoises qui peuvent inclure, entre autres, des Actions A chinoises négociées via Stock Connect et RQFII.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des liquidités ou des quasi-liquidités, des dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif éligibles.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille. Ces instruments dérivés peuvent inclure, sans être exhaustifs, des options négociées en Bourse et de gré à gré, des futures, des contrats à terme forward et des contrats de swap (y compris des swaps de défaut de crédit et des swaps de taux d'intérêt) ou une combinaison de ces instruments.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse vendre à tout moment, ce Compartiment convient aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

5. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

6. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

7. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| IX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| JX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

8. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

9. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 35 : American Franchise Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des sociétés cotées et/ou domiciliées aux États-Unis d'Amérique, ou établies hors des États-Unis d'Amérique mais conduisant la majeure partie de leurs activités aux États-Unis d'Amérique.

Le Compartiment ne sera soumis à aucune restriction dans le choix des sociétés, que ce soit en termes de taille ou de secteur. Le Compartiment concentrera ses investissements sur des valeurs jugées de grande qualité et généralement rattachées à de grandes marques ou des franchises.

Le Compartiment est également autorisé à détenir d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, produits dérivés et transactions à terme, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Gestionnaire d'investissement par délégation

Investec Asset Management North America, Inc.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 36 : U.K. Alpha Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Livre sterling

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à réaliser une croissance du capital et à fournir un revenu à long terme en investissant principalement dans des actions émises par des sociétés britanniques.

Le Compartiment ciblera les actions considérées comme offrant des opportunités de rendement total supérieures à la moyenne.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, produits dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

5. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

6. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

7. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 0,65 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

8. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

9. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 37 : Asian Equity Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions de sociétés établies et cotées sur une Bourse de valeurs reconnue en Asie, hors Japon. Le Compartiment investira principalement sur les marchés de Hong Kong, de Singapour, de Malaisie, de Thaïlande, de Taïwan, de Corée du Sud, des Philippines, d'Indonésie, de Chine et d'Inde, mais également sur les autres marchés de la région tels qu'en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Le processus de sélection des titres sera axé sur la recherche, en tenant compte à la fois de l'évolution de la situation macroéconomique et de facteurs spécifiques aux titres. Le processus de sélection des pays, des secteurs économiques et des titres sera vraisemblablement le facteur le plus important de la performance du Compartiment dans le temps. Lorsque le Compartiment investit dans des actifs non libellés en dollars américains, des techniques de gestion efficace de portefeuille peuvent être utilisées pour minimiser le risque lié aux devises. Au moins deux tiers des investissements seront constitués des actions décrites ci-dessus.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, produits dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

5. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

6. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du corps du Prospectus.

7. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an♦ | Commission de services administratifs % par an♦ | Commission de distribution % par an♦ |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

8. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

9. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 38 : All China Equity Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser une croissance à long terme du capital en investissant principalement dans des actions ou des titres assimilés à des actions émis par des sociétés chinoises. L'exposition aux actions émises par ces sociétés peut être acquise directement en investissant dans ces actions ou indirectement dans d'autres valeurs mobilières (y compris des obligations indexées sur actions), des instruments dérivés ou des parts d'organismes de placement collectif.

Les investissements en actions du Compartiment en Chine continentale peuvent comprendre des Actions A chinoises qui peuvent englober celles négociées via Stock Connect.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces et quasi-espèces, instruments dérivés et transactions à terme, dépôts et parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Gestionnaire d'investissement par délégation

Investec Asset Management Hong Kong Limited.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

Veillez noter qu'en vertu des lois et réglementations chinoises, les investissements du Compartiment dans des titres chinois peuvent être réalisés via (i) Stock Connect, ou (ii) par ou par le biais de détenteurs d'une licence RQFII, et dans certains quotas d'investissement approuvés en vertu des réglementations chinoises applicables. Le régime RQFII est régi par des règles et réglementations promulguées par les autorités de Chine continentale. Le Gestionnaire d'investissement a obtenu une licence RQFII et s'est vu accorder un quota RQFII qui lui permet d'investir dans des titres chinois pour le compte du Compartiment. Si le montant de souscription total pour ce Compartiment atteint le quota RQFII concerné mis à disposition du Compartiment par le Gestionnaire d'investissement, le Conseil d'administration peut décider de fermer le Compartiment aux nouvelles souscriptions sans préavis. Il est également impossible de garantir qu'un quota RQFII supplémentaire soit obtenu pour répondre pleinement aux demandes de souscription pour le Compartiment. Par conséquent, certaines ou l'ensemble des nouvelles demandes de souscription pourraient être rejetées et/ou reportées, conformément aux dispositions du présent Prospectus.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,25 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|---|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg)* | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

*Veuillez noter que toute conversion dans ou depuis le Compartiment qui est reçue après cette heure ne sera traitée qu'à l'Heure de valorisation le Jour de valorisation suivant (en utilisant la Valeur liquidative par Action à cette date).

Section 39 : Asia Pacific Equity Opportunities Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des actions de sociétés établies et cotées sur un marché reconnu d'Asie-Pacifique, hors Japon. Le Compartiment peut investir principalement sur les marchés d'Australie, de Hong Kong, de Singapour, de Malaisie, de Thaïlande, de Taïwan, de Corée du Sud, des Philippines, d'Indonésie, de Chine, d'Inde et de Nouvelle-Zélande.

L'exposition à des sociétés établies et cotées sur une bourse reconnue de Chine continentale sera plafonnée à 50 % des actifs nets du Compartiment.

Les investissements en actions du Compartiment en Chine continentale peuvent comprendre des Actions A chinoises qui peuvent englober celles négociées via Stock Connect.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces et quasi-espèces, instruments dérivés et transactions à terme, dépôts et parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

5. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

6. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du corps du Prospectus.

7. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

8. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

9. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 40 : Asia Pacific Franchise Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme et à générer un revenu en investissant principalement dans des actions de sociétés établies et cotées sur un marché reconnu d'Asie-Pacifique, hors Japon. Le Compartiment peut investir principalement sur les marchés d'Australie, de Hong Kong, de Singapour, de Malaisie, de Thaïlande, de Taïwan, de Corée du Sud, des Philippines, d'Indonésie, de Chine, d'Inde et de Nouvelle-Zélande.

L'exposition à des sociétés établies et cotées sur une bourse reconnue de Chine continentale sera plafonnée à 20 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment disposera d'un large éventail d'investissements et ne sera soumis à aucune restriction quant aux sociétés qu'il sélectionnera, que ce soit en termes de taille, de secteur ou de composition géographique du portefeuille.

Le Compartiment concentrera ses investissements sur des valeurs jugées de grande qualité par le Gestionnaire d'investissement, généralement rattachées à de puissantes marques ou franchises.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, produits dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment sera également autorisé à recourir aux produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture.

4. Gestionnaire d'investissement par délégation

Investec Asset Management North America, Inc.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du corps du Prospectus.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,25 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

11. Informations réglementaires

Le Compartiment peut utiliser des swaps de rendement total et des produits dérivés provisionnés et non provisionnés avec des caractéristiques similaires afin d'obtenir une exposition à des actifs sous-jacents auxquels le Compartiment est autorisé à s'exposer par sa politique d'investissement, un panier de titres spécifiques ou un indice, par exemple. Le Compartiment peut utiliser ces types d'instruments pour acquérir une exposition longue ou courte afin de dégager un bénéfice ou éviter une perte sur certaines actions ou autres instruments qui fournissent des rendements liés lorsque cela s'avère utile en termes de coût et/ou d'accessibilité ou lorsque le Gestionnaire d'investissement ne souhaite pas acheter ou conserver l'actif pour/dans le Compartiment. La proportion attendue des actifs sous gestion du Compartiment susceptible d'être consacrée à des swaps de rendement total (y compris des contrats sur différence) est inférieure à 30 %, sous réserve d'un plafond fixé à 50 %. Les contreparties seront des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

Section 41 : Emerging Markets Equity Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des actions ou titres assimilés à des actions de sociétés établies et/ou cotées sur une bourse de valeurs des marchés émergents, ou de sociétés établies et/ou cotées sur des bourses de valeurs hors des marchés émergents mais qui exercent une partie importante de leur activité dans les marchés émergents et/ou qui sont contrôlées par des entités établies et/ou cotées dans des marchés émergents.

Le Compartiment est autorisé à détenir d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, instruments dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

5. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

6. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

7. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,75 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,75 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 0,80 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,20 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

8. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

9. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 42 : Latin American Equity Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des actions ou titres assimilés à des actions de sociétés constituées en Amérique latine, de sociétés constituées hors d'Amérique latine mais qui y exercent une partie importante de leurs activités (plus de 50 %) et/ou de sociétés constituées hors d'Amérique latine mais qui sont contrôlées par des entités établies en Amérique latine.

Le Compartiment est autorisé à détenir d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, instruments dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés exclusivement à des fins de couverture.

4. Gestionnaire d'investissement par délégation

Compass Group LLC.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans ses objectifs et sa politique d'investissement. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

Il est rappelé aux investisseurs potentiels que tous les jours fériés publics au Brésil durant la période du Carnaval ne sont pas des Jours ouvrables pour ce Compartiment et, par conséquent, qu'aucun rachat ni aucune souscription ou conversion ne pourra éventuellement être réalisé(e) à ces dates.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,25 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

• La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 43 : Latin American Smaller Companies Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement (au moins 80 %) dans des actions ou titres assimilés à des actions de sociétés constituées en Amérique latine, de sociétés constituées hors d'Amérique latine mais qui y exercent une partie importante de leurs activités (au moins 50 %) par le biais de petites entreprises établies en Amérique latine et/ou de sociétés constituées hors d'Amérique latine mais qui sont contrôlées par des petites entreprises établies en Amérique latine.

Pour ce Compartiment, une « petite entreprise » désigne toute entreprise qui, à la date d'investissement, possède une capitalisation boursière égale ou inférieure à toute société qui compose l'indice MSCI Emerging Markets Latin American Small Cap.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces ou quasi-espèces, produits dérivés, dépôts ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés exclusivement à des fins de couverture.

4. Gestionnaire d'investissement par délégation

Compass Group LLC.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans ses objectifs et sa politique d'investissement. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

Il est rappelé aux investisseurs potentiels que tous les jours fériés publics au Brésil durant la période du Carnaval ne sont pas des Jours ouvrables pour ce Compartiment et, par conséquent, qu'aucun rachat ni aucune souscription ou conversion ne pourra éventuellement être réalisé(e) à ces dates.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,25 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 44 : European Equity Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des sociétés cotées et/ou domiciliées en Europe, ou établies hors d'Europe mais conduisant la majeure partie de leurs activités en Europe.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces et quasi-espèces, instruments dérivés et transactions à terme, dépôts et parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

5. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

6. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du corps du Prospectus.

7. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| D | Annuelle | 5,00 % | 2,00 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

♦ La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

8. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

9. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 45 : Global Energy Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital en investissant dans des instruments de capitaux de sociétés cotées à l'international dans le monde entier, qui ont une activité liée à l'exploration, la production ou la distribution de pétrole, de gaz et d'autres sources d'énergie. En outre, des investissements peuvent également être réalisés dans des sociétés qui fournissent des services au secteur de l'énergie.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces et quasi-espèces, instruments dérivés et transactions à terme, dépôts et parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

5. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

6. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

7. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

• La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

8. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

9. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 46 : Global Gold Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions de sociétés du monde entier qui ont une activité liée à l'exploitation de l'or. Le Compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de son portefeuille dans des sociétés du monde entier actives dans l'exploitation d'autres métaux précieux et d'autres minéraux ou métaux.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces et quasi-espèces, instruments dérivés et transactions à terme, dépôts et parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Gestionnaire d'investissement par délégation

Investec Asset Management (Pty) Limited.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

6. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

7. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

8. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

• La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

9. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

10. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Section 47 : Global Natural Resources Fund

Les informations contenues dans cette section doivent être lues en regard du texte complet du Prospectus.

1. Devise de référence

Dollar américain

2. Catégories d'Actions

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles actuellement peut être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire de cette liste peut être téléchargé à partir du site Internet www.investecassetmanagement.com et il peut également être obtenu auprès du siège social du Fonds ou de la Société de Gestion.

3. Politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions émises par des sociétés du monde entier qui devraient tirer parti d'une augmentation à long terme des prix des matières premières et des ressources naturelles. Au moins deux tiers des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit conduisent des activités relatives à l'exploration, l'extraction, l'exploitation, le traitement ou le transport de ressources naturelles ou de matières premières ou fournissent des services à ces sociétés.

Le Compartiment est également autorisé à investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, espèces et quasi-espèces, instruments dérivés et transactions à terme, dépôts et parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs visant l'exposition établie dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment et prêts à prendre les risques décrits à l'Annexe 2. Bien qu'un investisseur puisse procéder au rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites aux sections 5.5 et 6.7 du présent Prospectus), ce Compartiment convient uniquement aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est à long terme. Investir dans tout fonds implique un risque pour le capital qui peut être important ou limité en fonction des différentes conditions de marché. Les investisseurs doivent être conscients de cette volatilité.

5. Avertissements sur les risques

Nous invitons les investisseurs à lire, à prendre en considération et prendre connaissance de la Section 4.3 du Prospectus et l'ensemble des Facteurs de risque généraux ainsi que les Facteurs de risque spécifiques décrits dans le tableau des Facteurs de risque spécifiques, qui sont tous expliqués dans l'Annexe 2.

6. Montant minimum de souscription et de participation

Les montants minimum de souscription et de participation sont spécifiés à la Section 5.2 du Prospectus.

7. Frais et périodicité des dividendes

Les Catégories d'Actions exposées ci-dessous peuvent ne pas être disponibles à la date du présent Prospectus. Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut également être obtenue auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

| Catégorie | Périodicité des dividendes pour les Catégories de distribution* | Droit d'entrée %† | Commission de gestion % par an* | Commission de services administratifs % par an* | Commission de distribution % par an* |
|-----------|---|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| A | Annuelle | 5,00 % | 1,50 % | 0,30 % | 0,00 % |
| C | Annuelle | 3,00 % | 2,25 % | 0,30 % | 0,00 % |
| F | Annuelle | 5,00 % | 1,00 % | 0,25 % | 0,75 % |
| I/IX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,15 % | 0,00 % |
| J/JX | Annuelle | 5,00 % | 0,75 % | 0,10 % | 0,00 % |
| S | Annuelle | 10,00 % | 0,00 % | 0,05 % | 0,00 % |
| Z | Annuelle | 3,00 % | 1,00 % | 0,30 % | 0,00 % |

* Pour toute Catégorie d'Actions IRD, le dividende sera versé mensuellement. Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, le Conseil peut à sa seule discrétion appliquer une périodicité de versement du dividende différente de ce qui est stipulé ci-dessus. Des informations complémentaires concernant la périodicité actuelle du paiement des dividendes peuvent être obtenues sur le site Internet www.investecassetmanagement.com, auprès de votre Représentant Investec habituel ou auprès de la Société de Gestion.

† Les Droits d'entrée sont calculés en pourcentage du montant souscrit par l'investisseur.

• La Commission de gestion, la Commission de services administratifs et la Commission de distribution sont calculées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante.

8. Politique de distribution

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus nets. Ainsi, les dépenses liées à chaque Catégorie d'Actions seront déduites du compte revenus.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration a décidé que, pour chaque Catégorie d'Actions Dis-2 et Dis-3, la politique de distribution consistait à distribuer les revenus bruts. Les dépenses relatives à ladite Catégorie d'Actions seront alors déduites de son compte de capital. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.

9. Heure de clôture des cotations et heure de valorisation

À la date du présent Prospectus, l'heure de clôture des cotations et l'heure de valorisation du Compartiment sont les suivantes :

| Heure de clôture des cotations | Heure de valorisation |
|--|--|
| 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) | 16 h, heure de New York (soit généralement 22 h, heure de Luxembourg) |

Annexe 2 : Facteurs de risque

Tous les investissements comportent un risque de perte du capital. Avant de décider d'investir dans le Fonds, les investisseurs sont priés de lire attentivement les informations contenues dans le présent Prospectus. Nous invitons les investisseurs à prendre en considération leur situation personnelle, y compris leur tolérance au risque, leurs moyens financiers et leurs objectifs d'investissement. La valeur de ces investissements et tout revenu qu'ils génèrent seront affectés par les fluctuations des taux d'intérêt, les conditions générales du marché et d'autres évolutions politiques, sociales et économiques, ainsi que par des éléments spécifiques se rapportant aux actifs sur lesquels portent les investissements en question.

La performance passée ne doit pas être considérée comme un indicateur des résultats futurs. Il ne saurait être garanti que ces placements généreront un bénéfice ; ils peuvent engendrer une perte. Nous ne pouvons garantir que l'objectif d'un Compartiment sera atteint. Nous recommandons aux investisseurs de s'assurer que le profil de risque du Compartiment est compatible avec leur tolérance au risque. À l'exception des Compartiments monétaires, tous les investissements du Compartiment sont des placements de moyen à long terme.

Seuls les risques qui sont considérés comme importants et qui sont actuellement connus ont été décrits. Des risques qui pourraient ne pas avoir été anticipés peuvent se présenter à l'avenir. Les facteurs de risque peuvent s'appliquer à chaque Compartiment à des degrés différents et cette exposition variera également avec le temps. Le présent Prospectus sera régulièrement mis à jour pour intégrer les modifications des Facteurs de risque détaillés dans cette Annexe 2.

Les Risques généraux suivants dans la Partie A de cette Annexe s'appliquent à tous les Compartiments, tandis que les Risques spécifiques détaillés dans la Partie B à la date du présent Prospectus ne concernent que certains Compartiments comme indiqué dans le tableau d'avertissement sur les Risques spécifiques dans la Partie C de cette Annexe.

En cas de doute concernant l'adéquation d'un investissement dans l'un des Compartiments ou la compréhension des risques impliqués, il vous est recommandé de contacter votre conseiller financier ou un autre conseiller professionnel pour plus de précisions.

| Partie A - Risques généraux | |
|--|---|
| Risques liés aux Investissements | |
| Risque d'ordre comptable | Les normes, pratiques et obligations en matière de comptabilité, d'audit et d'information financière varient selon les pays et peuvent évoluer, ce qui peut constituer une source d'incertitude quant à la valeur réelle des investissements et aboutir à une perte de capital ou de revenu. |
| Risque lié à une gestion active | Le Gestionnaire d'investissement choisit d'acheter et de vendre les actifs des Compartiments conformément à la politique d'investissement de chaque Compartiment décrite plus en détail à l'Annexe 1. Si le Gestionnaire d'investissement fait le choix de ne pas reprendre les titres qui composent un indice boursier apparenté, un Compartiment risque de ne pas profiter de la hausse générale des cours mesurée par ledit indice boursier et sa valeur risque de baisser y compris lorsque celle de l'indice apparenté augmente. |
| Risque lié à la fluctuation des taux de change | Les fluctuations de change peuvent avoir un effet négatif sur la valeur des investissements d'un Compartiment et de son revenu qui en découle. Elles peuvent aussi se répercuter défavorablement sur la rentabilité d'une société sous-jacente dans laquelle un Compartiment investit. |
| Risque de rendement | Le niveau des rendements résultant des intérêts et/ou des dividendes payés et d'autres sources de revenu pour un Compartiment peut connaître des fluctuations et n'est pas garanti. Le montant des distributions versé ou réputé versé d'une Catégorie d'Actions d'un Compartiment peut également fluctuer sur la durée et n'est pas garanti. |
| Risque d'inflation et de déflation | L'inflation érode la valeur réelle de tous les investissements et les variations du taux d'inflation anticipé pourraient entraîner des pertes de capital sur les investissements du Compartiment. Le risque déflationniste désigne le risque que le niveau général des prix dans une économie puisse baisser avec le temps. La déflation peut avoir un impact négatif sur la solvabilité des émetteurs et augmenter les probabilités de défaut de ce dernier, ce qui peut donner lieu à une baisse de la valeur du portefeuille d'un Compartiment. |

| | |
|--|--|
| Risque lié aux placements et aux introductions en Bourse | <p>Lorsqu'un Compartiment souscrit à une introduction en Bourse ou un placement, il existe une période (qui peut être longue) entre la soumission de la demande de souscription par le Compartiment et la réception des informations indiquant si la souscription a été acceptée ou non. Si le Compartiment ne se voit pas allouer le montant total souscrit en raison d'une sursouscription ou que le titre est coté à un cours inférieur au prix d'émission (concernant l'introduction en Bourse uniquement), le prix du Compartiment peut connaître une variation soudaine. Il faut également prendre en considération le manque à gagner découlant de l'engagement de liquidités pour la souscription (se trouvant donc hors du marché) qui ne sont finalement pas investies.</p> <p>Le prix des titres qui font l'objet des introductions en Bourse connaît souvent des variations plus fortes et plus imprévisibles que celui des titres plus établis.</p> |
| Risque politique et réglementaire | <p>Une expropriation par l'État, une instabilité sociale ou politique, ou d'autres limites portant sur la liberté du Compartiment à négocier peuvent entraîner des pertes sur les investissements. Il est également souligné qu'un gouvernement peut imposer des restrictions sur les activités d'une entreprise et/ou la libre circulation des capitaux.</p> <p>L'environnement réglementaire évolue et ces changements peuvent avoir des conséquences défavorables sur la capacité du Fonds à mener ses stratégies d'investissement. L'environnement réglementaire dans lequel le Fonds évolue peut s'écarter des obligations réglementaires des pays d'origine des investisseurs.</p> |
| Risques associés aux Catégories d'Actions | |
| Risque relatif aux charges sur le capital | <p>Lorsque le revenu d'un Compartiment n'est pas suffisant pour couvrir les frais et charges de ce dernier, elles peuvent être déduites du capital du Compartiment. Le taux de croissance du capital s'en trouvera ainsi limité.</p> <p>Pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3, la Commission de gestion, la Commission de la Société de Gestion, la Commission de services administratifs, la Commission de distribution (le cas échéant), la Commission de Dépositaire et tous les autres frais imputables à cette Catégorie d'Actions seront prélevés sur le compte en capital de cette Catégorie d'Actions. En conséquence, les distributions de cette Catégorie d'Actions seront augmentées (qui peuvent être imposables) tout en réduisant d'autant le capital. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.</p> |
| Risque relatif à la devise d'expression | <p>La Devise d'expression d'une Catégorie d'Actions d'un Compartiment ne reflète pas nécessairement le risque de change auquel ses Actionnaires sont exposés. Le risque de change découle de l'exposition de change des actifs sous-jacents d'un Compartiment tandis que la Devise d'expression d'une Catégorie d'Actions indique seulement la devise dans laquelle la Valeur liquidative de cette Catégorie d'Actions est évaluée.</p> <p>Il est donc particulièrement important de connaître la différence entre une Catégorie d'Actions libellée dans une devise donnée et une Catégorie d'Actions couverte dans cette devise. Pour une description complète des différentes Catégories d'Actions disponibles, veuillez vous reporter à la Section 5 du présent Prospectus.</p> |
| Risque lié à la distribution du capital | <p>Les Actions Dis-2 et Dis-3 peuvent verser des distributions prélevées sur le capital ainsi que des plus-values nettes latentes et réalisées avant déduction des frais et des commissions. Bien que cela puisse permettre de distribuer un revenu plus élevé, il peut également en résulter une réduction du capital et des probabilités de réaliser une croissance du capital et de générer des revenus à long terme. Cette politique de distribution peut également avoir des implications fiscales pour votre investissement dans ces Actions de distribution. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller fiscal.</p> <p>En outre, les Catégories d'Actions Dis-3 visent à fournir un taux de distribution fixe basé sur les anticipations du Gestionnaire d'investissement quant au revenu généré à long terme (périodes de 3 ans mobiles) par le fonds. Afin de réaliser cet objectif, les gestionnaires d'investissement peuvent procéder à des distributions à court terme à partir des fonds propres ou reporter un excédent de revenu d'une année civile sur une autre. Étant donné que les taux de distribution pour les Catégories d'Actions Dis-2 et Dis-3 sont basés sur une prévision, il existe un risque que ces distributions soient augmentées ou diminuées ou prélevées sur les fonds propres, ce qui risque également de limiter la croissance des revenus et du capital à long terme.</p> |

| | |
|---|---|
| | |
| Risque relatif aux Droits d'entrée | Lorsque des Droits d'entrée sont appliqués, les investisseurs qui vendent leurs Actions peuvent ne pas récupérer la totalité du montant initialement souscrit, même en l'absence de baisse de la valeur des Actions. |
| Risque lié aux Catégories d'Actions IRD | <p>Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'étant donné que les Catégories d'Actions IRD concluent des transactions de couverture de change, les risques inhérents à ces Catégories d'Actions couvertes dans la devise de référence s'appliquent également aux Catégories d'Actions IRD. Veuillez vous reporter à la Section « Risque lié aux Catégories d'Actions couvertes dans la devise de référence » ci-dessous et la Section 5.2 du présent Prospectus pour en savoir plus.</p> <p>Les investisseurs sont informés que les Catégories d'Actions IRD s'adressent à des investisseurs dont la devise d'investissement est la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD concernée dans laquelle ils investissent. Par conséquent, la Catégorie d'Actions IRD ne sera émise que pour les investisseurs dont la devise de souscription est la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD concernée. De la même façon, les paiements de rachat à l'égard des Catégories d'Actions IRD ne seront effectués que dans la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD concernée. Les investisseurs qui mesurent leurs revenus d'investissement dans une devise autre que celle de la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD concernée doivent être conscients du risque de change que cela implique.</p> <p>Les Catégories d'Actions IRD paieront normalement des dividendes mensuellement. Les paiements de dividendes seront normalement effectués dans la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD concernée.</p> <p>Tous les coûts et dépenses encourus relativement aux transactions de couverture de change du Gestionnaire d'investissement seront pris en charge sur la base du prorata par les Catégories d'Actions IRD. Les dépenses relatives aux Catégories d'Actions IRD seront imputées sur son compte de capital, ce qui a pour effet d'augmenter les dividendes (qui peuvent être imposables) tout en réduisant son capital dans une mesure équivalente. Cela est susceptible de limiter la croissance future du capital et des revenus.</p> <p>Les investisseurs sont informés que les Catégories d'Actions IRD accordent la priorité aux dividendes, plutôt qu'à la croissance de capital, et distribueront généralement plus que les revenus reçus par le Compartiment concerné. L'inclusion de tout différentiel de taux d'intérêt résultant des transactions de couverture de change du Gestionnaire d'investissement dans les dividendes des Catégories d'Actions IRD sera considérée comme une distribution sur le capital ou les plus-values. En tant que tel, les dividendes seront généralement versés sur le capital, ce qui peut provoquer une érosion du capital investi. Les Actionnaires doivent, en outre, noter que, lorsque le taux de dividendes est supérieur au revenu d'investissement de la Catégorie d'Actions, les dividendes seront versés sur le capital attribué à la Catégorie d'Actions IRD concernée, ainsi que sur les plus-values réalisées et non réalisées. Cette mesure peut avoir des conséquences fiscales défavorables pour les investisseurs domiciliés dans certains pays. Les investisseurs doivent s'informer auprès de leur conseiller fiscal local à propos de leur propre position.</p> <p>Les investisseurs doivent être conscients du caractère incertain des taux d'intérêt et de change à terme qui sont donc susceptibles de fluctuer. Cela aura un impact sur les rendements des Catégories d'Actions IRD. Si le taux d'intérêt de la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD est égal ou inférieur au taux d'intérêt de la Devise de référence du Compartiment concerné, le différentiel de taux d'intérêt est susceptible d'être négatif. Un tel différentiel de taux d'intérêt négatif sera déduit du rendement brut estimé de la Catégorie d'Actions IRD. Cela aura un impact sur les dividendes versés par cette Catégorie d'Actions, ce qui pourrait en définitive se traduire par une absence de versement de dividendes.</p> <p>Le différentiel de taux d'intérêt peut ne pas être égal, et peut donc même être inférieur, à la différence au niveau des taux d'intérêt interbancaires entre la Devise d'expression de la Catégorie d'Actions IRD et la Devise de référence du Compartiment concerné.</p> <p>La Valeur liquidative par Action des Catégories d'Actions IRD peut fluctuer davantage que les autres Catégories d'Actions en raison d'une distribution plus fréquente de dividendes et de la fluctuation des écarts de taux d'intérêt.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Risque lié à la Catégorie d'Actions couverte dans la devise du portefeuille</p> | <p>Pour toute PCHSC, le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) utilisera des transactions de couverture pour limiter l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise de référence de la PCHSC et les principales expositions au change dans le portefeuille du Compartiment concerné. Toutefois, il ne peut être garanti que la stratégie mise en place sera couronnée de succès.</p> <p>Les transactions de couverture du risque de change seront conclues indépendamment de l'appréciation ou de la dépréciation des expositions au change principales par rapport à la devise de la PCHSC. Bien que cette couverture protège en grande partie les investisseurs contre une baisse de la valeur des expositions au change principales par rapport à la devise de la PCHSC, cela signifie également que les investisseurs ne profiteront pas d'une augmentation de la valeur de ces expositions au change principales par rapport à la devise de la PCHSC.</p> <p>En raison de l'impossibilité de prévoir l'évolution des valeurs de marché et des principales expositions au change dans le portefeuille du Compartiment concerné, la couverture du risque de change ne sera pas parfaite et les rendements de la PCHSC peuvent être impactés par les variations des taux de change.</p> <p>Veillez consulter la Section 5.2 pour obtenir plus de détails sur les types d'opérations de couverture réalisées par le Gestionnaire d'investissement (ou son délégué) et les risques inhérents aux PCHSC.</p> <p>Certains Compartiments ont en outre des expositions à des devises (par exemple des devises des pays émergents) qui encourent des écarts de taux d'intérêt plus élevés et des frais de transaction plus élevés pour couvrir. De ce fait, la performance des PCHSC de ces Compartiments peut être substantiellement inférieure à la performance en devise locale des investissements sous-jacents.</p> |
| <p>Risque lié aux Catégories d'Actions couvertes dans la devise de référence</p> | <p>Pour les Catégories d'Actions couvertes dans la devise de référence, le Gestionnaire d'investissement mettra en place une stratégie de couverture du risque de change pour limiter l'exposition à la position de change de la Devise de référence du Compartiment concerné par rapport à la Devise de référence de la Catégorie d'Actions couverte dans la devise de référence (« Devise de la RCHSC »). Toutefois, il ne peut être garanti que la stratégie mise en place sera couronnée de succès.</p> <p>Les transactions de couverture seront conclues indépendamment de l'appréciation ou de la dépréciation de la Devise de référence par rapport à la Devise de la RCHSC. Cette couverture a donc pour effet de protéger les investisseurs en cas de dépréciation de la Devise de référence concernée face à la Devise de la RCHSC. En revanche, elle ne leur permet pas de profiter de l'appréciation de la Devise de référence face à la Devise de la RCHSC.</p> <p>Du fait de l'impossibilité de prévoir les valeurs boursières futures, la couverture de change ne sera pas parfaite et les rendements des Catégories d'Actions couvertes dans la devise de référence, mesurée dans la Devise de la RCHSC, ne seront pas strictement identiques à ceux d'une Catégorie d'Actions équivalente, libellée et mesurée dans la Devise de référence concernée.</p> <p>Les Actionnaires doivent également noter que les passifs liés aux Catégories d'Actions couvertes dans la devise de référence d'un Compartiment peuvent avoir une incidence sur la Valeur liquidative d'une autre Catégorie d'Actions dudit Compartiment.</p> <p>Les Actionnaires sont informés que les RCHSC visent à réduire l'exposition aux fluctuations de change au niveau de la Catégorie d'Actions et ne visent pas à couvrir les expositions de change au niveau du portefeuille du Compartiment concerné (mais peuvent y parvenir dans une certaine mesure lorsque tout ou partie d'une devise du portefeuille est corrélé à la Devise de référence du Compartiment). Cela signifie que les Actionnaires d'une RCHSC seront toujours exposés aux fluctuations de change entre la Devise de la RCHSC et la ou les devise(s) des investissements sous-jacents du Compartiment concerné, lorsqu'elle(s) est/sont différente(s), qui ne sont pas totalement couvertes. Lorsqu'une RCHSC est proposée dans un Compartiment et qu'une part importante des investissements sous-jacents est libellée dans une ou plusieurs autres devises que la Devise de référence, la RCHSC conservera un niveau d'exposition(s) au change, qui peut</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>être important et partiellement couvert par rapport à la Devise de la RCHSC. En outre, la RCHSC peut obtenir une exposition courte à la Devise de référence.</p> <p>Nous tenons à faire remarquer que l'alignement entre l'exposition au change des actifs d'un Compartiment et la Devise de référence du Compartiment variera au fil du temps et les gains et les pertes de change et les rendements correspondants peuvent être plus volatils que les autres Catégories d'Actions non couvertes du même Compartiment.</p> <p>Les Actionnaires doivent avoir à l'esprit qu'investir par le biais des RCHSC aura une incidence sur leur investissement si le cours de la devise de la RCHSC augmente ou baisse par rapport à la Devise de référence du Compartiment, et également si le cours de la devise de la RCHSC augmente ou baisse par rapport à la devise dans laquelle tout ou partie des investissements des Compartiments concernés est libellé. L'impact des fluctuations des cours des devises peut entraîner une forte sous-performance d'une RCHSC par rapport aux autres Catégories d'Actions non couvertes investies dans le même Compartiment.</p> |
| Risques de transaction propres aux Catégories d'Actions couvertes | <p>Si un Compartiment possède des Catégories d'Actions qui réalisent une couverture et d'autres qui ne le font pas, il existe un risque que les rendements de ces dernières puissent subir un effet, positif ou négatif, du fait des inexactitudes et des imperfections de l'opération de couverture. Ce risque résulte du fait que les Catégories d'Actions ne sont pas des entités juridiques séparées. Les Catégories d'Actions couvertes et les Catégories d'Actions non couvertes d'un même Compartiment participent au même groupement d'actifs et/ou de passifs d'un Compartiment.</p> <p>Les Actionnaires doivent également noter que les actifs et/ou les passifs liés à une Catégorie d'Actions d'un Compartiment peuvent avoir une incidence sur la Valeur liquidative des autres Catégories d'Actions dudit Compartiment.</p> |
| Risques liés aux Opérations du portefeuille et des Actionnaires | |
| Risque de conflits d'intérêts | <p>La Société de Gestion, le Distributeur mondial et Agent de service, le Gestionnaire d'investissement et d'autres sociétés du Groupe Investec Asset Management peuvent intervenir ponctuellement en qualité de société de gestion, de gestionnaire d'investissement ou de conseiller auprès d'autres fonds, compartiments ou pour d'autres clients qui sont des concurrents du Fonds dans la mesure où ils suivent des objectifs d'investissement similaires à ceux des Compartiments du Fonds. Il peut donc arriver que la Société de Gestion, le Distributeur mondial et Agent de service et le Gestionnaire d'investissement se trouvent confrontés à d'éventuels conflits d'intérêts avec le Fonds ou un Compartiment en particulier dans le cadre de leurs activités de négociation. Néanmoins, dans cette situation, la Société de Gestion, le Distributeur mondial et Agent de service et le Gestionnaire d'investissement respecteront leurs obligations réglementaires et contractuelles et tiendront compte de leur devoir général d'adopter un comportement raisonnable sur le plan commercial afin d'agir dans le meilleur intérêt de tous leurs clients et de les traiter de façon équitable lorsqu'ils réalisent des investissements pouvant donner lieu à d'éventuels conflits d'intérêts.</p> |
| Risque de contrepartie - Négociation | <p>Les Compartiments peuvent conclure des transactions avec des contreparties, s'exposant ainsi à la solvabilité des contreparties et à leur capacité à exécuter et remplir leurs obligations financières (y compris le règlement rapide des ordres). Ce risque peut survenir chaque fois que les actifs des Compartiments sont déposés, transférés, engagés, investis ou exposés d'une autre manière par le biais d'accords contractuels réels ou implicites.</p> <p>Sur certains marchés, il n'existe pas de méthode sécurisée de livraison contre règlement, qui limiterait l'exposition au risque de contrepartie. Il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un paiement sur un achat ou une livraison sur une vente avant la réception des titres ou, selon les cas, des produits de la vente. Dans cette situation, la réception des titres ou des produits de la vente par un Compartiment dépend de la volonté de la contrepartie d'honorer son obligation de livraison.</p> |

| | |
|---|--|
| | Lorsqu'ils réalisent des opérations sur des instruments dérivés et qu'ils utilisent des techniques de gestion efficace de portefeuille, les Compartiments peuvent être pénalisés par les conflits d'intérêts nés de la relation des contreparties avec le gestionnaire d'investissement concerné ou un autre membre du groupe de sociétés du Gestionnaire d'investissement. |
| Dilution | Dans certaines circonstances, un ajustement de dilution peut être effectué sur l'achat ou la vente d'Actions (voir Section 5). S'agissant des achats, le nombre d'Actions acquises sera réduit. L'ajustement entraînera une baisse des produits des ventes. En l'absence d'ajustement de dilution, les investisseurs existants du Compartiment en question peuvent subir une dilution qui limitera la croissance du capital. |
| Risque de clôture de marché | Certains marchés sur lesquels un Compartiment investit peuvent ne pas être ouverts chaque Jour ouvrable. Il en résulte que les prix auxquels les Actions peuvent être achetées ou vendues seront basés sur des cours des investissements sous-jacents qui ne sont plus à jour, dans une plus ou moins grande mesure. Cette situation affectera les rendements du Compartiment si les achats ou ventes d'Actions sont immédiatement suivis de variations à la hausse ou à la baisse des cours des investissements sous-jacents. Les fermetures des marchés peuvent être dues à des différences dans les jours de bourse normaux, les jours fériés nationaux ou localisés ou à des fermetures exceptionnelles imposées comme mesure d'urgence. |
| Risque de liquidité - Investissements du Compartiment | Un Compartiment peut investir dans certains titres qui deviennent difficiles à vendre par la suite en raison d'une moindre liquidité, ce qui peut avoir un impact négatif sur le prix de marché ou la capacité à réaliser l'actif. La liquidité réduite de ces titres peut être expliquée par un événement de marché ou économique en particulier, comme la dégradation de la solvabilité d'un émetteur. |
| Risque de suspension | Dans certaines circonstances, le droit des Actionnaires à demander le rachat ou la conversion des Actions (y compris la vente par le biais d'une conversion) peut être suspendu (voir Section 6.7). Cette procédure implique que les Actionnaires n'auront temporairement pas accès aux sommes qu'ils ont investies. |
| Risque relatif aux restrictions de transfert | Dans certains pays, le produit de la vente d'un titre ou encore un dividende ou toute autre forme de revenu qui est dû aux investisseurs étrangers peut ne pas être payable, en totalité ou en partie, en raison de restrictions d'État ou autres motifs. Ces restrictions réduiront le bénéfice potentiel d'un Compartiment et peuvent entraîner des pertes. Les autres risques peuvent comprendre l'introduction de règles fiscales inattendues. Dans certaines circonstances, des contrôles gouvernementaux ou réglementaires peuvent être imposés, qui ont une incidence sur la libre circulation du capital (par exemple des contrôles des changes ou des rapatriements/transferts de devises). |
| Risque de règlement différé sur les rachats | Le Conseil d'administration peut décider que le règlement des demandes de rachat soit différé avec l'accord des Actionnaires concernés. S'agissant des rachats et/ou des conversions individuels ou collectifs qui représentent au total 10 % ou plus de la valeur liquidative d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions de ce Compartiment un Jour ouvrable, le Conseil d'administration peut décider sans l'accord de l'Actionnaire de différer le règlement des rachats pendant une période de moins de 30 jours (voir Section 5.5). Les Actionnaires doivent être conscients qu'un règlement différé signifie qu'ils devront attendre pendant un certain temps avant de pouvoir percevoir le produit du rachat. |
| Risques liés aux Opérations du Compartiment | |
| Risque de conservation | Les actifs du Fonds sont conservés par le Dépositaire ou ses sous-dépositaires (qui peuvent ne pas appartenir au même groupe de sociétés que le Dépositaire) et les Actionnaires sont exposés au risque que le sous-dépositaire ne soit pas en mesure d'honorer pleinement son obligation de restituer rapidement tous les actifs du Fonds conservés par le Dépositaire ou un sous-dépositaire en cas d'insolvabilité. Les titres du Fonds seront généralement inscrits dans les livres du Dépositaire ou du sous-dépositaire comme appartenant au Fonds et seront séparés des actifs du Dépositaire ou de ceux du sous-dépositaire. Les actifs du Fonds sont ainsi protégés en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou de son sous-dépositaire. Le risque que les actifs ne soient pas restitués rapidement en cas d'insolvabilité n'est toutefois pas exclu. |

| | |
|---|--|
| | <p>Les actifs du Fonds peuvent aussi être regroupés avec ceux d'autres clients du Dépositaire ou du sous-dépositaire. Le cas échéant, si des problèmes de règlement ou de conservation d'un titre compris dans le groupement d'actifs apparaissent, eu égard à la Loi de 2010, la perte est alors répartie entre tous les clients du groupement et ne se limiterait pas au client dont les titres ont subi une perte.</p> <p>Un Compartiment peut par ailleurs être tenu de placer des actifs en dehors du réseau habituel du Dépositaire et du sous-dépositaire afin d'être en mesure d'effectuer des opérations sur certains marchés. Dans ces circonstances, le Dépositaire reste responsable de la bonne sélection et de la surveillance des personnes chargées de conserver lesdits actifs sur les marchés concernés conformément à la Loi de 2010. Les Actionnaires doivent savoir qu'il peut y avoir sur ces marchés des retards dans le règlement et/ou une incertitude par rapport à la détention des investissements d'un Compartiment qui pourraient avoir des conséquences sur la liquidité du Compartiment et qui pourraient entraîner des pertes sur les investissements.</p> <p>Le Dépositaire est responsable envers le Fonds en cas de perte d'un actif conservé par lui et ses sous-dépositaires. La responsabilité du Dépositaire ne peut toutefois être engagée en cas de perte d'un actif dès lors que le Dépositaire est en mesure de prouver que la perte est due à un événement indépendant de sa volonté, que toutes les mesures raisonnables prises par le Dépositaire pour l'éviter n'auraient pas permis d'éviter les conséquences de la perte.</p> <p>Les liquidités en dépôt auprès d'un Dépositaire ou de son sous-dépositaire sont mélangées avec les actifs de ce Dépositaire ou de son sous-dépositaire et détenues aux risques des Compartiments.</p> |
| <p>Risque lié à la fixation du prix à la juste valeur</p> | <p>Des ajustements à la juste valeur peuvent être apportés au prix d'un actif sous-jacent d'un Compartiment, à la discrétion absolue du Conseil d'administration, afin de refléter les variations prévues du dernier cours disponible entre la clôture du marché et le Moment de valorisation. Il existe toutefois un risque que cette prévision de cours ne corresponde pas au cours d'ouverture suivant du titre.</p> |
| <p>Risque de fraude</p> | <p>Les actifs des Compartiments peuvent faire l'objet de fraudes. En font notamment partie les actes frauduleux au niveau du sous-dépositaire, comme lorsque ce dernier ne tient pas des livres et archives qui reflètent la propriété réelle du Fonds à l'égard de ses actifs. Une fraude peut également apparaître au niveau de la défaillance d'une contrepartie et/ou de comportements frauduleux d'autres tiers.</p> <p>Le Dépositaire est responsable envers le Fonds en cas de perte d'un actif conservé par lui et ses sous-dépositaires. La responsabilité du Dépositaire ne peut toutefois être engagée en cas de perte d'un actif dès lors que le Dépositaire est en mesure de prouver que la perte est due à un événement indépendant de sa volonté, que toutes les mesures raisonnables prises par le Dépositaire pour l'éviter n'auraient pas permis d'éviter les conséquences de la perte.</p> |
| <p>Risque lié à des actions en justice</p> | <p>Rien ne permet d'assurer que les éventuelles actions en justice intentées par le Fonds contre ses Prestataires de services, agents, contreparties ou autres tiers aboutiront et les Actionnaires peuvent ne pas être dédommés intégralement ou même partiellement des éventuelles pertes encourues. Un recours devant les tribunaux peut se révéler très long et coûteux. Selon les circonstances, le Fonds peut décider de ne pas aller en justice et/ou le Fonds peut décider d'entamer des négociations à l'amiable qui peuvent aboutir ou non.</p> |
| <p>Risque d'un Brexit dur</p> | <p>À la date du présent Prospectus, la sortie proposée de l'Union européenne par le Royaume-Uni (« Brexit ») a créé une incertitude économique et politique à l'échelle mondiale. Il est impossible d'en prévoir les retombées sur la conjoncture économique ou la situation politique du Royaume-Uni et dans l'Union européenne.</p> <p>Le gouvernement britannique a fait part de son intention le 29 mars 2017 de quitter l'Union européenne en invoquant l'article 50 du Traité de l'Union européenne. La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne devrait être effective le 29 mars 2019, sauf si le Conseil européen décide unilatéralement de prolonger cette période d'un commun accord avec le Royaume-Uni. Les négociations ont démarré afin de s'accorder sur les termes de la relation du Royaume-Uni avec l'Union européenne, y compris les termes de leurs relations commerciales. Le Royaume-Uni sera par ailleurs tenu de négocier avec d'autres pays avec lesquels il entretenait des relations commerciales sur la base des accords conclus avec l'Union européenne.</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>La sortie de l'Union européenne peut donner lieu à un changement réglementaire pour le Royaume-Uni car une part importante du cadre réglementaire britannique est inspirée des directives et des réglementations européennes. Ces changements des réglementations peuvent notamment avoir des implications pour le Gestionnaire d'investissement car on ignore quels seront les accords légaux et de coopération conclus après Brexit. Le Conseil d'administration et la Société de Gestion en cas d'urgence, se réservent par conséquent le droit, sans préavis aux Actionnaires, de nommer une autre entité Investec comme Gestionnaire d'investissement en cas de Brexit dur et si le Royaume-Uni et le Luxembourg n'ont pas conclu d'accord de coopération.</p> |
| Passifs du Fonds et des Compartiments | <p>Chaque Compartiment du Fonds est un portefeuille distinct d'actifs et ces actifs ne peuvent être utilisés que pour apurer les dettes de ce Compartiment. Bien que les dispositions de la Loi luxembourgeoise prévoient la séparation des passifs des Compartiments, lorsque des actions sont intentées par des créanciers locaux auprès de tribunaux étrangers ou au titre de contrats juridiques étrangers, il est impossible de savoir si un tribunal étranger validera les dispositions concernant la séparation des passifs contenues dans la Loi luxembourgeoise. Il n'est par conséquent pas possible de garantir que les actifs d'un Compartiment seront toujours séparés des passifs d'un autre Compartiment en toutes circonstances.</p> |
| Risque de liquidité - Activité des actionnaires | <p>Les souscriptions, les conversions ou les rachats d'Actions d'un Compartiment peuvent avoir un impact sur les autres Actionnaires dudit Compartiment que l'on appelle communément effet de dilution ou de concentration.</p> <p>Pour honorer les demandes de souscription, de conversion et de rachat d'actions d'un Compartiment, des actifs peuvent être achetés ou vendus et ces opérations peuvent comporter des frais que le Compartiment doit acquitter. Lorsqu'un Compartiment est contraint d'acheter ou de vendre un volume important d'actifs par rapport à la liquidité généralement disponible sur le marché, cela peut avoir une incidence sur le prix auquel ces actifs sont achetés ou vendus (et il peut être différent du prix auquel ils sont évalués), ce qui a un effet de dilution ou de concentration pour les autres Actionnaires. La pondération des différents titres du portefeuille peut changer, ce qui modifie la construction et la composition du Compartiment. L'ampleur de cet effet variera en fonction du volume des transactions, du prix d'achat et de vente des actifs et de la méthode de valorisation retenue pour calculer la Valeur liquidative par Action du Compartiment.</p> <p>Le Conseil d'administration peut librement, mais toujours dans l'intérêt des Actionnaires, dans les périodes de forte illiquidité, utiliser des outils de gestion de la liquidité, y compris, le pouvoir de différer le règlement des rachats (voir Section 5.5) et suspendre le calcul et la publication de la Valeur liquidative par Action et/ou, le cas échéant, l'émission, le rachat et la conversion d'Actions de toute Catégorie d'un Compartiment à titre temporaire, dans les cas décrits dans la Section 6.7.</p> |
| Risque d'augmentation des Frais courants liés à l'investissement dans des fonds | <p>Lorsqu'un Compartiment investit dans d'autres OPCVM et/ou OPC, cet investissement peut entraîner des frais supplémentaires qui peuvent augmenter les Frais courants.</p> |
| Risque relatif aux prêts de titres | <p>Le prêt de titres comporte le risque que l'emprunteur ne soit pas en mesure de restituer les titres rapidement, voire de les restituer tout simplement. Un Compartiment qui réalise des opérations de prêt de titres peut par conséquent perdre de l'argent et la récupération des titres prêtés peut prendre du temps. Le Compartiment peut également perdre de l'argent s'il ne récupère pas les titres et/ou si la valeur de la garantie baisse, y compris celle des actifs achetés avec les garanties en numéraire réinvesties.</p> <p>L'exposition du portefeuille d'un Compartiment au risque de marché ne changera pas en réalisant des opérations de prêt de titres. Le prêt de titres comporte toutefois le risque de marché spécifique de la contrepartie défaillante. Pour atténuer ce risque, le Fonds recevra une garantie dans le cadre de ses opérations de prêt de titres conformément aux Lignes directrices 2012/832 de l'AEMF. Cette garantie se présente sous l'une des formes décrites dans les Lignes directrices 2012/832 de l'AEMF.</p> <p>En cas de défaut de la contrepartie à un contrat de prêt de titres, la garantie remise devra être vendue et les titres prêtés devront être rachetés au prix en vigueur, ce qui peut donner lieu à une baisse de la valeur pour le Compartiment concerné. Nous ne pouvons par</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>conséquent garantir que les objectifs d'investissement du Compartiment concerné seront atteints.</p> <p>Le prêt de titres comporte également des risques opérationnels tels que le non-règlement des instructions associées au prêt de titres. Ces risques opérationnels sont gérés au moyen de procédures, de contrôles et de systèmes mis en place par l'agent de prêt de titres et le Fonds.</p> <p>Un agent responsable des prêts d'actions peut être chargé de conclure des opérations de prêts de titres pour et au nom du Fonds avec certains emprunteurs. Le cas échéant, les emprunteurs sont tenus de transférer la garantie à l'agent responsable des prêts de titres. L'agent responsable des prêts de titres sera également tenu de conserver la garantie pour et au nom du Fonds. Le Fonds peut être exposé à des risques lorsque l'agent responsable des prêts de titres ne détient pas la garantie de façon séparée, mais groupée sur un compte commun. Le risque se produit lorsque l'agent responsable des prêts de titres est exposé à des procédures d'insolvabilité ou n'honore pas ses obligations et lorsque le compte commun est confronté à une insuffisance de liquidités. Dans ces circonstances, le Fonds est susceptible de subir des pertes.</p> <p>Lorsqu'il réalise des opérations de prêt de titres, le Fonds peut être pénalisé par les conflits d'intérêts nés de la relation des contreparties à ces opérations avec le gestionnaire d'investissement concerné ou un autre membre du groupe de sociétés du gestionnaire d'investissement en question.</p> |
| Risque fiscal | <p>Les lois fiscales peuvent changer sans préavis et imposer des taxes de façon rétrospective, y compris, sans s'y limiter, l'imposition ou l'augmentation des impôts sur le revenu et/ou les plus-values non enregistrées qui pourraient freiner le rendement d'un Compartiment. Des impôts peuvent être prélevés à la source sans que le Fonds et/ou le Gestionnaire d'investissement n'en ait été informé. L'impôt peut varier d'un Actionnaire à l'autre. Le droit et les pratiques fiscaux peuvent également prêter à confusion, ce qui crée des doutes quant au montant des impôts qui devra être acquitté.</p> |
| Risque opérationnel des tiers (dont le Risque de contrepartie - Prestataires de services) | <p>Les opérations du Compartiment dépendent de tiers, que ce soit pour la séparation des fonctions et des responsabilités ou du fait d'une délégation/externalisation de certaines fonctions par le Gestionnaire d'investissement. Il se peut que les investisseurs du Compartiment subissent une interruption ou une perte financière en cas de panne opérationnelle d'une tierce partie.</p> |
| Risque de viabilité économique | <p>Si un Compartiment n'atteint ou ne conserve pas une taille pérenne, le Gestionnaire d'investissement sera contraint d'appliquer toutes les décisions d'investissement de son choix pour le Fonds et/ou l'impact des frais et des commissions peut être plus important que prévu et la valeur de l'investissement être par conséquent réduite. Conformément aux Statuts du Fonds, un Compartiment peut être liquidité s'il n'atteint pas la taille pérenne supposée et n'est plus viable pour fonctionner.</p> |
| Partie B - Risques spécifiques | |
| Risques liés à la Stratégie d'investissement | |
| Risque lié aux matières premières | <p>Les investissements dans des instruments dérivés liés aux matières premières, des instruments négociés en bourse et/ou des titres en actions de sociétés liées aux matières premières peuvent soumettre le Fonds à une volatilité supérieure à celle des investissements dans des titres traditionnels. Les marchés des matières premières peuvent fluctuer considérablement en fonction de divers facteurs. Le Fonds n'a aucun contrôle sur la variation des cours des matières premières et il est impossible pour le Gestionnaire d'investissement de les anticiper. La variation des cours peut être influencée par plusieurs facteurs, notamment : les programmes et politiques gouvernementaux, agricoles, fiscaux, monétaires, de négociation et de contrôle des changes ; l'évolution des conditions économiques et du marché, la liquidité du marché ; les conditions météorologiques et climatiques ; l'évolution des rapports entre l'offre et la demande ; la disponibilité des systèmes de transport ; les économies d'énergie ; le succès des projets d'exploration, l'évolution des balances des paiements et des échanges internationaux ; les taux d'inflation nationaux et étrangers ; les fluctuations de change ; les événements politiques et économiques nationaux et étrangers ; les taux d'intérêt nationaux et étrangers</p> |

| | |
|--|--|
| | et/ou les attentes des investisseurs en matière de taux d'intérêt ; la réglementation et la fiscalité nationales et étrangères ; la guerre, les actes de terrorisme, ainsi que d'autres conflits et troubles politiques ; l'expropriation par les autorités ; les activités d'investissement et de négociation de fonds communs de placement, de fonds de couverture et de fonds d'investissement en matières premières. Il est impossible de prédire la fréquence et l'ampleur de ces variations. |
| Risque de concentration | Les Compartiments qui investissent dans un portefeuille concentré de participations peuvent être plus volatils que les fonds plus largement diversifiés. |
| Risque lié à la priorité à la distribution de revenu | Lorsqu'un Compartiment donne la priorité au revenu au détriment de la croissance du capital, le taux de croissance futur du capital et du revenu peut être plus faible. |
| Répartition du risque lié au rendement implicite | Le revenu distribuable pour les Actions de distribution de certains Compartiments peut comprendre un rendement implicite cumulé pour certains investissements (par exemple les contrats de change à terme). La croissance à long terme du capital et du revenu peut dès lors être limitée pour ces Actions. Si le rendement implicite est négatif, cela pourrait réduire le revenu distribuable. Cette politique de distribution peut également avoir des implications fiscales pour votre investissement dans ces Actions de distribution. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller fiscal. Nous tenons à faire remarquer que la distribution du rendement implicite peut donner lieu à des fluctuations plus fortes de la Valeur liquidative d'un Compartiment. |
| Risque sectoriel et/ou géographique | Les Compartiments qui limitent les investissements à un petit nombre de secteurs et/ou lieux géographiques seront soumis à des risques spécifiques à ces secteurs et/ou lieux géographiques et peuvent connaître une baisse même lorsque les indices de marché basés sur un environnement plus large augmentent. |
| Risques liés aux investissements en actions | |
| | |
| Risque lié aux investissements en actions | La valeur des actions et des investissements liés à des actions peut varier en fonction des profits des sociétés et des perspectives futures ainsi que des facteurs de marché généraux. Dans le cas d'un défaut de la société, les actionnaires sont classés derniers dans l'ordre de remboursement des créanciers. |
| Risque lié aux titres immobiliers | Bien que généralement plus diversifié, l'investissement dans des sociétés immobilières et des Real Estate Investment Trusts (« REIT ») peut comporter des risques similaires à ceux inhérents à la possession directe de biens immobiliers, y compris des pertes résultant de sinistres ou de condamnations, des changements des conditions économiques locales et générales, des taux d'occupation, des taux d'intérêt, des lois sur l'affectation des sols, des limitations réglementaires sur les loyers, les taxes foncières et les charges d'exploitation en sus des actes qui détruisent des biens immobiliers. Certaines REIT peuvent investir dans un nombre limité de biens, dans une zone géographique restreinte ou dans un seul type de bien, ce qui accroît le risque qu'un fonds puisse être pénalisé par la mauvaise performance d'un seul investissement ou un type d'investissement. Ces sociétés sont également sensibles à la capacité à diriger et la solvabilité de l'émetteur. De nombreux émetteurs de titres liés au secteur immobilier sont très endettés, ce qui accroît le risque pour les détenteurs de ces titres. La valeur des titres que le Fonds achète ne suivra pas nécessairement la valeur des investissements sous-jacents des émetteurs de ces titres. Les REIT peuvent être en outre affectées par les exigences fiscales et réglementaires en ce qu'une REIT peut ne pas bénéficier d'un régime fiscal préférentiel ou d'une exonération d'impôt. |
| Risque relatif aux sociétés de petite taille | Les actions des sociétés de petite taille peuvent être moins liquides et plus volatiles que les actions des sociétés de plus grande taille, en raison du nombre inférieur d'actions émises et de la nature moins diversifiée et moins bien établie de leurs activités. Ces facteurs peuvent entraîner des pertes potentielles plus importantes. |

Risques liés aux investissements en obligations

Obligations
Contingentes
Convertibles
ou CoCos

Dans le cadre des nouvelles réglementations bancaires, les établissements bancaires ont l'obligation d'accroître leurs marges de capital et, dans cette optique, ils ont émis certains types d'instruments financiers dénommés titres de capital conditionnel subordonnés (souvent appelés « CoCo » ou « CoCos »). La principale caractéristique d'une CoCo est sa capacité à absorber les pertes selon les exigences posées par les autorités de régulation bancaires. Cependant, d'autres personnes morales constituées en sociétés peuvent également choisir de les émettre.

En vertu des termes d'un CoCo, les instruments absorbent les pertes après certains événements déclencheurs, y compris des événements sous le contrôle de la direction de l'émetteur du CoCo qui peuvent entraîner la radiation définitive du principal investi et/ou des intérêts courus, ou une conversion en actions. Ces événements déclencheurs peuvent comprendre (i) une déduction sur le ratio de fonds propres de la banque émettrice en deçà d'une limite prédéfinie, (ii) une autorité réglementaire, déterminant de façon subjective qu'une institution n'est pas viable, ou (iii) une autorité nationale décidant d'injecter du capital. Les calculs d'un événement déclencheur peuvent être également influencés par des modifications des règles comptables applicables, des politiques comptables de l'émetteur ou de son groupe et l'application de ces politiques. De tels changements, y compris ceux sur lesquels l'émetteur ou son groupe exerce un contrôle, peuvent avoir un impact négatif sur sa situation financière déclarée et donner lieu à un événement déclencheur dans les circonstances où ledit événement déclencheur n'est pas survenu, nonobstant l'impact négatif que cela aura sur la situation des détenteurs des CoCos.

Le cas échéant, il existe un risque de perte partielle ou totale de la valeur nominale ou de conversion en action ordinaire de l'émetteur, ce qui peut se traduire par des pertes pour un Compartiment en tant que détenteur d'obligations CoCos (i) avant les investisseurs en actions et les détenteurs d'autres dettes qui peuvent être classés au même rang ou à un rang inférieur à celui des investisseurs en CoCos et (ii) dans les circonstances dans lesquelles la banque poursuit ses activités.

La valeur de cet instrument peut être impactée par le mécanisme par lequel les instruments sont convertis en actions ou leur valeur nominale peut être diminuée, ce qui peut varier selon les titres qui peuvent avoir des structures et des termes différents. Les structures des CoCos peuvent être complexes et les termes peuvent varier d'un émetteur à un autre et d'une obligation à une autre.

Les CoCos sont évaluées par rapport à d'autres titres de créance de la structure de capital de l'émetteur, ainsi que des actions, avec une prime supplémentaire pour le risque de conversion ou de diminution du nominal. Le risque relatif des différentes CoCos dépendra de la distance entre le ratio de fonds propres actuel et le niveau de déclenchement effectif, lequel, une fois atteint, entraînerait automatiquement la diminution de la valeur nominale ou la conversion en actions des CoCos. Les CoCos peuvent se négocier différemment des autres dettes subordonnées d'un émetteur qui ne prévoient pas de diminution de la valeur nominale ou de conversion en actions, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur ou de la liquidité dans certains scénarios.

Il est possible dans certaines circonstances que les paiements d'intérêts sur certaines CoCos soient en partie ou en intégralité annulés par l'émetteur, sans préavis aux détenteurs d'obligations. Par conséquent, les investisseurs n'auront aucune garantie qu'ils recevront les paiements des intérêts dus sur les CoCos. Les intérêts non payés ne peuvent pas être cumulés ou dus à tout instant par la suite et les détenteurs d'obligations n'ont par conséquent aucun droit de réclamer le versement de tout intérêt théorique qui pourrait avoir une incidence sur la valeur du Compartiment concerné.

Nonobstant les intérêts non payés ou uniquement payés en partie au titre des CoCos ou le fait que la valeur du principal de ces instruments puisse être ramenée à une valeur nulle, il se peut qu'aucune restriction ne soit imposée à l'émetteur qui paie des dividendes sur ses actions ordinaires ou qui effectue des distributions en numéraire ou autres aux détenteurs de ses actions ordinaires ou des paiements sur des titres classés au même rang que les CoCos, d'autres titres du même émetteur pouvant enregistrer des performances supérieures à celles des CoCos.

La décision d'annuler des coupons incombe à l'émetteur ou à son régulateur mais l'annulation peut être également imposée par certaines directives européennes sur les exigences en fonds propres (CRD IV) et les lois et réglementations applicables connexes. Ce report obligatoire peut intervenir au même moment que les dividendes en actions et les bonus peuvent être également interdits, mais les structures de certaines CoCos

| | |
|---|---|
| | <p>permettent à la banque de continuer, au moins en théorie, à verser des dividendes sans payer les détenteurs. Le report obligatoire est tributaire du montant des réserves de capital requises qu'une banque est contrainte de constituer par des régulateurs.</p> <p>En outre, il est important de préciser aux actionnaires que certaines CoCos peuvent être exposées à un risque d'extension du remboursement étant donné que certaines d'entre elles sont émises en tant qu'instruments perpétuels et ne peuvent être remboursées à des niveaux prédéfinis qu'avec l'approbation de l'autorité compétente. L'investissement dans des CoCos implique également un éventuel risque de liquidité. En effet, dans certaines circonstances, il peut être difficile de trouver rapidement un acheteur de CoCos et le vendeur peut avoir à accepter un rabais significatif par rapport à la valeur attendue de l'obligation pour arriver à vendre.</p> <p>Les CoCos sont généralement classées à un rang supérieur aux actions ordinaires dans la structure de capital d'un émetteur et sont par conséquent de meilleure qualité et elles comportent un risque plus faible que les actions ordinaires. Cependant, le risque inhérent à ces titres est corrélé avec la solvabilité et/ou l'accès de l'émetteur à la liquidité de l'établissement financier émetteur.</p> <p>Les Actionnaires doivent savoir que la structure des CoCos est nouvelle et il existe une incertitude quant à leur performance dans un contexte défavorable. Selon la perception par le marché de certains événements déclencheurs, comme stipulé ci-dessus, il existe un risque de contagion et de volatilité des prix pour la classe d'actifs tout entière. Ce risque peut être en outre augmenté selon le niveau d'arbitrage de l'instrument sous-jacent et la formation des prix peut être de plus en plus difficile sur un marché illiquide.</p> |
| Risque de crédit | <p>Lorsque la valeur d'un investissement dépend du respect d'une obligation de paiement de la part d'un tiers (qui peut être une société, un gouvernement ou toute autre institution), il existe un risque que cette obligation ne soit pas honorée. Plus la solidité financière du tiers est faible, plus ce risque est élevé. La Valeur liquidative d'un Compartiment pourrait être affectée par une violation réelle ou crainte des obligations du tiers, tandis que le revenu du Compartiment serait uniquement touché par un manquement réel à honorer les paiements, c'est-à-dire une défaillance.</p> |
| Dettes décotées | <p>Un Compartiment peut investir dans des titres de créance décotés. Investir dans des titres de créance décotés (qui sont considérés comme des valeurs mobilières) suppose l'achat d'obligations de sociétés qui rencontrent des difficultés financières ou des baisses d'activités importantes, y compris des sociétés concernées par une procédure d'insolvabilité ou placées en liquidation et en pleine restructuration. Ces actifs présentent un risque élevé de perte en capital et d'incertitude quant au paiement des intérêts et peuvent pâtir d'une faible liquidité.</p> <p>Investir dans des dettes décotées peut également obliger le Gestionnaire d'investissement à s'acquitter de taxes qui peuvent entrer en conflit avec les taxes qu'il doit régler à un Compartiment. Un exemple spécifique des cas de figure dans lesquels le Gestionnaire d'investissement peut avoir un conflit d'intérêts, c'est lorsqu'il investit les actifs d'un Compartiment dans une société en grande difficulté financière et lorsque cet investissement incite le Gestionnaire d'investissement à investir une plus grande partie des actifs du Compartiment dans la société ou à jouer un rôle actif dans la gestion ou le conseil de la société, ou l'un des employés du Gestionnaire d'investissement devient un administrateur ou un autre cadre de la société. Le cas échéant, le Gestionnaire d'investissement ou son employé peut avoir des devoirs envers la société et/ou ses membres et créanciers qui peuvent entrer en conflit ou ne pas être en lien avec les intérêts des Actionnaires de ce Compartiment. Le cas échéant, le Gestionnaire d'investissement peut également avoir toute latitude pour exercer les droits rattachés aux investissements du Compartiment dans cette société. Le Gestionnaire d'investissement prendra les dispositions qu'il juge nécessaires pour résoudre ces possibles conflits d'intérêts dans un souci d'équité.</p> |
| Risque lié aux titres de créance à haut rendement | <p>Les titres de créance à haut rendement, à savoir ceux notés BB+ par Standard & Poor's ou Ba1 par Moody's ou qui possèdent une note inférieure ou qui ne sont pas notés, sont soumis à un risque de perte de revenu et du principal plus important par suite d'une défaillance de l'émetteur que les titres de créance mieux notés. Il peut aussi être plus difficile de vendre, ou de déterminer la valeur, des titres de créance à haut rendement.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Risque de taux d'intérêt</p> | <p>Les bénéficiaires ou la valeur de marché d'un Compartiment peuvent être affectés par les fluctuations des taux d'intérêt. Ce risque peut notamment s'appliquer aux Compartiments détenant des titres de créance à taux fixe (tels que des obligations), étant donné que leur valeur peut chuter si les taux d'intérêt augmentent. De plus, les Compartiments détenant des titres de créance à taux fixe ayant une longue durée de vie restante peuvent être plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que des titres de créance à échéance plus courte ; par exemple, une légère augmentation des taux d'intérêt à long terme peut se traduire par une chute proportionnellement plus forte du cours d'un titre de créance à longue échéance.</p> |
| <p>Risque lié aux titres de qualité « Investment Grade »</p> | <p>Les titres de créance de qualité « Investment Grade », ainsi que d'autres types de titres de créance, impliquent un risque de crédit et peuvent donc faire l'objet d'une perte de revenu et/ou de principal du fait de la défaillance de l'émetteur ou en cas de détérioration de leur situation financière. Les titres de créance de qualité « Investment Grade » sont également exposés au risque que leurs notations soient revues à la baisse alors qu'ils sont détenus par un Compartiment en particulier.</p> |
| <p>Risque lié aux fonds du marché monétaire</p> | <p>Bien que tout soit mis en œuvre pour maintenir la valeur en capital du Compartiment, il ne saurait être garanti qu'elle soit maintenue et une perte subie sur un instrument détenu par le Compartiment pourrait réduire sa valeur en capital.</p> |
| <p>Risque relatif aux titres adossés à des hypothèques et à d'autres actifs</p> | <p><u>Titres adossés à des hypothèques</u></p> <p>Un titre adossé à des hypothèques est une appellation générique qui désigne un titre de créance adossé ou garanti par le flux de revenus d'un panier sous-jacent de crédits hypothécaires commerciaux et/ou résidentiels. En tant que tels, ils sont exposés aux mêmes risques que les titres à revenu fixe traditionnels, ainsi qu'aux risques spécifiques liés à l'exercice de clauses optionnelles ou obligatoires de remboursement anticipé, au risque de taux d'intérêt, à la solvabilité des actifs hypothécaires sous-jacents et de l'initiateur du titre. Le marché de ces investissements peut être volatile et illiquide, ce qui peut rendre leur achat ou leur vente difficile. En outre, le marché secondaire peut être moins important que celui des titres de créance plus traditionnels.</p> <p><u>Titres adossés à des actifs</u></p> <p>Les titres de créance traditionnels versent généralement un taux d'intérêt fixe jusqu'à l'échéance, lorsque le montant du principal est dû. À l'inverse, les paiements sur des titres adossés à des actifs (ABS) comprennent généralement les intérêts et le paiement d'une partie du principal. Les ABS peuvent subir les conséquences des modifications des niveaux de taux d'intérêt en vigueur. Le principal peut être également prépayé volontairement, ou en raison d'un refinancement ou d'un remboursement forcé. Les paiements du principal et des intérêts peuvent également ne pas être effectués à temps. En raison de la nature et de la fréquence de ces paiements, le profil de rendement peut être moins prévisible par rapport à d'autres titres à revenu fixe et la volatilité du Fonds peut augmenter. Le Fonds sera exposé à des risques spécifiques liés à la solvabilité des actifs sous-jacents et à l'initiateur du titre. Le marché de ces titres peut être volatil et illiquide, ce qui entraîne parfois des difficultés pour les vendre ou les acheter et le marché secondaire peut être plus petit que celui des titres de créance traditionnels.</p> <p><u>CDO/CLO</u></p> <p>Les Collateralised Debt Obligations (CDO) et les Collateralised Loan Obligations (CLOs) représentent une participation dans un panier de titres de créance à taux fixe ou à taux variable ou sont garantis par ces titres. Ces titres sont émis dans des catégories distinctes et assorties d'échéances différentes qui peuvent avoir des profils d'investissement et de crédit différents. Comme le panier de dettes fait l'objet de remboursements anticipés, le panier rémunère d'abord les investissements dans les catégories dont les échéances sont plus courtes. Les remboursements anticipés peuvent considérablement réduire la maturité réelle des titres par rapport à leur échéance initiale. À l'inverse, des remboursements anticipés moins rapides que prévu peuvent allonger les échéances réelles des titres, ce qui les expose à un risque plus important de baisse de valeur de marché en réponse à l'augmentation des taux d'intérêt par rapport aux titres de créance traditionnels, et par conséquent, à une hausse potentielle de la volatilité. Les titres et les autres instruments assortis de conditions de paiement complexes ou très variables comportent généralement des risques de marché, de remboursement anticipé et de liquidité plus importants que les</p> |

| | |
|--|---|
| | autres titres adossés à des actifs (ABS). Les titres sont généralement soumis à chacun des risques inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS). |
| Risques liés aux investissements dérivés | |
| Risque de trésorerie | Un Compartiment peut ne pas disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire aux appels de marges nécessaires pour soutenir sa position dans un contrat dérivé. Le Compartiment peut alors être amené à liquider une position (ou à céder d'autres titres pour dégager des liquidités) à un moment et/ou dans des conditions qu'il n'aurait pas retenus dans d'autres circonstances. Cette situation pourrait entraîner des pertes de capital pour le Compartiment. |
| Risque de corrélation lié aux produits dérivés | La valeur d'un produit dérivé dépend habituellement de la valeur d'un actif sous-jacent. La valeur du produit dérivé peut ne pas être corrélée à 100 % avec la valeur de l'actif sous-jacent et, de ce fait, une variation de l'actif peut ne pas entraîner une variation proportionnelle correspondante de la valeur du produit dérivé. |
| Risque lié aux instruments dérivés | L'utilisation de tels produits peut entraîner de fortes fluctuations de la valeur d'un Compartiment et exposer à un risque de perte financière importante. |
| EMIR : Risque lié au modèle de séparation des clients | <p>En vertu du Règlement EMIR, les membres de la chambre de compensation des contreparties centrales établies dans l'Union européenne doivent permettre à leurs clients de choisir entre des comptes omnibus et des comptes individuels en ce qui concerne leurs transactions sur instruments dérivés de gré à gré compensés par des contreparties centrales.</p> <p>La possibilité de choisir un compte omnibus constitue la norme minimale autorisée par EMIR en matière de protection du client. Les comptes omnibus sont des comptes au niveau de la contrepartie centrale qui contiennent les positions sur instruments dérivés de gré à gré et les garanties connexes de plusieurs clients du membre de la chambre de compensation. Lorsque les positions et les garanties du client sont mises en commun de cette manière, il est possible d'utiliser les actifs liés à un client afin de couvrir les pertes d'autres clients en raison de la défaillance d'un membre de la chambre de compensation. Les comptes individuels ne contiennent que les positions et les garanties du titulaire du compte concerné et, de ce fait, offrent un niveau de protection du client supérieur à celui d'une structure de compte omnibus.</p> <p>Concernant les comptes omnibus, il est également important de distinguer les comptes omnibus nets et les comptes omnibus bruts. Dans un compte omnibus brut, qui correspond au type de compte sélectionné par le Fonds, les positions sont enregistrées sur une base brute par le membre de la chambre de compensation de chacun de ses clients et la garantie est calculée sur une base brute. En revanche, dans un compte omnibus net, les différentes positions des clients font l'objet d'une compensation et la garantie est calculée sur une base nette. En conséquence, en utilisant un compte omnibus brut, le client concerné encourt moins de risque, étant donné que le panier de garanties pouvant être restitué aux clients en raison de la défaillance d'un membre de la chambre de compensation devrait être plus important que dans le cas d'un compte omnibus net.</p> |
| Risque relatif aux produits dérivés négociés en Bourse | Les contrats à terme peuvent être affectés par une liquidité restreinte dans la mesure où certaines Bourses limitent les fluctuations des cours de certains contrats à terme au cours d'une seule et même journée par le biais de réglementations appelées « limites journalières de fluctuation des cours » ou « limites journalières ». Ces réglementations empêchent l'exécution d'opérations en dehors des limites journalières d'un jour de négociation donné. Ainsi, dès lors que le prix d'un contrat à terme a augmenté ou diminué d'un montant égal à la limite quotidienne, il est impossible de prendre ou de liquider des positions sur ce contrat à moins d'être disposé à effectuer ces opérations au niveau ou dans le cadre de la limite fixée. |
| Risque d'effet de levier | Lorsqu'un Compartiment utilise des instruments dérivés pour créer une exposition globale qui est supérieure à ses actifs nets, il s'expose à un risque de perte financière qui peut être importante. Cela a pour effet d'accroître l'exposition du Compartiment à certains risques qui sont associés à l'utilisation d'instruments dérivés (par exemple Risque de contrepartie - Négociation, Risque relatif aux produits dérivés de gré à gré et risque de |

| | |
|--|--|
| | marché). |
| <p>Risque relatif aux instruments dérivés de gré à gré</p> | <p>En général, les opérations réalisées sur les marchés de gré à gré sont moins réglementées et surveillées par le gouvernement que celles réalisées sur des Bourses organisées. Les produits dérivés de gré à gré sont directement exécutés avec la contrepartie plutôt que sur une Bourse reconnue et une chambre de compensation. Les contreparties à des produits dérivés de gré à gré ne bénéficient pas des mêmes protections que celles qui opèrent sur des Bourses reconnues, comme la garantie de performance d'une chambre de compensation.</p> <p>Les investissements dans des produits dérivés de gré à gré peuvent comporter un risque de différence de valorisations qui résultent de l'application de méthodes de valorisation différentes. Même si le Fonds a adopté des procédures de valorisation appropriées pour déterminer et vérifier la valeur des produits dérivés de gré à gré, certaines opérations sont complexes et l'évaluation ne peut être fournie que par un nombre limité de participants qui peuvent également intervenir en qualité de contrepartie aux opérations.</p> <p>Les produits dérivés de gré à gré exposent un Compartiment au risque que la contrepartie ne règle pas une opération en accord avec ses conditions, ou diffère le règlement de l'opération, en raison d'un litige autour des clauses du contrat (que ce soit de bonne foi ou non) ou de l'insolvabilité, de la faillite ou d'autres problèmes de liquidité ou de crédit de la contrepartie. Nous recommandons également aux investisseurs de se reporter au facteur de risque Risque de contrepartie - Négociation.</p> <p>Le risque de contrepartie est généralement atténué par le transfert ou la mise en gage d'actifs en faveur du Compartiment concerné. La valeur de la garantie peut toutefois fluctuer, et elle peut être difficile à vendre. Il est par conséquent impossible de garantir que sa valeur sera suffisante pour couvrir le montant dû au Compartiment concerné.</p> <p>Les Compartiments peuvent souscrire des produits dérivés de gré à gré compensés par le biais d'une chambre de compensation qui fait office de contrepartie centrale. La compensation centrale vise à limiter le risque de contrepartie et augmenter la liquidité par rapport aux produits dérivés de gré à gré compensés de façon bilatérale, mais le risque n'est pas éliminé complètement. La contrepartie centrale exigera une marge de la part du courtier compensateur qui exigera à son tour une marge au Compartiment. Il existe un risque de perte pour un Compartiment de ses dépôts de marge initiale et de variation en cas de défaillance du courtier compensateur avec lequel le Compartiment a une position ouverte ou si la marge n'est pas identifiée et correctement transmise au Compartiment concerné, notamment si la marge est déposée sur un compte omnibus ouvert par le courtier compensateur auprès de la contrepartie centrale. En cas d'insolvabilité du courtier compensateur, le Compartiment peut ne pas être en mesure de transférer ses positions à un autre courtier compensateur.</p> <p>Le Règlement (UE) n° 648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (également connu sous le nom de Règlement sur l'infrastructure de marché européen ou règlement EMIR) impose que certains produits dérivés de gré à gré éligibles soient compensés par des contreparties centrales réglementées et de transmettre certaines informations aux référentiels centraux. L'EMIR impose également des exigences concernant les procédures et les mécanismes à adopter pour mesurer, surveiller et atténuer le risque opérationnel et de contrepartie lié aux produits dérivés de gré à gré qui ne sont pas soumis à une obligation de compensation. En définitive, ces exigences pourraient comporter l'échange et la séparation des garanties par les parties, y compris le Fonds. Même si certaines des obligations de l'EMIR sont entrées en vigueur, certaines exigences font l'objet de périodes transitoires et certains enjeux majeurs n'ont pas été finalisés à la date du présent Prospectus.</p> <p>On ignore à ce jour comment le marché des instruments financiers dérivés de gré à gré s'adaptera au nouveau cadre réglementaire. Les exigences relatives aux garanties, à la compensation et à la transmission d'informations introduites par l'EMIR, le respect des règles, les réglementations promulguées et les autres lois d'autres juridictions peuvent augmenter les coûts pour les Compartiments et avoir une incidence sur la performance. L'impact total de ces lois sur les Compartiments et les marchés sur lesquels ils opèrent et investissent n'est pas totalement connu. Cette incertitude peut en soi nuire au bon fonctionnement des marchés et à l'efficacité de certaines stratégies d'investissement. Tout changement des réglementations actuelles ou l'introduction de nouvelles réglementations applicables aux Compartiments pourraient avoir un impact négatif sur les Compartiments.</p> |

| | |
|--|---|
| Risque lié aux positions à découvert | Lorsqu'un Compartiment recourt à des produits dérivés pour créer une exposition à découvert, il peut réaliser des gains lorsque les titres sous-jacents perdent de leur valeur mais peut subir une perte lorsque la valeur des titres sous-jacents augmente. La performance du Compartiment sera alors moins étroitement liée à celle du type d'actifs dans lequel il investit normalement. |
| Risque lié aux swaps de défaut de crédit et autres titres synthétiques | <p>Une partie des investissements d'un Compartiment peut consister en des swaps de défaut de crédit ou d'autres titres synthétiques dont les obligations de référence peuvent être des prêts à effet de levier, des titres de créance à haut rendement ou autres titres similaires. Investir dans ces types d'actifs par le biais de l'acquisition de swaps de défaut de crédit et d'autres titres synthétiques présente des risques supplémentaires par rapport à une participation directe dans ces investissements. Le Compartiment n'aura généralement de relation contractuelle qu'avec la contrepartie du titre synthétique concerné et n'aura aucune créance directe sur les actifs sous-jacents, ni droits ou recours directs à l'encontre de l'émetteur de ces actifs. Par ailleurs, en cas d'insolvabilité de la contrepartie, le Compartiment sera traité comme un créancier général de celle-ci et ne pourra soumettre aucune réclamation au titre des actifs sous-jacents. Par conséquent, le Compartiment sera soumis au risque de crédit de la contrepartie ainsi qu'à celui de l'émetteur des actifs sous-jacents.</p> <p>Par ailleurs, alors que le Gestionnaire d'investissement prévoit que les rendements d'un titre synthétique reflètent généralement ceux des actifs sous-jacents associés, compte tenu des conditions du titre synthétique et de l'hypothèse de risque de crédit de la contrepartie du titre synthétique, le rendement anticipé peut être différent, de même que la probabilité de défaillance et la probabilité de perte ainsi que de récupération à la suite d'une défaillance qui peuvent potentiellement être plus importantes. De même, les conditions d'un titre synthétique peuvent prévoir des échéances, dates de distribution, taux d'intérêt, références de taux d'intérêt, expositions de crédit ou caractéristiques liées ou non au crédit qui varient de ceux de l'obligation de référence. En cas d'arrivée à échéance, de défaillance, d'accélération ou de toute autre clôture (y compris une option d'achat ou de vente) d'un titre synthétique pour tout autre motif qu'à la suite d'un incident de crédit (tel que défini dans les présentes), les conditions du titre synthétique peuvent permettre ou imposer à l'émetteur de ce titre d'honorer ses obligations en remettant au Compartiment concerné des titres autres que les actifs sous-jacents ou un montant différent de la valeur de marché actuelle des actifs sous-jacents.</p> |
| Risques associés aux investissements sur les marchés émergents | |
| Risque lié aux marchés émergents | Les investissements sur les marchés émergents et frontières peuvent être plus volatils et moins liquides que les investissements sur des marchés développés et les investissements des Compartiments sur ces marchés peuvent être considérés comme spéculatifs et être soumis à des retards de règlement importants. En outre, il peut y avoir un risque plus élevé que prévu de taux de change, d'événement politique, économique, social, d'instabilité religieuse et de changements désavantageux dans les réglementations gouvernementales. Certains de ces marchés peuvent ne pas être soumis à des normes et pratiques en matière de rapports comptables, d'audit et financiers comparables à celles des pays plus développés et les marchés de valeur de ces marchés peuvent être soumis à une clôture inattendue. En outre, il peut y avoir moins de contrôle gouvernemental, de réglementations juridiques et des lois et procédures fiscales moins bien définies que dans les pays qui ont des marchés d'actions plus développés. |
| Risque d'investissement en Chine | <p>Un Compartiment qui investit dans des titres émis en Chine continentale sera exposé aux risques inhérents au marché chinois tel que décrit dans le détail ci-dessous.</p> <p><u>Risques politiques et sociaux chinois :</u></p> <p>Les changements politiques, l'instabilité sociale et les développements diplomatiques défavorables qui peuvent se produire en Chine ou qui peuvent concerner ce pays sont à même d'aboutir à l'imposition de restrictions gouvernementales supplémentaires, comme l'expropriation d'actifs, des taxes confiscatoires ou la nationalisation de tout ou partie des actifs du Compartiment. Les investisseurs doivent également savoir que tout changement des politiques du gouvernement et des autorités concernées de Chine peut avoir un impact négatif sur les marchés de titres chinois ainsi que sur la performance du Compartiment.</p> <p><u>Risques économiques chinois :</u></p> <p>L'économie chinoise a connu une croissance fulgurante et rapide au cours des vingt dernières années. Cette croissance pourrait ou non toutefois se poursuivre et connaître</p> |

des rythmes différents selon les secteurs d'activité et les régions du pays. La croissance économique s'est également accompagnée de périodes de forte inflation. Le gouvernement chinois a mis en place différentes mesures de temps à autre pour endiguer l'inflation et faire baisser le taux de la croissance économique. Le gouvernement a en outre entrepris des réformes économiques afin de favoriser la décentralisation et l'utilisation de forces du marché pour développer l'économie chinoise. Ces réformes ont permis une croissance économique soutenue et un progrès social. Nous ne pouvons toutefois garantir que le gouvernement continuera de mener ces politiques économiques ou, si c'est le cas, que ces politiques resteront efficaces. Ces ajustements et modifications de ces politiques peuvent avoir une incidence négative sur les marchés chinois et ainsi sur la performance du Compartiment.

Risques liés au système juridique chinois :

Le système juridique chinois repose sur des lois et des réglementations écrites. Comme un grand nombre de lois et de réglementations, notamment celles qui portent sur le marché des valeurs, sont relativement récentes et évoluent constamment, leur applicabilité est incertaine. Ces réglementations permettent également à la CSRC et à la SAFE d'interpréter librement les réglementations, ce qui peut accroître les doutes quant à leur application. Avec le développement du système juridique, nous ne pouvons garantir que des changements de ces lois et ces réglementations, leur interprétation ou leur application n'auront pas d'impact négatif sur les activités des sociétés chinoises, ce qui peut avoir une incidence sur la valeur des investissements détenus par le Compartiment.

Risque de contrôle par le gouvernement de la conversion des devises et de fluctuations des taux de changes :

La conversion du RMB onshore en Chine dans une autre monnaie est soumise à l'approbation de la SAFE et le taux de conversion est basé sur un système de taux de change flottant géré qui permet à la valeur du RMB onshore de fluctuer dans une bande réglementée selon l'offre et la demande du marché et en référence à un panier de monnaies. Rien ne garantit que le taux de change du RMB onshore ne fluctuera pas fortement par rapport au dollar américain ou à une autre devise étrangère.

Risques liés aux normes d'information financière et de comptabilité chinoises :

Les sociétés chinoises qui peuvent émettre des titres dans lesquels le Compartiment peut investir doivent appliquer les normes et les pratiques de comptabilité, d'audit et d'information financière. Celles-ci peuvent être moins rigoureuses que leurs équivalents internationaux et il peut exister des différences importantes entre les états financiers préparés conformément aux normes chinoises et ceux préparés conformément aux normes comptables internationales. Par exemple, il existe des différences dans les méthodes de valorisation des biens et des actifs et dans les exigences concernant la transmission d'informations aux investisseurs.

Risques liés aux marchés financiers chinois :

Les investisseurs doivent savoir que les marchés financiers chinois sont à un stade de développement et les volumes échangés peuvent être inférieurs à ceux observés sur des marchés financiers plus développés. La volatilité des marchés et l'absence potentielle de liquidité due aux volumes plus faibles peuvent se traduire par des fluctuations plus fortes des prix des titres, ce qui peut donner lieu à une volatilité importante de la Valeur liquidative du Compartiment. Le cadre réglementaire et juridique pour les marchés des capitaux et les titres en Chine est toujours en développement par rapport à ceux des pays développés.

Risques liés à l'intervention du gouvernement sur les marchés financiers :

Le gouvernement et les autorités de réglementation chinois peuvent intervenir sur les marchés financiers chinois, en imposant par exemple des restrictions sur les opérations boursières, en interdisant la vente à découvert « nue » ou la suspension de la vente à découvert pour certains titres. Cette intervention peut avoir une incidence sur les activités du Compartiment et un impact imprévisible sur le Compartiment. Cette intervention peut en outre avoir un impact négatif sur le climat général des marchés, ce qui peut nuire en retour à la performance du Compartiment.

Risques liés au courtage en Chine :

L'exécution et le règlement des opérations ou le transfert de fonds ou de titres en Chine peuvent être réalisés par des courtiers (« Courtiers de RPC ») nommés par le Gestionnaire d'investissement. Il existe un risque que le Compartiment subisse des pertes, indirectement ou indirectement, en cas de défaut ou de faillite d'un Courtier de RPC ou d'interdiction pour ce dernier d'exercer les fonctions de courtier. Cela peut avoir une

incidence négative sur le Compartiment dans l'exécution ou le règlement d'une transaction ou le transfert de fonds ou de titres. Les honoraires et les prix des titres les plus raisonnablement compétitifs seront généralement recherchés pour exécuter les opérations concernées sur les marchés chinois. Il est possible que dans les circonstances où un seul Courtier de RPC est nommé, dès lors que cela est jugé approprié par le Gestionnaire d'investissement, le Compartiment puisse ne pas nécessairement payer la commission ou le spread le plus bas disponible, mais l'exécution de la transaction sera conforme avec les normes de bonne exécution et dans l'intérêt des Actionnaires. Nonobstant ce qui précède, le Gestionnaire d'investissement cherchera à obtenir les meilleurs résultats nets pour le Compartiment, en tenant compte de facteurs tels que les conditions de marché, le prix (y compris la commission de courtage ou la marge du courtier applicable), la taille de l'ordre, les difficultés d'exécution et les systèmes du Courtier de RPC impliqués et la capacité du Courtier de RPC à positionner efficacement le bloc de titres concerné.

Dans sa sélection de Courtiers de RPC, le Gestionnaire d'investissement tiendra compte de facteurs tels que la compétitivité des commissions, la taille des ordres concernés et les normes d'exécution. Si le Gestionnaire d'investissement le juge nécessaire, il est possible qu'un seul Courtier de RPC soit nommé et que le Compartiment RQFII ne puisse pas payer la commission la plus basse du marché.

Risques liés à la négociation de titres en Chine :

Les investissements en Chine sont actuellement exposés à certains risques supplémentaires, notamment la capacité à négocier des titres en Chine continentale. Seuls les investisseurs qui disposent d'une licence sont autorisés à négocier certains titres chinois et la capacité des investisseurs à rapatrier leurs capitaux investis dans ces titres peut être parfois limitée. En raison des problèmes relatifs à la liquidité et au rapatriement des capitaux, le Gestionnaire d'investissement peut ponctuellement estimer qu'il n'y a pas lieu d'investir directement dans certains titres pour le Compartiment concerné. Le Gestionnaire d'investissement peut par conséquent choisir d'acquérir une exposition à des titres chinois indirectement (au moyen de produits dérivés ou de billets à ordre qui sont considérés comme des valeurs mobilières) et peut être dans l'incapacité d'obtenir une exposition totale aux marchés chinois.

Risques liés aux titres de créance émis par des sociétés chinoises sur des marchés offshore :

Pour les Compartiments qui sont autorisés à investir dans des titres de créance émis par des sociétés chinoises sur des marchés offshore, les investisseurs doivent savoir que certaines structures sont généralement mises en place pour permettre ces opérations. En général, la société chinoise (« société sponsor ») lèvera du capital en créant un fonds de créance offshore spécial (« OSDF ») qui émet des titres de créance destinés aux investisseurs étrangers. L'OSDF utilise ensuite les produits de cette émission de dettes pour entrer au capital de la société sponsor en souscrivant des titres de participation. L'OSDF ne possède généralement aucune participation directe dans les actifs sous-jacents de la société sponsor et il pourrait par conséquent subir des pertes en cas de défaillance de la société sponsor. Celle-ci ne peut en outre transférer de l'argent à l'OSDF que sous la forme de dividendes nets et avec l'accord des autorités réglementaires chinoises compétentes. Les dividendes ne peuvent être payés que lorsque la société sponsor réalise un bénéfice. Pour remplir les obligations résultant de l'émission de dettes arrivant à échéance, l'OSDF peut être contraint de rechercher de nouvelles injections de capitaux en émettant de nouvelles dettes.

Risque lié à l'impact sur la performance financière des liquidités et des investissements indirects :

En raison des exigences opérationnelles du régime RQFII, et afin de gérer les souscriptions, les conversions et les rachats d'actions du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement peut (i) détenir des niveaux de liquidités plus élevés dans le Compartiment, et/ou (ii) détenir des investissements qui fournissent une exposition directe à des titres émis en Chine. Ces deux méthodes peuvent avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment.

Autres risques applicables :

Les investisseurs doivent également savoir que les facteurs de risque suivants, qui peuvent s'appliquer au Compartiment, sont décrits dans le détail dans cette Annexe : Risque lié aux Actions A chinoises, Risque lié à la liquidité du marché obligataire chinois, Risque lié à la notation de crédit en Chine, Risque lié au Marché obligataire interbancaire chinois, Risque lié à la fiscalité chinoise, Risque de change lié au Renminbi et Risque lié au RQFII.

| | |
|--|---|
| <p>Risque lié aux Actions A chinoises</p> | <p><u>Risque de volatilité :</u></p> <p>L'existence d'un marché boursier liquide pour les Actions A chinoises peut dépendre de l'offre et la demande d'Actions A chinoises. Le prix auquel les titres peuvent être achetés ou vendus par le Compartiment et la Valeur liquidative du Compartiment peuvent être influencés si les marchés boursiers de ces actions sont limités ou inexistantes. Le marché des Actions A chinoises peut être plus volatil et instable (par exemple en raison du risque de suspension d'une action en particulier ou d'intervention du gouvernement). La volatilité du marché et les problèmes de règlement sur les marchés des Actions A chinoises peuvent également entraîner des fluctuations des prix des titres négociés sur ces marchés et affecter la valeur du Compartiment.</p> <p><u>Risque lié aux limitations des opérations boursières :</u></p> <p>Les bourses de valeurs chinoises ont généralement le droit de suspendre ou de limiter les opérations sur tous les titres négociés sur la bourse concernée. Des bandes de fluctuation maximales sont notamment imposées par les bourses sur les Actions A chinoises, en cas de suspension de la cotation d'un titre d'Action A chinoise sur la bourse concernée si le cours du titre a augmenté ou baissé au point de dépasser la bande de fluctuation maximale. Une suspension empêchera le Gestionnaire d'investissement de liquider des positions et pourrait exposer le Compartiment à des pertes importantes. Lorsque la suspension est levée par la suite, le Gestionnaire d'investissement pourrait ne pas liquider des positions à un prix avantageux, ce qui peut par conséquent exposer le Compartiment à des pertes importantes.</p> <p>Les Actions A chinoises ne peuvent être achetées ou vendues au Compartiment, que lorsque les Actions concernées peuvent être vendues ou achetées sur la Bourse de Shanghai ou sur celle de Shenzhen.</p> <p>Étant donné que le marché des Actions A chinoises est considéré comme volatil et instable (avec un risque de suspension de la cotation d'une action ou d'intervention du gouvernement), la souscription et le rachat d'Actions peuvent être également perturbés.</p> |
| <p>Risque lié à la liquidité du marché obligataire chinois</p> | <p>Le marché obligataire chinois est encore en développement et l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur des titres à revenu fixe peut être important. Le Compartiment peut par conséquent être contraint de s'acquitter de frais de transaction élevés et même subir des pertes lors de la vente de ces titres. En l'absence de marché secondaire régulièrement ouvert et actif, le Compartiment peut ne pas être en mesure de vendre ses obligations à des prix jugés avantageux par le Gestionnaire d'investissement et peut être contraint de les conserver jusqu'à leur échéance. Lorsque des demandes de rachat importantes sont reçues, le Compartiment peut être contraint de liquider ses obligations cotées à un prix inférieur afin de répondre à ces demandes et peut subir des pertes.</p> |
| <p>Risque lié à la notation de crédit en Chine</p> | <p>Certains des titres de créance détenus par le Compartiment peuvent posséder une note de crédit attribuée par une agence de notation chinoise. Les critères et la méthode de notation utilisés par ces agences peuvent être différents de ceux adoptés par la plupart des agences de notation internationales reconnues (par exemple S&P, Moody's ou Fitch). Les systèmes de notation de ces agences peuvent par conséquent ne pas fournir un standard équivalent permettant d'établir une comparaison avec des titres notés par des agences de notation internationales.</p> <p>Pour sélectionner les titres de créance du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement peut se référer aux notes de crédit attribuées par des agences de notation chinoises mais il s'appuiera principalement sur sa propre analyse interne pour évaluer chaque titre de créance.</p> <p>Les investisseurs qui se fient aux notes de crédit pour décider ou non d'investir dans un Compartiment doivent prendre note des avertissements sur les risques ci-dessus.</p> |
| <p>Risque lié au Marché obligataire interbancaire chinois</p> | <p>Le China Interbank Bond Market (« CIBM ») est un marché de gré à gré extérieur aux deux principales bourses chinoises. Sur le CIBM, des investisseurs institutionnels négocient des obligations souveraines, d'État et d'entreprises de gré à gré en fonction des cotations. Le CIBM représente plus de 95 % des encours obligataires du volume total d'opérations en Chine.</p> |

Les principaux titres de créance négociés sur le CIBM comprennent des obligations d'État, des prises en pension d'obligations, des prêts d'obligations, des bons du Trésor de la Banque populaire de Chine (« PBOC ») et d'autres instruments de dette financiers.

Le CIBM est réglementé et surveillé par la PBOC. La PBOC est responsable, entre autres, de l'édiction des règles concernant la cotation, la négociation et le fonctionnement qui s'appliquent au CIBM et la supervision des opérateurs de marché du CIBM.

Le CIBM facilite deux modèles de trading : (i) négociation bilatérale et (ii) click-and-deal.

Dans le cadre du système China Foreign Exchange Trading System, qui est la plateforme de négociation unifiée pour le CIBM, la négociation est appliquée à tous les produits interbancaires tandis que le trading en un clic n'est appliqué qu'aux obligations au comptant et aux produits dérivés sur taux d'intérêt.

Le mécanisme de tenue de marché, dans lequel une entité assure les cotations bilatérales pour les obligations, a été officiellement introduit en 2001 pour améliorer la liquidité et l'efficacité du marché. Les transactions réalisées par le biais du mécanisme de tenue de marché peuvent bénéficier d'avantages tels que des frais de négociation et de règlement plus faibles.

Les opérations sur des obligations doivent être réalisées par un trading bilatéral au travers de négociations indépendantes et transaction par transaction. Les cours acheteur et vendeur pour les opérations obligataires sur le marché primaire et les taux d'intérêt de rachat doivent être déterminés de façon indépendante par les parties à l'opération.

Les deux parties d'une opération doivent généralement, conformément au contrat, envoyer rapidement des instructions pour la livraison d'obligations et de fonds, et avoir suffisamment d'obligations et de fonds pour garantir la livraison à la date convenue.

La CSDCC livrera les obligations dans les délais selon les instructions correspondant aux éléments envoyés par les deux parties à une opération. Les banques de compensation de fonds traiteront rapidement l'appropriation et le transfert des fonds des opérations obligataires pour le compte des participants.

Les investisseurs doivent savoir que la négociation sur le CIBM expose le Compartiment à des risques de contrepartie et de liquidité plus importants.

Risque de règlement :

il existe différentes méthodes de règlement des transactions sur le CIBM telles que la livraison d'un titre par la contrepartie après la réception du paiement par le Compartiment, le paiement par ce dernier après la livraison du titre concerné par la contrepartie ou la livraison simultanée du titre et le paiement par chaque partie. Même si le Gestionnaire d'investissement peut négocier des conditions favorables au Compartiment (en exigeant par exemple la livraison simultanée du titre et du paiement), rien ne permet de garantir que les risques de règlement peuvent être éliminés. Lorsque la contrepartie manque à ses obligations dans une transaction, le Compartiment subira des pertes.

Le Compartiment peut également investir sur le marché obligataire chinois par le biais du marché boursier et toutes les opérations sur des obligations seront réglées par le biais de la CSDCC. La CSDCC est la seule agence de compensation et de conservation de titres chinoise, enregistrée auprès de la State Administration for Industry and Commerce, et opère sous la surveillance des autorités chinoises compétentes. À la date du présent Prospectus, même si la CSDCC possède un capital social de 600 millions RMB, et un capital total de 1,2 milliard RMB, il existe un risque que la CSDCC soit mise en liquidation. La Shanghai Stock Exchange et la Shenzhen Stock Exchange possèdent actuellement 50 % du capital social enregistré de la CSDCC.

La CSDCC a ouvert un compte séquestre attitré pour conserver les titres à livrer à un participant récipiendaire ou les fonds à payer à un participant livreur avant le règlement.

Lorsqu'un participant omet de verser une somme due à la CSDCC, l'agence a le pouvoir d'appliquer les fonds disponibles pour couvrir un montant qui lui est dû, soit à partir (i) des garanties en numéraire remises par le participant défaillant, (ii) les liquidités détenues sur le fonds de garantie conjoint apporté par le participant défaillant, ou (iii) les liquidités

| | |
|---|--|
| | <p>généérées par la vente des titres. La partie défaillante sera responsable des frais et des différences de prix résultant de la vente des titres.</p> <p>Si un participant ne livre pas les titres, la CSDCC a le droit de différer le paiement dû au participant livreur jusqu'au remboursement de l'encours. La CSDCC peut en outre utiliser tout ou partie des titres (à la place des titres qui font l'objet des obligations de livraison) des sources suivantes pour apurer les dettes dudit participant envers elle :</p> <p>(i) titres fournis par la partie défaillante ; (ii) titres achetés avec les fonds dans le compte séquestre attitré ; ou (iii) titres disponibles à la CSDCC provenant d'autres sources.</p> <p>Même si la CSDCC a l'intention de livrer le paiement et les titres au participant livreur et aux participants récipiendaires, respectivement, un retard peut être constaté si l'une des parties manque à son obligation de paiement ou de livraison.</p> |
| <p>Risque lié à la fiscalité chinoise</p> | <p>À l'instar d'autres Compartiments, les revenus et les plus-values réalisés en Chine seront assujettis à une retenue à la source et à la Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») et les surtaxes éventuelles sur la TVA. L'interprétation et l'applicabilité des lois fiscales chinoises existantes ne sont pas nécessairement aussi cohérentes et transparentes que celles des pays plus développés, et peuvent varier d'une région à une autre. Il est possible que les lois, les réglementations et les pratiques actuellement en vigueur en Chine dans le domaine fiscal changent à l'avenir avec un effet rétroactif. Nous ne pouvons en outre garantir que les incitations fiscales actuellement accordées aux sociétés étrangères ne soient pas supprimées et que les lois et réglementations fiscales existantes ne seront pas révisées ou modifiées à l'avenir. Ces changements peuvent faire baisser les revenus et/ou la valeur des investissements du Compartiment. Le gouvernement chinois a mis en place une série de réformes fiscales. Les lois et les réglementations fiscales actuelles peuvent être révisées ou modifiées à l'avenir. Toute révision ou modification des lois et des réglementations fiscales peut avoir une incidence sur le bénéfice après impôt des entreprises chinoises et des investisseurs étrangers de ces sociétés, tels que le Compartiment. Rien ne permet de garantir que les nouvelles lois, réglementations et pratiques fiscales en Chine qui pourraient être promulguées à l'avenir n'auront aucun impact négatif sur la fiscalité du Compartiment et/ou ses Actionnaires.</p> <p>Le Fonds considère que le Compartiment doit être considéré comme un résident fiscal au Luxembourg et doit pouvoir bénéficier d'une exonération d'impôt sur les plus-values en vertu de la convention fiscale entre la Chine et le Luxembourg, même si rien ne garantit que l'administration fiscale chinoise accordera un abattement fiscal.</p> <p>À la date du présent Prospectus, l'administration fiscale chinoise a publié deux circulaires fiscales qui détaillent, entre autres, le traitement fiscal concernant les programmes Stock Connect, RQFII, le Marché obligataire interbancaire chinois et Bond Connect :</p> <p><u>Stock Connect</u></p> <p>L'administration fiscale chinoise a apporté les précisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une exonération d'impôt sur les plus-values s'applique aux opérations réalisées par le biais de Stock Connect (ladite exonération est qualifiée de temporaire, mais aucune date d'expiration n'est fournie) ; • le droit de timbre chinois normal est dû ; et • une retenue à la source de 10 % sur les dividendes sera appliquée. <p><u>RQFII</u></p> <p>L'administration fiscale chinoise a précisé, s'agissant du RQFII, qu'une exonération correspondante de l'impôt sur les plus-values concernant des titres de capital et d'autres actions s'applique, à compter du 17 novembre 2014. Les plus-values sur la vente de titres sont également exonérées de la TVA et des surtaxes à titre temporaire. Les dividendes et les intérêts sont généralement soumis à un prélèvement de 10 %. Même si cela reste confus, certaines autorités fiscales chinoises entendent prélever une TVA de 6 % sur certains intérêts obligataires. Des surtaxes seront également prélevées en conséquence au taux de 12 %.</p> <p><u>Marché obligataire interbancaire chinois</u></p> |

| | |
|---------------------------------------|---|
| | <p>Les autorités fiscales chinoises ont exonéré de la TVA les plus-values réalisées par des résidents fiscaux d'autres pays que la RPC qualifiés sur les investissements réalisés sur le Marché obligataire interbancaire chinois à compter du 1er mai 2016. Par ailleurs, en vertu de la circulaire Caishui n° 108 de 2018 en vigueur du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021, les revenus d'intérêts obligataires générés par des résidents fiscaux d'autres pays que la RPC qualifiés bénéficient, dans le cadre du <u> marché obligataire interbancaire chinois </u> d'une exonération fiscale de trois ans (notamment concernant la retenue à la source, la TVA et les surtaxes locales de la RPC).</p> <p><u>Bond Connect</u></p> <p>En vertu de la circulaire Caishui n° 108 de 2018 en vigueur du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021, les revenus d'intérêts obligataires générés par des résidents fiscaux d'autres pays que la RPC qualifiés bénéficient, dans le cadre du Bond Connect, d'une exonération fiscale de trois ans (notamment concernant la retenue à la source, la TVA et les surtaxes locales). À l'exception de ce qui précède, aucune réglementation spécifique n'a été édictée concernant le traitement fiscal des plus-values réalisées dans le cadre de Bond Connect. À l'exception des dispositions précédentes, aucune réglementation spécifique n'a été édictée concernant le traitement fiscal des plus-values réalisées dans le cadre de Bond Connect. En l'absence de nouvelles précisions, les autorités fiscales chinoises peuvent prélever une retenue à la source, la TVA ainsi que les surtaxes sur les plus-values tirées d'obligations.</p> <p>À l'aune des incertitudes légales et réglementaires chinoises, le Fonds se réserve le droit de constituer une provision pour les impôts ou de déduire ou de prélever un montant au titre des impôts (qui peuvent être dus par le Compartiment aux autorités fiscales chinoises au titre de ses investissements en Chine) sur les actifs du Compartiment. Le montant de l'éventuelle provision sera indiqué dans les états financiers du Fonds. Le Fonds a estimé à la date du présent Prospectus qu'aucune provision pour impôt ne sera constituée sur les plus-values liées aux investissements en RPC. L'éventuelle provision pour impôts constituée par le Fonds peut être supérieure ou inférieure au montant des impôts réellement dû par le Compartiment. Si le Compartiment a constitué une provision insuffisante pour régler ces dettes fiscales, la différence pourra être débitée de ses actifs afin de lui permettre de s'acquitter des impôts réellement dus. Les revenus et/ou la performance du Compartiment peuvent être par conséquent réduits et l'impact/l'ampleur de l'impact sur les actionnaires individuels peut varier, en fonction de facteurs tels que le montant de la provision pour impôts du Compartiment et le montant de la différence à la date de souscription et/ou de rachat par les Actionnaires concernés de leurs Actions du Compartiment.</p> |
| <p>Risque inhérent à Bond Connect</p> | <p>Un Compartiment peut acheter des titres à revenu fixe qui sont cotés sur le CIBM par le biais de Bond Connect (« Titres Bond Connect »). Bond Connect est une liaison d'accès réciproque aux marchés obligataires établie entre Hong Kong et la RPC qui vise à faciliter les investissements sur le CIBM par des mécanismes de liaison et d'accès pour la négociation, la conservation et le règlement entre les institutions d'infrastructure financières de Hong Kong et la RPC. Si le Compartiment investit sur le CIBM par le biais de Bond Connect, ces investissements peuvent être sujets à des facteurs de risque supplémentaires.</p> <p>Dans le cadre des réglementations en vigueur en RPC, les investisseurs étrangers éligibles qui souhaitent investir dans des Titres Bond Connect peuvent le faire par l'intermédiaire d'un agent dépositaire offshore approuvé par l'Autorité monétaire de Hong Kong (« Agent dépositaire offshore »), qui sera responsable de l'ouverture du compte auprès de l'agent dépositaire onshore approuvé par la Banque populaire de Chine. Comme l'ouverture d'un compte pour investir sur le marché CIBM par le biais de Bond Connect doit être effectuée par l'intermédiaire d'un Agent dépositaire offshore, le Compartiment concerné est exposé aux risques de défaut ou d'erreurs de la part de l'Agent dépositaire offshore.</p> <p>La négociation de Titres Bond Connect peut comporter un risque de règlement et de compensation. En cas de manquement de la chambre de compensation de la RPC à son obligation de livrer des titres/d'effectuer un paiement, le Compartiment peut subir des retards pour récupérer ses pertes ou ne pas être en mesure de recouvrer totalement les sommes perdues.</p> <p>Les investissements réalisés par le biais de Bond Connect ne sont soumis à aucun quota,</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>mais les autorités compétentes peuvent suspendre l'ouverture de compte ou les opérations boursières par le biais de Bond Connect, et en l'absence d'un Quota RQFII ou un Accès direct au CIBM, la capacité du Compartiment concerné à investir sur le CIBM sera limitée, et le Compartiment en question peut ne pas appliquer sa stratégie d'investissement efficacement ou sa performance peut s'en trouver affectée. Le Compartiment concerné peut également subir des pertes.</p> <p>Les Titres Bond Connect d'un Compartiment seront déposés sur des comptes ouverts par la Central Moneymarkets Units (« CMU ») comme dépositaire central à Hong Kong et détenteur mandataire. Comme CMU n'est qu'un mandataire et n'est pas le propriétaire effectif des Titres Bond Connect, dans le cas peu probable où CMU fait l'objet d'une procédure de dissolution à Hong Kong, les investisseurs doivent savoir que les Titres Bond Connect ne seront pas considérés comme partie intégrante des actifs généraux de CMU disponibles pour distribution à des créanciers, y compris en vertu de la loi de la RPC. CMU ne sera toutefois pas obligé d'engager des actions en justice pour faire valoir des droits pour le compte d'investisseurs qui détiennent des Titres Bond Connect en RPC. Un manquement ou un retard de CMU à ses obligations peut entraîner le non-règlement ou la perte de Titres Bond Connect et/ou des sommes d'argent y afférant, ce qui expose le Compartiment et ses investisseurs à des pertes. Ni le Fonds, ni la Société de Gestion ou le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire d'investissement par délégation ne pourront être tenus responsables de ces pertes.</p> <p>La propriété d'un Compartiment et les droits sur des Titres Bond Connect (qu'ils soient légaux, en équité ou autres) seront soumis aux exigences applicables, y compris les lois concernant toute divulgation d'intérêts ou restriction limitant les achats d'obligations par des investisseurs étrangers. On ignore si les tribunaux chinois reconnaîtraient les droits de propriété des investisseurs pour leur permettre d'engager des procédures en justice contre les entités chinoises en cas de litiges.</p> <p>Les Titres Bond Connect peuvent être radiés de la liste des obligations éligibles à la négociation par le biais de Bond Connect pour différentes raisons, et le cas échéant, les Titres Bond Connect en question ne peuvent être que vendus. Cette disposition a une incidence sur le portefeuille ou les stratégies d'investissement du Compartiment.</p> <p>Les transactions réalisées dans le cadre de Bond Connect ne sont pas garanties par le Fonds de protection des investisseurs de Hong Kong ou le Fonds de protection des investisseurs de Chine.</p> <p>Les investissements dans des Titres Bond Connect comportent différents risques inhérents au cadre juridique et technique de Bond Connect. En raison de différences concernant les jours fériés entre Hong Kong et la RPC ou d'autres motifs tels que de mauvaises conditions climatiques, les jours et les heures d'ouverture des bourses peuvent être différents sur les marchés accessibles au travers de Bond Connect. Ce programme ne sera accessible que les jours durant lesquels ces marchés sont ouverts et les banques de ces pays sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est ainsi possible de pouvoir échanger des Titres Bond Connect sur le marché CIBM mais pas sur les marchés de Hong Kong.</p> <p>Les investissements dans des Titres Bond Connect comportent les risques associés aux investissements en Chine et sur le CIBM de manière générale. Pour obtenir plus d'informations, nous vous invitons à vous reporter aux Sections Risque d'investir en Chine, Risque lié à la liquidité du marché obligataire chinois, Risque lié à la notation de crédit en Chine, Risque lié au Marché obligataire interbancaire chinois, Risque lié à la fiscalité chinoise et Risque de change lié au Renminbi.</p> |
| <p>Risque inhérent au CIBM Direct Access</p> | <p><u>Risques afférents aux Titres à revenu fixe en RMB qui utilisent le CIBM Direct Access</u></p> <p>CIBM Direct Access est le programme d'investissement de la RPC révisé en 2016 et prévu pour permettre à certains investisseurs institutionnels étrangers tels que le Fonds et ses Compartiments d'investir, sans licence ou quota particulier, directement dans des Titres à revenu fixe en RMB négociés sur le CIBM par l'intermédiaire d'un agent de règlement des obligations onshore (l'« Agent de règlement des obligations »), qui sera chargé d'établir les déclarations exigées et d'ouvrir un compte auprès des autorités compétentes de la RPC, notamment la PBOC.</p> <p><u>Règlementations et règles relatives au CIBM Direct Access</u></p> |

La participation au CIBM Direct Access par des investisseurs institutionnels étrangers (tels que le Fonds) obéit à des règles et des réglementations promulguées par les autorités de Chine continentale, à savoir la PBOC et le SAFE. Ces règles et réglementations peuvent être ponctuellement modifiées (avec un effet rétroactif) et comprendre (sans s'y limiter) :

- i. l'« Annonce (2016) n° 3 » publiée par la PBOC le 24 février 2016 ;
- ii. les « Règles d'application pour les déclarations déposées par des Investisseurs institutionnels étrangers sur les marchés obligataires interbancaires » édictées par le Shanghai Head Office de la PBOC le 27 mai 2016 ;
- iii. la « Circulaire concernant l'investissement des Investisseurs institutionnels étrangers sur le marché obligataire interbancaire à l'égard du contrôle des changes » publiée par la SAFE le 27 mai 2016 ; et
- iv. et d'autres réglementations applicables promulguées par les autorités compétentes.

Les règles et les réglementations du CIBM Direct Access sont relativement récentes. Ces réglementations en matière d'investissement sont par conséquent relativement peu appliquées et interprétées et on ignore de quelle manière elles seront appliquées car les autorités et les régulateurs de la RPC ont donné une grande liberté d'interprétation de ces réglementations et il n'existe aucun précédent ni certitude concernant l'usage qui peut être fait de cette liberté aujourd'hui ou demain. Rien ne permet de garantir que les règles et les réglementations du CIBM Direct Access ne seront pas abrogées à l'avenir. Un Compartiment qui investit sur les marchés de la RPC par le biais du CIBM Direct Access peut être pénalisé par ces changements ou une abrogation.

Risque lié aux restrictions imposées aux transferts et aux rapatriements de fonds

Les investisseurs étrangers (tels que le Fonds) peuvent envoyer des fonds en RMB ou dans une monnaie étrangère en RPC pour les investir sur le CIBM par le biais du programme CIBM Direct Access. Un Compartiment qui passe par le programme CIBM Direct Access devra envoyer le principal correspondant à au moins 50 % du montant investi prévu dans les neuf (9) mois suivant la déclaration auprès de la PBOC. Sinon, une déclaration mise à jour devra être établie par l'intermédiaire de l'Agent de règlement des obligations onshore.

Lorsqu'un Compartiment rapatrie des fonds investis en RPC, le rapport du RMB avec la devise étrangère (« **Rapport de change** ») doit généralement correspondre au Rapport de change initial lorsque le principal d'investissement a été transféré en RPC sous réserve de ne pas dépasser un écart maximum autorisé de 10 %. Si toutefois les fonds rapatriés sont libellés dans la même devise que les fonds transférés, la restriction relative au Rapport de change ne s'appliquera pas.

Certaines restrictions peuvent être imposées par les autorités de la RPC aux investisseurs qui participent au programme CIBM Direct Access et/ou à l'Agent de règlement des obligations qui peuvent avoir un impact négatif sur la liquidité et la performance du Compartiment. Les rapatriements autorisés en RMB sont actuellement quotidiens et ne sont pas concernés par les restrictions relatives aux rapatriements (tels que les périodes de blocage) ni ne doivent faire l'objet d'une autorisation préalable, même si les vérifications de l'authenticité et de la conformité seront réalisées, et des rapports sur les transferts et les rapatriements de fonds seront transmis aux autorités compétentes de la RPC par l'Agent de règlement des obligations. Nous ne pouvons toutefois garantir que les règles et les réglementations de la RPC ne changeront pas ou que des restrictions sur le rapatriement ne seront pas imposées à l'avenir. Sachant que l'Agent de règlement des obligations vérifie l'authenticité et la conformité de chaque rapatriement, celui-ci peut être reporté, voire refusé par ce dernier en cas de non-conformité avec les règles et les réglementations du programme CIBM Direct Access. Les restrictions imposées à l'avenir par les autorités de la RPC ou le rejet ou report par l'Agent de règlement des obligations sur le rapatriement du capital investi et des bénéfices nets peuvent compromettre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat des actionnaires. Il convient de noter que le délai réel nécessaire pour procéder au rapatriement concerné sera indépendant de la volonté du Gestionnaire d'investissement.

Pour participer au programme CIBM Direct Access, le Gestionnaire d'investissement a déposé une demande par l'intermédiaire de l'Agent de règlement des obligations auprès de la PBOC, précisant, entre autres, le volume d'investissement prévu qui sera réalisé par

| | |
|----------------------------------|---|
| | <p>le biais du programme. Si le volume d'investissement prévu est atteint, une nouvelle déclaration pour une augmentation devra être faite auprès de la PBOC par l'intermédiaire de l'Agent de règlement des obligations. Rien ne permet de garantir que cette augmentation sera acceptée par la PBOC, ce qui peut obliger à procéder à la fermeture aux nouvelles souscriptions d'un Compartiment investissant par le biais du programme CIBM Direct Access.</p> <p><u>Comptes-titres et comptes courants</u></p> <p>Les titres de RPC onshore sont enregistrés au nom du « nom complet du gestionnaire d'investissement - le nom du Compartiment » conformément aux règles et aux réglementations applicables, et conservés par l'Agent de règlement des obligations sous forme électronique sur un compte-titres auprès de la China Central Depository & Clearing Co (CCDC)/Shanghai Clearing House (SCH) et les liquidités onshore seront conservées sur un compte courant auprès de l'Agent de règlement des obligations.</p> <p>Une déclaration pour chaque Compartiment souhaitant investir par le biais du CIBM Direct Access sera déposée auprès de la PBOC pour permettre l'identification des propriétaires effectifs d'un Compartiment. La propriété effective des titres en RMB acquis par le biais du CIBM Direct Access a été reconnue dans la FAQ publiée par la PBOC le 30 mai 2016, et par les autorités de la RPC dans le cadre de RQFII et de Stock Connect par le passé s'agissant d'autres produits. La propriété effective est toutefois un concept nouveau dans la RPC.</p> <p>Nous rappelons aux investisseurs que les avoirs déposés sur le compte courant du Compartiment auprès de l'Agent de règlement des obligations ne seront pas séparés mais constituent une créance sur l'Agent de règlement des obligations du Compartiment en tant que déposant. Ces avoirs seront mélangés avec les avoirs liquides appartenant à d'autres clients de l'Agent de règlement des obligations. En cas de faillite ou de liquidation de l'Agent de règlement des obligations, le Compartiment ne disposera d'aucun droit de propriété sur les avoirs déposés sur ce compte courant, et le Compartiment acquerra le statut de créancier non garanti, au même rang que tous les autres créanciers non garantis, de l'Agent de règlement des obligations. Le Compartiment peut rencontrer des difficultés et/ou des retards pour recouvrer ladite dette ou ne pas être en mesure de la recouvrer en totalité ou en partie, auquel cas le Compartiment subira des pertes.</p> <p><u>Risque lié à l'Agent de règlement des obligations</u></p> <p>Il existe un risque que le Compartiment puisse subir des pertes, qu'elles soient directes ou indirectes, liées : (i) aux actes ou omissions dans le règlement d'une transaction ou dans le transfert de fonds ou de titres par l'Agent de règlement des obligations ; ou (ii) au défaut ou à la faillite de l'Agent de règlement des obligations ; ou (iii) à l'interdiction pour l'Agent de règlement des obligations d'intervenir en cette qualité temporairement ou définitivement. Ces actes, omissions, défaut ou interdiction peuvent également empêcher un Compartiment d'appliquer sa stratégie d'investissement ou perturber les activités d'un Compartiment, y compris provoquer des retards dans le règlement d'une transaction ou le transfert de fonds ou de titres en RPC ou la récupération d'actifs, ce qui peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative d'un Compartiment.</p> <p>La PBOC est par ailleurs investie du pouvoir d'imposer des sanctions réglementaires si l'Agent de règlement des obligations enfreint une disposition des règles du CIBM Direct Access. Ces sanctions peuvent avoir une incidence négative sur l'investissement réalisé par le Fonds par le biais du CIBM Direct Access.</p> |
| Risque de change lié au Renminbi | <p>Le Renminbi n'est pas une devise librement convertible et il est soumis aux politiques de contrôle des changes et aux restrictions sur le rapatriement imposées par le gouvernement chinois. Les réglementations sur le contrôle des changes ou toute modification qui y est apportée peuvent compliquer le rapatriement de fonds, et la performance des investissements du Compartiment peut être notamment affectée.</p> <p>La convertibilité du Renminbi est soumise à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions sur le rapatriement. Les devises étrangères sont converties en Renminbi à partir du taux applicable au Renminbi offshore (« CNH »). Le cours de bourse quotidien du CNH par rapport aux autres grandes devises sur le marché des changes interbancaire oscille dans une bande autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine (« PBOC »). La valeur du CNH peut varier considérablement par rapport à celle du RMB onshore (« CNY ») en raison de plusieurs facteurs, tels que les politiques de contrôle</p> |

| | |
|----------------------------|--|
| | <p>des changes et les restrictions sur le rapatriement mises en place par le gouvernement chinois ainsi que d'autres facteurs externes et forces de marché.</p> <p>Le marché du CNH est aux premiers stades de son développement et les participants au marché peuvent rencontrer des difficultés pour se procurer des CNH ou en vendre. Une intervention du gouvernement ou des régulateurs sur le marché du CNH peut par ailleurs avoir un impact sur la disponibilité et/ou la convertibilité du CNH. Dans ces circonstances, le taux de change peut fluctuer considérablement et il peut être impossible d'obtenir un taux de change par les moyens habituels.</p> |
| <p>Risque lié au RQFII</p> | <p>Certains Compartiments (les « Compartiments RQFII ») peuvent investir dans des titres émis en Chine continentale conformément à leur objectif et leurs politiques d'investissement. Outre les risques inhérents aux investissements réalisés à l'échelle mondiale et sur des marchés émergents, ainsi que les autres risques des investissements décrits dans d'autres chapitres de la présente Annexe 2 qui concernent les investissements en Chine, les investisseurs des Compartiments RQFII doivent prendre connaissance des autres risques spécifiques ci-dessous.</p> <p><u>Risque de concentration :</u></p> <p>Certains des Compartiments RQFII (notamment les compartiments All China Equity Fund et All China Bond Fund, à la date du présent Prospectus) peuvent concentrer leurs investissements dans des titres émis par des sociétés domiciliées en Chine continentale, ou qui y réalisent la majeure partie de leur chiffre d'affaires ou qui y sont considérablement exposées. La performance des Compartiments RQFII peut être ainsi exposée à la volatilité des cours et plus sensible aux effets de l'actualité et des conditions de marché, économiques, politiques ou réglementaires.</p> <p><u>Risque de conservation pour les investissements en Chine :</u></p> <p>Le Gestionnaire d'investissement (en sa qualité de RQFII) et le Dépositaire ont nommé HSBC China (le « Dépositaire local RQFII ») comme dépositaire pour conserver les actifs des Compartiments RQFII en Chine, conformément aux lois et aux réglementations applicables. Les titres chinois sont enregistrés conformément à ces règles et ces réglementations et conservés par le Dépositaire local RQFII sous une forme électronique sur un compte-titres auprès de la CSDCC et les liquidités seront conservées sur un compte courant auprès du Dépositaire local RQFII. Le Dépositaire prendra des dispositions pour s'assurer que le Dépositaire local RQFII dispose de mesures adéquates pour assurer la conservation des actifs du Compartiment RQFII, y compris la tenue de registres attestant clairement que les actifs du Compartiment RQFII sont enregistrés au nom de ce Compartiment et séparés des autres actifs du Dépositaire local RQFII.</p> <p>Nous rappelons aux investisseurs que les avoirs déposés sur le compte courant d'un Compartiment RQFII auprès du Dépositaire local RQFII ne seront pas séparés mais constituent une créance sur le Dépositaire local RQFII du Compartiment RQFII en tant que déposant. Ces avoirs seront mélangés avec les liquidités qui appartiennent à d'autres clients ou créanciers du Dépositaire local RQFII. En cas de faillite ou de liquidation du Dépositaire local RQFII, un Compartiment RQFII ne disposera d'aucun droit de propriété sur les avoirs déposés sur ce compte courant, et le Compartiment RQFII en question acquerra le statut de créancier non garanti, au même rang que tous les autres créanciers non garantis, du Dépositaire local RQFII. Le Compartiment RQFII peut rencontrer des difficultés et/ou des retards pour recouvrer ladite dette ou ne pas être en mesure de la recouvrer en totalité ou en partie, auquel cas le Compartiment RQFII subira des pertes.</p> <p><u>Risque lié au régime RQFII :</u></p> <p>En vertu des lois et des réglementations chinoises en vigueur, les investissements du Compartiment RQFII dans les titres chinois ne peuvent être réalisés que par ou par l'intermédiaire d'un RQFII, sous réserve de respecter un quota d'investissement approuvé en accord avec les exigences réglementaires chinoises applicables. Le régime RQFII est régi par des règles et des réglementations promulguées par les autorités de Chine continentale.</p> <p>Ni le Fonds ni les Compartiments RQFII ne sont des RQFII, mais ils peuvent accéder au marché domestique chinois des titres en utilisant le quota RQFII du Gestionnaire d'investissement. Le Conseil d'administration peut décider de fermer un Compartiment RQFII aux nouvelles souscriptions sans préavis ou notification postérieure si le montant total de souscription atteint le quota RQFII concerné mis à disposition de ce Compartiment par le Gestionnaire d'investissement.</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>Nous rappelons aux investisseurs que le statut de RQFII peut être suspendu ou révoqué à tout instant, ce qui peut avoir un impact négatif sur la performance d'un Compartiment RQFII car le Compartiment peut être tenu de vendre rapidement ses titres. Certaines restrictions imposées par le gouvernement chinois aux RQFII peuvent en outre avoir une incidence négative sur la liquidité et la performance d'un Compartiment RQFII.</p> <p>La SAFE réglemente et surveille les rapatriements de capitaux de Chine par les RQFII. Les rapatriements par des RQFII concernant un fonds à capital variable (comme les Compartiments RQFII) effectués en Renminbi ne font actuellement l'objet d'aucune restriction ou d'une autorisation préalable, même si l'authenticité et la conformité seront vérifiées, et des rapports mensuels sur les transferts et les rapatriements de fonds seront transmis à la SAFE par le Dépositaire local RQFII. Nous ne pouvons toutefois garantir que les règles et les réglementations chinoises ne changeront pas ou que des restrictions sur le rapatriement ne seront pas imposées à l'avenir. Les restrictions sur le rapatriement du capital investi et les bénéfices nets peuvent avoir un impact sur la capacité d'un Compartiment RQFII à honorer les demandes de rachat des Actionnaires. Sachant que l'authenticité et la conformité de chaque rapatriement sont vérifiées, celui-ci peut être reporté, voire refusé par le Dépositaire local RQFII en cas de non-conformité avec les règles et les réglementations RQFII. Le cas échéant, les produits de rachat devront être payés à l'Actionnaire qui demande le rachat, dès que possible et après le rapatriement des fonds concernés. Il convient de noter que le délai réel nécessaire pour procéder au rapatriement concerné sera indépendant de la volonté du Gestionnaire d'investissement.</p> <p>Les quotas RQFII sont généralement accordés à un RQFII. Les règles et les restrictions stipulées dans les réglementations RQFII s'appliquent généralement au RQFII et pas seulement aux investissements réalisés par un Compartiment RQFII. Il est prévu dans les Mesures RQFII que le montant du quota puisse être réduit ou annulé par la SAFE si le RQFII ne peut pas utiliser son quota RQFII efficacement dans l'année qui suit l'attribution du quota. Si la SAFE réduit le quota du RQFII, la capacité du Gestionnaire d'investissement à appliquer efficacement la stratégie d'investissement d'un Compartiment RQFII s'en trouvera affectée. La SAFE peut imposer des sanctions réglementaires si le RQFII ou le Dépositaire local RQFII enfreint une disposition des Mesures RQFII. Toute violation peut donner lieu à la révocation du quota du RQFII ou à d'autres sanctions réglementaires et avoir un impact négatif sur la portion du quota du RQFII mise à disposition d'un Compartiment RQFII.</p> <p>Nous rappelons aux investisseurs que nous ne pouvons garantir qu'un RQFII conservera son statut de RQFII ou laissera son quota RQFII à disposition, ou qu'un Compartiment RQFII se verra attribuer une part suffisante du quota RQFII d'un RQFII afin de répondre à toutes les demandes de souscription d'actions d'un Compartiment RQFII ou que les demandes de rachat peuvent être traitées rapidement en raison de restrictions sur le rapatriement ou de changements défavorables des lois ou des réglementations applicables. Ces facteurs peuvent limiter la capacité à traiter rapidement les souscriptions et/ou les rachats. Dans des cas extrêmes, un Compartiment RQFII peut subir des pertes importantes dues à un quota RQFII insuffisant, des capacités d'investissement limitées ou l'impossibilité de mettre en œuvre ou d'atteindre son objectif ou sa stratégie d'investissement en raison de restrictions d'investissement RQFII, l'illiquidité des marchés boursiers chinois et/ou du retard ou de la perturbation dans l'exécution ou le règlement des ordres.</p> <p>Les réglementations RQFII actuelles peuvent être modifiées, avec un effet rétroactif. Rien ne permet par ailleurs de garantir que les réglementations RQFII ne seront pas abrogées. Un Compartiment RQFII qui investit sur les marchés boursiers chinois peut être pénalisé par ces changements.</p> |
| <p>Risque inhérent à Stock Connect</p> | <p>Compartiments investissant dans des Titres RMB par le biais du Programme Stock Connect</p> <p>Stock Connect est le programme d'accès réciproque aux marchés qui vise à permettre aux investisseurs étrangers de négocier certains titres cotés sur une Bourse de valeurs de la RPC par le biais de la Hong Kong Stock Exchange (SEHK) et la chambre de compensation à Hong Kong, à savoir la Hong Kong Securities and Clearing Company (HKSCC).</p> <p>Les titres dans lesquels il est possible d'investir par le biais du programme Stock Connect sont, pour l'heure, toutes les actions qui composent l'indice SSE 180, l'indice SSE 380 et</p> |

toutes les Actions A chinoises cotées sur la SSE, ainsi que certains autres titres, et certains titres cotés sur la Bourse de Shenzhen (SZSE), y compris des actions qui composent l'indice SZSE Component et l'indice SZSE Small/Mid Cap Innovation qui possède une capitalisation boursière de 6 milliards RMB ou plus et toutes les actions cotées sur la SZSE de sociétés qui ont émis des Actions A et H chinoises (les « **Actions Stock Connect** »). Au stade initial de la Liaison de négociation Shenzhen Northbound, la liste des investisseurs éligibles à investir dans des actions qui sont cotées sur le ChiNext Board de la SZSE peut être limitée. Il est prévu que la liste des titres éligibles accessibles par le biais du programme Stock Connect soit élargie avec le temps. Outre les Actions Stock Connect décrites dans ce paragraphe, un Compartiment peut investir dans tout autre titre coté sur la SSE ou la SZSE qui sera accessible à l'avenir par le biais du Programme Stock Connect, à condition de respecter sa politique d'investissement.

Risques liés à la négociation de titres en Chine par le biais du Stock Connect :

Si les investissements du Compartiment en Chine sont réalisés par le biais du Stock Connect, ces investissements peuvent être sujets à des facteurs de risque supplémentaires. Les Actionnaires doivent savoir que Stock Connect est un nouveau programme de négociation. Les réglementations concernées sont récentes et peuvent changer. Stock Connect impose des quotas qui peuvent limiter la capacité du Compartiment à réaliser rapidement des opérations par le biais du Stock Connect. Cela peut avoir une incidence sur la capacité du Compartiment à mettre efficacement en œuvre sa stratégie d'investissement. Les Actionnaires doivent également savoir qu'en vertu des réglementations applicables, un titre peut être radié de la liste des titres éligibles de Stock Connect. Cela peut avoir une incidence sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement, par exemple lorsque le Gestionnaire d'investissement souhaite acheter un titre qui est radié de la liste des titres éligibles de Stock Connect.

Propriétaire effectif des Actions Stock Connect

Stock Connect comprend actuellement une liaison sud-nord qui permet aux investisseurs de Hong Kong et étrangers comme le Fonds d'acheter et de conserver des Actions Stock Connect, et une liaison nord-sud, qui permet aux investisseurs de Chine continentale d'acheter et de conserver des actions cotées sur la SEHK. Le Fonds négocie des Actions Stock Connect par l'intermédiaire de courtiers qui sont des participants de la SEHK. Ces Actions Stock Connect seront déposées après le règlement par des courtiers ou des dépositaires comme participants compensateurs sur des comptes auprès de la Hong Kong Central Clearing and Settlement System (« **CCASS** ») gérés par la HKSCC en tant que dépositaire central à Hong Kong et détenteur mandataire. La HKSCC déposera à son tour ces Actions Stock Connect de tous ses participants sur un « compte omnibus de mandataire unique » à son nom enregistré auprès de ChinaClear, le dépositaire central pour la Chine continentale.

Comme la HKSCC n'est qu'un mandataire et n'est pas le propriétaire effectif des Actions Stock Connect, dans le cas peu probable où la HKSCC fait l'objet d'une procédure de dissolution à Hong Kong, les investisseurs doivent savoir que ces Actions Stock Connect ne seront pas considérées comme faisant partie intégrante des actifs généraux de la HKSCC pouvant être distribués aux créanciers, y compris en vertu de la loi de la Chine continentale. La HKSCC ne sera toutefois pas obligée d'engager des actions en justice pour faire valoir des droits pour le compte d'investisseurs qui détiennent des Actions Stock Connect en Chine continentale. Les investisseurs étrangers tels que les Compartiments concernés du Fonds qui investissent par le biais du programme Stock Connect détenant les Actions Stock Connect via HKSCC sont les propriétaires effectifs des actifs et ne peuvent par conséquent exercer leurs droits que par le biais du mandataire.

Non protégé par le Fonds d'indemnisation des investisseurs

Les investisseurs doivent savoir que toute opération Northbound ou Southbound réalisée dans le cadre de Stock Connect ne sera pas couverte par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong ni par le Fonds de protection des investisseurs chinois et les investisseurs ne bénéficieront donc pas de l'indemnisation prévue par ces mécanismes.

Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong est créé pour indemniser les investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes de capital en cas de défaut d'un intermédiaire agréé ou d'un établissement financier autorisé en lien avec des produits négociés en Bourse à Hong Kong. Les exemples de défaut sont l'insolvabilité, la faillite ou la dissolution, un abus de confiance, un détournement de fonds, une fraude ou un abus de pouvoir.

Quotas atteints

Les opérations réalisées sur Stock Connect sont soumises à des quotas journaliers. Une fois le quota journalier atteint, l'acceptation des ordres d'achat correspondants sera également suspendue immédiatement et aucun autre ordre d'achat ne sera accepté pour le reste de la journée. Les ordres d'achat qui ont été acceptés ne seront pas concernés par l'utilisation du quota journalier, tandis que les ordres de vente continueront d'être acceptés.

Les quotas peuvent par conséquent limiter la capacité du Fonds à investir dans des Actions Stock Connect rapidement, et le Fonds concerné peut ne pas être en mesure de mettre efficacement en œuvre sa stratégie d'investissement.

Différence concernant les jours et les heures d'ouverture des marchés

En raison des différences concernant les jours fériés entre Hong Kong et la Chine continentale ou d'autres motifs tels que de mauvaises conditions climatiques, les jours et les heures d'ouverture des bourses peuvent être différents sur les marchés accessibles au travers du programme Stock Connect. Stock Connect ne sera accessible que les jours durant lesquels ces marchés sont ouverts et les banques de ces pays sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible que des opérations puissent être réalisées sur des Actions Stock Connect un jour normal d'ouverture du marché en Chine continentale et que les marchés de Hong Kong soient en revanche fermés. Le gestionnaire d'investissement doit noter les jours et les heures pendant lesquels Stock Connect est ouvert aux investisseurs et décider en fonction de sa propre tolérance au risque de prendre ou non le risque lié aux fluctuations des cours des Actions Stock Connect lorsque le programme est fermé.

Le rappel des actions éligibles et les restrictions d'investissement

Une action peut être radiée de la liste des actions éligibles aux investisseurs par le biais de Stock Connect pour différentes raisons. Le cas échéant, l'action ne peut être vendue. Cela peut avoir une incidence sur le portefeuille ou les stratégies d'investissement du Gestionnaire d'investissement. Ce dernier doit par conséquent se référer à la liste des actions éligibles telle que fournie et renouvelée périodiquement par les autorités de la RPC et de Hong Kong.

Dans le cadre de Stock Connect, le Gestionnaire d'investissement ne pourra vendre que des Actions Stock Connect mais il ne pourra plus en acheter si : (i) l'Action Stock Connect est retirée de la composition des indices concernés, (ii) l'Action Stock Connect fait l'objet par la suite d'une alerte contre les risques, et/ou (iii) l'action H correspondante de l'Action Stock Connect n'est plus cotée sur la SEHK. Le Gestionnaire d'investissement doit également noter que les limites des fluctuations des cours s'appliqueraient aux Actions Stock Connect.

Frais de transaction

Outre le paiement des frais de transaction et des droits de timbre en lien avec la négociation d'Actions Stock Connect, les Compartiments qui réalisent des opérations par le biais de Stock Connect doivent également prendre note des nouveaux frais de portefeuille, impôts sur les dividendes et taxes sur les revenus provenant de transferts d'actions qui seraient déterminés par les autorités concernées.

Règles du marché local, restrictions imposées aux investisseurs étrangers et obligations d'information

Dans le cadre de Stock Connect, les sociétés cotées qui émettent des Actions A chinoises et la négociation de ces titres sont soumises aux règles de marché et aux obligations déclaratives du marché des Actions A chinoises. Tout changement des lois, des réglementations et des politiques du marché des Actions A chinoises ou des règles relatives à Stock Connect peut influencer sur les cours des actions. Le Gestionnaire d'investissement doit également prendre connaissance des restrictions imposées aux investisseurs étrangers et des obligations déclaratives applicables aux Actions A chinoises.

Le Gestionnaire d'investissement sera soumis aux restrictions sur les opérations (y compris une restriction sur la conservation des produits) sur des Actions A chinoises. Le Gestionnaire d'investissement a pour seule obligation de se conformer avec toutes les notifications, les rapports et les exigences applicables en lien avec ses intérêts sur des Actions A chinoises.

En vertu des règles actuellement en vigueur en Chine continentale, dès lors qu'un investisseur détient jusqu'à 5 % des actions d'une société cotée en Chine continentale, celui-ci est tenu de communiquer son intérêt dans un délai de trois jours ouvrables, délai pendant lequel il ne peut pas négocier les actions de cette société. L'investisseur est également tenu d'informer de toute modification de sa participation au capital et de respecter les restrictions en matière de trading conformément aux règles de la Chine continentale.

Selon les pratiques existantes en Chine continentale, le Compartiment en tant que propriétaire effectif d'Actions A chinoises négociées par le biais de Stock Connect ne peut pas nommer des mandataires pour assister en son nom aux assemblées des actionnaires.

Risques de change

Les investissements sud-nord du Compartiment dans les Actions Stock Connect seront négociés et réglés en RMB. Si le Compartiment détient une Catégorie d'Actions libellée dans une autre monnaie locale que le RMB, le Compartiment sera exposé au risque de change s'il investit dans un produit en RMB en raison de la nécessité de convertir la monnaie locale en RMB. Le Compartiment devra également s'acquitter de frais de conversion. Même si le prix de l'actif en RMB reste le même lorsque le Compartiment l'achète et lorsqu'il le reçoit/vend, le Compartiment subit tout de même une perte lorsqu'il convertit les produits du rachat/de la vente dans la monnaie locale si le RMB se déprécie.

La liste des risques liés à Stock Connect établie ci-dessus n'est pas exhaustive et les lois, règles et réglementations susmentionnées peuvent changer.

Risque de défaut de ChinaClear

ChinaClear a mis en place un cadre et des mesures de gestion des risques qui sont approuvés et supervisés par la CSRC. Conformément aux Règles générales de CCASS, si ChinaClear (comme contrepartie centrale hôte) fait défaut, la HKSCC cherchera à récupérer en toute bonne foi les Actions Stock Connect en circulation et les fonds auprès de ChinaClear en utilisant les recours légaux à sa disposition et, au besoin, la procédure de liquidation de ChinaClear.

La HKSCC distribuera en retour les Actions Stock Connect et/ou les fonds récupérés aux participants compensateurs au prorata comme exigé par les autorités de Stock Connect. Même si le défaut de ChinaClear est jugé peu probable, le Compartiment doit avoir connaissance de cet arrangement et de cette exposition potentielle avant de réaliser des opérations par le biais de la liaison sud-nord.

Risque de défaut de la HKSCC

Un manquement ou un retard de la HKSCC à ses obligations peut entraîner le non-règlement, ou la perte de titres Stock Connect et/ou des sommes d'argent y afférant, et le Fonds et ses actionnaires peuvent subir des pertes. Ni le Fonds ni le Gestionnaire d'investissement ne peuvent être tenus pour responsables de ces pertes.

Propriété des Actions Stock Connect

Les Actions Stock Connect sont émises sans certificat et conservées par la HKSCC pour ses titulaires de compte. Les Actions Stock Connect ne peuvent être déposées et retirées physiquement que dans le cadre de la Liaison de négociation sud-nord.

La propriété du Compartiment et les droits sur des Actions Stock Connect (qu'ils soient légaux, en équité ou autres) seront soumis aux exigences applicables, y compris les lois imposant de déclarer des intérêts ou une restriction limitant les achats d'actions par des étrangers. On ignore si les tribunaux chinois reconnaîtraient les droits de propriété des investisseurs pour leur permettre d'engager des procédures en justice contre les entités chinoises en cas de litiges. C'est une question de droit complexe et le Client est invité à demander conseil à des professionnels indépendants.

Partie C - Tableau des Facteurs de risque spécifiques

| Compartiment | Risque lié au Bond Connect | Risque lié aux Actions A chinoises* | Risque de liquidité du marché obligataire chinois* | Risque lié à la notation de crédit chinoise* | Risque lié au China Interbank Bond Market* | Risque lié à l'accès direct au CIBM | Risque fiscal chinois* | Risque de concentration | Risque lié aux matières premières | Obligations convertibles contingentes ou Cocos | Risque lié aux swaps de défaut de crédit et autres titres synthétiques | Risque de crédit | Risque de corrélation lié aux produits dérivés | Risque lié aux produits dérivés | Titres de créance en difficulté | Risque lié aux marchés émergents | EMR : risque lié au modèle de ségrégation des comptes clients | Risque lié aux investissements dans des actions | Risque relatif aux produits dérivés négociés en Bourse | Risque lié aux titres de créance à haut rendement | Risque lié à la distribution du rendement implicite | Risque lié à la priorité à la distribution de revenu | Risque de taux d'intérêt | Risque lié aux titres de qualité « investment grade » | Risque d'investissement en Chine* | Risque d'effet de levier | Risque lié aux fonds du marché monétaire | Risque relatif aux titres adossés à des créances hypothécaires et à d'autres actifs | Risque relatif aux instruments dérivés de gré à gré | Risque lié aux titres immobiliers | Risque de change du renminbi* | Risque lié au RQFII | Risque sectoriel et/ou géographique | Risque lié aux positions à découvert | Risque relatif aux sociétés de petite taille | Risque lié au Stock Connect* | | | |
|--|----------------------------|-------------------------------------|--|--|--|-------------------------------------|------------------------|-------------------------|-----------------------------------|--|--|------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---|---|--|---|---|--|--------------------------|---|-----------------------------------|--------------------------|--|---|---|-----------------------------------|-------------------------------|---------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--|------------------------------|--|--|--|
| U.S. Dollar Money Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sterling Money Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Global Total Return Credit Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Target Return Bond Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Global High Yield Bond Fund ¹ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Investment Grade Corporate Bond Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| European High Yield Bond Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emerging Markets Local Currency Total Return Debt Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emerging Markets Local Currency Dynamic Debt Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emerging Markets Local Currency Debt Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emerging Markets Hard Currency Debt Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emerging Markets Blended Debt Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emerging Markets Corporate Debt Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emerging Markets Investment Grade Corporate Debt Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Asia Local Currency Bond Fund ¹² | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| All China Bond Fund ¹³ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Latin American Corporate Debt Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Latin American Investment Grade Corporate Debt Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Global Multi-Asset Income Fund ² | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Global Multi-Asset Total Return Fund ¹⁴ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Global Strategic Managed Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Global Diversified Growth Fund ³ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Global Diversified Growth Fund (Euro) ⁴ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emerging Markets Multi-Asset Fund ⁵ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Global Equity Fund ⁶ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Global Strategic Equity Fund ⁷ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Global Dynamic Fund ⁸ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Global Endurance Equity Fund ^{9 et 18} | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Global Value Equity Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Global Quality Equity Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Global Franchise Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Global Quality Equity Income Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Global Real Estate Securities Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Global Environment Fund ¹⁶ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| American Franchise Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| U.K. Alpha Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Asian Equity Fund ¹⁰ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Asia Pacific Equity Opportunities Fund ¹⁵ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Asia Pacific Franchise Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| All China Equity Fund ¹⁷ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emerging Markets Equity Fund ¹¹ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Latin American Equity Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Latin American Smaller Companies Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| European Equity Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Global Energy Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Global Gold Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Global Natural Resources Fund | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

*1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14 Les investisseurs doivent savoir que l'exposition du Compartiment aux titres cotés et aux obligations émises en Chine continentale sera plafonnée à 20 % de ses actifs nets. À la date du présent Prospectus, le Gestionnaire d'investissement a actuellement l'intention de plafonner l'exposition du Compartiment aux titres cotés et aux obligations émises en Chine continentale à 10 % de ses actifs nets. Si le Gestionnaire d'investissement prévoit de dépasser ce seuil de 10 %, les investisseurs en seront informés à l'avance et les Documents d'informations clés pour l'investisseur du Compartiment seront mis à jour. Le Prospectus sera en outre actualisé dès que possible. Les Compartiments qui investissent dans des titres de créance émis en Chine continentale peuvent le faire par le biais de la licence RQFII et des quotas du Gestionnaire d'investissement et/ou du CIBM Direct Access et/ou de Bond Connect.

*12, 13 Le Compartiment peut investir dans des titres de créance émis en Chine continentale par le biais de la licence RQFII et des quotas du Gestionnaire d'investissement et/ou du CIBM Direct Access et/ou de Bond Connect.

*15, 16, 17 Le Compartiment peut investir dans des actions émises en Chine continentale par le biais de la licence RQFII et des quotas du Gestionnaire d'investissement et/ou de Stock Connect.

*18 Le Compartiment transférera et fusionnera tous ses actifs et passifs dans le compartiment Global Quality Equity Income Fund le 6 décembre 2019.

Annexe 3 : Commissions de performance

Certains Compartiments énumérés dans l'Annexe 1 prélèvent une Commission de performance. La méthode de calcul de cette Commission de performance est décrite ci-après.

Méthode de calcul de la Commission de performance

Le montant de Commission de performance par Action devant être versée par la Catégorie d'Actions concernée au titre d'une Période de cristallisation est un pourcentage (appelé « Taux de participation ») de l'appréciation nette de la Valeur liquidative ajustée par Action. Ce montant ne peut être inférieur à zéro.

- La Valeur liquidative ajustée par Action correspond à la Valeur liquidative par Action, brute de toute Commission de performance qui y est constatée et ajustée de tout dividende.
- L'appréciation nette de la Valeur liquidative ajustée par Action se calcule en retranchant de cette dernière le Seuil de performance, ou le High Water Mark si celui-ci est plus élevé.
- Le Seuil de performance correspond à la Valeur liquidative ajustée par Action qu'afficherait une Catégorie d'Actions si elle avait enregistré une performance égale au Taux de rendement minimum sur la Période de cristallisation. Le Taux de rendement minimum est la performance que doit afficher une Catégorie d'Actions avant qu'une Commission de performance devienne exigible. Il est précisé pour chaque Compartiment dans l'Annexe 1.
- Le High Water Mark correspond à la Valeur liquidative ajustée par Action au début de la Période de cristallisation précédente, ajustée d'un taux de rentabilité égal au Taux de rendement minimum sur les Périodes de cristallisation concernées. S'il n'existe aucune Période de cristallisation précédente, il n'existe pas non plus de High Water Mark. Lorsque le Taux de rendement minimum est positif, le High Water Mark sera supérieur à la Valeur liquidative ajustée par Action au début de la Période de cristallisation précédente.
- Une Période de cristallisation correspond à l'exercice financier et se termine le 31 décembre. Si une Période de cristallisation débute après le 1er janvier, la Période de cristallisation sera inférieure à 12 mois.

Le montant de la Commission de performance exigible (le cas échéant) est calculé et constaté dans la Valeur liquidative par Action chaque Jour de valorisation quotidiennement et à terme échu. Le montant constaté peut augmenter et diminuer tout au long d'une Période de cristallisation en fonction de la performance quotidienne de la Catégorie d'Actions par rapport à son Seuil de performance et à son High Water Mark/Seuil étendu. La Commission de performance (le cas échéant) sera payable par la Catégorie d'Actions annuellement à la fin de la Période de cristallisation. Une fois versée, elle n'est pas remboursable.

Les calculs de la Commission de performance sont réalisés par l'Agent administratif et contrôlés chaque année par les Réviseurs d'entreprises du Fonds. Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, ajuster les montants constatés de la manière qu'il juge appropriée afin de s'assurer de la fidélité et de l'exactitude des montants constatés et exigibles.

En cas de liquidation ou de fusion d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions d'un Compartiment redevable d'une Commission de performance, la Période de cristallisation prendra fin à la date de liquidation ou de fusion et la Commission de performance (le cas échéant) sera exigible avant la liquidation ou la fusion.

Veillez noter que la Commission de performance est calculée par Action et non pas par Actionnaire et qu'aucune régularisation de la Commission de performance n'est réalisée. Le montant de la Commission de performance applicable à un Actionnaire individuel peut donc varier, suivant le moment de l'investissement. À titre d'exemple, lorsque la Valeur liquidative ajustée par Action est inférieure au Seuil de performance ou au High Water Mark/Seuil étendu, les Actionnaires existants tout comme les nouveaux Actionnaires peuvent voir la Valeur liquidative par Action s'apprécier sans qu'une Commission de performance soit constatée. De même, lorsque la Valeur liquidative ajustée par Action est supérieure à la fois au Seuil de performance et au High Water Mark/Seuil étendu, une diminution des Commissions de performance sera bénéfique aux nouveaux Actionnaires, ce qui diluera le bénéfice pour les Actionnaires existants. Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, limiter ces variations en attribuant les nouvelles souscriptions à une nouvelle série de la Catégorie d'Actions concernée.

Les Actionnaires doivent savoir qu'une Commission de performance peut être tout de même due lorsque la performance du Compartiment au cours de la Période de cristallisation est négative.

Exemples de Commissions de performance

Les exemples ci-dessous sont donnés exclusivement à des fins d'illustration et peuvent comporter des simplifications.

Exemple 1 : la Catégorie d'Actions surperforme le Taux de rendement minimum sur la première année

Au début de l'année, la Valeur liquidative ajustée par Action est de 100 USD. Au cours de l'année, la Valeur liquidative ajustée par Action passe à 110 USD. Le Taux de rendement minimum est de 4 % sur la même année. Si la Catégorie d'Actions avait enregistré le même rendement que le Taux de rendement minimum, le montant notionnel de sa Valeur liquidative ajustée par Action aurait atteint 104 USD, montant auquel est fixé le Seuil de performance. L'appréciation nette pour l'année correspond à la différence entre la Valeur liquidative ajustée par Action et le Seuil de performance, à savoir 110 USD moins 104 USD, soit 6 USD par Action. La Commission de performance correspondrait donc à 20 % (le Taux de participation) de cette appréciation nette, c.-à-d. 20 % de 6 USD, soit 1,20 USD par Action.

Exemple 2 : la Catégorie d'Actions sous-performe le Taux de rendement minimum sur la deuxième année

Au début de la deuxième année, la Valeur liquidative ajustée par Action est de 110 USD. Au cours de l'année, la Valeur liquidative ajustée par Action baisse à 105 USD. Le Taux de rendement minimum est de 6 % sur l'année. Si la Catégorie d'Actions avait enregistré le même rendement que le Taux de rendement minimum, le montant notionnel de sa Valeur liquidative ajustée par Action aurait atteint 116,60 USD, montant auquel est fixé le Seuil de performance. Le High Water Mark correspond à la Valeur liquidative ajustée par Action au début de la première année, majorée du Taux de rendement minimum, soit 110,24 USD. L'appréciation nette pour l'année correspond à la différence entre la Valeur liquidative ajustée par Action et le Seuil de performance, ou le High Water Mark si celui-ci est plus élevé, à savoir 105 USD moins 116,60 USD, ce qui donne un résultat inférieur à zéro. Aucune Commission de performance n'est exigible la deuxième année.

Exemple 3 : la Catégorie d'Actions surperforme le Taux de rendement minimum la troisième année, mais reste inférieure au High Water Mark

Au début de la troisième année, la Valeur liquidative ajustée par Action est de 105 USD. Au cours de l'année, la Valeur liquidative ajustée par Action passe à 120 USD. Le Taux de rendement minimum est de 5 % sur l'année. Si la Catégorie d'Actions avait enregistré le même rendement que le Taux de rendement minimum, le montant notionnel de sa Valeur liquidative ajustée par Action aurait atteint 110,25 USD, montant auquel est fixé le Seuil de performance. Le High Water Mark correspond à la Valeur liquidative ajustée par Action au début de la deuxième année, majorée du Taux de rendement minimum, à savoir 122,43 USD. L'appréciation nette pour l'année correspond à la différence entre la Valeur liquidative ajustée par Action et le Seuil de performance, ou le High Water Mark si celui-ci est plus élevé, à savoir 120 USD moins 122,43 USD, ce qui donne un résultat inférieur à zéro. Aucune Commission de performance n'est exigible la troisième année bien que la Catégorie d'Actions ait surperformé le Taux de rendement minimum, car elle est inférieure au High Water Mark.

Synthèse des exemples ci-dessus

| Horizon temporel (en années) | Valeur liquidative ajustée par Action | Seuil de performance | High Water Mark | Appréciation nette par Action | Commission de performance par Action |
|------------------------------|---------------------------------------|----------------------|-----------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| 0 | 100 USD | | | | |
| 1 | 110 USD | 104 USD | s/o | 6 USD | 1,20 USD |
| 2 | 105 USD | 116,60 USD | 110,24 USD | s/o | nul |
| 3 | 120 USD | 110,25 USD | 122,43 USD | s/o | nul |

Annexe 4 : Exposition globale et Niveau d'effet de levier attendu

| Compartiment | Exposition globale | | Effet de levier* |
|--|--------------------|---|----------------------------------|
| | Méthode de calcul | Portefeuille de référence | Niveau d'effet de levier attendu |
| U.S. Dollar Money Fund | Engagements | s/o | |
| Sterling Money Fund | Engagements | s/o | |
| Global Total Return Credit Fund | VaR absolue | s/o | 75 % |
| Target Return Bond Fund | VaR absolue | s/o | 750 % |
| Investment Grade Corporate Bond Fund | VaR relative | BofA ML Global Broad Market Corporate Index USD Hedged | 125 % |
| Global High Yield Bond Fund | VaR relative | BAML Global High Yield Constrained Index TR USD Hedged | 75 % |
| European High Yield Bond Fund | VaR relative | BofA ML European High Yield Constrained Euro Hedged | 50 % |
| Emerging Markets Local Currency Total Return Debt Fund | VaR absolue | s/o | 100 % |
| Emerging Markets Local Currency Dynamic Debt Fund | VaR relative | JPM GBI-EM Global Diversified Composite USD | 200 % |
| Emerging Markets Local Currency Debt Fund | VaR relative | JPM GBI-EM Global Diversified Composite USD | 225 % |
| Emerging Markets Hard Currency Debt Fund | VaR relative | JPM EMBI Global Diversified | 25 % |
| Emerging Markets Blended Debt Fund | VaR relative | Indice JPM Emerging Markets Blended Hard Currency/Local Currency 50-50 | 175 % |
| Emerging Markets Investment Grade Corporate Debt Fund | VaR relative | Indice JPM Corporate Emerging Markets Bond Broad Diversified Investment Grade | 25 % |
| Emerging Markets Corporate Debt Fund | VaR relative | JPM Corporate Emerging Markets Bond Broad Diversified | 25 % |
| Asia Local Currency Bond Fund | VaR relative | JPM Asia Broad Diversified | 150 % |
| All China Bond Fund | VaR absolue | s/o | 50 % |
| Latin American Corporate Debt Fund | Engagements | s/o | |
| Latin American Investment Grade Corporate Debt Fund | Engagements | s/o | |

| | | | |
|---|--------------|---|-------|
| Global Multi-Asset Income Fund | VaR absolue | s/o | 225 % |
| Global Multi-Asset Total Return Fund | VaR absolue | s/o | 200 % |
| Global Strategic Managed Fund | VaR relative | 60 % de l'indice MSCI All Country World et 40 % de l'indice BofA ML Global Government | 125 % |
| Global Diversified Growth Fund (Euro) | VaR relative | MSCI World EUR Hedged | 525 % |
| Global Diversified Growth Fund | VaR relative | MSCI World USD hedged | 425 % |
| Emerging Markets Multi-Asset Fund | VaR relative | 50 % MSCI EM NR USD, 25 % JPM GBI-EM Global Diversified Composite USD et 25 % JPM EMBI Global Diversified | 75 % |
| Global Equity Fund | Engagements | s/o | |
| Global Strategic Equity Fund | Engagements | s/o | |
| Global Dynamic Fund | Engagements | s/o | |
| Global Endurance Equity Fund ⁶ | Engagements | s/o | |
| Global Value Equity Fund | Engagements | s/o | |
| Global Quality Equity Fund | Engagements | s/o | |
| Global Quality Equity Income Fund | Engagements | s/o | |
| Global Franchise Fund | Engagements | s/o | |
| Global Real Estate Securities Fund | Engagements | s/o | |
| Global Environment Fund | Engagements | s/o | |
| American Franchise Fund | Engagements | s/o | |
| U.K. Alpha Fund | Engagements | s/o | |
| Asian Equity Fund | Engagements | s/o | |
| Asia Pacific Equity Opportunities Fund | Engagements | s/o | |
| Asia Pacific Franchise Fund | Engagements | s/o | |
| All China Equity Fund | Engagements | s/o | |
| Emerging Markets Equity Fund | Engagements | s/o | |
| Latin American Equity Fund | Engagements | s/o | |
| Latin American Smaller | Engagements | s/o | |

⁶ Le Compartiment Global Endurance Equity Fund transférera et fusionnera tous ses actifs et passifs dans le Compartiment Global Quality Equity Income Fund le 6 décembre 2019.

| | | | |
|-------------------------------|-------------|-----|--|
| Companies Fund | | | |
| European Equity Fund | Engagements | s/o | |
| Global Energy Fund | Engagements | s/o | |
| Global Gold Fund | Engagements | s/o | |
| Global Natural Resources Fund | Engagements | s/o | |

* **AVIS IMPORTANT** : les Actionnaires doivent savoir que les niveaux d'effet de levier attendus ci-dessus sont des moyennes et n'ont qu'une valeur indicative et ne doivent pas être considérés comme des limites réglementaires à ne pas dépasser. Le niveau réel de l'effet de levier d'un Compartiment peut être plus élevé, dans certaines circonstances, ou plus faible qu'indiqué. Les niveaux d'effet de levier attendus ne tiennent pas compte des emprunts qui ne sont réalisés que temporairement conformément à la Section 10.1.

Les niveaux d'effet de levier attendus ont été calculés selon la méthode spécifique prescrite dans les Lignes directrices de l'AEMF (anciennement CESR) 10-788 du 28 juillet 2010 sur la mesure du risque et le calcul de l'exposition globale et le risque de contrepartie pour les OPCVM et le document intitulé « Questions/réponses : mesure du risque et le calcul de l'exposition globale et le risque de contrepartie pour les OPCVM (2012/ESMA/429) » publié le 9 juillet 2012 (à savoir, la méthode dite de la « somme des notionnels »). Cette méthode peut être différente des méthodes utilisées dans d'autres juridictions et/ou des pratiques de marché concernant la conception de l'effet de levier. Les Actionnaires doivent savoir qu'avec cette méthode, lorsqu'un Compartiment utilise des instruments dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, cela sera dans certains cas pris en compte dans le calcul de l'effet de levier attendu. Cela aura pour effet de gonfler le niveau de l'effet de levier attendu de ce Compartiment. Dans la méthode de la somme des notionnels, toute compensation (y compris de la duration) ou couverture pour des positions sur des instruments dérivés est interdite. Dans certaines circonstances, l'effet de levier moyen de ce Compartiment est temporairement gonflé et le niveau attendu dépassé. Par exemple, lorsqu'un Compartiment a massivement recours à des contrats de change à terme dans le cadre de sa stratégie d'investissement (par exemple le Target Return Bond Fund) et l'exposition à ces contrats augmentera davantage si le Compartiment enregistre des rachats importants. Un Compartiment peut également acheter des options et lorsque celles-ci basculent dans la monnaie, le niveau de l'effet de levier peut temporairement dépasser le niveau attendu indiqué. Le rapport annuel du Fonds fait état des niveaux d'effet de levier moyens calculés à partir de la somme des notionnels au cours de l'exercice correspondant. Veuillez noter que les niveaux d'effet de levier sont bien inférieurs lorsqu'ils sont mesurés en utilisant l'approche par les engagements, qui tient compte des contrats de compensation et de couverture. Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que le Fonds utilise une autre méthode pour surveiller les niveaux d'effet de levier attendus des Compartiments.